

---

# DOCUMENT D'OBJECTIF

---

*Natura 2000 – FR 1102014*

Vallée de l'Epte francilienne  
et ses affluents

Juin 2024

# Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

## Maître d'ouvrage

---

Ministère de la Transition Ecologique (MTE) - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT Ile-de-France) – Région Ile-de-France

### Suivi de la démarche :

Sylvie FORTEAUX, Cyril EPICOCO et Stéphane LUCET, DRIEAT ; Arnaud LEDOUX et Mélanie PENNEC, DDT du Val d'Oise ; Coralie VERDIER, Conseil Régional d'Ile-de-France

## Structure porteuse

---

### Parc Naturel Régional du Vexin français (PNR VF)

#### Président du comité de pilotage :

Denys DE MAGNITOT, maire d'Omerville

## Rédaction du document d'objectifs

---

### Rédaction / Diagnostic / Coordination / Cartographie :

Camille GAUDIN, Chloé BALL et Amélie COLLIGNON (Parc naturel régional du Vexin français)

### Contribution au diagnostic écologique :

Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Office pour les Insectes et leur Environnement, Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

### Contribution / Relecture :

Marie-Laure DALLET, Eric MAROT, et Françoise ROUX (Parc naturel régional du Vexin français)

## Crédits photographiques

---

Page 1 de couverture : Epte © Camille Gaudin / PNRVF. Ecrevisse à pattes blanches © Stéphanie Longa / PNRVF. Agrion de mercure © Camille Gaudin / PNRVF. Petits rhinolophes © Camille Gaudin / PNRVF.

Pages du document : crédit sous chaque figure

Page 4 de couverture : Epte © Camille Gaudin / PNRVF

## Référence à utiliser

---

BALL C., COLLIGNON A., GAUDIN C. – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Parc naturel régional du Vexin français, 2024, 418 pages.

# Coordonnées des personnes ressources

## ***Parc naturel régional du Vexin français***

---

Maison du Parc  
95450 THÉMÉRICOURT  
01 34 48 66 09  
[contact@parcduvexin.fr](mailto:contact@parcduvexin.fr)

## ***Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT)***

---

12 Cours Louis Lumière - CS70027  
94307 VINCENNES Cedex  
[natura2000idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natura2000idf@developpement-durable.gouv.fr)

## ***Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT 95)***

---

Pôle Espaces naturels et biodiversité  
5, avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE Cedex  
[ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr)

## ***Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78)***

---

Unité Forêt, Chasse et Milieux Naturels  
35, rue de Noailles  
BP 1115  
78011 VERSAILLES Cedex  
[ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr)

## ***Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIdF)***

---

2 rue Simone Veil  
93400 SAINT-OUEN  
[natura2000@iledefrance.fr](mailto:natura2000@iledefrance.fr)

## Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des personnes, élus, techniciens, scientifiques, naturalistes, services de l'Etat, usagers, habitants des 14 communes du site francilien de la vallée de l'Epte (et parfois au-delà) ayant permis la réalisation de nouveau Document d'Objectif.

Si nous ne pouvons malheureusement pas tous et toutes les citer ici, au risque de doubler la taille de ce document déjà bien conséquent, leurs connaissances, leur compréhension, et leur disponibilité sur toute la durée de cette révision, des prémices aux dernières relectures ont été indispensables pour mener à bien ce projet.

# SOMMAIRE

<b>Index des figures.....</b>	<b>8</b>
<b>Index des tableaux.....</b>	<b>9</b>
<b>Index des cartes.....</b>	<b>10</b>
<b>I. Présentation du site Natura 2000 « Vallée de l’Epte francilienne et ses affluents .....</b>	<b>12</b>
A. Introduction générale.....	12
B. Présentation générale de Natura 2000.....	14
B.1. Natura 2000 : un réseau de sites européen.....	14
B.2. Natura 2000 en Europe.....	14
B.3. Natura 2000 en France.....	15
B.4. Natura 2000 en Ile-de-France.....	16
C. Le site Natura 2000 « Vallée de l’Epte francilienne et ses affluents » .....	18
C.1. Fiche d’identité du site .....	18
C.2. Composition du Comité de Pilotage.....	20
D. Histoire du site .....	22
D.1. L’Epte au fil du temps .....	22
D.2. Historique du site Natura 2000 .....	23
a) Désignation du site .....	23
b) Actualisation du site.....	23
E. Caractéristiques physiques du site .....	23
E.1. Climatologie.....	23
E.2. Topographie et paysage.....	25
E.3. Pédologie.....	25
E.4. Géologie .....	26
E.5. Hydrographie et hydrogéologie.....	28
a) Eaux de surface.....	28
b) Eaux souterraines .....	28
<b>II. Diagnostic écologique.....</b>	<b>32</b>
A. Introduction.....	32
B. Les Habitats d’Intérêt Communautaire (HIC) .....	32
B.1. Méthodologie.....	32
B.2. Habitats d’Intérêt Communautaires recensés.....	33
B.3. Fiches descriptives des Habitats d’Intérêt Communautaire du site Natura 2000.....	35
B.4. Les autres habitats.....	56
C. Les Espèces d’Intérêt Communautaire (EIC).....	56
C.1. Méthodologie.....	56
a) Crustacés.....	56
b) Insectes .....	57
c) Mammifères.....	57
d) Poissons.....	58
e) Plantes.....	58
f) Autres groupes .....	58
C.2. Les Espèces d’Intérêt Communautaire recensées.....	59
C.3. Fiches descriptives des Espèces d’Intérêt Communautaire du site Natura 2000.....	60
C.4. Espèces de l’annexe IV.....	72
C.5. Espèces exotiques envahissantes observées.....	73

<b>III. Diagnostic socio-économique.....</b>	<b>76</b>
A. Méthodologie.....	76
B. Cadre administratif.....	77
B.1. Les départements et les communes.....	77
B.2. Les intercommunalités.....	77
C. Cadre règlementaire et de protection.....	79
C.1. Les mesures de protection.....	79
C.2. Les zonages d'inventaire.....	85
C.3. Trames écologiques.....	88
C.4. Règlements d'urbanisme.....	89
D. Aménagement et urbanisme.....	90
D.1. Occupation du sol.....	90
D.2. Le parcellaire et le foncier.....	90
D.3. Infrastructures de transport.....	92
D.4. Infrastructures de réseaux.....	93
D.5. Pollution lumineuse.....	93
D.6. Impacts potentiels de l'aménagement et de l'urbanisme.....	94
E. Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN).....	96
E.1. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	96
E.2. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).....	97
E.3. Les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT).....	98
E.4. Impacts potentiels des PPRN sur le site.....	98
F. Gestion de l'eau.....	101
F.1. Qualité de l'eau.....	101
F.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.....	105
F.3. Les syndicats de rivière.....	107
a) Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).....	108
b) Syndicat mixte du bassin versant de l'Aubette de Magny (SMBVA).....	109
F.4. Alimentation en eau potable (AEP).....	110
F.5. Assainissement.....	114
a) Assainissement collectif.....	114
b) Assainissement autonome.....	115
F.6. Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (OBS).....	117
F.7. Impacts potentiels de la gestion des eaux.....	117
G. Caractéristiques de la population.....	119
G.1. Population du site.....	119
G.2. Impacts potentiels de la démographie.....	121
H. Activités agricoles.....	121
H.1. Le Contexte agricole.....	121
H.2. L'agriculture sur le site.....	122
H.3. Les Programmes agro-environnementaux et climatiques.....	124
H.4. Impacts potentiels des activités agricoles sur le site Natura 2000.....	125
I. Activité forestière.....	127
I.1. Le Contexte forestier.....	127
I.2. La forêt sur le site Natura 2000.....	127
I.3. Impacts potentiels de l'activité sylvicole.....	130
J. Activité cynégétique, la chasse.....	131
J.1. Les activités de chasse sur le site.....	131
J.2. Impacts potentiels de la chasse sur le site.....	133
K. Activité halieutique, la pêche.....	134
K.1. Les activités de pêche sur le site.....	134
K.2. Impacts potentiels de la pêche sur le site.....	136
L. Activités industrielles et artisanales.....	137

L.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	137
a) La procédure de déclaration.....	137
b) La procédure d'autorisation.....	137
c) Enregistrement.....	138
d) Les ICPE du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	138
L.2. Les Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA).....	140
L.3. Les sites et sols pollués.....	140
L.4. Impacts potentiels des activités industrielles.....	141
M. Activités de loisirs, de sport et tourisme.....	142
<b>IV. Enjeux et objectifs de conservation .....</b>	<b>149</b>
A. Détermination des enjeux de conservation.....	149
A.1. Présentation de la méthode .....	149
a) Calcul de la note de vulnérabilité pondérée .....	150
b) Calcul de la note de responsabilité.....	150
c) Calcul de la note finale d'enjeu.....	151
A.2. Tableau de synthèse des enjeux du site.....	152
a) Habitats d'Intérêt Communautaire.....	152
b) Espèces d'Intérêt Communautaire.....	154
B. Interactions entre les enjeux et leur environnement.....	155
C. Menaces, pressions et activités exercées sur le site .....	160
D. Objectifs de Développement Durable (ODD).....	162
D.1. Définition des ODD .....	162
a) Définition d'un Objectif à Long Terme (OLT).....	162
b) Définition d'un Objectif Opérationnel (OO).....	162
D.2. Les ODD du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	163
<b>V. Programme d'action .....</b>	<b>166</b>
A. Présentation générale.....	166
B. Contrats Natura 2000 et MAEC.....	167
B.1. Les contrats Natura 2000.....	167
B.2. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) .....	168
B.3. Synthèse des actions.....	170
B.4. Actions mobilisables pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	171
B.5. Fiches action.....	173
C. Charte Natura 2000.....	217
C.1. Présentation de l'outil .....	217
a) Cadre juridique.....	217
b) Avantages .....	217
c) Adhérents .....	217
d) Procédure d'adhésion .....	218
e) Contrôle, résiliation et cession .....	218
C.2. La Charte du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	219
<b>VI. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB .....</b>	<b>232</b>
A. Présentation.....	232
B. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces .....	232
B.1. Suivi des Habitats d'Intérêt Communautaire .....	232
B.2. Suivi des Espèces d'Intérêt Communautaire .....	233
B.3. Suivi photographique.....	234
B.4. Suivi des activités humaines.....	234
B.5. Suivi des actions menées dans le cadre de l'animation du DOCOB .....	234
C. Tableau de suivi des indicateurs par type d'enjeu .....	235

C.1. Indicateurs liés à la préservation du réseau hydrographique.....	235
C.2. Indicateurs liés à la préservation des milieux ouverts .....	235
C.3. Indicateurs liés à la préservation des chiroptères.....	236
C.4. Indicateurs liés à la préservation des boisements.....	236
C.5. Indicateurs liés à la gestion globale du site.....	237

## **VII. Annexes ..... 239**

Annexe A. Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	239
Annexe B. Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire et Habitats semi-naturels du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » par commune.....	279
Annexe C. Liste des espèces animales observées sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »	309
Annexe D. Liste des végétations patrimoniales hors DHFF observés sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	341
Annexe E. Protocole de suivi des Lamproies marines sur l'Epte.....	342
Annexe F. Méthode des stations type « Indice Abondance Truite » (IAP) .....	343
Annexe G. Résultats des pêches électriques réalisées par la FDPPMA 27.....	344
Annexe H. Méthode de suivi de l'Agrion de Mercure et évaluation de ses habitats (OPIE, 2020).....	347
Annexe I. Liste des espèces d'Odonates observées durant le suivi de l'Agrion de mercure (OPIE, 2020) .	349
Annexe J. Flore relevée dans le cadre des relevés phytosociologiques des habitats d'intérêt communautaire du site (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020).....	350
Annexe K. Répartition des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	361
Annexe L. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France .....	371
Annexe M. Zonages réglementaires.....	376
Annexe N. Eau et assainissement.....	379
Annexe O. Territoire « Vexin français » éligible aux MAEC d'après le PAEC 2023-2027 (source : PNRVF)	387
Annexe P. Gestion forestière sur le site Natura 2000.....	388
Annexe Q. Activité industrielle .....	389
Annexe R. Liste des Espèces Exotiques Envahissantes à ne pas introduire volontairement sur le territoire	392
Annexe S. Espèces locales recommandées pour la plantation ou le reboisement.....	394
Annexe T. Cortèges d'espèces à utiliser pour le reboisement dans le cadre de Chartes forestières Natura 2000	398
Annexe U. Plaquette des sites Natura 2000 de la Vallée de l'Epte .....	399

## **VIII. Abréviations, Lexique et Bibliographique ..... 401**

A. Abréviations.....	401
B. Lexique.....	403
C. Bibliographie .....	407



## Index des figures

Figure 1: Réseau Natura 2000 en Europe.....	14
Figure 2 : Réseau Natura 2000 en France (source : European Environment Agency) .....	15
Figure 3: Sites Natura 2000 d'Ile-de-France (source : DRIEAT).....	17
Figure 4 : Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	19
Figure 5: Carte de Cassini (XVIIIe siècle) : Vallée de l'Epte (source : Géoportail) .....	22
Figure 6: « Peuplier au bord de l'Epte », Claude MONET.....	22
Figure 7: Climats de France (© Météo France).....	23
Figure 8: Diagramme ombrothermique au niveau du site Natura 2000 (1986-2021) (source : Météo-France).....	24
Figure 9 : Topographie du site (source : topographic-map.com) .....	25
Figure 10 : Terrains traversés par le forage profond de Banthelu (95) .....	26
Figure 11 : Succession des terrains tertiaires du Vexin et âges en millions d'année (coupe simplifiée) .....	26
Figure 12: Géologie du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ».....	27
Figure 13 : Hydrographie du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	29
Figure 14 : Délimitation des masses d'eau souterraine sur le bassin Seine-Normandie (DRIEAT IdF, 2014).....	30
Figure 15 : Communes, départements et intercommunalités du site Natura 2000.....	78
Figure 16 : Zonages d'inventaire et de protection écologiques sur le site Natura 2000 .....	86
Figure 17 : Zonages de protection du patrimoine sur le site Natura 2000 .....	87
Figure 18: Diagramme de répartition de l'occupation du sol du site Natura 2000.....	90
Figure 19 : Occupation du sol sur le site Natura 2000.....	91
Figure 20: Pollution lumineuse sur la Vallée de l'Epte et ses environs (source : Astronomie du Vexin).....	94
Figure 21 : Infrastructures de transport et de réseau sur le site Natura 2000.....	95
Figure 22: Plans de Prévention des Risques Naturels sur la Vallée de l'Epte.....	99
Figure 23 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur la Vallée de l'Epte .....	100
Figure 24: Etat chimique des masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (source : AESN) .....	101
Figure 25 : Concentration en nitrates dans les principaux cours d'eau du site Natura 2000.....	102
Figure 26: Etat écologique et chimique des cours d'eau du Vexin français (L'Institut Paris Région, 2020) .....	103
Figure 27 : Objectifs pour les cours d'eau du PNRVF à l'entrée en vigueur des SDAGE de 2016 et 2022 .....	106
Figure 28: Les syndicats de rivières compétents sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" ...	107
Figure 29 : Evolution des concentrations en nitrate (mg de NO <sub>3</sub> /L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : ADES) .....	111
Figure 30 : Evolution des concentrations en somme de produits phytosanitaires totaux (µg /L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : ADES) .....	111
Figure 31 : Nombre de dépassements annuels du seuil réglementaire en produits phytosanitaires (0.1 µg/L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : SIEVAM) .....	111
Figure 32 : Captages d'Alimentation en Eau Potable et périmètres de protection sur le site Natura 2000.....	113
Figure 33 : Types d'assainissement majoritaires et stations d'épuration sur les communes du site Natura 2000 .....	116
Figure 34 : Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et à la migration des espèces aquatiques sur le site Natura 2000..	118
Figure 35 : Répartition des âges de la population des communes du site Natura 2000 (INSEE, 2021).....	120
Figure 36 : Part des catégories socioprofessionnelles de la population (15 – 65 ans) des communes du site Natura 2000 (INSEE, 2021).....	120
Figure 37 : Nombre de logement construits par période et type d'occupation.....	120
Figure 38 : Nombre d'exploitant agricole en fonction de l'âge du chef d'exploitation en Ile-de-France, dans les Yvelines et le Val d'Oise (Recensement Agricole 2020) .....	121
Figure 39 : Diagramme de répartition du type de culture dans les communes du site Natura 2000 .....	123
Figure 40 : Parcelles engagées en MAEC sur le site Natura 2000.....	126
Figure 41 : Inventaire forestier sur le site Natura 2000.....	128
Figure 42 : Unités de gestion cynégétique au niveau du site Natura 2000.....	132
Figure 43 : ICPE situées dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000.....	139
Figure 44 : Activités sportives sur le site Natura 2000 .....	146
Figure 45 : Activités touristiques sur le site Natura 2000.....	147
Figure 46 : Extrait du SDAGE 2022-2027 .....	379

## Index des tableaux

Tableau 1 : Identité du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	18
Tableau 2 : Communes du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	18
Tableau 3 : Températures et précipitations moyenne dans le Val d'Oise de la période 1986 – 2010.....	24
Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	33
Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	59
Tableau 6 : Espèces de l'Annexe IV de la DHFF du site Natura 2000 .....	72
Tableau 7 : Espèces végétales exotiques envahissantes observées sur le site Natura 2000 .....	73
Tableau 8 : Espèces animales exotiques envahissantes observées sur le site Natura 2000.....	74
Tableau 9 : Surfaces communales concernées par le site Natura 2000 dans chaque département.....	77
Tableau 10: Trafic moyen journalier annuel des routes départementales du site Natura 2000.....	92
Tableau 11: Infrastructures de réseaux du site Natura 2000 .....	93
Tableau 13: Impact de l'aménagement et de l'urbanisme sur le site Natura 2000 .....	94
Tableau 14: Type de zonage du PPRI.....	97
Tableau 15: Type de réglementation selon le zonage du PPRI (DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, 2001).....	97
Tableau 16: Impact des PPRN sur le site Natura 2000.....	98
Tableau 17 : Impacts de la gestion des eaux sur le site Natura 2000 .....	117
Tableau 18 : Etat de la population d'Ile-de-France et des départements (Yvelines et Val d'Oise) du site Natura 2000 .....	119
Tableau 19 : Evolution de la population et des densités de population des communes du site Natura 2000 .....	119
Tableau 20 : Impact de la population sur le site Natura 2000.....	121
Tableau 21 : Recensement agricole des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France.....	121
Tableau 22 : Recensement agricole des communes du site Natura 2000 (Agreste, 2020) .....	122
Tableau 23 : Impact des activités agricoles sur le site Natura 2000 .....	125
Tableau 24 : Impact des activités sylvicoles sur le site Natura 2000 .....	130
Tableau 25 : Impact des activités de chasse sur le site Natura 2000.....	133
Tableau 26 : AAPPMA agissant dans le site Natura 2000.....	135
Tableau 27 : Impact des activités de pêche sur le site Natura 2000 .....	136
Tableau 28 : ICPE en activité présentes sur ou à proximité du site Natura 2000 (source : Géorisques) .....	138
Tableau 29 : Impact des activités industrielles sur le site Natura 2000.....	141
Tableau 31 : Calcul de l'état de conservation global des enjeux .....	150
Tableau 32 : Calcul de la note de vulnérabilité des enjeux.....	150
Tableau 33 : Classement des enjeux en notes de responsabilité .....	150
Tableau 34 : Tableau de détermination de la note finale d'enjeu permettant de hiérarchiser les enjeux.....	151
Tableau 35 : Tableau des enjeux relatifs aux HIC du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »....	152
Tableau 36 : Tableau des enjeux relatifs aux EIC du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »....	154
Tableau 37 : Facteurs d'influence s'exerçant sur le site Natura 2000 .....	160
Tableau 38 : OLT et OO du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	164
Tableau 39: Eligibilité aux différents types de contrats Natura 2000 selon le type de bénéficiaires.....	169
Tableau 40 : Synthèse des actions mises en place pour chaque Objectif Opérationnel.....	170
Tableau 41 : Actions mobilisables par enjeu .....	171
Tableau 42: Types d'engagements de la Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » .....	219
Tableau 43 : Liste des espèces contactées lors des pêches électriques de 2021.....	344
Tableau 44 : Evolution des populations de poissons d'intérêt communautaire sur l'Epte entre 2008 et 2021 .....	344
Tableau 45 : Détail des espèces capturées par station .....	346
Tableau 46 : Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur sur le site Natura 2000 (source : communes).....	377
Tableau 47 : Liste des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement.....	385
Tableau 48 : Captages AEP présents au sein ou à proximité du site Natura 2000.....	383
Tableau 49 : Systèmes d'épuration des communes du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ».....	384
Tableau 50 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .....	389
Tableau 51 : Sites classés dans l'inventaire BASIAS sur ou à proximité du site Natura 2000.....	391

## Index des cartes

Carte 1: Habitat 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> ).....	241
Carte 2: Habitat 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp .....	242
Carte 3: Habitat 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition.....	243
Carte 4 : Habitat 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion .....	244
Carte 5: Habitat 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p. .	247
Carte 6 : Habitat 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires.....	248
Carte 7 : Habitat 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> .....	249
Carte 8 : Habitat 6120 – Pelouses calcaires de sables xériques .....	250
Carte 9 : Habitat 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) et faciès d'embuissonnement sur calcaire .....	251
Carte 10 : Habitat 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin .....	254
Carte 11 : Habitat 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> ) .	259
Carte 12 : Habitat 7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ).....	264
Carte 13 : Habitat 7230 – Tourbières basses alcalines .....	265
Carte 14 : Habitat 8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard .....	266
Carte 15 : Habitat 9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i> .....	267
Carte 16 : Habitat 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> .....	272
Carte 17 : Habitat 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> .....	273
Carte 18 : Habitat 91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmenion minoris</i> ) .....	278
Carte 19 : Commune d'Ambleville.....	281
Carte 20 : Commune d'Amenucourt.....	283
Carte 21 : Commune de Bray-et-Lû.....	285
Carte 22 : Commune de Buhy.....	287
Carte 23 : Commune de Chaussy.....	289
Carte 24 : Commune de Genainville .....	291
Carte 25: Commune de Gommecourt.....	293
Carte 26: Commune de Hodent.....	295
Carte 27: Commune de Limetz-Villez .....	297
Carte 28 : Commune de Maudétour-en-Vexin .....	299
Carte 29 : Commune de Montreuil-sur-Epte.....	301
Carte 30: Commune d'Omerville .....	303
Carte 31 : Commune de Saint-Clair-sur-Epte .....	305
Carte 32 : Commune de Saint-Gervais .....	307
Carte 33 : Stations IAT sur l'Epte .....	345
Carte 34 : Répartition de l'Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) sur le site Natura 2000.....	361
Carte 35 : Zones à maintenir ou restaurer pour la conservation de l'Agrion de Mercure .....	362
Carte 36 : Répartition des anciens nids de Lamproie marine sur le bassin versant de l'Epte en 2016 .....	369
Carte 37 : Répartition du Chabot fluviatile ( <i>Cottus perifretum</i> ) sur le site Natura 2000 .....	370
Carte 38 : Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la TVB (DRIEAT, 2017) .....	371
Carte 39 : Carte des composantes de la TVB de la Région Ile-de-France – Planche 1 (Vallée de l'Epte) (DRIEAT, 2017)..	372
Carte 40 : Carte des objectifs de préservation et de restauration de la TVB de la région Ile-de-France – Planche 1 (Vallée de l'Epte) (DRIEAT, 2017) .....	374
Carte 41 : Zonages réglementaires sur le site Natura 2000.....	376
Carte 42 : Sites classés dans l'inventaire BASIAS sur le site Natura 2000.....	390

# **PRESENTATION DU SITE NATURA 2000**

**« VALLEE DE L'ÉPTE  
FRANCILIENNE ET SES  
AFFLUENTS »**

# I. Présentation du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## A. Introduction générale

Localisé à l'extrême nord-ouest de l'Ile-de-France, le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » borde la rivière de l'Epte du côté francilien.

Délimitant la frontière entre la Normandie et la région francilienne, l'Epte et ses affluents ont, au fil du temps, modelé le paysage. Des coteaux à pentes relativement fortes ont ainsi pu être dessinés, contrastant avec un fond de vallée à pente plus douce et à la composition plus humide.

Cette configuration particulière a permis à la vallée de développer une diversité et une richesse remarquables des milieux naturels. La vallée de l'Epte comprend en effet un ensemble de milieux secs présents sur les rebords des plateaux calcaires (pelouses calcaires, formations arbustives et boisements thermophiles), ainsi que des zones humides (tourbières, mégaphorbiaies) et des boisements alternant avec des prairies humides pâturées établies en fond de vallée.

Les lits des cours d'eau sont quant à eux couverts d'herbiers de grand intérêt floristique et piscicole ; la rareté de leur flore (Zanichellie des marais, Balsamine des bois, Orchis négligé, ...) et de leur structure a entraîné le classement en intérêt communautaire de certains de ces habitats au niveau européen.

Les caractéristiques du site ont par ailleurs permis à différentes espèces patrimoniales de s'y développer. Le site héberge ainsi de nombreuses espèces remarquables d'insectes (Agrion de Mercure, libellule listée dans la directive Habitat ; Cigale des montagnes), de chauves-souris, de poissons (Chabot fluviatile, Lamproies de Planer et marine) et de crustacés (Ecrevisse à pattes blanches, très rare en Ile-de-France).

Cette mosaïque de milieux riches, ainsi que ses qualités paysagères ont entraîné le classement au titre du paysage de la vallée de l'Epte en 1982. D'abord identifiée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), la vallée de l'Epte francilienne a ensuite été désignée en 2006 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) du réseau Natura 2000 afin de préserver les espaces remarquables du site. Ce système de protection permet de mettre à disposition différents outils utiles à la restauration et au maintien durable des habitats et espèces du site.

Le Parc Naturel Régional du Vexin français, qui englobe une grande partie du site, est l'animateur et l'opérateur de ce site.

A noter que le site marquant, à travers l'Epte, la frontière avec la Normandie, il ne permet la protection que d'une rive de l'Epte, en Ile-de-France. Pour garantir la protection des deux rives de la rivière, un second site Natura 2000 a été désigné en Normandie, le site Natura 2000 FR2300152 « Vallée de l'Epte ».

Conformément à l'article L414-2 du Code de l'environnement (C. env., art. L414-2, 2016), un Document d'Objectif doit définir « *les orientations de gestion [...], les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement* » devant permettre de « *conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages* » ayant justifié la délimitation du site Natura 2000.

Pour cela, le présent document d'objectifs (DOCOB) contient :

- Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- Les objectifs de développement durable permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R414-1 (C. env., art. R414-1, 2005) et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût (C. env., art. R414-13 à 17, 2017) ;
- La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site (C. env., art. R414-12 et R414-12-1, 2008) ;
- Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Afin de rétablir une certaine continuité écologique entre les entités existantes, une extension du site a été proposée en décembre 2018. À la suite de sa validation en 2019, la révision du DOCOB était nécessaire afin de mettre à jour les données et objectifs du site.

Ainsi, une actualisation des diagnostics socio-économiques et écologiques, et une mise à jour des objectifs et actions ont été réalisées dans le présent document.

Une **évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs aura lieu tous les 6 ans** ; le document d'objectif sera alors révisé ou reconduit.

## B. Présentation générale de Natura 2000

### B.1. Natura 2000 : un réseau de sites européen

La démarche Natura 2000 est une initiative européenne dont l'ambition est de créer un réseau de sites représentatifs de la biodiversité européenne, protégeant les milieux et les espèces les plus remarquables. L'objectif fondamental de cet outil est de concilier le maintien de la biodiversité et les activités humaines par une gestion adaptée.



Le réseau Natura 2000 se base sur l'application de deux directives européennes :

- **La Directive « Habitats, Faune, Flore »** (DHFF) du 21 mai 1992 (92/43/CEE), qui a pour objet la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage, hors oiseaux. Elle débouche sur l'instauration de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les sites candidats sont proposés à la commission européenne sous forme de propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) ; une fois approuvés, ils deviennent des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), que les Etats membres peuvent alors désigner ZSC.
- **La Directive « Oiseaux »** (DO) du 30 novembre 2009 (2009/147/CE, remplaçant la première directive de 1979) qui aboutit à la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS), et a pour objet la conservation d'un certain nombre d'oiseaux sauvages. Contrairement aux ZSC, les Etats membres décident seuls de leur désignation.

Les directives listent dans leurs annexes des habitats naturels et des espèces rares, dont la plupart émane des conventions internationales telles que celles de Berne ou de Bonn. Les espèces et habitats inscrits aux directives sont dits « **d'intérêt communautaire** ». Les espèces inscrites à l'Annexe I de la DO et à l'Annexe II de la DHFF peuvent ainsi justifier la désignation d'un site. Un site peut être désigné au titre de l'une seule ou des deux directives, sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

(DREAL Pays de la Loire, 2009)

### B.2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté ou se dote progressivement d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces présents sur leur territoire et mentionnés dans les directives, qui sont retranscrites dans le droit national.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages, s'engageant dans le dispositif Natura 2000 dans le prolongement des discours internationaux de ses dirigeants (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).



Figure 1: Réseau Natura 2000 en Europe  
(source : European Environment Agency)

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend actuellement **27 027 sites** terrestres et/ou marins pour les deux directives, correspondant à **121 941 400 hectares**, soit **18,6 %** du territoire européen (European Environment Agency, 2022).

### B.3. Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 756 sites** répartis sur **13 128 communes**, pour une surface de **20 393 300 hectares**. On distingue 7 114 700 hectares de surface terrestre, et 13 278 600 hectares de domaine marin, soit 13 % du territoire métropolitain :

- **1 353 sites en ZSC** (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats, couvrant 15 541 600 hectares des surfaces terrestres et marines françaises
- **403 sites en ZPS** au titre de la Directive Oiseaux, couvrant 16 372 400 hectares de la France (surface terrestre et domaine marin)

(European Environment Agency, 2022), (OFB, Ministère de la Transition Ecologique , 2018).

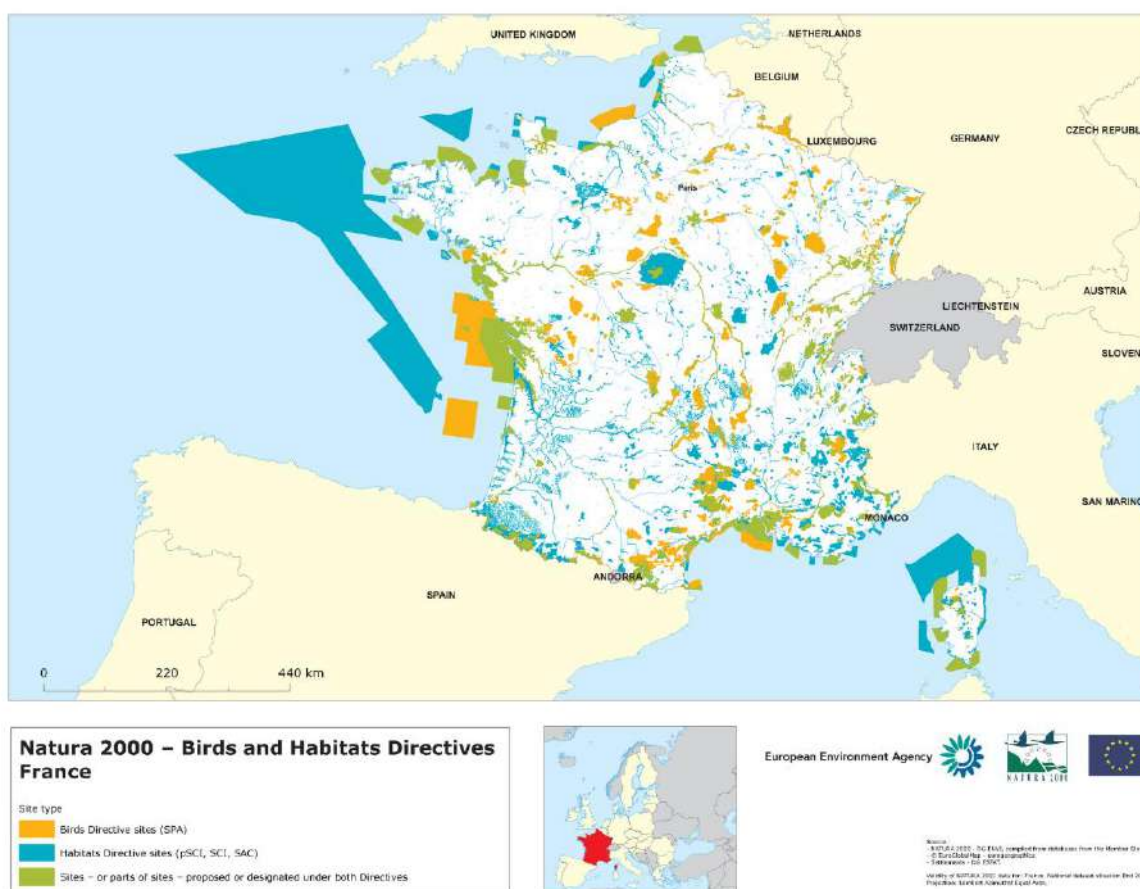


Figure 2 : Réseau Natura 2000 en France (source : European Environment Agency)

Pour mettre en œuvre les deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation.

Chaque site Natura 2000 dispose d'un plan de gestion appelé « document d'objectifs » ou DOCOB, qui propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour la conservation et si nécessaire la restauration des habitats naturels et des espèces qui ont justifiés la désignation du site. L'élaboration du DOCOB est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques...).



Une fois approuvé par l'autorité administrative compétente, le DOCOB aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs du site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'État des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- des engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ;
- la nature et les modalités des aides financières attribuables ;
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une Charte Natura 2000.

Enfin, un outil de prévention, l'**Evaluation des Incidences Natura 2000** (EIN2000), a été mis en place pour vérifier que les activités et projets se déroulant sur ou à proximité des sites Natura 2000 n'auront pas d'impact sur les enjeux ayant justifié leur désignation. L'EIN2000 analyse pour cela les incidences potentielles du projet sur les sites ; si des impacts significatifs sont constatés, l'autorité décisionnaire s'opposera au projet. Les projets et activités devant être soumis à EIN2000 sont détaillés dans trois listes (une nationale et deux départementales). Une EIN2000 peut être demandée pour un projet jugé potentiellement impactant mais non-inscrit sur les listes grâce à la procédure dite de la « clause-filet ».

En application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), les compétences de gestion des fonds européens dédiés à Natura 2000 (**Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**, ou FEADER) et d'approbation du DOCOB pour les sites exclusivement terrestres sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 assurées par les conseils régionaux.

L'Etat, par le biais de ses extensions locales (Directions Départementales des Territoires, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en Ile-de-France/Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans les autres régions), conserve ses compétences de désignation et d'extension des sites Natura 2000 et l'instruction des EIN2000.

#### B.4. Natura 2000 en Ile-de-France

Le réseau Natura 2000 francilien comprend 33 sites (dont un à cheval sur la Picardie) couvrant 100 848 hectares, soit 8.55 % du territoire régional :

- 23 sites au titre de la directive Habitats, couvrant 3,7% de la surface de la région, soit 44 479 hectares,
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux couvrant 7,3 % de la surface de la région, soit 88 084 hectares.

(DRIEAT Ile-de-France)

Le réseau francilien concerne 315 communes, soit plus de 24% des communes d'Ile-de-France. Il est réparti principalement sur les départements de la grande couronne, avec également un site sur le département de la Seine-Saint-Denis. L'essentiel de la surface en Natura 2000 (87%) est couvert par de la forêt ([Les habitats naturels d'intérêt communautaire en Ile-de-France](#)), les deux principaux sites correspondant aux grandes forêts domaniales des massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

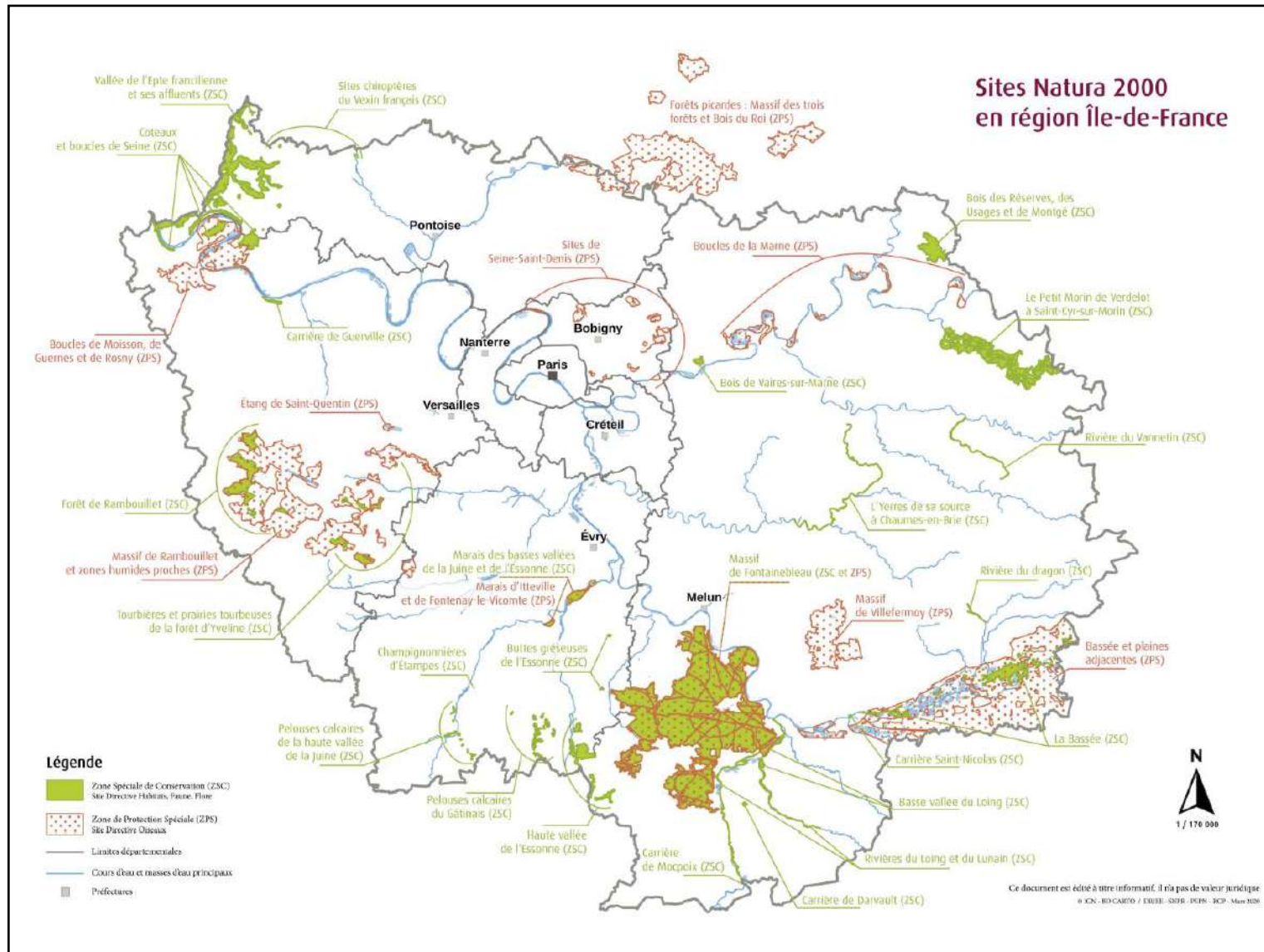


Figure 3: Sites Natura 2000 d'Ile-de-France (source : DRIEAT)

## C. Le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

### C.1. Fiche d'identité du site

Tableau 1 : Identité du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Nom officiel du site Natura 2000	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Type (selon la DHFF)	Zone Spéciale de Conservation
Dates d'arrêtés ministériels de désignation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de proposition de SIC : <b>30 avril 2006</b></li> <li>- de désignation du SIC : <b>12 novembre 2007</b></li> <li>- de l'arrêté de la ZSC : <b>17 avril 2014</b></li> <li>- de l'arrêté de modification de périmètre : <b>09 mai 2022</b></li> </ul>
Numéro de désignation	FR 1102014
Localisation du site Natura 2000	Région Ile-de-France, Départements du Val d'Oise et des Yvelines
Date validation du premier DOCOB	2010
Date de mise en œuvre du premier DOCOB	2010
Surface (2010-2019)	3187 ha
Surface (depuis 2019)	3 715.09 ha

Tableau 2 : Communes du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

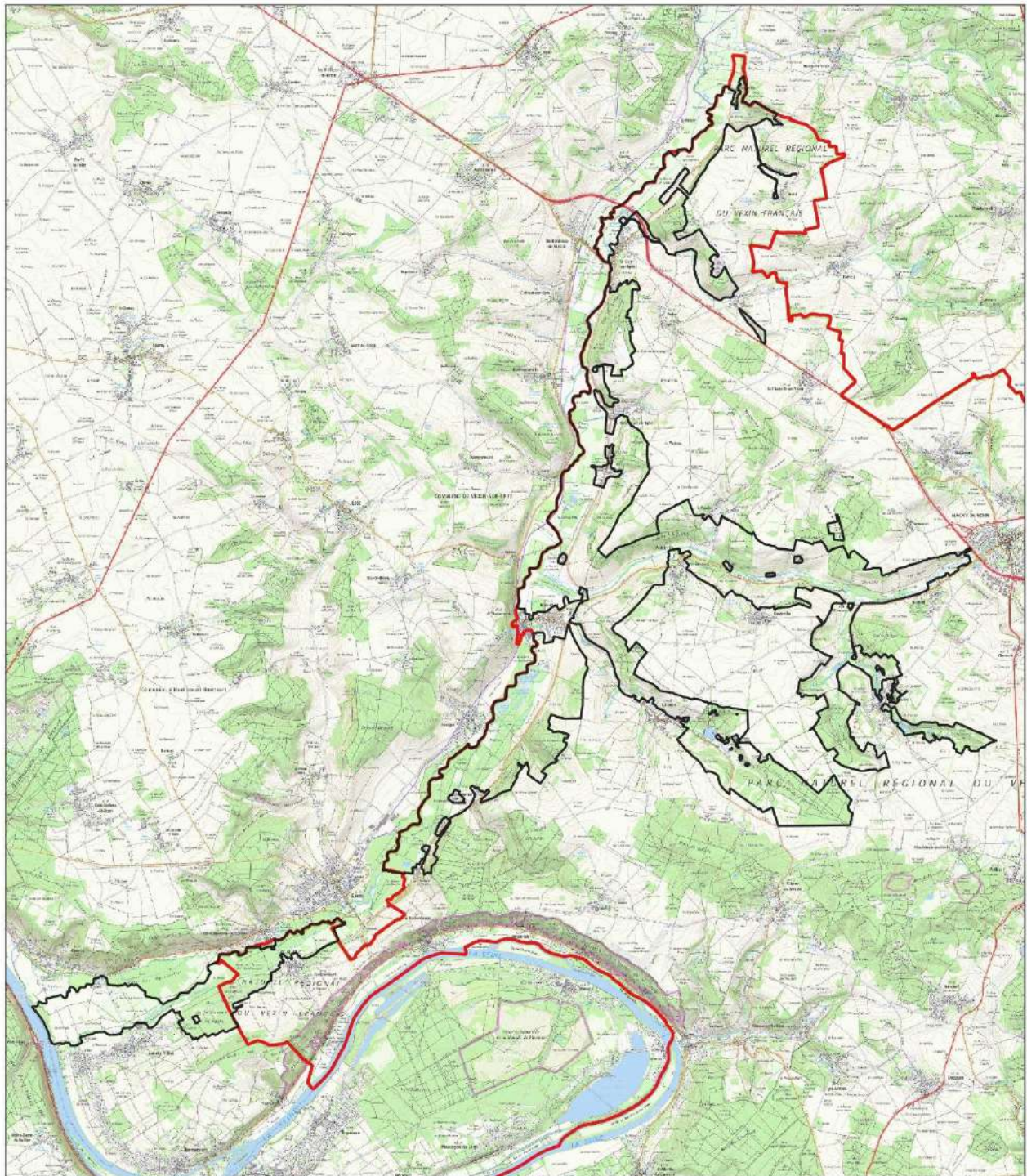
Yvelines	Val d'Oise
Gommecourt	Ambleville
Limetz-Villez	Amenucourt
	Bray-et-Lû
	Buhy
	Chaussy
	Genainville
	Hodent
	Maudétour-en-Vexin
	Montreuil-sur-Epte
	Omerville
	Saint-Clair-sur-Epte
	Saint-Gervais



#### Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désignée par les membres du COPIL :

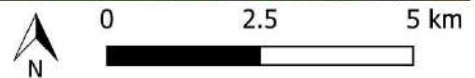
Denys DE MAGNITOT, *membre de la commission « Agriculture et forêts » du Parc naturel régional du Vexin français, maire d'Omerville*

#### Structure animatrice :

Parc naturel régional du Vexin français (PNRVF)



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Parc Naturel Régional du Vexin français



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 4 : Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## C.2. Composition du Comité de Pilotage

La composition du COPIL a été définie par arrêté interpréfectoral du 31 juillet 2007, puis modifiée par arrêtés interpréfectoraux du 5 octobre 2010, 18 octobre 2013, 30 janvier 2019 et 25 janvier 2024 pour prendre en compte les nouvelles organisations de structures, collectivités et administrations.

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

---

- Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF)
- Conseil départemental des Yvelines (CD78)
- Conseil départemental du Val d'Oise (CD95)
- Communes du département des Yvelines (Gommecourt, Limetz-Villez)
- Communes du département du Val d'Oise (Ambleville, Amenucourt, Buhy, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, St-Clair-sur-Epte, St-Gervais)
- Communauté des communes des Portes de l'Ile-de-France
- Communauté des communes Vexin-Val de Seine (CCVS)
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français (SMAG PNRVF)
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny (SIBVAM)

### Représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés

---

- Préfet du Val d'Oise
- Préfet des Yvelines
- Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IDF)
- Directeur départemental des territoires du Val d'Oise (DDT 95)
- Directeur départemental des territoires des Yvelines (DDT 78)
- Service interdépartemental Yvelines/Val d'Oise de l'Office français de la Biodiversité (OFB)
- Agence interdépartementale Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts (ONF)
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise (UDAP95)
- Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France-Centre Val-de-Loire (CRPF)

### Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux et concessionnaires d'ouvrages publics compris dans le site

---

- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France
- Union des industries de carrières et matériaux de construction
- Délégation RTE Ile-de-France Normandie
- Délégation régionale de GRDF
- Association syndicale autorisée de la rivière Epte et ses affluents la Levrière et la Bonde

### Représentants des organismes consulaires

---

- Chambre d'agriculture de région Ile-de-France
- Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise (CCI)
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise (CMA)

## **Représentants des organismes exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, du sport et du tourisme**

---

- Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)
- Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France (CRRP)
- Fédérations Départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Val d'Oise et des Yvelines

## **Représentants des associations de protection de la nature**

---

- Yvelines Environnement
- Val d'Oise Environnement
- Les Amis du Vexin français

## **Personnalités scientifiques qualifiées**

---

- Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France (CSRPN IDF)
- Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP)
- Directeur régional de l'Agence Régionale pour la Biodiversité Ile-de-France (ARB IDF)
- Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ile-de-France (GEN IDF)

## D. Histoire du site

### D.1. L'Epte au fil du temps

L'Epte forme la frontière historique entre la Normandie et la France, puis l'Île-de-France, depuis le traité de Saint-Clair-sur-Epte. Signé en 911 par Charles III le Simple et Rollon, chef viking, il sépare le territoire en Vexin normand à l'ouest de l'Epte, et Vexin français à l'est.



Figure 5: Carte de Cassini (XVIIIe siècle) : Vallée de l'Epte (source : Géoportail)

« Zone frontalière, la vallée de l'Epte se couvrit de mottes castrales surmontées de tours de surveillance, puis de châteaux forts. Quelque peu en arrière, une seconde ligne de forteresses servait de couverture en cas d'attaque. Du côté normand, la première ligne de fortification s'organisait autour du puissant château de Gisors encadré par les ouvrages secondaires de Gournay-en-Bray, Neuf-Marché au nord, Neaufles-Saint-Martin, Dangu, Château-sur-Epte, Baudemont, et Gasny au sud. Ce premier rideau était complété par une seconde série de places fortes édifiées le long de la vallée de l'Andelle, à Radepont et à Douville-sur-Andelle, mais également par un réseau intermédiaire de forteresses : châteaux d'Étrépagny, de Lyons-la-Forêt et surtout des Andelys (Château-Gaillard), tours de guet sur mottes à Hacqueville et à Longchamps. Du côté français, la ligne de défense s'appuyait sur les ouvrages militaires de Gerberoy, Trie-Château, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Saint-Clair-sur-Epte et La Roche-Guyon à la confluence de l'Epte et de la Seine. La vallée de l'Epte et le Vexin furent ravagés pendant plus de deux siècles et demi (surtout entre 1087 et 1204) par des combats incessants, des pillages, des dévastations. Ce fut l'annexion de la Normandie au royaume de France par Philippe Auguste en 1204 qui amena la paix. La région fut de nouveau ruinée par la Guerre de Cent Ans qui, conjuguée à l'épidémie de Peste noire, entraîna un déclin démographique et une déprise agricole. Sa reconquête définitive par les Français, en 1449, mit un terme à ces périodes sombres. »  
(CHATELAIN, 1983)

L'Epte, par ses paysages variés, a ensuite attiré un certain nombre de peintres impressionnistes, dont Claude Monet, qui a vécu à Giverny (Figure 6), et Camille Pissarro qui a vécu à Éragny-sur-Epte.



Figure 6: « Peuplier au bord de l'Epte », Claude MONET

## D.2. Historique du site Natura 2000

### a) Désignation du site

Au cours du temps, la Vallée de l'Epte a vu se développer des milieux variés et remarquables contribuant à la particularité de son paysage. C'est pourquoi, depuis 1982, la vallée est un site classé au titre du paysage.

Sa biodiversité remarquable lui a également valu d'être désignée Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et d'intégrer le périmètre du PNR du Vexin français.

Par la suite, grâce à la compilation des données connues sur les ZNIEFF et de nombreuses études naturalistes, la vallée de l'Epte a été désignée le **30 novembre 2005** en tant que site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat Faune Flore. Dénommé site **Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS »**, il permet de préserver les milieux et espèces remarquables au travers de différents objectifs de gestion répertoriés dans un document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB), et d'outils spécifiques.

### b) Actualisation du site

L'extension du périmètre du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** », validée en 2019, couplée à la découverte d'une nouvelle espèce d'intérêt communautaire sur le site en 2013 (la Lamproie marine), a engendré une procédure de **révision du DOCOB, validée par le COPIl de juin 2018**.

## E. Caractéristiques physiques du site

### E.1. Climatologie

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** », situé à l'ouest de l'Île-de-France, présente un climat qualifié d'océanique à empreinte continentale (Figure 7), qui induit des hivers doux et des étés plutôt frais ; les précipitations sont régulières mais modérées.

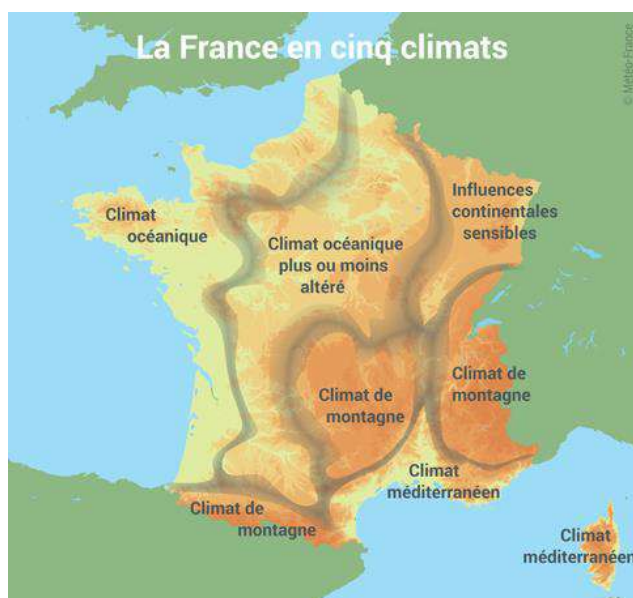


Figure 7: Climats de France (© Météo France)

La seule station Météo-France située dans l'emprise du site, à Buhly (95) a relevé les données météorologiques présentées sur les figures suivantes.



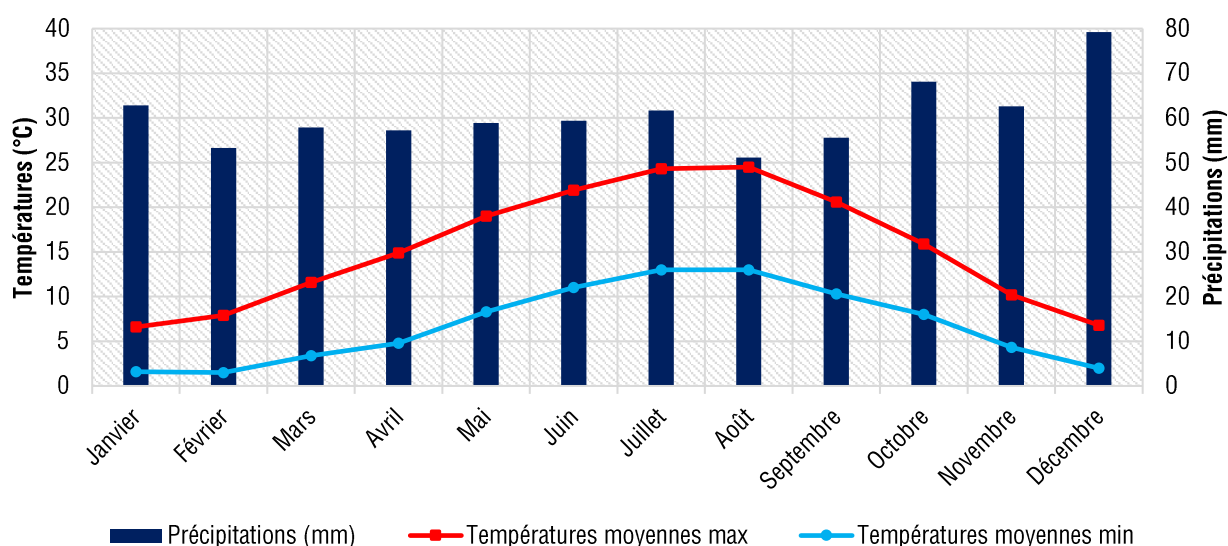


Figure 8: Diagramme ombrothermique au niveau du site Natura 2000 (1986-2021) (source : Météo-France)

Les températures du secteur sont relativement douces, avec une moyenne hivernale ne descendant pas en dessous de 0°C, et une moyenne estivale supérieure de 25°C.

Les précipitations sont également assez constantes toute l'année, avec 53.2 mm par mois en moyenne. Le mois de décembre est tout de même globalement plus pluvieux, avec jusqu'à 80 mm de précipitations.

Tableau 3 : Températures et précipitations moyenne dans le Val d'Oise de la période 1986 – 2010 (Source : Météo France)

<b>Température</b>	Température normale annuelle	11.1°C
	Moyenne des températures minimales	6.8 °C
	Moyenne des températures maximales	15.4 °C
	Amplitude moyenne des températures mensuelles	9°C
	Température moyenne maximale la plus chaude (juillet)	24,3°C
	Température moyenne maximale la plus froide (janvier)	6,6°C
	Température moyenne minimale la plus chaude (juillet et août)	13°C
	Température moyenne minimale la plus froide (février)	1.5°C
Nombre de jours de gel en moyenne		57 jours
<b>Précipitation</b>	Précipitation normale annuelle	727.8 mm
	Nombre de jours avec précipitations	119 jours
	Moyenne annuelle des précipitations	60.65 mm

Toutefois, les différentes situations du site, parfois thermophiles (coteau exposé au sud, peu de sol, sol très perméable...) ou au contraire très fraîches (boisement humide, coteau exposé au nord, sol très imperméable), peuvent faire varier localement les températures et le potentiel hydrique des milieux.

## E.2. Topographie et paysage

Orientée nord-est / sud-ouest, la vallée de l'Epte est une large vallée encaissée en forme de U. Sur les 25 km du hameau de Beaujardin jusqu'à la Seine pris en compte dans le site, l'Epte, d'environ 15m de large et de 1.5 à 3 m de profondeur, s'écoule selon une pente de faible intensité (1 pour mille), passant d'une altitude de 38 à 11 m. Au fil du temps, l'Epte a entaillé un vaste plateau calcaire en deux parties, constituant le Vexin normand à l'ouest et le Vexin français à l'est. Ces plateaux s'élèvent à environ 140 m d'altitude (Figure 9).

Cette constitution a permis à la vallée de l'Epte de façonner une diversité de milieux remarquable. Le site présente ainsi différents milieux humides (marais de Frocourt, tourbière, boisements humides, ...) et secs (pelouses calcaires de Roconval) accueillant de nombreuses espèces, dont certaines d'intérêt communautaire.

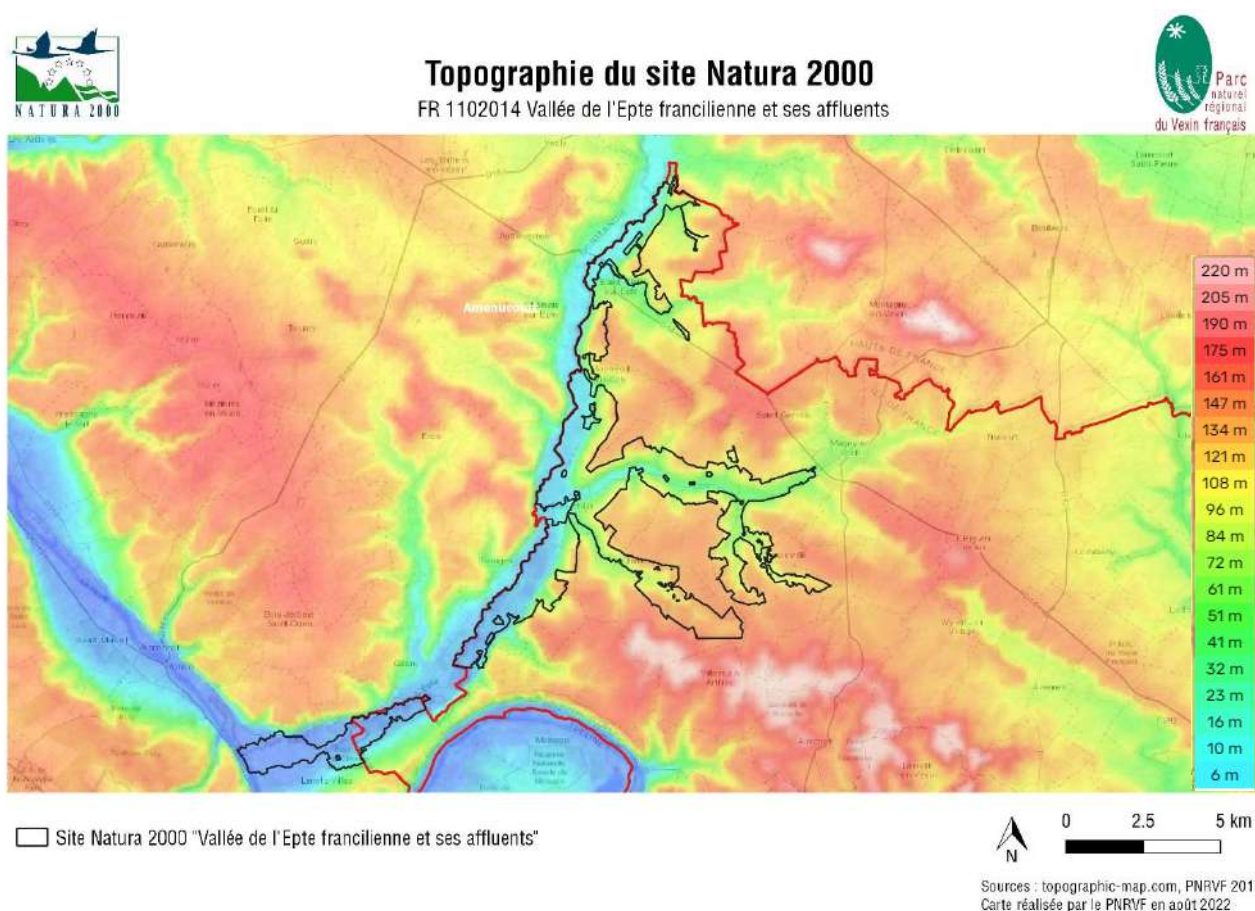


Figure 9 : Topographie du site (source : topographic-map.com)

## E.3. Pédologie

La vallée de l'Epte présente une grande variété de sols, liée à la diversité lithologique du sous-sol. Trois principaux types de sols apparaissent :

- **les sols bruns acides ou bruns lessivés** qui se développent sur les argiles à silex, en rebord de plateau ;
- **les sols de pentes** provenant de l'évolution des formations crayeuses ;
- **les sols hydromorphes** de fond de vallée.

## E.4. Géologie

La vallée de l'Epte est taillée dans environ 80 mètres de craie campanienne, craie blanche assez tendre entrecoupée de bancs de silex noirs. En haut de versant affleurent des terrains tertiaires, essentiellement de l'Éocène, constitués de calcaires grossiers du Lutétien qui surmontent de faibles épaisseurs d'argile plastique du Sparnacien et de sable de Cuise. Par endroit, des buttes témoins oligocènes apparaissent, formées de sables de Fontainebleau et d'argile à meulière (Figure 10, Figure 11, Figure 12).

Certaines formations sont affectées par des plis, ainsi que des failles ou des flexures, ayant une orientation principalement nord-ouest / sud-est.

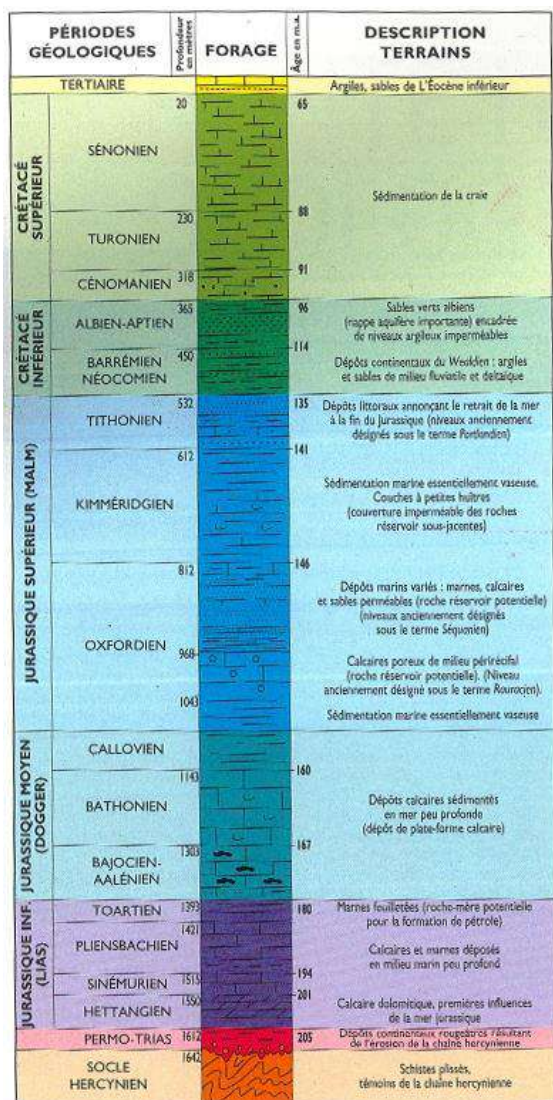


Figure 10 : Terrains traversés par le forage profond de Banthelu (95)  
(source : Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'Institut polytechnique La Salle Beauvais)

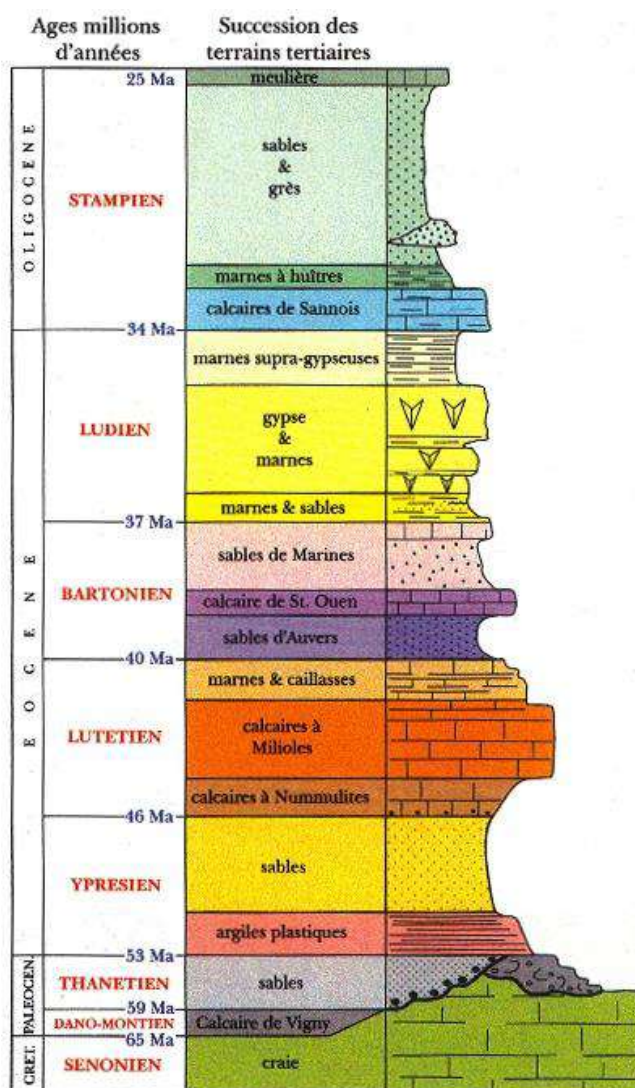
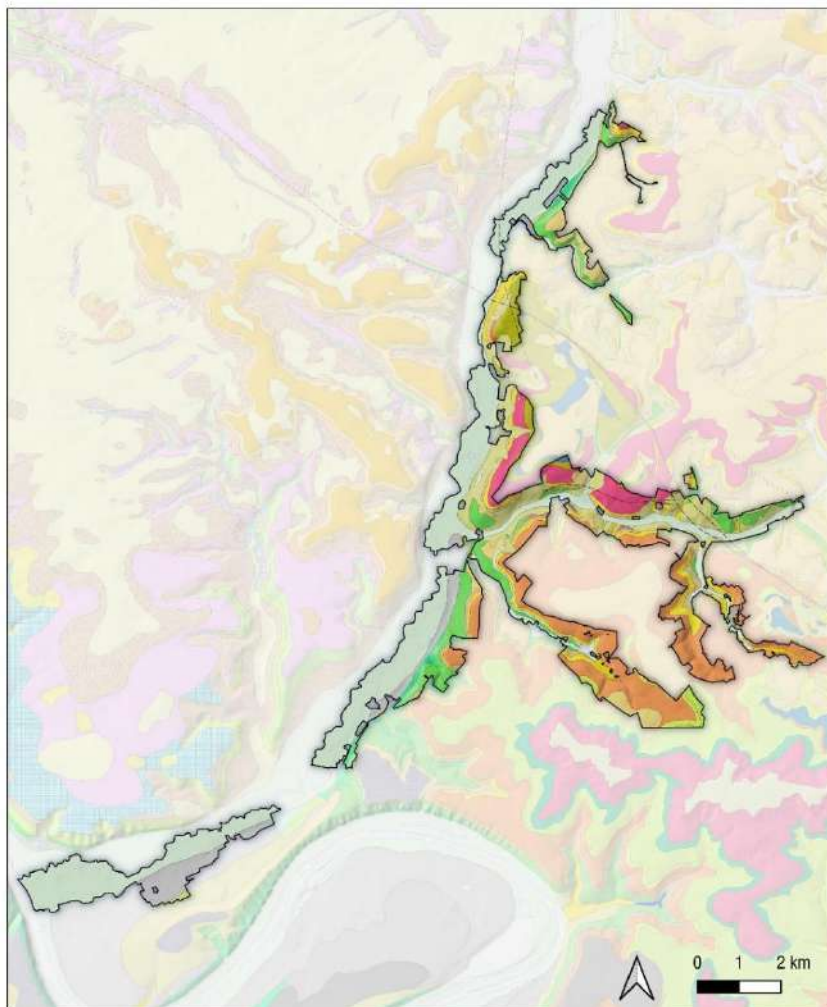


Figure 11 : Succession des terrains tertiaires du Vexin et âges en millions d'année (coupe simplifiée)  
(source : Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'Institut polytechnique La Salle Beauvais)



- Alluvions anciennes (basse terrasse 0-10 m) : Sables et graviers.
- Alluvions récentes: limons, argiles, sables, tourbes localement.
- Argile à silex (Tertiaire à actuelle)
- Argile sableuse
- Calcaire de Champigny et Calcaire de Saint-Ouen indifférenciés
- Calcaire grossier inférieur : Calcaire grossier glauconieux, Calcaire à nummulites
- Calcaires lagunaires bartoniens.
- Calcaires marins indifférenciés (Marnes et caillasses, Calcaires à cérithes, Calcaire grossier)
- Colluvions de versants et de fonds de vallons.
- Colluvions polygéniques, Eboulis
- Craie à belemnites
- Craie à Micraster coranginum
- Craie blanche à silex
- Dépôts anthropiques, Remblais
- Fausses Glaises, Argiles bariolées du Vexin et Sables et argiles à lignite du Soissonais
- Formation des Calcaires de Vigny
- Lac, étang, canal, rivière
- Limon des plateaux, des pentes et des vallons secs
- Marnes et caillasses.
- Sables de Cuise-Lamotte, Argile de Heurtebise et Niveau de Pierrefonds
- Sables de Monceau, Sables d'Argenteuil et Calcaire de Saint-Ouen
- Sables et grès d'Auvers-Beauchamps (Bartonnien, Auversien)

Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en mars 2024

Figure 12: Géologie du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## E.5. Hydrographie et hydrogéologie

### a) Eaux de surface

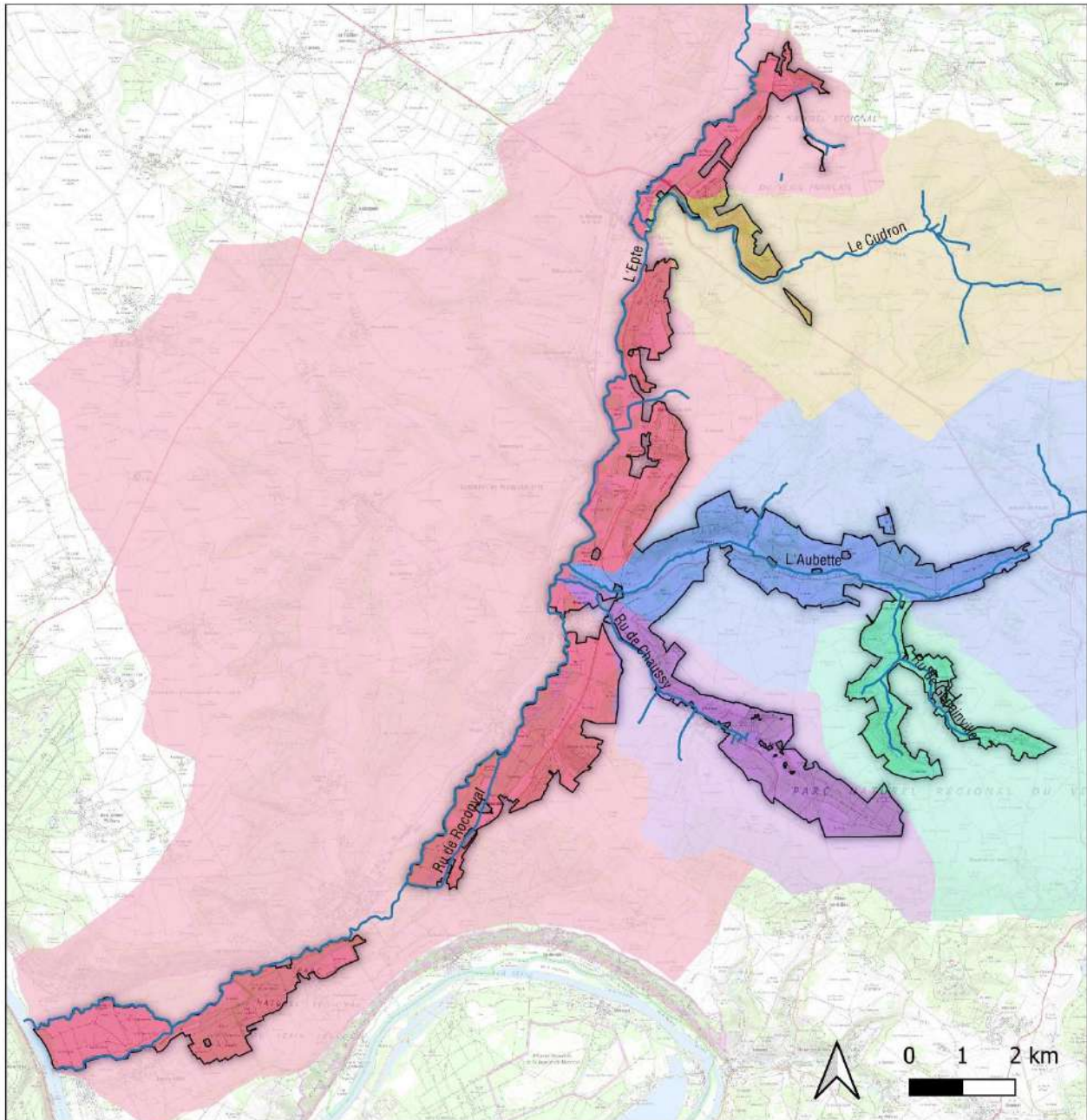
Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » se structure autour d'un cours d'eau principal, l'Epte, et de ses principaux affluents en rive gauche : l'Aubette de Magny (grossie par le ru de Genainville), le ru de Chaussy et le Cudron (Figure 13). Parmi ces cinq bassins versants structurant le site, celui de l'Epte est le plus important.



Prenant sa source au nord de la commune de Forges-les-Eaux, dans le Pays de Bray, l'Epte s'écoule sur 113 km jusqu'à sa confluence avec la Seine. Alimenté par 14 affluents, son bassin versant s'étend sur 1467 km<sup>2</sup>, traversant cinq départements. Grâce à la nappe de la craie (cf. E.5.b)), ses débits d'étiage varient de 1,90 à 2,87 l/s/km<sup>2</sup> entre Courcelles-lès-Gisors et la confluence avec la Seine.

### b) Eaux souterraines






Trois principales masses d'eau sont identifiées au niveau du site Natura 2000 (Figure 14) :

- La masse d'eau « **Albien-néocomien captif** » (HG218) : cette masse d'eau, à dominante sédimentaire, présente un écoulement entièrement captif. Non affleurante, son aquifère est bien protégé des pollutions de surface (Agence de l'Eau Seine Normandie, 2015).
- La masse d'eau « **Eocène et craie du Vexin français** » (HG107) : cette masse d'eau, à dominante sédimentaire non-alluviale, se caractérise par des écoulements majoritairement libres séparés en trois principaux réseaux aquifères. Au niveau de la vallée de l'Epte, elle repose sur des formations datant du Crétacé (sables, argiles, argiles à silex, calcaires et craies) et de l'Eocène-Paléocène (calcaires, sables, gypse, sables, cailloutis, argiles et marnes). Les écosystèmes terrestres du site Natura 2000 sont considérés comme directement dépendants de la masse d'eau, avec un impact des prélèvements en eau souterraine sur le site et un impact négatif des apports de polluants des eaux souterraines sur la qualité du site (Agence de l'Eau Seine Normandie, 2015).
- La masse d'eau « **Alluvions de la Seine moyenne et aval** » (HG001) : cette masse d'eau alluviale est entièrement libre, et concerne le tracé actuel de la Seine. Au niveau de la vallée de l'Epte, la masse d'eau s'étend sur des alluvions caractérisées par une perméabilité très irrégulière ; la nappe alluviale est en lien avec la Seine et avec la craie sous-jacente. Les écosystèmes terrestres du site Natura 2000 sont donc considérés comme directement dépendants de la masse d'eau (Eau Seine Normandie, 2015).



 Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"  
 Réseau hydrographique

### Bassins versants

-  L'Aubette de sa source au confluent de l'Epte
-  L'Epte du confluent de la Lévrière au confluent de la Seine
-  Ru de Chaussy
-  Ru de Genainville
-  Ru du Cudron

Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, SDAGE 2022, PNRVF 2017  
 Carte réalisée par le PNRVF en mars 2024

Figure 13 : Hydrographie du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

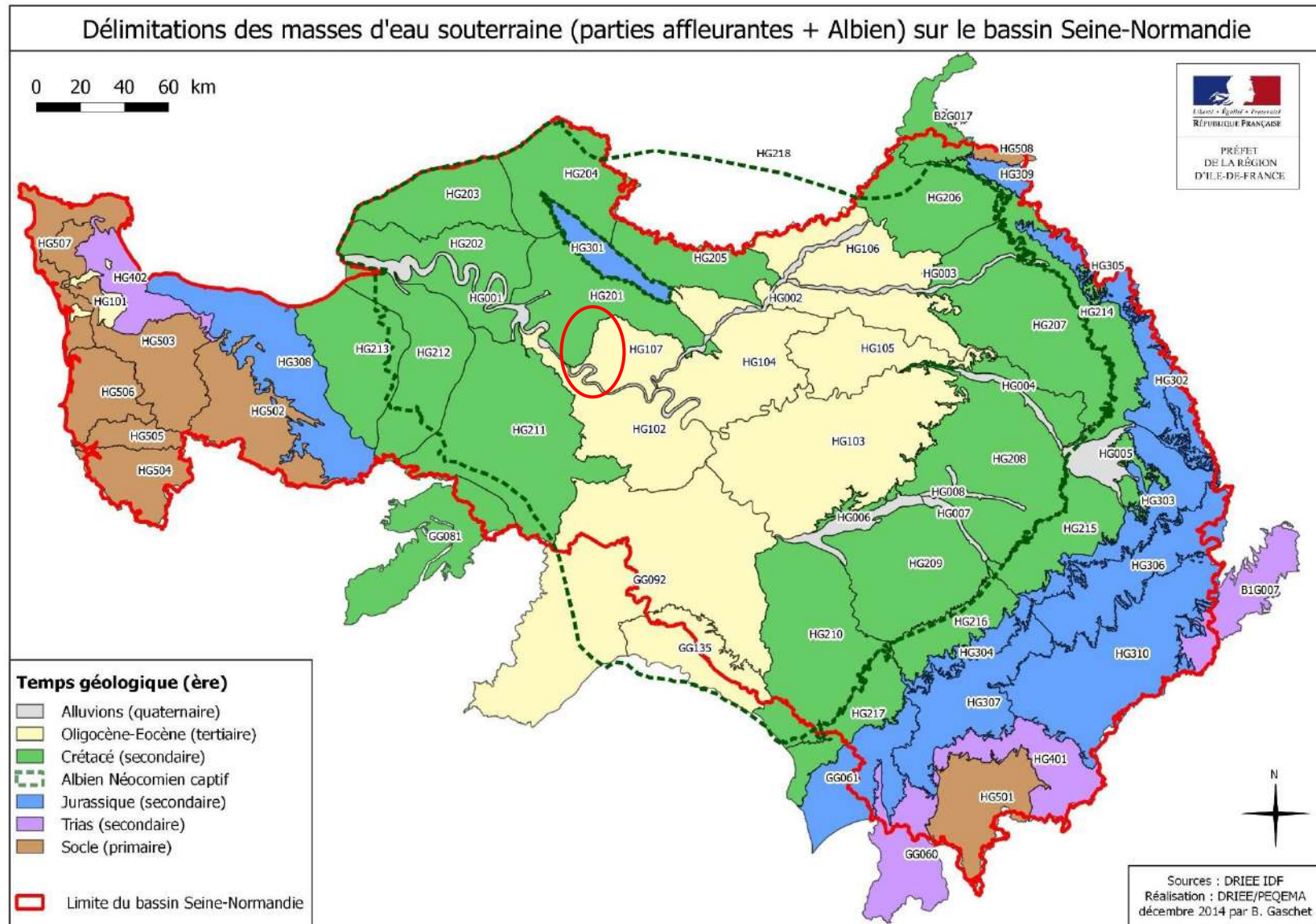


Figure 14 : Délimitation des masses d'eau souterraine sur le bassin Seine-Normandie (DRIEAT IdF, 2014)



# **DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE**



## II. Diagnostic écologique

### A. Introduction

Ce diagnostic permet de décrire l'état écologique du site Natura 2000 à une période donnée et selon les connaissances actuelles. Des inventaires des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) et des Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC) et leurs habitats ont donc été réalisés, accompagnés de cartes de répartition. Ces données permettent de préciser les enjeux et d'établir un programme d'actions pour conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

### B. Les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC)

#### B.1. Méthodologie

Le diagnostic des HIC a été réalisé par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) en 2020, et synthétisé dans leur « *Cartographie des végétations du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »* » (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020). Cette étude s'est déroulée selon trois étapes : une phase de recueil des données sur le terrain, une phase d'identification et de cartographie des végétations et une phase d'indication de la patrimonialité.

Les relevés de terrain ont été réalisés sur deux années afin de prendre en compte la phénologie des espèces et l'optimum de développement des végétations présentes, et sur l'ensemble des secteurs du site Natura 2000, en suivant les sites de prospection des précédents inventaires (CBNBP en 2011 et 2013, (FERNEZ, 2016)). Certaines zones en dehors du périmètre ont également été prospectées pour une vision globale cohérente. Les végétations ont été rassemblées en cortèges aux caractéristiques physiologiques et floristiques homogènes, au sein desquels chaque taxon a été identifié et s'est vu attribuer un coefficient d'abondance/dominance. Lorsque le nombre d'espèces était trop faible ou le cortège trop peu caractéristique pour un relevé phytosociologique, un simple relevé floristique a été réalisé.

Les groupements de végétaux ont été identifiés par la méthode de phytosociologie sigmatiste : chaque groupement a été rattaché à des syntaxons (unités identifiées), définis selon différents ouvrages et selon la typologie du référentiel phytosociologique des végétations du CBNBP. L'état de conservation de la végétation de chaque relevé phytosociologique a par ailleurs été déterminé en croisant la « typicité du cortège » et « l'intégrité de structure » (architecture et organisation spatiale de la végétation).

La cartographie de la végétation a ensuite été réalisée par délimitation des contours des groupements végétaux observés sur le terrain, sur cartes IGN et à l'aide de photographies aériennes (échelle 1 :5000<sup>ème</sup>). Les unités de végétation n'étant pas toujours homogènes, elles sont indiquées comme complexes de végétation ou mosaïques (unité complexe ou composite), avec les correspondances CORINE biotopes, EUNIS, et Natura 2000, ainsi que le statut ZNIEFF.

Même si la flore patrimoniale n'était pas spécialement recherchée, des taxons patrimoniaux, inscrits à la liste rouge régionale d'Ile-de-France (En danger critique (CR), en danger d'extinction (EN) ou vulnérable (VU) et/ou protégés régionalement) ont été relevés.

Entre les cartographies établies lors du précédent DOCOB en 2008 et celles réalisées en 2021 dans le cadre de la révision du DOCOB, des différences notables sont remarquables. Elles s'expliquent majoritairement par l'évolution des documents de référence (ici, les cahiers d'habitats Natura 2000) et par une méthodologie d'interprétation différente. En particulier, les habitats 6510 (Prairies maigres de fauche), 9130 (Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum) et dans une moindre mesure 6430 (mégaphorbiaies hygrophiles) recouvrent des superficies plus importantes que précédemment. Les transformations réelles des habitats restent minoritaires.

## B.2. Habitats d'Intérêt Communautaires recensés

Les relevés de terrain ont permis d'identifier 18 habitats d'intérêt communautaire (Tableau 4).

Tableau 4 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Habitat générique (EUR 28)		Habitat élémentaire (Cahier Habitat)		Surface (ha)		Page
Code	Nom	Code	Nom	site	Région Ile-de-France	
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletea uniflorae</i>	0,02	0,19	p.36
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	0,15	3,35	p.37
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150-1	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	1,10	1 136,50	p.38
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260-4	Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	8.5	INCONNU	p.39
		3260-6	Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques			
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>			0,10	0,26	p.40
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130-2	Junipérais secondaires planitairiens à montagnards à Genévrier commun	2,46	23,26	p.41
<b>6110*</b>	<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i></b>			0,10	0,80	p.42
<b>6120*</b>	<b>Pelouses calcaires de sables xériques</b>	6120-1*	Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico-calcaires	0,08	82,16	p.43
<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> [*sites d'orchidées remarquables]	<b>6210-22</b>	<b>Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques</b>	35,64	969,52	p.44
		<b>6210-32</b>	<b>Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques des mésoclimats frais</b>			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin	6430-1	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	114,73	1 239,75	p.46
		6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces			
		6430-6	Végétations des lisières forestières nitrophiles, héliophiles à semi-héliophiles			
		6430-7	Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles			
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510-4	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	239,7	5 758,34	p.48
		6510-6	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles			
<b>7220*</b>	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</b>	7220-1	Communautés des sources et suintements carbonatés	3,78	4,39	p.49

7230	Tourbières basses alcalines	7230-1	Végétation des bas-marais neutro-alcalins	0,07	6,77	p.50
<b>8160*</b>	<b>Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard</b>			0,03	INCONNU	p.51
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130-2	Hêtraies-chênaies à Lauréoles ou Laïche glauque	788,21	151 116,04	p.52
		9130-3	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois			
<b>9180*</b>	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>			0,13	77,64	p.53
<b>91E0*</b>	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	91E0*-3	Peupleraies sèches à Peuplier noir	287,93	7 469,04	p.54
		91E0*-8	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux			
		91E0*-9	Frênaies-ormaises atlantiques à Aegopode des rivières à court lent			
		91E0*-11	Aulnaies à hautes herbes			
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )			8,59	3 405,09	p.55

Source : (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020) ; (CBNBP, 2014) ; PNRVF, 2022

Les habitats prioritaires sont signalés par un astérisque derrière leur code et sont mis en gras ; les données régionales sont issues de la cartographie des habitats naturels de la région Ile-de-France établie par le CBNBP.

Les cartographies réalisées par le CBNBP ont été complétées par des inventaires ciblés sur certains habitats (7220 et 7230) menés par Vincent BOURGUIGNON, chargé de mission biodiversité du PNRVF.

### B.3. Fiches descriptives des Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000

Chacun des habitats observés a été décrit au sein de fiches présentant l'ensemble de leurs caractéristiques selon les informations relevées par le CBNBP (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020) et disposées selon le modèle tableau suivant :

Code habitat Natura 2000 – TITRE	
<i>EUNIS : code habitat EUNIS</i>	
<i>Corine Biotope : code habitat Corine Biotope</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Habitats élémentaires associés du site : déclinaisons de l'habitat générique (habitat élémentaire) relevés sur le site</b></li> </ul>	
DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<i>Description de la végétation de l'habitat, description du contexte dans lequel l'habitat se développe.</i>	<b>Surface :</b> <i>L'emplacement des stations observées est situé sur les cartes en VII. Annexe A</i>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<i>Importance de l'habitat pour le site</i>	<b>Typicité floristique</b> <b>Intégrité de structure (architecture et organisation spatiale de la végétation)</b> <b>➔ Etat de conservation</b>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACE PRESENTE SUR LE SITE
<i>Tendance évolutive naturelle ou anthropique de l'habitat</i>	<i>Facteurs pouvant exercer une influence négative sur l'habitat et sa gestion (code menaces, pressions et activités du référentiel Natura 2000<sup>1</sup>)</i>
REPARTITION FRANÇAISE	
<i>Cartes de répartition française d'après les cahiers d'habitat Natura 2000</i>	

Chacune de ces fiches se rapporte à une cartographie de l'habitat présentée en **Annexe A**.

<sup>1</sup> La liste complète des menaces et pressions s'exerçant sur le site peut être retrouvée en page 154 (IV.C).

## 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

EUNIS : C3.414

Corine Biotope : 22.314



### Habitats élémentaires associés du site

- 3110-1 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<p>Habitat retrouvé dans les plans d'eau pauvres en éléments nutritifs.</p> <p>La végétation, de densité variable, est composée d'espèces herbacées vivaces et annuelles de petite taille. Elle est pionnière des espaces ensoleillés inondés. Le sol, pauvre en nutriments, peut être basique, minéral ou organique.</p>	<p><u>Surface</u> : &lt; 1 Ha</p> <p>Ponctuel et très localisé sur le site, cet habitat peut être observé en fond de vallée, au côté d'un bas-marais alcalin relictuel (<i>Hydrocotylo vulgaris</i> – <i>Schoenion nigricantis</i>) et d'une mégaphorbiaie mésotrophile (<i>Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae</i>)</p> <p>Carte de répartition sur le site : <b>Annexe A Carte 1</b></p>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<p>Cet habitat présente des espèces patrimoniales (ex : unique station du Val d'Oise de Flûteau fausse-renoncule (<i>Baldellia ranunculoides</i>)). Il participe à la mosaïque et à la dynamique des systèmes aquatiques d'eau douce. Sa végétation déterminante pour les ZNIEFF en Ile-de-France est classée régionalement « En danger critique d'extinction (CR) ».</p>	<p><b>Typicité floristique</b> : <b>Moyenne</b> (contact avec des d'espèces d'autres végétations)</p> <p><b>Intégrité de structure</b> : <b>Mauvaise</b> (fermeture du milieu)</p> <p>➔ <b>Etat de conservation</b> : <b>Mauvais</b></p>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACE PRESENTE SUR LE SITE
<p>En absence de gestion, sa végétation va disparaître au profit des végétations aux alentours (<i>Hydrocotylo vulgaris</i> – <i>Schoenion nigricantis</i> et <i>Thalictro flaci</i> – <i>Filipendulion ulmariae</i>).</p>	<p>Fermeture du milieu (<b>A03.03, K02.01</b>)</p> <p>Dégradation de l'habitat, drainage (<b>J02</b>)</p>

### REPARTITION FRANÇAISE DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



## 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*

Eunis : C1.25

Corine Biotope : 22.441

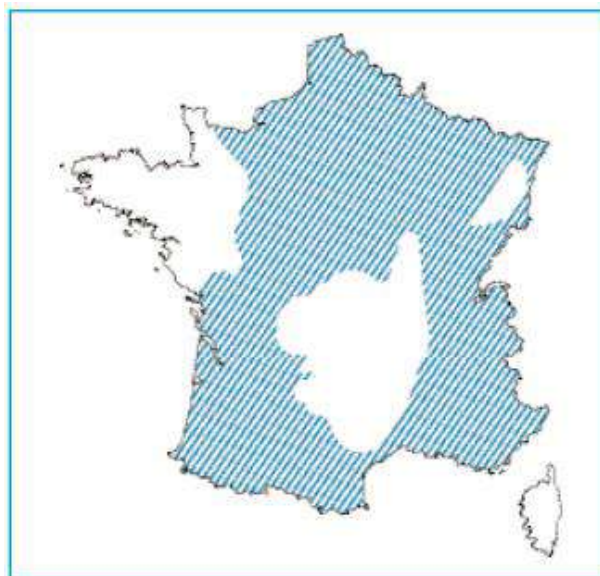


### Habitats élémentaires associés du site

- 3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<p>Généralement éphémère, la végétation de cet habitat est pionnière des eaux stagnantes, claires et peu profondes.</p> <p>Le substrat est généralement meuble et minéral.</p>	<p><u>Surface</u> : &lt; 1 Ha</p> <p>Cet habitat est ponctuel, et s'observe dans les étangs du golf et du château de Villarceaux à Chaussy.</p> <p><u>Carte de répartition sur le site</u> : <b>Annexe A Carte 2</b></p>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<p>Indicatrice de la bonne qualité physico-chimique des eaux, la végétation de cet habitat participe à la mosaïque et à la dynamique de colonisation des plans d'eau. Peu connue sur le territoire francilien, elle est déterminante pour les ZNIEFF d'Ile-de-France. Toutefois, la characée qu'elle présente (<i>Chara vulgaris</i>) est la plus commune de la région (DETREE &amp; PERREIRA, 2019).</p>	<p><b>Typicité floristique : Bonne</b></p> <p><b>Intégrité de structure : Bonne</b></p> <p>➔ <b>Etat de conservation : Bon</b></p>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACE PRESENTE SUR LE SITE
<p>La végétation de cet habitat peut tendre vers un herbier aquatique de la classe des <i>Potamogeton pectinatus</i> dans le cas d'une installation ou une augmentation du nombre d'espèces liées à cette classe.</p>	<p>Habitat sensible à une dégradation de la qualité de l'eau (<b>A07, A08, H01.05, J02, K02.03</b>)</p>

### REPARTITION FRANÇAISE DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



## 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

Eunis : C1.221 / C1.33

Corine Biotope : 22.411 / 22.42 / 22.422



© CBNBP-MIHIN / DETREE

### Habitats élémentaires associés du site

- 3150-1 Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<p>Habitat constitué d'herbiers libres flottants (<i>Lemnion minoris</i>) ou enracinés et submergés (<i>Potamion pectinati</i>, <i>Najadatum marinae</i>, <i>Zannichellietum palustris</i>) dans des eaux calmes à stagnantes, mésotrophes à eutrophes. Peu diversifiées, les espèces végétales se développent dans des plans d'eau permanents, peu à moyennement profonds et dont l'ensoleillement est plus ou moins important.</p> <p>Cet habitat est présent dans des eaux d'un large spectre de trophie, de pH et de pollution.</p>	<p>Surface : 1.10 Ha</p> <p>Ponctuel, cet habitat s'observe dans des mares prairiales et des étangs artificiels.</p> <p>Carte de répartition sur le site : <a href="#">Annexe A Carte 3</a></p>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<p>Les végétations de cet habitat participent à la mosaïque des végétations des plans d'eau. A l'exception du <i>Lemnion minoris</i>, elles sont déterminantes pour la constitution de ZNIEFF en Ile-de-France, mais aucune n'est menacée dans la région.</p>	<p>Typicité floristique : <b>Moyenne</b> Intégrité de structure : <b>Moyenne</b></p> <p>➔ <b>Etat de conservation : Moyen</b></p>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACE PRESENTE SUR LE SITE
<p>Les végétations de cet habitat peuvent tendre vers la classe des <i>Potametea pectinati</i> dans le cas d'une installation ou augmentation d'espèces de cette classe.</p>	<p>Habitat sensible à une dégradation de la qualité de l'eau (<b>A07, A08, H01.05, J02, K02.03</b>)</p>

### REPARTITION FRANÇAISE DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



## 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Eunis : C2.3 / C2.3 / C2.34 / C2.28

Corine Biotope : 24.44 / 22.4311 / 24.44



© CBNBP-MNHN / DETREE

### Habitats élémentaires associés du site

- 3260-4 Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques
- 3260-6 Ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques

### DESCRIPTION GENERALE

Végétation herbacée des rivières à eaux calmes à faiblement courantes. Elle se décline en des herbiers libres flottants (*Lemno trisulcae*–*Salvinion notantis*) ou enracinés, à feuilles submergées à flottantes, qui se développent dans des eaux plus ou moins profondes (0,4 à 4m).

Cet habitat se développe sur des substrats minéraux ou organiques, plus ou moins vaseux. Ses eaux sont neutroclines à basiques, peu à moyennement polluées. Les conditions d'ensoleillement associées sont variables.

### LOCALISATION

Surface : 8,5 Ha

Sur l'ensemble de l'Epte.

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 4**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Participant à l'épuration des eaux, les végétations de cet habitat sont indicatrices de la qualité des eaux et participent à la mosaïque de végétation des rivières.

L'ensemble de ces végétations sont déterminantes pour les ZNIEFF d'Ile-de-France ; certaines d'entre elles sont également menacées dans la région.

L'Epte est l'une des rivières du territoire francilien où cet habitat est le mieux représenté et le plus diversifié.

### ETAT DE CONSERVATION

➔ **Moyen** (FERNEZ, 2016)

### EVOLUTION DE L'HABITAT

En cas d'atterrissement, les végétations de cet habitat peuvent tendre vers des roselières et des cariçaies (*Phragmiti australis* – *Magnocaricetea elatae*).

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

**Ouvrages hydrauliques, rectification et canalisation de la rivière** limitant la dynamique fluviale, avec disparition progressive des annexes hydrauliques (méandres, bras secondaires, ...), conduisant à l'envasement et à l'érosion des berges (aval de l'Epte) (**J02**)

**Dégradation des herbiers aquatiques** en cas de surfréquentation des activités de loisir (**G01.01**)

### REPARTITION FRANÇAISE DES HABITATS ELEMENTAIRES



Habitat 3260-4

Les hachures espacées sont synonymes d'habitat potentiellement présent mais rare



Habitat 3260-6



## 3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

Eunis : C3.52

Corine Biotope : 22.33



© CBNBP-MNHN / J.WEGNEZ

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<p>Végétation herbacée pionnière très sensible à la concurrence, se développant dans des espaces ensoleillés mais supportant un ombrage léger.</p> <p>Inondé plus ou moins longuement, le sol reste toujours humide, au moins en profondeur. Il est composé de substrat sableux, neutre et riche en éléments nutritifs.</p>	<p>Surface : &lt;1 Ha</p> <p>Cet habitat est présent dans des zones à fort battement de nappe, sur les berges sableuses de la Seine. Seules trois stations ponctuelles ont été relevées dans la partie yvelinoise du site.</p> <p>Carte de répartition sur le site : <b>Annexe A Carte 5</b></p>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<p>Représentant notamment le caractère naturel subsistant des berges des cours d'eau, la végétation de cet habitat participe à la mosaïque des milieux riverains et leur dynamique.</p> <p>En contexte de grèves de la Seine, les stations identifiées sont toutes déterminantes pour les ZNIEFF d'Ile-de-France.</p>	<p><b>Typicité floristique : Mauvaise</b> (cortège de ces végétations appauvri et peu caractéristique)</p> <p><b>Intégrité de structure : Mauvaise</b></p> <p>➔ <b>Etat de conservation : Moyen</b></p>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACES PRESENTES SUR LE SITE
<p>Par dynamique naturelle, cet habitat peut évoluer sur le long terme en végétations riveraines, avec lesquelles il est en contact (ex: roselières de la classe des <i>Phragmito australis</i> – <i>Magnocaricetea elatae</i>).</p>	<p>Aucune recensée actuellement</p>

### REPARTITION FRANÇAISE



## 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Eunis : F3.16

Corine Biotope : 31.88



© PNR VF

### Habitats élémentaires associés du site

- 5130-2 Junipérais secondaires planitaires à montagnardes à Genévrier commun

### DESCRIPTION GENERALE

Caractérisée par des fourrés éclatés de hauteur variable, la végétation est dominée par le genévrier commun (*Juniperus communis*) quasi-monospécifique, mais peut être complétée par de l'aubépine à un style (*Craetegus monogyna*), du prunellier (*Prunus spinosa*) ou d'autres espèces de fourrés.

Sur le site, ces fourrés s'observent en mosaïque avec des végétations agropastorales abandonnées, et sont naturellement mono à paucispécifiques ; la strate arbustive est alors en superposition avec des pelouses ou des ourlets.

Cet habitat se développe sur des sols superficiels à peu profonds, riches en éléments carbonatés et à déficit hydrique estival important. Le sol est basique, sec à très sec et assez pauvre en nutriments.

### LOCALISATION

Surface : 2,46 Ha

Habitat observé uniquement sur la partie valdoisienne du site.

Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 6](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

La végétation de cet habitat contribue à la diversité écologique et paysagère des systèmes de pelouses et d'ourlets calcicoles. Cet habitat reste peu connu en Ile-de-France.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : Bonne

**Intégrité de structure** : Bonne

➔ **Etat de conservation** : Moyen

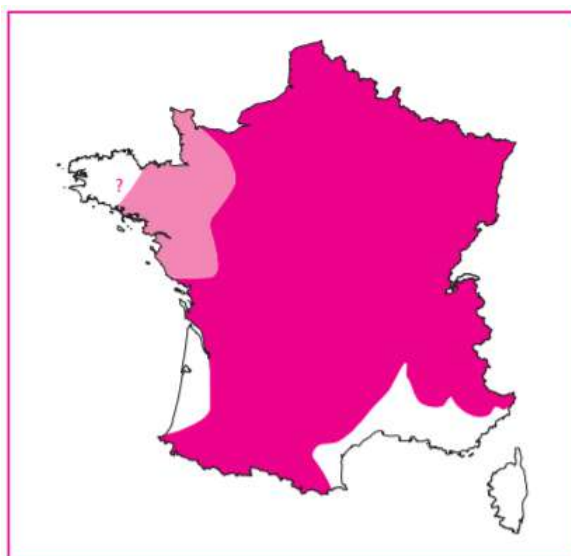
### EVOLUTION DE L'HABITAT

Cet habitat peut évoluer naturellement en forêts calcicoles sèches du *Carpino betuli* – *Fagion sylvaticae* avec l'installation d'autres ligneux.


### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Aucune recensée actuellement

### REPARTITION FRANÇAISE DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



 Habitat normalement présent dans son aire de répartition principale

 Habitat très localisé dans son aire de répartition potentielle

\* Habitat très localisé

? Habitat dont l'aire est à préciser

## 6110\* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

Eunis : E1.11

Corine Biotope : 34.11



### DESCRIPTION GENERALE

Pelouses pionnières héliophiles et thermophiles sur les affleurements rocheux naturels plus ou moins horizontaux (dalles, rochers, ...), dans des systèmes de pelouses calcaires.

Le sol est composé d'une mince pellicule de terre fine, répartie plus ou moins continuellement en recouvrement de la roche mère calcaire. Il est pauvre en nutriments, neutre à basique, et sec à très sec.

### LOCALISATION

Surface : <1 Ha

Habitat observé sur quatre stations du site (à Montreuil-Sur-Epte et Omerville). Du fait de la faible richesse spécifique, chacune de ces stations est liée à des communautés basales, à l'exception d'une station en limite du site (Omerville) où des dalles de calcaire de taille plus importante sont présentes, liées à un cortège floristique typique.

Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 7](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Spécialisée et relictuelle, la végétation de cet habitat présente un rôle important pour le paysage et le fonctionnement des écosystèmes dans les milieux de coteaux calcaires d'Ile-de-France.

Classées « en danger critique d'extinction (CR) », ces pelouses sont déterminantes pour les ZNIEFF de la région.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : cortège d'espèces appauvri

**Intégrité de structure** : habitat colonisé par des espèces de pelouse ou d'ourlets adjacents

➔ **Etat de conservation** : **Mauvais**

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Sans gestion, cet habitat peut évoluer naturellement en pelouse, ou en ourlets calcicoles proches des affleurements.

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Fermeture du milieu (**A02.03, A03.03, A04.03, K02.01**)

### REPARTITION FRANÇAISE



## 6120\* – Pelouses calcaires de sables xériques

Eunis : E1.12

Corine Biotope : 34.12



### Habitats élémentaires associés du site

- 6120-1\* Pelouses pionnières à post-pionnières sur sables silico-calcaires

### DESCRIPTION GENERALE

Pelouses pionnières à post-pionnières plutôt basses, présentes en plein soleil et thermophiles.

Le sol sableux est enrichi en calcaire plus ou moins fixé. Pauvre en matière organique, il est également très sec à sec, et légèrement acide à neutre.

### LOCALISATION

Surface : <1 Ha

L'habitat a pu être observé uniquement en Basse Vallée de la Seine (Gommecourt).

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 8**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Relictuelle et spécialisée, la végétation de l'habitat présente une physionomie et un ensemble d'espèces remarquables. Elle est ainsi déterminante pour les ZNIEFF d'Ile-de-France, et est classée « En danger d'extinction » sur la région.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique : Mauvaise**

**Intégrité de structure : Mauvaise**

➔ **Etat de conservation : Mauvais**

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Risque de fermeture du milieu en absence de gestion, qui évolue alors en ourlets calcicoles mésophiles (liés au *Trifolium medii*) voire en fourrés secs adjacents (lié au Groupement à *Berberis vulgaris* et *Cytisus scoparius*) en cas de colonisation des ligneux.

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Enrichissement et fermeture du milieu (**A02.03, A03.03, A04.03, K02.01**)

### REPARTITION FRANÇAISE DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



## 6210\* – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) [\*sites d'orchidées remarquables]

Eunis : E1.262 / E1.272 / E1.2723 / E5.22 / E5.21 / F3.16 / F3.112  
Corine Biotope : 34.322 / 34.332 / 34.3323



### Habitats élémentaires associés du site

- 6210-22 Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques
- 6210-32 Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques des mésoclimats frais

### DESCRIPTION GENERALE

L'habitat présente plusieurs faciès de végétation :

- **en pelouse**, la végétation est plus ou moins dense et rase, et les espèces sont très diversifiées, dominées par des graminées mais présentant également un grand nombre d'orchidées. Elle peut être accompagnée d'une communauté bryolichénique en zones écorchées ;
- **En ourlet**, la végétation est de plein soleil ou de demi-ombre (chemins, talus, clairières, pelouses abandonnées en milieu forestier ou pelousaire) ;
- **En fourrés**, la végétation est thermophile et de plein soleil.

Pour les **pelouses**, le sol calcaire ou crayeux est plutôt pauvre en nutriments, et est sec à très sec. Il est présent sur des pentes à déclivité faible à forte, ou sur des plateaux.

Le sol des **ourlets** est moyennement riche en nutriments et en calcaire, et est légèrement sec à sec. Ce faciès est présent sur des plateaux, des pentes faibles des versants, et au bord de quelques routes.

Les **fourrés** présentent un sol peu profond riche en éléments carbonatés, et en déficit hydrique en période estivale. Basique, ce sol est également sec à très sec et plutôt pauvre en nutriments.

### LOCALISATION

Surface : 35.64 Ha

Les **pelouses** et les **fourrés** ont été observés uniquement dans le Val d'Oise.

Les **ourlets** sont présents ponctuellement sur l'ensemble du site.  
Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 9](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Les **pelouses** présentent un rôle paysager et fonctionnel important dans la dynamique des systèmes de coteaux calcaires d'Ile-de-France, et en tant que corridors écologiques. Certaines pelouses ponctuelles sur le site sont prioritaires au niveau communautaire. La végétation de cet habitat est déterminante des ZNIEFF d'Ile-de-France et est classée « En danger critique d'extinction (CR) » dans la région.

Les **ourlets** participent à la diversité et la dynamique des systèmes forestiers et prairiaux ainsi qu'à la continuité écologique. Seul un type d'ourlet (lié au *Trifolium medii* – *Geranienon sanguine*) est déterminant ZNIEFF en Ile-de-France. Cet habitat reste généralement commun dans la région.

Les **fourrés** participent à la diversité des systèmes de pelouses calcicoles d'un point de vue écologique et paysager. Cet habitat reste généralement commun en Ile-de-France.

### ETAT DE CONSERVATION

Typicité floristique : **Bonne / Moyenne**

Intégrité de structure : **Bonne / Moyenne**

➔ **Etat de conservation : Bon / Moyen**

### EVOLUTION DE L'HABITAT

L'habitat peut se refermer en absence de gestion, et évoluer en ourlets calcicoles mésophiles (lié au *Trifolium medii*) avec lesquels il est en contact pour les pelouses, ou en fourrés calcicoles (du *Berberidion vulgaris* ou du *Clematido vitalbae*). Les fourrés évoluent quant à eux en forêt calcicoles sèches (du *Carpino betuli* – *Fagion sylvaticae*).

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Enrichissement et fermeture du milieu (**A02.03, A03.03, A04.03, K02.01**)

Fauche intensive des lisières et bords de route (**A03.01**)

Eutrophisation par intensification des pratiques agricoles (traitement phytosanitaire ou amendement de cultures) (**A07, A08**)

## REPARTITION FRANÇAISE DES HABITATS ELEMENTAIRES



*Habitat 6210-22*



*Habitat 6210-32*

## 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Eunis : E5.41 / E5.412 / E5.43

Corine Biotope : 37.71 / 37.1 / 37.72



### Habitats élémentaires associés du site

- 6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
- 6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- 6430-6 Végétations des lisières forestières nitrophiles, héliophiles à semi-héliophiles
- 6430-7 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

### DESCRIPTION GENERALE

L'habitat présente plusieurs faciès de végétation :

- **en mégaphorbiaie**, la végétation herbacée est luxuriante, haute et dense. Elle est composée majoritairement de grandes plantes à larges feuilles. Elle se développe en plein soleil ou à mi-ombre, préférentiellement dans les lisières, les prairies fraîches à humides abandonnées, les plantations de peupliers, ou les berges des cours d'eau, des plans d'eau et des fossés.
- **En ourlet frais nitrophile**, la végétation est de hauteur variable, plus ou moins dense et de composition peu diversifiée et dominée par des espèces annuelles ou bisannuelles. Elle se développe en conditions semi-ombragées à ombragées en lisière de forêt, en bord de route et chemin forestier, ou encore en haut des berges des cours d'eau.
- **En ourlet frais nitrocline**, la végétation est dense et se développe en mi-ombre ou ombre en lisière de forêt.

Pour les **mégaphorbiaies**, le sol est inondé périodiquement ou brièvement et possède ainsi de bonnes réserves en eau. Organique, assez profond et légèrement basique à basique, il est composé d'un substrat remanié très riche en nutriments (ex : azote), et souvent enrichi par des eaux riches et polluées (mégaphorbiaies eutrophiles) ou moyennement à assez riche en nutriments et peu azoté (mégaphorbiaies mésotrophiles)

Le sol des **ourlets nitrophiles** est bien drainé et peut être frais à humide. De différentes natures, il est composé de calcaire et est riche en nutriment.

Développé en fond de vallée et sur plateaux, les **ourlets nitroclines** se développent sur un sol d'épaisseur et de nature variable.

### LOCALISATION

Surface : 114.73 Ha

Les **mégaphorbiaies** et **ourlets nitrophiles** et **nitrophiles** ont été observés sur l'ensemble du site.

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 10**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Les **mégaphorbiaies** présentent un rôle paysager et écologique important dans les zones humides. Ecotones entre milieux ouverts et boisés, elles jouent un rôle de zones tampon, absorbant les eaux de ruissellement et les épurant. Toutes les mégaphorbiaies de fond de vallée sont d'intérêt communautaire, excepté celles colonisant les prairies. Les végétations mésotrophiles associées sont classées « En danger d'extinction (EN) » dans la région. Les autres sont également peu communes excepté les eutrophiques, communes dans la région.

Les **ourlets nitrophiles** et **nitroclines** participent à la mosaïque d'habitat en milieu forestier et alluvial, et jouent un rôle majeur dans les corridors écologiques. Ils sont par ailleurs de bons indicateurs de la rudéralisation et de l'eutrophisation importante des milieux. Seuls les ourlets nitrophiles à Grande ortie et Pariétaire officinale sont d'intérêt patrimonial en Ile-de-France et classés « Vulnérable (VU) ».

Bien représentés sur le site, les ourlets nitroclines sont tous déterminants pour les ZNIEFF d'Ile-de-France ; un d'entre eux est également classé « En danger critique d'extinction (CR) ». Les autres sont « Quasi menacés (NT) » dans la région.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : Bonne

**Intégrité de structure** : Bonne / Moyen

➔ **Etat de conservation** : Bon / Moyen

## EVOLUTION DE L'HABITAT

En absence de gestion, les mégaphorbiaies évoluent naturellement en fourrés humides (*Salici cinereae – Rhamnion catharticae*), les ourlets nitrophiles en milieux arbustifs mésophiles à mésohygrophile (*Sambuco racemosae – Salicion capreae* ou *Salici cinereae – Rhamnion catharticae*) et les ourlets nitroclines en milieux arbustifs, chacun par l'installation de ligneux.

## MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Fermeture du milieu (colonisation des ligneux) (**A02.03, A03.03, K02.01**)

Perturbations du sol (lors de travaux sylvicoles : abattage, et entreposage des grumes de peuplier)

Développement d'espèces exotiques envahissantes (dans mégaphorbiaies eutrophiles) (**I01**)

Fauche inadaptée (pendant les périodes de développement des espèces) (**A03.01**)

## REPARTITION FRANÇAISE DES SOUS-HABITATS



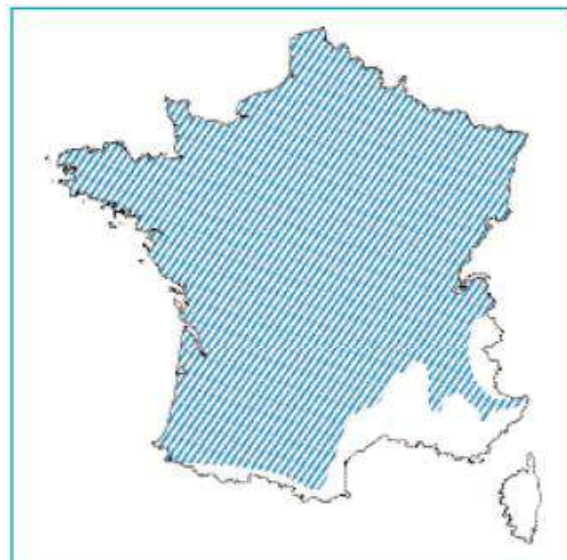
Habitat 6430-1



Habitat 6430-4



Habitat 6430-6



Habitat 6430-7



## 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Eunis : E2.22 / E2.221 / E2.222 / E2.223

Corine Biotope : 38.22



### Habitats élémentaires associés du site

- 6510-4 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles
- 6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles

### DESCRIPTION GENERALE

L'habitat présente en fond de vallée plusieurs faciès de végétation :

- **en système mésohygrophile**, la végétation herbacée généralement bistratifiée est dominée par une strate de graminées élevées ainsi que des espèces de prairies hygrophiles, voire des mégaphorbiaies ;
- **en système mésophile à mésoxérophile**, la végétation herbacée généralement composée de deux strates herbacées est dominée par des espèces vivaces fauchées ou ponctuellement pâturées.

Pour les **systèmes mésohygrophiles** autant que les **systèmes mésophiles à mésoxérophiles** du site, le sol est plutôt profond, plus ou moins filtrant, frais et légèrement neutre à basique.

### LOCALISATION

Surface : 239,7 Ha

Les **systèmes mésohygrophiles et mésophiles à mésoxérophiles** ont été observés sur l'ensemble du site, occupant ponctuellement de grandes surfaces

Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 11](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Typiques des systèmes prairiaux bocagers, les **systèmes mésohygrophiles et mésophiles à mésoxérophiles** ont un fort intérêt paysager. Jouant le rôle de corridors écologiques, ils permettent la dispersion de nombreuses espèces. Exception faite des prairies mésophiles et eutrophiles de fauche (*Rumici obtusifolii* – *Arrhenatherenion elatioris*), leurs végétations sont déterminantes des ZNIEFF d'Ile-de-France, classées « En danger d'extinction (EN) » et « En danger critique d'extinction (CR) » pour le *Poo angustifoliae* – *Arrhenatherenion elatioris*.

### ETAT DE CONSERVATION

Typicité floristique : Moyenne

Intégrité de structure : Moyenne

➔ **Etat de conservation : Moyen**

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Enrichissement, fermeture du milieu (**A02.03, A03.03, A04.03, K02.01**)

Eutrophisation du milieu (**A08, K02.03**)

Surpâturage (**A04.01**)

### EVOLUTION DE L'HABITAT

En cas de fermeture du milieu, les **systèmes mésohygrophiles** de cet habitat peuvent évoluer vers des prairies méso-eutrophiles surpâturées (*Hordeo secalini* – *Lolietum perennis*) ou des ourlets frais à humides (*Impatiens noli-tangere* – *Stachyon sylvaticae*). Naturellement, les **systèmes mésophiles à mésoxérophiles** peuvent évoluer en ourlets mésophiles (*Trifolium medii*) ou nitrophiles (*Geo urbani* – *Alliarion petiolatae* et *Aegopodion podagariae*).

### REPARTITION FRANÇAISE DES HABITATS ELEMENTAIRES



Habitat 6510-4



Habitat 6510-6

## 7220\* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)

Eunis : C2.12

Corine Biotope : 54.12



### Habitats élémentaires associés du site

- 7220-1 Communautés des sources et suintements carbonatés

### DESCRIPTION GENERALE

Végétation constituée d'hépatiques à thalle et de mousses en coussinets. Sa diversité spécifique est globalement pauvre, et comprend quelques espèces de plantes supérieures. De surface réduite, sa végétation se développe en milieu ensoleillé à très ombragé au sein de sources, de ruisseaux et de suintements.

L'habitat se développe sur des parois rocheuses ou au niveau du sol principalement basique dans différents milieux. Sa végétation affectionne les eaux courantes superficielles, agitées, claires, bien oxygénées, fraîches, pauvres en nutriments mais également saturées en carbonate de calcium.

### LOCALISATION

Surface : 3.78 ha

Les prospections réalisées par le CBNBP ainsi que celles ciblées sur cet habitat menées par le PNRVF ont permis d'identifier des stations à Saint-Clair-sur-Epte, Omerville, Chaussy et Genainville. D'autres stations de suintements à concrétions sont présentes sur le site, mais ne développent pas cet habitat.

Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 12](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

La végétation de cet habitat est très spécialisée, et favorable aux bryophytes. Du fait d'un processus géochimique particulier (précipitation du carbonate de calcium des eaux induisant ponctuellement des concrétions tufeuses autour des sources), il présente un intérêt écologique et géologique certain. Il est également un indicateur de la bonne qualité des eaux et de la faible influence anthropique sur le milieu.

La végétation est déterminante pour les ZNIEFF d'Ile-de-France et est classée « En danger d'extinction (EN) » pour le *Pellion endiviifoliae* et « En danger critique d'extinction (CR) » pour le *Riccardio pinguis* – *Eucladion verticillati*.

### ETAT DE CONSERVATION

Typicité floristique : **Bonne**

Intégrité de structure : **Bonne**

➔ **Etat de conservation : Bonne**

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Pollution et eutrophisation des eaux (A07, A08, H01.05, K02.03)

Changement du système hydrologique (J02)

Piétinement (A04.01, G01.02, G01.03, G05.01)

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Cet habitat ne suit pas d'évolution naturelle, mais son contact avec différents milieux pourrait le modifier sur le long terme.

### REPARTITION DE L'HABITAT ELEMENTAIRE SUR LE SITE



## 7230 – Tourbières basses alcalines

Eunis : D4.1

Corine Biotope : 54.2



### Habitats élémentaires associés du site

- 7230-1 Végétation des bas-marais neutro-alcalins

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
<p>Végétation herbacée de petite taille, se développant en milieu ensoleillé dans des dépressions inondables floristiquement diversifiées et en plusieurs strates.</p> <p>Le sol est humide en permanence et peut être engorgé une longue partie de l'année. Il est composé d'un substrat basique présentant assez peu d'éléments nutritifs.</p>	<p><u>Surface</u> : &lt; 1 Ha</p> <p>Les espèces caractéristiques de l'habitat ont été retrouvées par le PNRVF dans une prairie humide à Chaussy.</p> <p>Le CBNBP a observé une variante appauvrie de cet habitat, considérée comme une communauté basale, au Marais de Frocourt, à proximité d'une mare restaurée, en mosaïque avec des gazons amphibies dont les sols basiques sont temporairement inondables (<i>Samolo valerandi</i> – <i>Baldellion ranunculoidis</i>).</p> <p>Carte de répartition sur le site : <b>Annexe A Carte 13</b></p>
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
<p>Spécialisée et relictuelle, la végétation de cet habitat présente un intérêt fonctionnel et écologique important pour la flore remarquable des systèmes tourbeux et paratourbeux. Elle est déterminante des ZNIEFF d'Ile-de-France et est classée « En danger critique d'extinction (CR) » dans la région.</p>	<p><b>Typicité floristique : Mauvaise</b></p> <p><b>Intégrité de structure : Moyenne</b> (prépondérance de <i>Juncus subnodulosus</i>, mais des espèces de la strate herbacée permettent le développement d'une stratification herbacée)</p> <p>➔ <b>Etat de conservation : Mauvais</b></p>
EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACES PRESENTES SUR LE SITE
<p>S'il est situé à proximité, il peut être remplacé par une mégaphorbiaie mésotrophile (<i>Thalictro flavi</i> – <i>Filipendulion ulmariae</i>), sans gestion permettant le maintien des espèces de bas-marais.</p>	<p>Fermeture du milieu (colonisation de la mégaphorbiaie) <b>(A03.03, A04.03, K02.01)</b></p>

### REPARTITION DE L'HABITAT ELEMENTAIRE



/// (hachures denses) : habitat fréquent ou assez fréquent ;  
 /// (hachures espacées) : habitat potentiellement présent, mais rare.

## 8160\* – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

Eunis : H2.613

Corine Biotope : 61.313



© PNR V.F

### DESCRIPTION GENERALE

La végétation de l'habitat saxicole est pionnière, et se développe dans des systèmes pelousaires en plein soleil ou en demi-ombre sur des fortes pentes.

Le sol rocheux et calcaire est constitué de fins éboulis plus ou moins mobiles. Il est composé d'un substrat présentant peu de nutriment notamment de l'azote, basique, et sec à très sec. Cet habitat varie du fait des contrastes hydriques et thermiques saisonniers.

### LOCALISATION

Surface : < 1 Ha

Cet habitat a été observé uniquement à Amenucourt.

Carte de répartition sur le site : [Annexe A Carte 14](#)

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Spécialisée et relictuelle, la végétation de cet habitat tient un rôle paysager et fonctionnel important dans les systèmes des coteaux calcaires franciliens. D'une rareté extrême, elle est déterminante des ZNIEFF et est « En danger critique d'extinction (CR) » dans la région. Le site Natura 2000 a ainsi une responsabilité majeure dans la préservation de cet habitat.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : **Moyenne** (présence de quelques espèces des pelouses calcicoles)

**Intégrité de structure** : **Bonne**

➔ **Etat de conservation** : **Moyen**

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Naturellement, la végétation de cet habitat peut évoluer en pelouses calcicoles sèches à très sèches (*Mesobromion erecti* et *Xerobromion erecti*).

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Evolution naturelle du milieu (**K02.01**)

Piétinement, surfréquentation (**G01.02, G01.03, G05.01**)

### REPARTITION FRANÇAISE



## 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Eunis : G1.63 / G1.6321 / G1.6322

Corine Biotope : 41.13 / 41.1321 / 41.1322



© PNR VF

### Habitats élémentaires associés du site

- 9130-2 Hêtraies-chênaies à Lauréoles ou Laïche glauque
- 9130-3 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois

### DESCRIPTION GENERALE

L'habitat présente plusieurs faciès de végétation : un **système neutrophile mésophile** et un **système basicline mésophile**. Au sein de chaque système, la végétation est constituée de forêts hautes, généralement en futaies régulières, possédant une strate herbacée développée.

Cet habitat se développe sur les plateaux et versant plus ou moins marqués, sur des sols profonds de différentes natures, bien drainés et sans déficit hydrique important. Le sol est neutre à légèrement basique, et est sec et frais.

### LOCALISATION

Surface : 788.21 Ha

L'habitat a été observé sur le site uniquement dans le Val d'Oise.

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 15**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

Les **systèmes neutrophiles mésophiles** et les **systèmes basiclines mésophiles** présentent une richesse floristique importante, et participent au complexe des végétations des massifs boisés. Ils restent toutefois communs et bien représentés dans la région.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : Moyenne

**Intégrité de structure** : Inconnu

➔ **Etat de conservation** : Moyen

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Les boisements étant le dernier stade de développement d'une végétation, **les systèmes neutrophiles mésophiles et les systèmes basiclines mésophiles** n'évoluent plus dans ce sens. Toutefois, en cas de coupes importantes ou d'évènements naturels (tempêtes, ...), ils peuvent revenir à un stade herbacé de trouées forestières (*Atropion belladonnae* ou *Epilobion angustifolii*).

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Gestion intensive (**B02.01**, **B02.02**)

Eutrophisation du milieu (**K02.03**)

### REPARTITION FRANÇAISE DES HABITATS ELEMENTAIRES



Le vert clair signale des endroits où l'habitat est rare ou fondamentalement dispersé

Habitat 9130-2



Habitat 9130-3

## 9180\* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Eunis : G1.A41

Corine Biotope : 41.41



### DESCRIPTION GENERALE

Communautés forestières se développant dans des ravins encaissés et sur des versants abrupts ( $\geq 30^\circ$ ) et d'exposition froide. Confinées, elles créent un microclimat avec de faibles amplitudes thermiques et une humidité atmosphérique importante.

Le sol est neutre à basique, frais et riche en éléments nutritifs avec une forte activité biologique.

### LOCALISATION

Surface : < 1 Ha

Deux stations ont été observées sur un sol d'éboulis stabilisé et riche en blocs calcaires, uniquement dans le Val d'Oise.

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 16**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

La végétation spécifique de cet habitat présente un rôle fonctionnel et paysager important dans les forêts de pentes. Déterminante des ZNIEFF d'Ile-de-France, elle n'est toutefois pas menacée, étant bien représentée dans les vallées de la région.

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : Bonne

**Intégrité de structure** : Bonne

➔ **Etat de conservation** : Bon

### EVOLUTION DE L'HABITAT

Les boisements étant le dernier stade de développement d'une végétation, cet habitat n'évolue plus dans ce sens. Toutefois, en cas d'atteintes du milieu, sa végétation peut évoluer vers des boisements différents avec lesquels elle est en contact (ex : chênaies – frênaies fraîches (*Fraxino excelsioris* – *Quercion roboris*) ou hêtraies – chênaies à Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis* – *Aceretum campestris*)).

### MENACES PRESENTE SUR LE SITE

Décharges sauvages (**H05.01**)

Eutrophisation des sols (**K02.03**)

### REPARTITION FRANÇAISE



Vert soutenu pour les habitats normalement présents à l'intérieur de leur aire.



Vert allégé pour ceux qui sont rares ou fondamentalement dispersés (ex. forêts alluviales).



Habitats dont l'aire est à préciser.

## 91E0\* – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

Eunis : G1.21 / G1.2115 / G1.211 / G1.2132 / G1.11  
Corine Biotope : 44.3 / 44.315 / 44.31 / 44.332 / 44.1



### Habitats élémentaires associés du site

- 91E0\*-3 Peupleraies sèches à Peuplier noir
- 91E0\*-8 Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux
- 91E0\*-9 Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à court lent
- 91E0\*-11 Aulnaies à hautes herbes

### DESCRIPTION GENERALE

Forêt alluviale des suintements, des bords de ruisseaux et de rivières de taille moyenne.

Sol alluvial ou colluvial de nature variée ; riche en nutriments, il est composé de substrat basique, à hydromorphie proche de la surface, parfois inondé très longtemps mais sans engorgement profond.

### LOCALISATION

Surface : 287.93 Ha

Les forêts alluviales d'aulnaies – frênaies ont été observées sur l'ensemble du site en ambiance hygrosclérophile, en fond de vallée ou confiné. Des peupleraies riveraines ont également été identifiées mais uniquement sur les berges de la Seine (Limetz-Villez).

Carte de répartition sur le site : **Annexe A Carte 17**

### VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE

La végétation de cet habitat a un intérêt fonctionnel et paysager important pour les écosystèmes de petites et moyennes vallées, en participant à la régulation de l'hydrosystème (assainissement, prévention des inondations, rétentions des sédiments, protections des rives, ...). Déterminante des ZNIEFF d'Ile-de-France, elle est « En danger d'extinction (EN) » dans la région pour deux de ses déclinaisons (*Palustriello commutatae* – *Fraxinetum excelsioris* et *Carici remotae* – *Fraxinetum excelsioris*).

### ETAT DE CONSERVATION

**Typicité floristique** : **Moyenne** (présence de nombreux vieux peupliers)

**Intégrité de structure** : **Moyenne** (plantation de peuplier)

➔ **Etat de conservation** : **Moyen** (peuplement en plus ou moins bon état)

### EVOLUTION DE L'HABITAT

En cas d'abaissement de la nappe, les aulnaies-frênaies riveraines peuvent devenir des chênaies – frênaies fraîches (*Fraxino excelsioris* – *Quercion roboris*). Des ourlets humides et ombragés de *Impatiens noli-tangere* – *Stachyon sylvaticae* peuvent également se développer à la suite de coupes intenses des arbres du milieu.

### MENACES PRESENTES SUR LE SITE

Plantations de peuplier (en fond de vallée principalement) **(B02.01)**

Chalarose du frêne **(K03.03)**

Coupes à blanc **(B02.02)**

### REPARTITION FRANÇAISE DES HABITATS ELEMENTAIRES



-3



-8



-9



-11

## 91F0 – Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

Eunis : G1.22



© CBNBP-MNHN / J. WEGNEZ

DESCRIPTION GENERALE	LOCALISATION
----------------------	--------------

<p>Forêt alluviale du lit majeur des fleuves et des grandes rivières. Elle subit des inondations faibles et de courte durée.</p> <p>Le sol alluvial peut être de différentes natures mais présente toujours un taux de nutriment important, et est drainant en raison de sa forte teneur en sables ou en graviers. Il est légèrement acide à légèrement basique.</p>	<p><u>Surface</u> : 8.59 Ha</p> <p>Cet habitat a été observé uniquement à Limetz-Villez, vers la boucle de la Seine.</p> <p><u>Carte de répartition sur le site</u> : <b>Annexe A Carte 18</b></p>
--	--

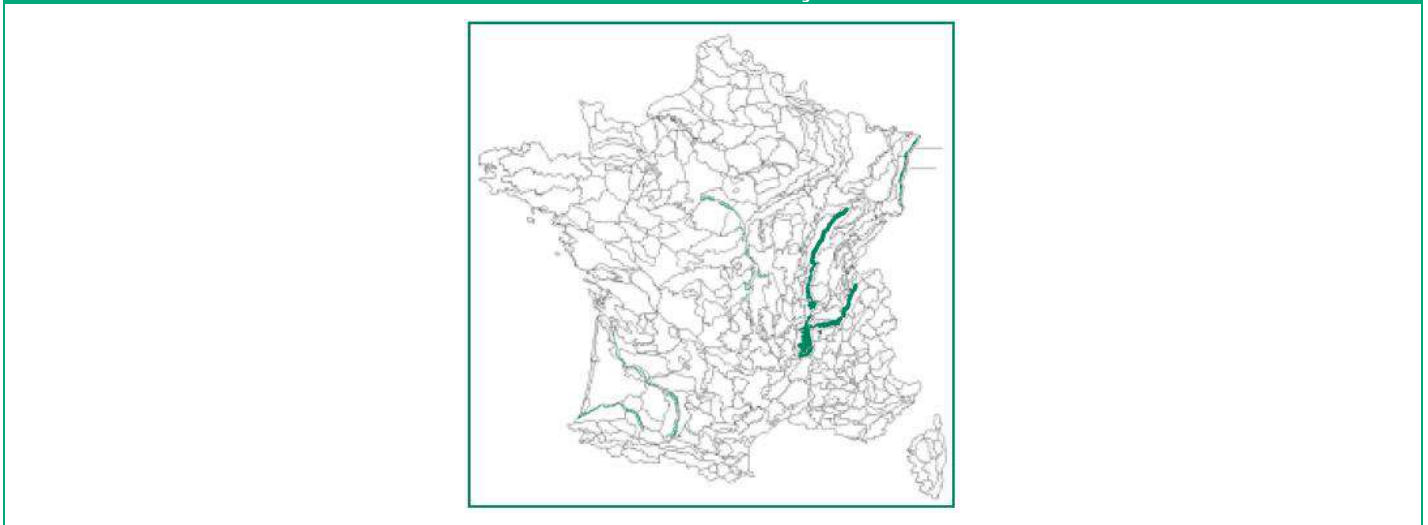
VALEUR ECOLOGIQUE ET PATRIMONIALE	ETAT DE CONSERVATION
-----------------------------------	----------------------

<p>Les forêts de cet habitat présentent un intérêt fonctionnel important pour les écosystèmes alluviaux. Elles jouent un rôle important dans la régulation de l'hydrosystème (épuration, prévention des inondations, rétention des sédiments, protection des rives, ...). Ces boisements sont déterminants pour les ZNIEFF d'Ile-de-France et sont « En danger critique d'extinction (CR) » dans cette même région. Ils restent relictuels sur le site.</p>	<p><b>Typicité floristique : Mauvaise</b>  <b>Intégrité de structure : Mauvaise</b></p> <p>➔ <b>Etat de conservation : Mauvais</b></p>
---	--

EVOLUTION DE L'HABITAT	MENACE PRESENTE SUR LE SITE
------------------------	-----------------------------

<p>En cas d'abaissement de la nappe, les boisements de cet habitat peuvent évoluer en chênaies – frênaies fraîches (<i>Fraxino excelsioris – Quercion roboris</i>). Des mégaphorbiaies eutrophiles (<i>Convolvulion sepium</i>) peuvent également se développer en cas de coupes intensives.</p>	<p>Plantations de peuplier (<b>B02.01</b>)</p> <p>Chalarose du frêne (<b>K03.03</b>)</p>
--	--

REPARTITION FRANÇAISE
-----------------------





## B.4. Les autres habitats

Des habitats hors Annexe II de la DHFF ont été recensés lors des prospections du site (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020). Bien que non considérés d'intérêt communautaire européen, ces habitats restent remarquables nationalement ou localement du fait de leur rareté ou de leur fragilité (Liste Rouge Nationale et Régionale, déterminants ZNIEFF, ...). Sur la base de ce travail, une cartographie des habitats naturels et semi-naturels du site selon la codification Corine Biotope a été réalisée (Annexe B).

La protection des HIC et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site au travers des différentes actions de gestion pourra permettre de soutenir également la conservation de ces habitats non communautaires.

## C. Les Espèces d'Intérêt Communautaire (EIC)

### C.1. Méthodologie

La connaissance préalable du site avant sa désignation avait permis d'orienter les prospections et les inventaires sur des EIC potentiellement présentes (Agrion de Mercure, Ecaille chinée, Lamproies Marine et de Planer, Chabot fluviatile, Ecrevisse à pattes blanches, et chiroptères), afin de confirmer leur présence et d'identifier de nouvelles espèces d'intérêt. Dans le cadre de la révision du DOCOB, des suivis spécifiques à certains EIC ou groupe d'espèces ont été reconduits.

La liste de l'ensemble des espèces identifiées sur le site au fil du temps par les naturalistes professionnels ou amateurs est disponible en Annexe C.

#### a) Crustacés

Le site Natura 2000 présentant des cours d'eau favorables aux écrevisses à pattes blanches, des prospections spécifiques ont été réalisées afin d'évaluer la répartition et les effectifs de population de l'espèce. Pour cela, des recherches d'individus à la lampe torche depuis les berges ont été effectuées de mai à octobre à la nuit tombée, lorsque l'activité de l'écrevisse est la plus importante. Des précautions sanitaires (décontamination des outils et vêtements) ont été prises pour limiter la propagation de la peste de l'écrevisse, qui décime l'espèce. Un comptage des individus avec identification des adultes/juveniles, et si possible des mâles/femelles est réalisé avec localisation par point GPS. La présence d'autres espèces telles que les écrevisses exotiques (écrevisse de Californie ou écrevisse américaine) est également indiquée (II.C.5. *Espèces exotiques envahissantes observées*).

Sur les sites franciliens où l'espèce a été identifiée, des prospections sont reconduites chaque année, par roulement entre chaque site, par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Un site est ainsi prospecté en moyenne tous les trois ans. Depuis 2020, un relevé des paramètres chimique de l'eau en amont et en aval des tronçons prospectés est également réalisé afin de mieux suivre la qualité de l'habitat.

Il est nécessaire de noter que la majorité des populations franciliennes d'écrevisses à pattes blanches se trouvent sur le territoire du PNR du Vexin français, et que le très faible nombre de populations recensées en Ile-de-France ainsi que leur grande fragilité confère à chaque site une importance majeure à l'échelle régionale. La Vallée de l'Epte est d'autant plus importante qu'elle accueille trois populations, dont deux présentant des effectifs importants et stables.

L'OFB, qui suit les populations régionales, juge défavorable l'état de conservation de l'espèce sur la région et notamment sur la Vallée de l'Epte, en raison des **nombreuses menaces pesant sur des populations** à la viabilité incertaine sur le long terme (OFB).

## b) Insectes

Grâce à sa diversité d'habitats, le site peut potentiellement accueillir différentes espèces d'insectes remarquables, et notamment des EIC comme l'Agrion de Mercure et l'Ecaille chinée. Ainsi, en 2008, une recherche à vue sur les zones favorable a été réalisée lors de la période d'activité des espèces (juin - juillet - août) par le bureau d'étude Insecta (Eric SARDET) :

- L'Agrion de Mercure étant présent à proximité des cours d'eau, l'ensemble du réseau hydrographique du site a été parcouru et les effectifs estimés ;
- Pour l'Ecaille chinée, seules des observations opportunistes ont été réalisées (sans estimation de la population).

Par la suite, seul un suivi de l'Agrion de Mercure a été reconduit en 2014 par l'OPIE (MAUTRET, 2014). Renouvelé en 2020 dans le cadre de la révision du DOCOB (VANDEWEGHE, HOUARD, & MONSAVOIR, 2020), il a permis d'évaluer l'état de conservation de l'habitat de l'espèce grâce à des prospections visuelles des affluents de l'Epte sur l'ensemble des transects étudiés en 2014, puis l'analyse des données obtenues selon une clef d'évaluation (Annexe H). Les autres espèces d'Odonates observées dans le cadre de ce suivi ont également été répertoriées (Annexe I).

Il est à souligner qu'un individu de **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), espèce inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore, a été identifié sur le site Natura 2000, en 2016. Cette donnée est à l'heure actuelle trop ponctuelle pour constituer une preuve solide de la présence de l'espèce sur le site, qui n'a donc pas été intégrée comme espèce d'intérêt communautaire dans le présent DOCOB.

De manière générale, un état des lieux plus exhaustif d'autres groupes d'insectes serait à envisager.

## c) Mammifères

La présence des chiroptères (seul groupe de mammifères d'intérêt communautaire présent en Ile-de-France) est connue sur le territoire du Vexin français depuis longtemps, et une recherche des cavités d'hivernage menée par l'AGEMINAT (Atelier de Gestion des Milieux NATurels) en 2001 avait permis d'identifier neuf cavités réparties sur trois communes au sein du site Natura 2000 (Ambleville, Chaussy et Genainville).

Depuis cette étude, des suivis des populations de chiroptères y hibernant ont été menés annuellement par différents organismes (AGEMINAT, PNRVF (Nicolas GALAND), soutien de Stéphane LUCET (DRIEAT), association AZIMUT 230) sur l'ensemble du territoire du Vexin français, dont le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Des visites de gîtes (cavité ou bâti) ont été réalisées chaque année, en périodes estivale (mai-juin) et hivernale (janvier-février) afin de recenser et dénombrer les espèces d'intérêt communautaire ou remarquables (*II.C.4 Espèces de l'annexe IV*) présentes.

Ainsi, les populations hivernantes sont assez bien caractérisées ; en revanche, peu de colonies de reproduction sont connues, et l'état de conservation du Murin de Bechstein reste très mal évalué du fait de ses caractéristiques écologiques particulières, liées aux boisements. Des prospections sur de nouveaux gîtes potentiels (bâti ou forestier principalement) pourront être réalisées, ainsi que des études sur les territoires de chasse potentiels afin d'améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site.

## d) Poissons

Des pêches électriques organisées en octobre 2008 par les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de l'Eure et du Val d'Oise sur plusieurs portions de cours d'eau du site Natura 2000 ont permis de relever la présence d'EIC (cf. II.C.2 *Les Espèces d'Intérêt Communautaire recensées*) et d'autres espèces piscicoles. Des suivis spécifiques à certaines espèces (Lamproie marine, Anguille européenne et Truite fario) ont également été menés, afin de mieux connaître leur répartition (*Annexe E*).

Dans le cadre de la révision du DOCOB, de nouvelles pêches électriques ont été réalisées en septembre 2021 par la FDMMPA de l'Eure en reprenant un certain nombre de stations qui avaient déjà été inventoriées durant la pêche électrique de 2008 (*FDPPMA 27, 2021*). La méthode des stations type « Indice truite » (*Annexe F*) utilisée a permis de mettre à jour la liste des espèces présentes sur le bassin, leur abondance relative sur chaque station et de relever ponctuellement la qualité de l'habitat pour le Chabot fluviatile et les Lamproies (*Annexe G* et II.C.2 *Les Espèces d'Intérêt Communautaire recensées*).

Les pêches réalisées en 2021 semblent indiquer un **état de conservation plutôt mauvais des espèces d'intérêt communautaire sur l'Epte**, avec une régression nette du Chabot sur l'ensemble du site, et sa disparition sur plusieurs stations, accompagnée d'une dégradation de son milieu. Dans le cadre de cette étude, les lamproies n'ont pas été retrouvées sur l'Epte et ses affluents malgré des conditions potentiellement favorables, signe d'une population très faible sur le bassin (*FDPPMA 27, 2021*), (*OFB*). Les différentes espèces sont par ailleurs menacées par la **disparition des zones de reproduction, la fragmentation de l'habitat, et les pollutions diffuses agricoles** (*FDPPMA 27, 2021*). Il est également possible que le réchauffement climatique joue un rôle dans l'évolution de la répartition des espèces. La lamproie marine, du fait de son cycle de vie partiellement marin, subit de plus certainement des menaces en mer, très compliquées à suivre et à comprendre, rendant difficile à expliquer la diminution observée de ses effectifs sur l'Epte. La Lamproie de Planer, qui n'a pas cette partie marine, serait dans un meilleur état de conservation (*Seinormigr, 2022*), et est capturée assez régulièrement dans la région, bien qu'en faibles effectifs (*OFB*).

## e) Plantes

Un certain nombre d'espèces végétales ont été inventoriées sur le site dans le cadre des prospections d'habitats d'intérêt communautaire (*II.B. Les Habitats d'Intérêt Communautaire*) réalisées par le CBNBP (*DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020*). Ces espèces sont listées en *Annexe J*.

## f) Autres groupes

Selon la configuration et les habitats présents sur le site, d'autres groupes d'EIC pourraient être présents, avec notamment :

- Oiseaux : Œdicnème criard, Pie grièche écorcheur, Martin pêcheur, ...
- Amphibiens : Triton crêté
- Mammifères aquatiques : Loutre d'Europe
- Mollusques : Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit

Il est à noter qu'un individu de Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, a été identifié en 2022 au sein du site Natura 2000. Comme pour le Lucane cerf-volant, des recherches plus approfondies seront nécessaires pour valider la présence de l'espèce sur le site Natura 2000. L'Œdicnème criard et le Vertigo étroit ont pour leur part été identifiés aux abords du site, et pourraient potentiellement le fréquenter.

De nouvelles prospections sont nécessaires ainsi afin de mieux connaître les espèces d'intérêt présentes de manière potentielle ou avérée sur le site.

## C.2. Les Espèces d'Intérêt Communautaire recensées

Onze EIC ont été recensées dans le cadre des prospections précédemment décrites.

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Groupe	Code	Espèce	Estimation de la population		Source des données	Page
			Site	Région Ile-de-France		
Insectes	1044	<b>Agrion de Mercure</b> ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	550	800	(VANDEWEGHE, HOUARD, & MONSAVOIR, 2020)	p.61
	1078	<b>Ecaille chinée</b> ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Inconnu	Inconnu		p. 62
Crustacés	1092	<b>Ecrevisse à pattes blanches</b> ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	500-1000	3000-3500	OFB	p. 63
Poissons	1095	<b>Lamproie marine</b> ( <i>Petromyzon marinus</i> )	0-40	500-1000 (Seine)	FDPPMA Seinormigr Observatoire Poissons Seine Normandie OFB	p. 64
	1096	<b>Lamproie de Planer</b> ( <i>Lampetra planeri</i> )	1-94	250		p. 65
	5315	<b>Chabot fluviatile</b> ( <i>Cottus perifretum</i> )	300	1400		p. 66
Chiroptères	1303	<b>Petit Rhinolophe</b> ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	100 à 150 (H)	430 à 550 (H)	Stéphane LUCET (DRIEAT) Azimut230	p. 67
	1304	<b>Grand Rhinolophe</b> ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	100 à 150 (H) 80 à 150 (R hors site)	Indéterminé		p. 68
	1321	<b>Murin à oreilles échancrées</b> ( <i>Myotis emarginatus</i> )	100 à 200 (H) 30 à 60 (R hors site)	Indéterminé		p. 69
	1323	<b>Murin de Bechstein</b> ( <i>Myotis bechsteini</i> )	0 à 5 (H) (R) Inconnu	30 (H, minimum)		p. 70
	1324	<b>Grand Murin</b> ( <i>Myotis myotis</i> )	10 à 30 (H)	350 (H, minimum)		p. 71

H : population hivernante

R : population reproductrice

Les données d'estimation de population du site proviennent du Formulaire Standard de Données fourni par l'INPN, des inventaires réalisés dans le cadre de la rédaction du présent DOCOB et de dires d'experts naturalistes.

Les effectifs de Grands Rhinolophes et Murins à oreilles échancrées en reproduction correspondent à une nurserie située à proximité immédiate du périmètre Natura 2000.

Un certain nombre d'espèces restent mal connues, à la fois au niveau du site et au niveau régional.

### C.3. Fiches descriptives des Espèces d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000

Chacune des EIC à la présence avérée (II.C.2. *Les Espèces d'Intérêt Communautaire recensées*) sur le site a été décrite au sein de fiches présentant l'ensemble de leurs caractéristiques selon les Cahiers d'Habitat Natura 2000 (« Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Espèces animales, 2002), l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), l'Office pour les Insectes et leur Environnement (VANDEWEGHE, HOUARD, & MONSAVOIR, 2020), le MNHN et l'Onema [ (PUISSAUVE, COLLAS, & GRANDJEAN, 2015) ; (PUISSAUVE & EVANNO, 2015) ; (PUISSAUVE, LEGROS, & EVANNO, 2015)].

Ces informations ont été regroupées dans des tableaux selon le modèle ci-dessous :

Code Natura 2000 – Nom vernaculaire [ <i>Nom scientifique</i> ]					Illustration		
Classe / Ordre / Famille							
Liste Rouge			P : Protection	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF : Ile-de-France			Europe domaine biogéographique Atlantique (d'après l'European Environment Agency)	France Domaine biogéographique Atlantique (d'après le rapportage DHFF 2019)	Site
Quasi menacé (NT), Préoccupation mineure (LC), Vulnérable (VU), En danger (EN), en danger critique (CR)				Déterminant ZNIEFF	Favorable / bon <span style="color: green;">●</span> Défavorable / inadéquat <span style="color: orange;">●</span> Défavorable / mauvais <span style="color: red;">●</span>		
<b>Répartition française : Observations 2010</b> (INPN, 2021)							
<b>Répartition sur le site :</b> ANNEXES							
DESCRIPTION				MENACES			
Description des différentes formes de l'espèce				Facteurs pouvant influencer négativement l'espèce (code menaces, pressions et activités du référentiel Natura 2000 <sup>2</sup> )			
ECOLOGIE							
Développement de l'espèce, cycle de vie, alimentation				Milieux de vies fréquentés			
SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE							
Cycle de vie et périodes de sensibilité des espèces							

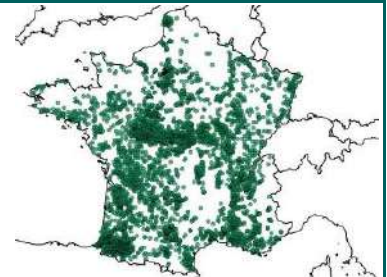
<sup>2</sup> La liste complète des menaces et pressions s'exerçant sur le site peut être retrouvée en page 154 (IV.C).

# 1044 – Agrion de Mercure [*Coenagrion mercuriale*]

Insecte / Odonate / Coenagrionidae



Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
NT	LC	EN	Oui	Oui	●	●	●



Répartition sur le site : Annexe K Carte 34

## DESCRIPTION

**Larve :** forme grêle et allongée avec trois lamelles caudales (difficile à identifier).

**Adulte :** forme gracile, avec un abdomen fin cylindrique et allongé de 19 à 27 mm. Les ailes antérieures et postérieures sont identiques, mesurant de 12 à 21 mm. L'espèce présente un dimorphisme sexuel marqué, avec un mâle à l'abdomen bleu ciel à dessins noir, dont celui du second segment en forme de « casque viking », et une femelle à l'abdomen presque entièrement noir.

## MENACES

- **Destruction des individus** par fauche précoce (A03.01)
- **Fermeture** de l'habitat (embroussaillage et perte d'ensoleillement) (A03.03, A04.03, K02.01)
- **Perturbation de l'habitat** (retournement de prairies, piétinement du lit et des berges, drainage, curage, ...) (A02.03, A04.01, G01.01, G05.01, J02)
- **Pollution** de l'eau et des espèces (produits phytosanitaires, dépôts de déchets) (A07, H01.05)
- **Eutrophisation** naturelle ou anthropique de l'habitat (A08, K02.03)
- **Prédation** : Autres odonates, araignées, amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes aquatiques, batraciens, etc. (K03.04)

## ÉCOLOGIE

Les larves se développent par mues successives (12-13 mues) dans le milieu aquatique, jusqu'à l'émergence des adultes après 1 à 2 ans, puis leur maturation après une semaine environ. Ils peuvent vivre de 7 à 36 jours.

Après quelques jours d'alimentation, les adultes matures se rapprochent des milieux aquatiques pour la reproduction. Une fois la femelle fécondée, elle va, généralement accompagnée du mâle, insérer ses œufs dans la partie immergée et tendre des plantes du ruisseau (ponte endophyte) ; ils éclore au bout de 3 à 6 semaines.

Or période de reproduction, les individus restent à proximité des microhabitats favorables mais peuvent parcourir des distances de plus d'un kilomètre à la recherche d'habitats ou de nourriture.

En période larvaire, l'espèce se nourrit de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et de micro-invertébrés. Les adultes se nourrissent de petits insectes chassés en vol.

L'espèce se développe uniquement dans des habitats aux conditions écologiques précises :

- Eaux courantes de faible importance et de faible profondeur, au lit de grains très fins, claires, bien oxygénées, oligotrophes, de température constante au cours de l'année et au pH neutro-alcalin (**développement des larves**)
- Présence de plantes hydrophytes vertes toute l'année, notamment la Berle dressée (*Berula erecta*) et l'Ache faux cresson (*Helosciadium nodiflorum*) (**développement des larves et ponte des œufs**)
- Ensoleillement important (60-80%)
- Présence de prairies riveraines, ou espace de développement d'insectes chassable par l'espèce (**développement de l'adulte**)

*HIC occupés* : 3260-1 ; 3260-2 ; 3260-3 ; 3260-4

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Reproduction</b>												
<b>Repos</b>												
<b>Alimentation</b>			Larves		Larves + Adultes					Larves		

Activité principale (sensibilité forte) ; Activité secondaire

# 1078 – Ecaille chinée [*Euplagia quadripunctaria*]

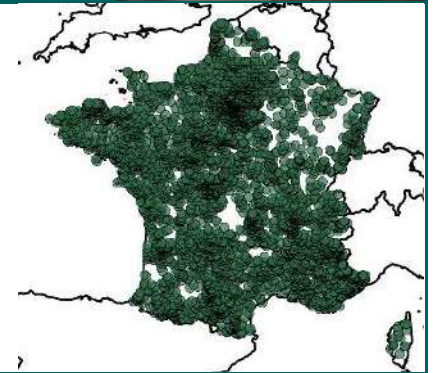
Insecte / Lépidoptère / Erebidae – Arctiinae



© Céline PRZYBYECKI

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
NA	NA	NA	-	-	●	●	●

Répartition sur le site : Pas de répartition connue



## DESCRIPTION

**Chenille :** Corps noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues brun orangé portant des soies courtes grises ou brun jaune. Elle atteint 50 mm au dernier stade larvaire.

**Adulte :** Ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle, ailes postérieures rouges à taches noires Thorax noir rayé de jaune, abdomen rouge orangé ponctué de noir. Envergure de 50 à 60 mm. Aucun dimorphisme sexuel.

## MENACES

- **Fermeture de l'habitat (A03.03, A04.03, K02.01)**
- **Intensification agricole** (monoculture : baisse de la richesse végétale, perte d'espaces d'alimentation) (A02.03)
- **Produits phytosanitaires (A07)**
- **Destruction de l'habitat** (piétinement, surfréquentation) (A04.01, G05.01)

## ECOLOGIE

Après l'éclosion des œufs (10 à 15 jours après la ponte en juillet-août), les chenilles entrent rapidement en hibernation dans un cocon à la base des plantes. Au printemps suivant (mai-juin), les chenilles devenues nymphes se réveillent la nuit pour s'alimenter et achever leur développement, cachées dans la litière durant 4 à 6 semaines.

En juin-août, les papillons sont formés et peuvent se reproduire, déposant alors leurs œufs groupés sur le dessous des feuilles d'une plante hôte. Les adultes présentent une activité diurne et nocturne, se reposant régulièrement dans des endroits frais.

La chenille, polyphage, se nourrit de différentes espèces herbacées (Eupatoire chanvrine, Ortie, Epilobe, Cirses, Chardons, Lamier) et ligneuses (Noisetier, Genêt, Hêtre, Chêne, Chèvrefeuille). Le papillon adulte est floricole, et butine le nectar de différentes espèces (Eupatoire chanvrine, Ronce, Angélique sauvage, Cirse, Chardon, Centaurée).

L'espèce colonise divers milieux chauds et ensoleillés, comme les bois clairs, les broussailles, les lisières, les coteaux, les éboulis mais aussi le bocage, les friches humides et les milieux anthropisés.

*HIC occupés : 6110-1 ; 6110-2*

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Ponte et incubation</b>												
<b>Hibernation des chenilles</b>												
<b>Apparition des chenilles</b>												
<b>Nymphose</b>												
<b>Apparition des adultes</b>												

# 1092 – Ecrevisse à pattes blanches [*Austropotamobius pallipes*]

Malacostracé / Décapode / Astacidae



Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
NA	VU	NA	Oui	Oui	●	●	●



**Répartition sur le site :** En raison du caractère sensible de l'espèce, les données de localisation des populations ne peuvent être partagées.

## DESCRIPTION

L'écrevisse à pattes blanches est un animal d'une longueur d'environ 80 à 90 mm et d'un poids de 90g, de couleur vert bronze à brun sombre, avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces. Elle présente 3 paires de pattes « mâchoires » et 5 paires de pattes « marcheuses ».

Le corps est segmenté, avec tête et thorax soudés ; la carapace porte plusieurs petites épines latérales caractéristiques, et le rostre est bordé d'une paire de dents latérales avec une petite crête médiane non denticulée, dont les côtés convergent vers l'avant.

## MENACES

- **Pollution** de l'eau et des espèces (produits phytosanitaires, dépôts de déchets) (**A07,H01.05**)
- **Eutrophisation** naturelle ou anthropique de l'habitat (**A08, K02.03**)
- **Perturbation** de l'habitat (drainage, curage, ...) (**J02**)
- **Prédation** : Poissons, oiseaux, loutres, rats (**K03.04**)
- **Compétition, introduction de maladies** : l'espèce est sensible à l'**aphanomycose** (« peste des écrevisses »), maladie provoquée par un champignon (*Aphanomyces astaci*) pouvant décimer la totalité d'une population. Les écrevisses américaines introduites peuvent être porteur sain et contaminer l'écrevisse autochtone (**I01, K03.01, K03.03, K03.05**).

## ECOLOGIE

Après un accouplement annuel à l'automne, la femelle s'isole pour pondre et incuber, 6 à 9 mois, 20 à 30 œufs dans une cavité naturelle, ou qu'elle aura creusée. Au printemps, les œufs éclosent, mais les juvéniles restent accrochés à la mère jusqu'à leur seconde mue, à partir de laquelle ils deviennent totalement indépendants. Ils vont continuer à muer régulièrement (7 fois la première année) ; liés à la température de l'eau, ils vont ainsi grandir pendant 13 à 15 semaines, et devenir matures à 2 ou 3 ans. Une fois adultes, les individus ne muent plus qu'une à deux fois par an, et peuvent vivre environ 12 ans.

L'espèce est relativement peu active en période froide. Elle reprend son activité au printemps et ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture. Elle est plutôt active la nuit, et reste cachée dans un abri pendant la journée. La plupart du temps, elle est également grégaire, sauf lors des périodes de mue et après accouplement.

Opportuniste, l'espèce suit un régime alimentaire varié : petits invertébrés, larves, têtards de grenouille, petits poissons et végétaux terrestres ou aquatiques. Cannibalisme possible sur les jeunes ou les individus affaiblis. Ses branchies spécifiques lui permettent de se déplacer en milieu terrestre lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

Les exigences de l'espèce sont fortes et nombreuses :

- Eaux douces pérennes, cours d'eau à régime hydraulique varié ou plans d'eau en contexte forestier ou prairial ;
- Eau fraîche, claire, peu profonde, d'excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline, au taux de calcium suffisant, à température constante (15°C - 18°C) ;
- Milieux riches en abris variés (sous-berges avec racine, fond caillouteux, herbier aquatique, ...) pour se protéger des courants et de ses différents prédateurs

*HIC occupés* : 3260-3 ; 3260-4

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Reproduction												
Aire de repos												
Alimentation (adultes)												

Activité principale (sensibilité forte) ; Activité secondaire



# 1095 – Lamproie marine [*Petromyzon marinus*]

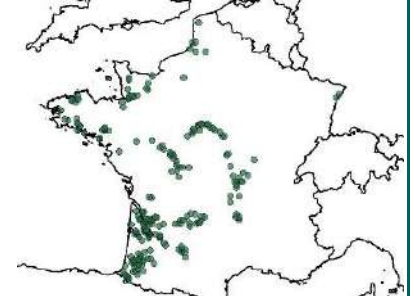
*Petromyzonti / Petromyzontiforme / Petromyzontidae*



© R. Sabatié INRA



Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
LC	EN	Inconnu	Oui	Oui	●	●	●



Répartition sur le site : Annexe K Carte 36 (données datant de 2016, aucun nid observé depuis)

## DESCRIPTION

**Larve** : yeux absents

**Subadulte** : bleuâtre, à l'extrémité caudale pigmentée

**Adulte** : Corps anguilliforme, de taille moyenne, d'environ 80 cm mais pouvant atteindre 120 cm, avec deux nageoires dorsales plus ou moins contiguës chez l'adulte et 7 paires d'orifices branchiaux circulaires de chaque côté de la tête. La peau est dépourvue d'écaille, de coloration jaunâtre et avec une face dorsale marbrée de brun. La tête présente un disque buccal en position infère, en forme de ventouse, muni d'un anneau de dents, et une narine médiane entre les deux yeux.

En période de reproduction, le mâle présente un bourrelet dorsal proéminent et une papille urogénitale saillante, et la femelle un bourrelet anal et une nageoire anale.

## MENACES

- **Pollution** de l'eau, dans les sédiments et les microorganismes (phytosanitaires, dépôts de déchets) (**A07, H01.05, H05.01**)
- **Eutrophisation** et désoxygénation naturelles ou anthropiques du milieu (**A08, K02.03**)
- **Dégradation** des cours d'eau (**G01.01, G05.01**)
- **Artificialisation**, ouvrages hydrauliques imperméables aux sédiments et à la migration biologique (**J02**)

## ECOLOGIE

Suite à l'éclosion des œufs, les larves, appelées ammocètes, s'enfouissent dans le sable du nid. Lorsque leur taille atteint 10 mm (après 30 à 45 jours), elles rejoignent les lits d'ammocètes (constitués de sables et de limons), et y restent pendant 5 à 7 ans. Lorsqu'elles atteignent une taille de 130 à 150 mm, elles se métamorphosent, et les subadultes formés descendent la rivière de nuit pour rejoindre la mer en hiver. Ils s'y développent alors rapidement (probablement 2 ans) en parasitant différentes espèces de poissons.

A la fin de l'hiver, les adultes matures remontent dans les rivières pour se reproduire dans des eaux lenticques, profondes et bien oxygénées.

De fin avril à fin juin, les individus construisent un nid de graviers et de galets en forme de cuvette, dont le diamètre peut atteindre 2 m.

Une fois l'accouplement réalisé, la ponte s'étale sur plusieurs jours ; les œufs, très nombreux (230 000/kg), se collent sous les pierres du nid et éclosent sous 10 à 15 jours. Les géniteurs meurent après la reproduction.

Les larves se nourrissent de diatomées, d'algues bleues et de débris organiques ; les adultes sont parasites, et se fixent par la ventouse sur des poissons (aloses, éperlans, lieus jaunes, saumons, mullets...) dont ils râpent la chair et absorbent le sang.

*HIC occupés* : 3260-3 ; 3260-4 ; 3260-5

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Reproduction</b>												
<b>Migration</b>		Montaison		Montaison						Dévalaison		
<b>Aire de repos</b>												
<b>Alimentation (adultes)</b>												

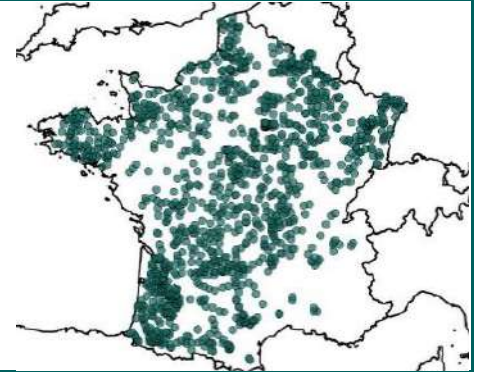
Activité principale (sensibilité forte) ; Activité secondaire

# 1096 – Lamproie de Planer [*Lampetra planeri*]

*Petromyzonti* / *Petromyzontiforme* / *Petromyzontidae*



© Yannick LEDORE, FPAL



Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
LC	LC	Inconnu	Oui	Oui	●	●	●

Répartition sur le site : Pas de répartition connue

## DESCRIPTION

Corps anguilliforme, de 9 à 15 cm de long, avec deux nageoires dorsales plus ou moins contiguës et 7 paires de sacs branchiaux. La peau est de couleur bleuâtre ou verdâtre sur le dos, avec des flancs blanc jaunâtre et un ventre blanc ; elle est dépourvue d'écaillés et sécrète un abondant mucus. La tête présente une bouche infère et circulaire dont l'intérieur est divisé en plusieurs parties composées de dents.

## MENACES

- **Pollution** de l'eau, dans les sédiments et les microorganismes (phytosanitaires, dépôts de déchets) (**A07, H01.05, H05.01**)
- **Eutrophisation** et désoxygénation naturelles ou anthropiques du milieu (**A08, K02.03**)
- **Dégradation** des cours d'eau (**G01.01, G05.01**)
- **Artificialisation**, ouvrages hydrauliques imperméables aux sédiments et à la migration biologique (**J02**)

## ECOLOGIE

Suite à l'éclosion des œufs, les larves, ou « ammocètes » gagnent les « lits d'ammocètes » (vase) où elles vont rester enfouies pendant environ 6 ans. Lorsqu'elles atteignent une taille de 90-150 mm, les larves deviennent des adultes matures sexuellement, après une métamorphose s'accompagnant d'une atrophie de leur appareil digestif.

En mars-avril, l'espèce migre de quelques centaines de mètres vers l'amont des rivières pour rejoindre des sites propices à la reproduction.

Les larves s'alimentent en filtrant les microorganismes tels que les diatomées et les algues bleues ; les adultes, dépourvus d'appareil digestif, ne se nourrissent plus.

La reproduction a lieu en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. Un nid est élaboré par les deux sexes, de forme ovale (20 cm de large et 10 cm de profondeur). La femelle se fixe sur une pierre par sa ventouse et dépose ses œufs dans le nid. Le mâle, fixé à la femelle par sa ventouse, la féconde. Plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble et ce jusqu'à cent fois par jour. Les géniteurs ne survivent pas après la reproduction.

Non-parasite, l'espèce se développe uniquement en eau douce propre et bien oxygénée, en tête de bassins, ruisseaux et cours d'eau de plaines, de piedmonts et de montagnes. Ces cours d'eau doivent généralement présenter un substrat relativement fin (sable, gravier) pour la réalisation du nid et pour le nourrissage et le déplacement des larves. La température de l'eau doit également pouvoir être comprise entre 8 et 11°C pour assurer la reproduction.

*HIC occupés* : 3110-1 ; 3260-1 ; 3260-3 ; 3260-4

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Reproduction												
Aire de repos												
Alimentation (adultes)												

Activité principale (sensibilité forte) ; Activité secondaire

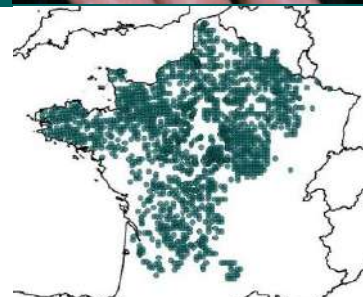
## 5315 – Chabot fluviatile [*Cottus perifretum*]

Poisson / Scorpaéniforme / Cottidae



© FDAAPPMA27

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
LC	DD	Inconnu	Oui	-	●	●	●



Répartition sur le site : Annexe K Carte 37

### DESCRIPTION

Petit poisson de 10-15 cm au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse environ 12 g.

Autrefois assimilé au Chabot commun (*Cottus gobio*), ils sont aujourd'hui distingués principalement par leur répartition géographique, le *gobio* fréquentant plutôt l'est et le sud-est de la France tandis que le *perifretum* est retrouvé au nord-ouest. Les deux sous-espèces restent inscrites à la DHFF, dans la mesure où la modification taxonomique d'une espèce inscrite entraîne la couverture juridique des nouvelles espèces établies (FDPPMA 27, 2021).

### MENACES

- **Pollution** de l'eau (phytosanitaires, dépôts de déchets) (A07, Erreur ! Source du renvoi introuvable., H05.01)
- **Eutrophisation** naturelle ou anthropique du milieu (A08, K02.03)
- **Artificialisation, modification des paramètres du milieu** : ralentissement des vitesses du courant (barrages, embâcles), apports de sédiments fins (J02)
- **Prédation** par la Lote en lac (K03.04)
- **Compétition** avec le Gobie à tâche noire (espèce exotique envahissante) (I01, K03.01)

### ECOLOGIE

Le Chabot fluviatile réalise généralement une unique ponte, en mars-avril. Le mâle invite les femelles à coller de 100 à 500 œufs de 2.5 mm en grappe au plafond de son abri ; il les nettoie et les protège durant toute l'incubation, qui dure un mois à 11°C. L'alevin mesure 7.2 mm à l'éclosion, et a une croissance assez lente les premières années. L'espèce présente une espérance de vie de 4 à 6 ans.

Espèce territoriale sédentaire, le Chabot est actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture. Mauvais nageur mais carnassier très vorace, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée ; il se nourrit ainsi de larves et de petits invertébrés benthiques, mais peut aussi consommer œufs, frai et alevins de poissons d'autres espèces, ou même ses propres œufs en cas de disette.

Durant la journée, il se cache au milieu des pierres et des plantes, dissimulé grâce à son mimétisme.

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailliers (espèce « pétricole »), bien qu'on le retrouve plus communément dans les petits cours d'eau. Il peut par ailleurs être présent dans les fonds caillouteux des lacs. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est essentiel pour le bon développement des populations. Les cours d'eau à fort dynamiques sont très propices, du fait de la diversité des profils en long et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

*HIC occupés* : 3140, 3150, 3260

### SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Reproduction												
Aire de repos												
Alimentation (adultes)												

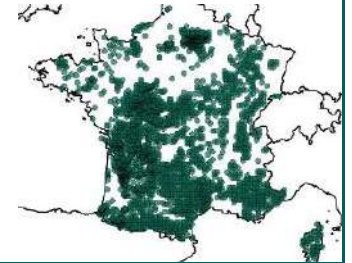
# 1303 – Petit Rhinolophe [*Rhinolophus hipposideros*]

Mammifère / Chiroptère / Rhinolophidae



© Camille GAUDIN

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
NT	LC	EN	Oui	Oui	●	●	●



Répartition sur le site : En hibernation dans les 4 sites connus

## DESCRIPTION

- **Taille** petite, de 37 à 45 mm de long et 192 à 254 mm d'envergure (plus petit des Rhinolophes européens)
- **Oreilles** larges, de couleur gris-brun clair et se terminant en pointe
- **Pelage** brun clair sur le dos et gris à gris-blanc sur le ventre
- **Patagium** gris-brun-clair
- Feuille nasale en fer à cheval caractéristique. En hibernation, les individus se pendent au plafond enveloppés dans leurs ailes.

## MENACES

- **Pesticides** (perte de proie et empoisonnement) (A07)
- **Suppression des éléments structurants** du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) (A10.01)
- **Dégradation ou destruction des gîtes** (E06.02, G05.08)
- **Dérangement** des gîtes (G01.04)
- **Pollution lumineuse** (H06.02)
- **Prédation** (faucon pèlerin, effraie des clochers ; potentiellement fouine, martre, renard, chat ou chien domestique) (K03.04)

## ECOLOGIE

**Hibernation** : caves, grottes naturelles ou carrières ; température entre 4 et 11°C, hygrométrie de 80 à 100%, obscurité totale, tranquillité absolue

Seule ou en groupe, entrecoupée de phases de réveil pour satisfaire les besoins naturels.

**Transition** : sédentaire, déplacements de 5 à 10km entre gîtes d'été et hiver.

**Période estivale** : combles ou caves de bâtiments, assez chauds et relativement clairs.

Les femelles forment des colonies d'effectifs variables (de 10 à des centaines d'adultes), parfois associées à d'autres espèces (Grand rhinolophe, Grand murin, ...) sans se mélanger. Elles donnent naissance à un unique jeune après une gestation de 10 à 11 semaines. Les jeunes ouvrent les yeux le 10<sup>ème</sup> jour et restent avec leur mère pendant 6 à 7 semaines. Une fois adulte, la durée de vie est d'environ 10 ans.

- Espèce fidèle à ses gîtes d'hivernage et de reproduction.

• Espèce nocturne, active du crépuscule tardif au début de l'aube, mais avec une activité décroissante tout au long de la nuit et pouvant être influencée par les conditions météorologiques.

• Terrains de chasse situés entre 2 et 3 km autour du gîte. Plusieurs individus peuvent se regrouper pour chasser dans les branchages et feuillage des espaces boisés, autour d'étendues d'eau ou de cours de ferme, attrapant en vol des insectes (diptères, lépidoptères, névroptères et trichoptères) détectés par écholocalisation.

• Présente en plaine ou en montagne, l'espèce recherche les paysages semi-ouverts où s'alternent bocages et forêts, avec des corridors boisés, comme les haies, les lisières forestières ou les prairies pâturées. Les femelles recherchent les milieux humides à proximité des gîtes de mises bas, en raison de l'abondance de proies qu'elles y trouvent. L'espèce n'apprécie pas les espaces ouverts sans végétation arbustive, et évite les plantations de résineux.

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Hibernation</b>												
<b>Transit, parade et rut</b>												
<b>Gestation, mise-bas et élevage du jeune</b>												
<b>Période de sensibilité</b>												

# 1304 – Grand Rhinolophe [*Rhinolophus ferrumequinum*]

Mammifère / Chiroptère / Rhinolophidae



© PNRVF

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
NT	LC	CR	Oui	Oui	●	●	●



**Répartition sur le site :** En hibernation dans les 4 sites connus, deux colonies de reproduction connues à proximité immédiate du site

## DESCRIPTION

- **Taille** grande, de 54 à 71 mm de long et 330 à 400 mm d'envergure (plus grand des Rhinolophes européens)
- **Oreilles** de couleur gris-brun clair, larges et se terminant en pointe
- **Pelage** gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, et gris-blanc à blanc-jaunâtre sur la face ventrale
- **Patagium** gris-brun clair
- Feuille nasale en fer à cheval caractéristique. En hibernation, les individus se pendent au plafond enveloppés dans leurs ailes

## MENACES

- **Pesticides** (perte de proie et empoisonnement) (A07)
- **Suppression des éléments structurants** du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) (A10.01)
- **Dégradation ou destruction des gîtes** (E06.02, G05.08)
- **Dérangement** des gîtes (G01.04)
- **Pollution lumineuse** (H06.02)
- **Prédation** (diurnes : Faucon crécerelle et Epervier d'Europe; nocturnes: Effraie des clochers, Chouette hulotte, Hibou moyen-duc; potentiels: fouine, chat, Effraie de clochers) (K03.04)

## ECOLOGIE

**Hibernation :** caves, grottes naturelles ou carrières ; température entre 5 et 12°C, hygrométrie > 96%, obscurité totale, ventilation légère, tranquillité absolue, sous un couvert végétal

Réalisée accrochée à découvert, en alignement ou en groupe ; peut être interrompue en cas de radoucissement des températures permettant de chasser des insectes. En cas de refroidissement, un changement de gîte est possible.

**Transition :** sédentaire, déplacements de 20 à 30 km entre gîtes été et hiver.

**Période estivale :** greniers, bâtiments agricoles, toitures d'églises, caves, etc. présentant une certaine chaleur

Une fois la reproduction réalisée, les femelles forment des colonies d'effectif variable, pouvant rassembler plusieurs espèces et près d'un millier d'individus. Elles mettent bas un seul jeune, après une gestation de 10 à 11 semaines. Les sont sevrés vers 45 jours, et continuent de se développer jusqu'au 60<sup>ème</sup> jour. Ils atteignent la maturité sexuelle à 2 ou 3 ans chez les femelles, et à la fin de la 2<sup>ème</sup> année chez les mâles. Le Grand Rhinolophe présente une longévité de 30 ans.

- Espèce fidèle à ses gîtes d'hivernage et de reproduction.
- Espèce nocturne, active dès la tombée de la nuit.
- Terrains de chasse situés entre 2 et 4 km autour du gîte, parfois plus si la colonie est importante. La survie des jeunes dépend particulièrement de la richesse en insectes autour du gîte. Chasse individuelle, en vol de différents type d'insectes (diptères, lépidoptères, névroptères et trichoptères) ; comportement de chasse adaptable aux conditions du terrain prospecté
- Présent en plaine comme en montagne, l'espèce recherche les paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats, comme les boisements de feuillus, les herbages pâturés en lisière de bois ou bordés de haies, ou encore les ripisylves, landes et friches. Il n'apprécie pas les espaces ouverts et les plantations de résineux sans strate basse de feuillu.

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Hibernation</b>												
<b>Transit, parade et rut</b>												
<b>Gestation, mise-bas et élevage du jeune</b>												
<b>Période de sensibilité</b>												

# 1321 – Murin à oreilles échancrées [*Myotis emarginatus*]

Mammifère / Chiroptère / Vespertilionidae



© Amélie COLLIGNON

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
LC	LC	NT	Oui	Oui	●	●	●



**Répartition sur le site : En hibernation régulière dans 1 des 4 sites connus, une colonie de reproduction connue à proximité immédiate du site**

## DESCRIPTION

- **Taille** moyenne, de 41-53 mm de long et 220 à 245 mm d'envergure
- **Oreilles** de taille moyenne (entre 1.4 et 1.7 cm) et avec une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon
- **Tragus** effilé atteignant presque le niveau de l'échancrure
- **Pelage** épais et laineux, gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre ; la nuance peu marquée entre les faces dorsale et ventrale est caractéristique de l'espèce
- **Patagium** marron foncé, avec des poils très souples apparents sur la bordure libre de l'uropatagium

- Femelles semblables aux mâles, mais plus grosses ; les juvéniles ont un pelage grisâtre.

## MENACES

- **Disparition des milieux de chasse** (monoculture, disparition de l'élevage extensif) (A02.03, A04.03)
- **Suppression des éléments structurants** du paysage (lisières, haies, taillis sous futaie) (A10.01)
- **Dégradation ou disparition des gîtes** (B02.02, E06.02, G05.08)
- **Dérangement** des gîtes (G01.04)
- **Pollution lumineuse** (H06.02)
- **Prédation** (rapaces nocturnes en sortie de gîte, chats) (K03.04)

## ECOLOGIE

**Hibernation** : Cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels) ; obscurité totale, température ≤ 12°C, hygrométrie proche de la saturation et ventilation très faible  
Cavernicole, l'espèce se suspend dans la paroi par petits groupes ou essaims. Elle s'enfonce rarement dans des fissures profondes.

**Transition** : sédentaire, déplacements de 40 km entre gîte été et hiver.

**Période estivale** : combles chauds, greniers, églises, cavités souterraines, préaux. Non sensibles au bruit et à la lumière.

Une fois la reproduction réalisée, les femelles forment des colonies d'effectif variable, pouvant rassembler plusieurs espèces et plus d'une centaine d'individus. Elles mettent bas un unique jeune au début de l'été, après une gestation de 50 à 60 jours. Les petits sont capables de voler dès l'âge d'un mois environ, pour une espérance de vie d'environ 3-4 ans.

- Espèce extrêmement fidèle à ses gîtes.

- Espèce nocturne, à émergence crépusculaire tardive ; il ne s'envole qu'à la nuit complète et peut rentrer au gîte près d'une heure avant le lever du soleil.

- Territoires de chasse situés jusqu'à 10 km du gîte. Régime alimentaire unique par rapport aux autres chiroptères d'Europe, constitué essentiellement de diptères et d'arachnides, même si d'autres proies peuvent être capturées de façon opportuniste.

- Espèce de faible altitude, retrouvée dans les vallées alluviales, massifs de feuillus entrecoupés de zones humides, mais également dans les bocages, près des vergers et dans les milieux péri-urbains avec jardins. Il chasse aussi bien dans les forêts et au-dessus des rivières que dans les parcs et jardins, sa seule exigence étant la présence de zones humides.

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Hibernation</b>	■											
<b>Transit, parade et rut</b>					■					■		
<b>Gestation, mise-bas et élevage du jeune</b>						■						
<b>Période de sensibilité</b>	■											

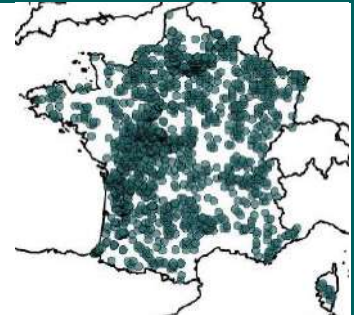
# 1323 – Murin de Bechstein [*Myotis bechsteini*]

Mammifère / Chiroptère / Vespertilionidé



© Amélie COLLIGNON

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
VU	NT	NT	Oui	-	●	●	●



Répartition sur le site : Inconnue

## DESCRIPTION

- **Taille** moyenne, de 45-55 mm de long et 250 à 300 mm d'envergure
- **Oreilles** caractéristiques, très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos
- **Pelage** relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre
- Museau rose

## MENACES

- **Pesticides** (perte de proie et empoisonnement) (A07)
- Conversion des peuplements forestiers traditionnels en **monocultures** d'essences importées (B02.01)
- **Dégradation ou disparition des gîtes** (G05.08)
- **Pollution lumineuse** (H06.02)
- **Prédation** (Mustélinés et rapaces nocturnes forestiers (Vallée de la Boutonne Natura 2000)). (K03.04)

## ECOLOGIE

**Hibernation** : Arbres, parfois milieux souterrains (température comprise entre 3 et 12°C, hygrométrie > 98%)  
L'espèce semble hiberner dans les arbres de façon solitaire.

**Transition** : relativement sédentaire, les individus ne se déplacent pas au-delà de 35 km.

**Période estivale** : arbres creux, nichoirs plats, et parfois bâtiments et trous de rochers. L'espèce utilise plusieurs gîtes diurnes, situés à moins d'un km les uns des autres ; les changements de gîtes diurnes entraînent une recombinaison des colonies

Une fois la reproduction réalisée, les femelles forment des colonies de 10 à 40 individus changeant régulièrement de gîtes diurnes, tandis que les mâles sont solitaires. Le Murin de Bechstein restant à ce jour mal connu, la durée de gestation des femelles est indéterminée. Après la mise-bas au début de l'été, elles donnent naissance à un jeune par an, volant dès la première quinzaine d'août. L'âge de la maturité sexuelle est inconnu, tout comme l'espérance de vie moyenne.

- Espèce nocturne, qui sort dès la nuit tombée.
- Terrains de chasse à proximité immédiate du gîte (pas plus de 2 km), mais pouvant couvrir de 15 à 30 Ha par individus. Caractères biologiques sont mal connus ; le régime alimentaire serait constitué par un large spectre d'arthropodes forestiers. Les diptères et les lépidoptères, capturés en vol, représentent une part prépondérante de son alimentation.
- L'espèce semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées et à sous-bois denses, avec présence de points d'eau. Elle peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts. Son terrain de chasse semble par ailleurs être conditionné par la présence de cavités naturelles dans les arbres, lui servant de repos au cours de la nuit.

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Hibernation</b>												
<b>Transit, parade et rut</b>												
<b>Gestation, mise-bas et élevage du jeune</b>												
<b>Période de sensibilité</b>												

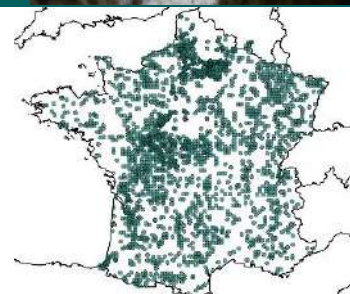
# 1324 – Grand murin [*Myotis myotis*]

Mammifère / Chiroptère / Vespertilionidé



© Amélie COLLIGNON

Liste rouge			P	ZNIEFF	Etat de conservation		
Europe	France	IdF			EU ATL	FR ATL	Site
LC	LC	VU	Oui	-	●	●	●



Répartition sur le site : En hibernation régulière dans 3 des 4 sites connus

## DESCRIPTION

- **Taille** grande (parmi les plus grands chiroptères français), avec 6.5 à 8 cm de long et 35 à 43 cm d'envergure
- **Oreilles** longues et larges, de couleur brun-gris
- **Pelage** épais et court, de couleur brun-gris sur tous le corps, à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris

## MENACES

- Modification ou **destruction des habitats** propices, fermeture des milieux ouverts (**A03.03, A04.03**)
- **Pesticides** (perte de proie et empoisonnement) (**A07**)
- **Dégradation ou destruction des gîtes** (**E06.02, G05.08**)
- **Dérangement** des gîtes (**G01.04**)
- **Pollution lumineuse** (**H06.02**)
- **Prédation** (Effraie des clochers et Fouine, parfois Chouette hulotte, blaireau, chat domestique) (**K03.04**)

## ECOLOGIE

**Hibernation** : cavités souterraines (températures de 7 à 12°C et hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage. L'espèce peut former des essaims importants ou s'isoler dans des fissures.

**Transition** : plutôt sédentaires, les individus peuvent néanmoins parcourir 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux.

**Période estivale** : sites épigés dans des sites assez chauds et secs, où la température peut atteindre les 35°C : toitures, combles, grottes, anciennes mines, caves, souterrains, etc.

Au printemps, les femelles forment des colonies très importantes, pouvant regrouper plusieurs milliers d'individus de plusieurs espèces. Elles mettent bas un unique jeune (exceptionnellement deux) durant le mois de juin, capable de voler à un mois puis sevré dès six semaines.

La maturité sexuelle est atteinte à 3 mois pour les femelles, et 15 mois pour les mâles, pour une espérance de vie de 4-5 ans en moyenne (avec un pic de longévité enregistré à 20 ans).

• Individus assez fidèles à leur gîte, mais certains peuvent changer de gîte, en rejoignant d'autres colonies situées jusqu'à plusieurs dizaines de km dans les environs.

• Espèce nocturne, en activité de 30 min après le coucher du soleil à 30 min avant le lever du soleil.

• Terrains de chasse situés dans un rayon de 10 km autour du gîte, en fonction de la disponibilité des milieux adéquats et de la densité des proies.

Insectivore strict, se nourrit principalement de coléoptères, auxquels s'ajoutent des orthoptères, dermaptères, diptères, lépidoptères, araignées, opilions et myriapodes. Repère les insectes par audition passive et capture ses proies au sol après les avoir localisées durant des vols de recherche à environ 30-70 cm du sol.

• L'espèce chasse généralement dans des zones où le sol est très accessible, comme les forêts présentant peu de sous-bois et les prairies et pelouses à végétation herbacée rase.

## SENSIBILITES DU CYCLE DE VIE

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
<b>Hibernation</b>	■			■						■		
<b>Transit</b>	■			■	■				■	■		
<b>Gestation, mise-bas et élevage du jeune</b>	■			■						■		
<b>Période de sensibilité</b>	■											



## C.4. Espèces de l'annexe IV

Lors de prospections et suivis réalisés sur le site, d'autres espèces, inscrites à l'Annexe IV de la DHFF, ont été relevées. Ces données, centralisées sur la base de données Géonature (anciennement Cettia) (ARB IDF), ont été récupérées grâce à une demande d'export réalisée en 2021.

Ces espèces, qualifiées d' « espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte », présentes sur le site sont détaillées dans le [Tableau 6](#).

Tableau 6: Espèces de l'Annexe IV de la DHFF du site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Groupe	Espèce		Source des données
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Amphibiens	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	PNR VF, Cettia/Géonature, Dép95
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	PNR VF, Cettia/Géonature, Dép95
Mammifères	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	AGEMINAT/Azimut230, PNR-VF, Biotope, Cettia/Géonature, Dép95
	<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoé	Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	AGEMINAT, PNR-VF, Cettia/Géonature, Azimut230
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	AGEMINAT/Azimut230, PNRVF, Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	AGEMINAT/Azimut230, PNRVF, Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	PNR-VF, Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Biotope, Cettia/Géonature, Azimut230
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Biotope, Cettia/Géonature, Azimut230
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	PNR-VF, Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	AGEMINAT/Azimut230, PNRVF, Biotope, Cettia/Géonature
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	AGEMINAT/Azimut230, Cettia/Géonature
	Reptiles	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
<i>Lacerta bilineata</i>		Lézard à deux raies	Cettia/Géonature, OPIE,
<i>Podarcis muralis</i>		Lézard des murailles	Cettia/Géonature

## C.5. Espèces exotiques envahissantes observées

Définies comme des espèces introduites par l'Homme (volontairement ou non) et proliférant en dehors de leur aire de répartition naturelle, les espèces exotiques envahissantes (EEE) peuvent par leur développement menacer les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes d'un territoire.

Le suivi du développement et la mise en place d'actions de régulation de ces espèces est donc indispensable afin de conserver les HIC et EIC du territoire. Une liste répertoriant l'ensemble des EEE pour chaque région française a été réalisé ; renouvelée régulièrement, elle indique le statut des EEE de la région (avéré implanté, potentiel implanté ou potentiel émergent).

Lors des inventaires réalisés sur le site Natura 2000 (DETREE, WEGNEZ, TOULET, & VALLET, 2020), un certain nombre d'EEE végétales ont pu être observées (Tableau 7).

Tableau 7 : Espèces végétales exotiques envahissantes observées sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

CATEGORIE	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
Espèces exotiques envahissantes avérées implantées	<i>Acer negundo</i> L, 1753	Erable negundo
	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailanthe
	<i>Azolla filiculoides</i> Lam, 1783	Azolla fausse-fougère
	<i>Elodea canadensis</i> Michx, 1803	Elodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	Elodée à feuilles étroites
	<i>Galega officinalis</i> L, 1753	Galéga officinale
	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase
	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik, 1787	Faux-ébénier
	<i>Lemna minuta</i> Kunth, 1816	Lentille d'eau minuscule
	<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern) Fritsch, 1922	Vigne vierge
	<i>Reynoutria</i> Hoult. 1777	Renouée
	<i>Solidago canadensis</i> L, 1753	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i> Aiton, 1789	Solidage glabre	
Espèces exotiques envahissantes potentielles implantées	<i>Buddleja davidii</i> Franch, 1887	Arbre aux papillons
	<i>Erigeron annuus</i> (L) Desf, 1804	Erigéron
	<i>Erigeron canadensis</i> L, 1753	Conyze du Canada
	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap
	<i>Symphoricarpos albus</i> (L) S.F.Blake, 1914	Symphorine à fruits blancs
Espèces exotiques envahissantes potentielles émergentes	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	Cotonéaster horizontal

Certaines **EEE avérées implantées** peuvent faire l'objet d'une lutte dirigée. En effet, le Faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*) et l'Ailanthe (*Ailanthus altissima*) peuvent coloniser et mettre à mal les pelouses d'intérêt communautaire du site, tandis que les renouées (*Reynoutria*) peuvent envahir les berges et les milieux humides ouverts du fond de la Vallée de l'Epte, menaçant les HIC présents.

Les EEE potentiellement implantées ou émergentes ne nécessitent à l'heure actuelle aucune gestion particulière ; toutefois une surveillance de leur évolution est nécessaire.

Plusieurs EEE de la faune ont par ailleurs été observées sur le site Natura 2000 à l'occasion de suivis de terrain et d'observations ponctuelles (Tableau 8).

Tableau 8: Espèces animales exotiques envahissantes observées sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluent » (source : PNRVF)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Trachemys scripta</i>	Tortue de Floride
<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique

Plus ou moins installées sur le site, la plupart de ces espèces n'ont actuellement que peu d'impacts sur les HIC et EIC du site.

Toutefois, le ragondin est une des EEE pouvant par l'importance de sa population dégrader les HIC (galerie fragilisant les berges des rivières, régression localement des plantes aquatiques, l'espèce s'en nourrissant).

La présence sur le site des écrevisses américaine et de Californie est également à relever. En effet, il s'agit de concurrents directs de l'écrevisse à pattes blanches pour les ressources alimentaires. De plus, ces EEE peuvent transporter la peste des écrevisses, fatale à l'écrevisse à pattes blanches. Leur implantation et leur développement peut ainsi réduire fortement voire faire disparaître totalement l'écrevisse à pattes blanches.

Enfin, l'arrivée récente et la forte progression du Gobie à tâche noire (*Neogobius melanostomus*) sur la Seine et l'Oise est à surveiller, car cette espèce exotique envahissante pourrait affecter les populations de chabot fluviatile sur l'Epte (OFB).

**Le suivi de ces espèces et leur régulation est donc indispensable à la conservation des espèces d'intérêt communautaire du site.**



# **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE**

### III. Diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique permet de recenser les activités humaines présentes au sein et à proximité du site Natura 2000, leur fonctionnement et leurs impacts potentiels (positifs ou négatifs) sur le site et ses enjeux (HIC et EIC). Tous les impacts listés sont indiqués comme potentiels pour que le document puisse rester cohérent dans le temps, certaines activités actuellement impactantes pouvant être amenées à disparaître quand d'autres pourraient au contraire apparaître ou intensifier leurs impacts.

#### A. Méthodologie

Le diagnostic socio-économique du site a été établi grâce à plusieurs démarches.

Une recherche bibliographique a été réalisée, majoritairement par consultation de documents disponibles au PNR du Vexin français ou sur Internet.

Une consultation des acteurs du site a également permis d'obtenir un certain nombre d'informations afin de mieux comprendre les enjeux socio-économiques, ainsi que l'influence des différents usages sur le site. Les demandes d'informations auprès de ces acteurs ont par ailleurs permis d'obtenir certains documents et données actualisées des activités pratiquées sur le site.

Dans le cadre de la démarche concertée prévue pour la mise en place du réseau Natura 2000, la rencontre avec les acteurs s'avère par ailleurs être un moyen efficace de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site.

Les acteurs suivants ont été contactés :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)
- Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise (CDSVO)
- DRIEAT
- DDT95
- DDT78
- SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, ex-Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte)
- SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aubette)
- SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome)
- SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette et de la Montcient)
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Ile de France – Centre Val de Loire
- ONF
- FICIF
- FDAAPPMA 95
- FDAAPPMA 27
- Ensemble des communes du site (excepté les communes de Bray-et-Lû et Buhy)
- PNRVF

Les cartes du présent diagnostic ont été créées à l'aide du logiciel de Système d'Information Géographique (SIG) QGis 3.16.8. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire qui sont notifiés à chaque carte.

## B. Cadre administratif

### B.1. Les départements et les communes

Le périmètre du site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » chevauche deux départements, les Yvelines (78) et le Val d'Oise (95). En tout, 14 communes sont comprises dans le périmètre du site ; les surfaces concernées sont détaillées dans le [Tableau 9](#).

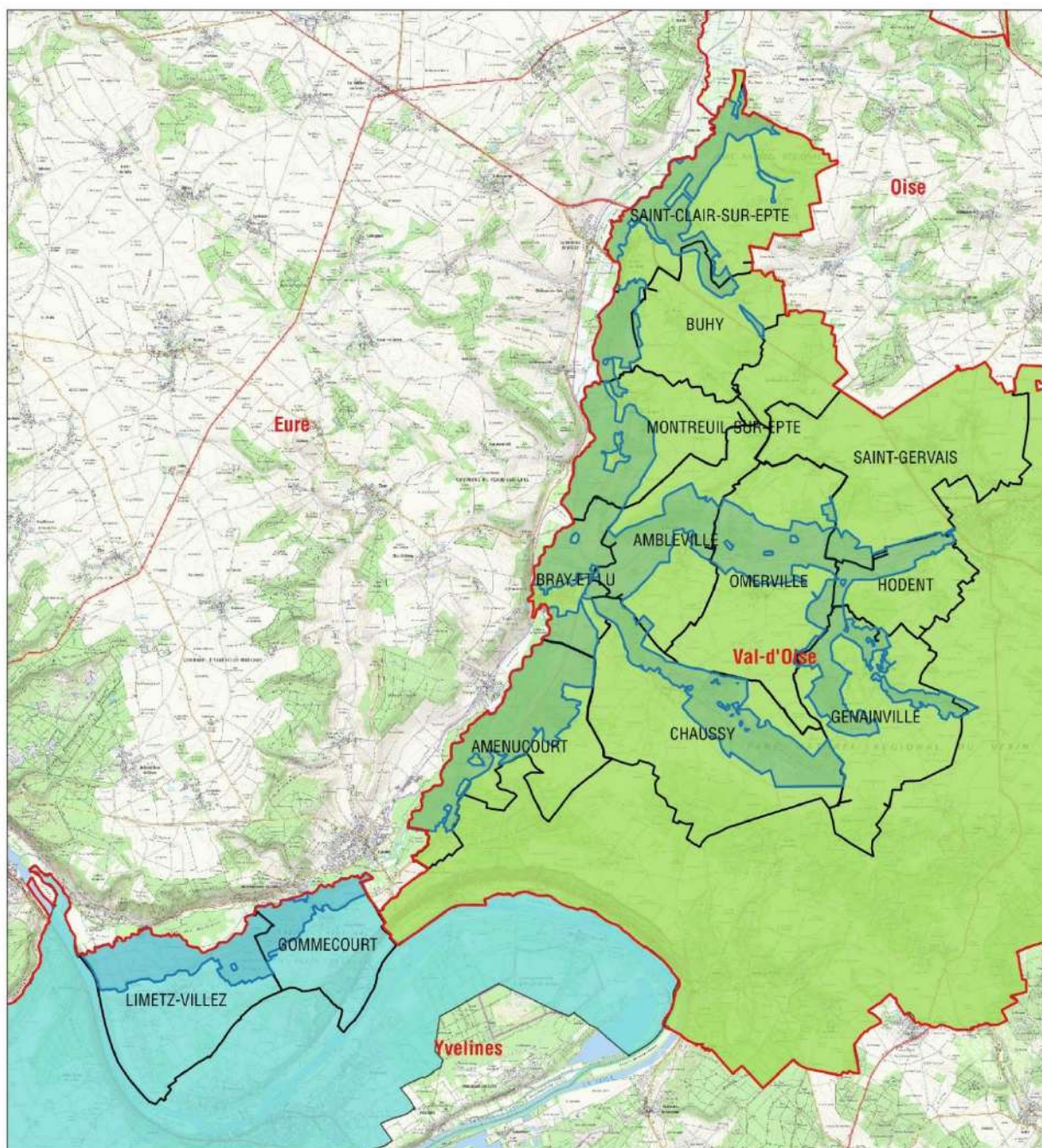
Tableau 9 : Surfaces communales concernées par le site Natura 2000 dans chaque département




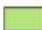

COMMUNE	SUPERFICIE (Ha)	POURCENTAGE DU SITE (%)
<b>VAL D'OISE</b>	<b>3 223,54</b>	<b>86,95 %</b>
Ambleville	299,97	8,09
Amenucourt	516,10	13,92
Bray-et-Lû	286,64	7,73
Buhy	57,94	1,56
Chaussy	486,36	13,12
Genainville	269,53	7,27
Hodent	121,48	3,28
Maudétour-en-Vexin	6,85	0,18
Montreuil-sur-Epte	320,65	8,65
Omerville	346,46	9,35
Saint-Clair-sur-Epte	454,74	12,27
Saint-Gervais	56,82	1,53
<b>YVELINES</b>	<b>483,6</b>	<b>13,05 %</b>
Gommecourt	151,57	4,09
Limetz-Villez	332,03	8,96

### B.2. Les intercommunalités

Les communes du site Natura 2000 sont regroupées en deux intercommunalités ([Figure 15](#)) :

- **Communauté de communes des portes d'Ile-de-France (CCPIF)**
- **Communauté de communes Vexin Val-de-Seine (CCVVS)**



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Limites départementales
-  Limites communales
- Intercommunalités
-  Communauté de communes du Vexin Val de Seine
-  Communauté de communes Les Portes de l'Île de France



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 15 : Communes, départements et intercommunalités du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## C. Cadre réglementaire et de protection

Au sein du site Natura 2000, d'autres espaces protégés se côtoient, entraînant des réglementations et protections complémentaires pouvant aller dans le sens de la protection des enjeux du site, ou au contraire impacter les objectifs de conservation.

### C.1. Les mesures de protection

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)			
Description	Arrêté pris par le Préfet du Département pour prévenir la disparition d'espèces protégées, par la mise en place de réglementations sur les activités pouvant porter atteinte à ces espèces et leur habitat.		
Sur le site	<p><b>APPB de l'écrevisse à pieds blancs du ru de Chaussy [FR3800976] (Figure 16)</b></p> <p>L'arrêté concerne la population d'écrevisses à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>) présente sur une partie du ru de Chaussy. L'espèce étant en danger (liste UICN), d'intérêt communautaire (Annexe II et V DHFF), inscrite sur liste rouge nationale, indicatrice d'un bon état des cours d'eau, et sa population étant fragile et résiduelle en Ile-de-France, sa protection est nécessaire.</p> <p>Un APPB a été mis en place en 2016 sur le ru de Chaussy, qui accueille une population d'écrevisses à pieds blancs, afin de conserver la qualité écologique et physico-chimique du milieu nécessaire au développement de l'espèce.</p>		
Interdictions	<b>Sur l'ensemble du site</b>	<b>Dans le lit mineur</b>	<b>Dans un périmètre proche (20m)</b>
	Introduction d'espèces pouvant induire des déséquilibres biologiques (C. env., art. R432-5), ex : écrevisses allochtones Réalisation d'ouvrages ou d'activités pouvant avoir une incidence sur le débit minimum biologique du cours d'eau	Circulation de tout véhicule, des piétons, du bétail et animaux domestiques en dehors des ouvrages prévus à cet effet Pose de clôture Stockage et abandon des rémanents de coupe	Création de place de dépôt de bois, de bâtiment, de surface imperméabilisée, de plan d'eau, d'exutoire Réalisation de toute mise à nu par coupe brutale des arbres, de remblais, extraction et dépôt, plantation d'espèces non indigènes, labour ou conversion de prairie en culture, utilisation, épandage ou stockage de produit polluant
Impacts sur Natura 2000	Appuie la démarche du site Natura 2000 en protégeant l'écrevisse à pattes blanches (EIC)		
Sources	(INPN, 2021), (DRIEAT Ile-de-France, 2021), (Préfet du Val d'Oise, 2016)		

Espaces Boisés Classés (EBC)	
Description	Classé par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les EBC sont des espaces boisés à conserver, protéger ou créer (relevant ou non du régime forestier) (C. urb., art. L113-1, 2016) en raison d'une pression forte de l'urbanisation ou permettant de la limiter, présentant des éléments remarquables (arbres, alignement, haies, ...), maintenant les corridors écologiques ou ayant des enjeux paysagers, touristiques ou écologiques. Ils sont soumis à une réglementation particulière permettant de les conserver.
Sur le site	<b>Annexe M - Carte 41</b>
Réglementation	<p>Tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit (C. urb., art. L113-2, 2017):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichement interdit</li> <li>- Coupes et abattage soumis à conditions (autorisation après déclaration (C. urb., art. *R421-23, 2016), ex : abattage sanitaire ou risque pour la population, gestion forestière)</li> <li>- Imperméabilisation ou urbanisation soumis à autorisation</li> <li>- Compensation nécessaire des sujets ayant été abattus naturellement ou après autorisation</li> </ul> <p>Les travaux de gestion de ces espaces dans ces conditions sont autorisés.</p>
Impacts sur Natura 2000	Permet de conserver certains HIC forestiers du site, mais par l'interdiction ou la compensation obligatoire des coupes, contraint parfois la restauration de certains HIC (milieux typiques des tourbières : bas marais, mégaphorbiaie, prairie hygrophile).
Sources	(DRIAAF Ile-de-France, 2019)



Espaces Naturels Sensibles (ENS)	
Description	<p>Créé à l'initiative d'un département ou d'une intercommunalités, un ENS est un espace à préserver en raison d'un fort intérêt écologique, ou fonction biologique ou paysagère fragile ou menacé. Le classement en ENS a pour double objectif la <b>mise en place des mesures de protection et de gestion</b> afin de préserver la qualité des milieux naturels, et l'<b>accueil du public</b> afin de le sensibiliser à la protection de la nature.</p> <p>Le département désigne directement ou par substitution des espaces pouvant devenir ENS (droit de préemption). Leur gestion, financée par la part départementale de la taxe d'aménagement, est réalisée soit directement par le propriétaire, soit via une convention de gestion avec des acteurs du territoire.</p> <p>Chaque département définit un schéma départemental des ENS, comprenant les objectifs et moyens d'intervention.</p> <p>Le Val d'Oise présente dans son dernier schéma départemental des ENS (2015-2025) cinq grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la préservation de la biodiversité et du patrimoine géologique</li> <li>- Restaurer la fonctionnalité des corridors biologiques</li> <li>- Protéger les paysages du Val d'Oise</li> <li>- Valoriser le patrimoine naturel du département</li> <li>- Ancrer les actions dans une démarche de développement durable</li> </ul>
Sur le site	<p><b>ENS départemental du Marais de Frocourt (Figure 16)</b></p> <p>A l'origine dédié à l'élevage bovin puis à l'exploitation du peuplier, le manque de rentabilité du marais de Frocourt pousse le Syndicat Intercommunal de Gestion du Marais (SIGM) à se tourner vers le PNR du Vexin français, qui propose une action de restauration écologique afin de favoriser le retour des prairies humides.</p> <p>Afin de pérenniser la gestion du site, le site est classé ENS en 2004, et une convention de gestion est mise en place entre le SIGM, le PNR et le CD95, associant également l'Office National des Forêts. Dans le but de retrouver une mosaïque de milieux remarquables et les espèces associées, différentes mesures de restauration écologique ont été réalisées, en cohérence avec les objectifs Natura 2000 et avec l'aménagement forestier du site.</p>
Actions	<p>Entretien des milieux ouverts (pâturage)</p> <p>Transformation progressive de la peupleraie en forêt alluviale, typique des milieux humides et riche en espèces (aménagement forestier concerté, entre production grâce à la replantation de peupliers, et restauration et préservation des habitats via la replantation et le soutien des essences de forêt alluviale)</p> <p>Maintien de la mosaïque de milieux (travaux d'entretien)</p>
Impacts sur Natura 2000	Restaure et entretient des HIC du site
Sources	(CEREMA, 2020), (Assemblée des Départements de France, 2015), (Conseil Départemental du Val d'Oise, 2020), (Conseil Départemental du Val d'Oise, 2021), (Office National des Forêts, 2020)

Natura 2000	
A proximité du site	<p>« Vallée de l'Epte » (n°FR2300152) – Directive Habitats (Figure 16)</p> <p>Jouxtant par l'Epte le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » du côté normand (Eure), le site occupe une surface de 972 ha et présente une composition similaire à celle du site francilien (versants boisés ou en pelouse le long de l'Epte, et lit majeur de l'Epte constitué de prairies, boisements alluviaux et peupleraies). Le site normand comprend 9 HIC et 10 EIC, en majorité identiques à ceux du site francilien (Hêtraie, forêt alluviale, pelouses calcaires, ... et Agrion de mercure, Lamproie de planer, chiroptères, ...).</p> <p>Le site Natura 2000 « Coteaux et Boucles de la Seine », animé par le PNRVF, est également à proximité.</p>
Mesures	<p>Le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » développe différents axes de gestion afin de conserver les HIC et EIC du territoire. En contextes naturels similaires, les deux sites Natura 2000 partagent un certain nombre de mesures de restauration ou d'entretien des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des ripisylves et des berges</li> <li>- Gestion des cours d'eau (restauration de la diversité physique du cours d'eau, effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons)</li> <li>- Gestion des espèces indésirables</li> </ul>
Impacts sur Natura 2000	En accord avec le DOCOB du site Natura 2000 francilien, permet de <b>soutenir la conservation des HIC et EIC du site</b>
Sources	(Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, 2010)

Parc naturel régional (PNR)	
Description	<p>Territoire reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, un PNR s'organise autour d'un projet de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine écologique, paysager et culturel. Sans règlementer ou interdire, un PNR a pour principales missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protéger le patrimoine naturel et culturel</li> <li>- contribuer à l'aménagement du territoire</li> <li>- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie</li> <li>- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public</li> <li>- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.</li> </ul> <p>Ces missions sont concrétisées par une charte signée pour 15 ans.</p>
Sur le site	<p><b>PNR du Vexin français</b> (Figure 16)</p> <p>En raison de la qualité des patrimoines naturels, cultures et paysagers présentés, le PNR du Vexin français est créé en mai 1995 par décret interministériel afin de préserver et valoriser le territoire. Son classement en PNR a été renouvelé en juillet 2008. Avec 98 communes, il recouvre l'ensemble des communes du site Natura 2000, à l'exception de la commune de Limetz-Villez. Classement et charte sont en cours de renouvellement depuis 2019, et devraient entrer en vigueur fin 2025. Le PNR du Vexin français est par ailleurs animateur du site Natura 2000.</p>
Mesures et actions de la charte 2005-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Axe 1 - Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'aménagement durable du Territoire</li> <li>- Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysagers et des ressources</li> <li>- Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis</li> </ul> </li> <li>• <b>Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un développement économique durable</li> <li>- Développer une vie locale de qualité</li> </ul> </li> <li>• <b>Axe 3 - Mettre l'homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer, éduquer et sensibiliser pour fédérer autour du projet</li> <li>- Développer les relations entre les territoires du par cet avec les territoires extérieurs</li> </ul> </li> </ul> <p>La révision de la Charte du PNR en cours pourra induire la modification des mesures appliquées.</p>
Impacts sur Natura 2000	Le PNR du Vexin étant animateur du site, les <b>actions mises en place sont réalisées en cohérence avec les attentes de gestion du site Natura 2000 et ses enjeux</b> (HIC et EIC).
Sources	PNR Vexin français

Rivières classées		
	Liste 1	Liste 2
Description	Ancien classement en « rivière réservée » (loi de 1919), le classement en liste 1 (C. env., art. L214-17, 2021) est réalisé afin de préserver certains cours d'eau sur le long terme en évitant leur dégradation. Il s'agit de rivières à préserver en très bon état écologique, ou de réservoirs biologiques (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou à fort enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins. Ces cours d'eau sont fixés par arrêté.	Dérivé des « rivières classées » (C. env., art. L.432-6 (abrogé)), le classement en liste 2 (C. env., art. L214-17) est mis en place pour toute rivière ou partie de cours d'eau à fort enjeu écologique, dont le transport des sédiments et la continuité écologique est à restaurer. Fixé par un arrêté, ce classement doit permettre d'assurer dans un délai de cinq ans après publication, la compatibilité des ouvrages existants avec la libre circulation des poissons (migrateurs principalement) et des sédiments.
Sur le site	<b>Epte</b> et <b>Ru du bois de l'Aulnaie</b> (Genainville)	<b>Cudron, Ru de Chaussy, Ru de Genainville, Epte, cours d'eau 01 de la commune de Genainville et Aubette de Magny</b> Leurs enjeux sédimentaires sont faibles mais permettent le développement de différentes espèces de poissons.
Réglementation	Interdiction d'installation de tout nouvel ouvrage constituant un obstacle à la continuité écologique de la rivière (quel qu'en soit l'usage) Les ouvrages existants et autorisés doivent lors du renouvellement de leur concession ou de leur autorisation suivre les prescriptions de maintien du très bon état écologique des eaux, du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant (ou son atteinte), et/ou de la protection des poissons migrateurs vivant en eau douce et eau salée.	Les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés selon les règles définies par l'autorité administrative (Préfet) en concertation avec le propriétaire ou l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mesure d'équipement</b> (ex : passe à poisson)</li> <li>- <b>Mesure de gestion</b> (ex : ouvertures régulières de vannes)</li> </ul>
Impacts sur Natura 2000	Permet de conserver ou d'améliorer la continuité écologique et la qualité sédimentaire des cours d'eaux nécessaires au développement (habitat, reproduction) de certaines EIC du site (Lamproies de planer et marine, chabot, écrevisse à pattes blanches)	
Sources	(DRIEAT Ile-de-France, 2021), (ONEMA, 2011)	

Classements au titre du paysage		
	Site classé	Site inscrit
Description	<p>Sites remarquables d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont le caractère paysager doit être préservé.</p> <p>Ce classement induit le maintien en état du site via une interdiction de destruction ou de modification (C. env., art. L341-1 à 22, R341-1 à 31); toutes constructions ou travaux réalisés à proximité sont ainsi soumis à autorisation. Selon la nature et l'importance des aménagements (C. env., art. R341-10 à 13), l'autorisation préalable du préfet pour les travaux de moindre impact, ou du ministre de l'écologie pour les travaux importants, est nécessaire.</p>	<p>Espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque nécessitant d'être conservés, mais d'une sensibilité moins importante qu'un site classé.</p> <p>Ils sont soumis à une surveillance par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP). En ce sens, tous travaux soumis au régime d'autorisation doivent être déclarés auprès de ces institutions. Les permis de démolir sont quant à eux soumis à un avis conforme (l'autorité ne peut s'y opposer) de ces organismes afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.</p>
Sur le site (Figure 17)	<p>« Vallée de l'Epte »</p> <p>Classé en 1982, il est en partie inclus dans le site Natura 2000, comprenant Ambleville, Amenucourt, Bray-et-Lû, Chaussy, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte.</p> <p>« Giverny – Claude Monet, confluent de la Seine et de l'Epte »</p> <p>Classé en 1985, il est en partie inclus dans le site Natura 2000, comprenant Gommecourt et Limetz-Villez.</p>	<p>« Vexin français »</p> <p>Inscrit en 1972, il s'agit du plus grand site inscrit de France. Il est en partie compris dans le site Natura 2000, et recouvre l'ensemble des communes du site à l'exception de Gommecourt et Limetz-Villez.</p> <p>« Vallée de l'Epte »</p> <p>Inscrit en 1975, il est aujourd'hui totalement recouvert par le site classé du même nom.</p>
Réglementation	<p>Travaux ou construction modifiant le site interdit sans autorisation</p> <p>Camping et caravanning interdits</p> <p>Tout affichage publicitaire interdit</p> <p>Implantation de nouvelles lignes électriques ou téléphoniques aériennes interdite (uniquement enfouis)</p>	<p>Tous les travaux sont soumis à déclaration auprès de l'ABF et du SDAP</p> <p>Toute destruction de bâti est soumise à avis de l'ABF et du SDAP</p>
Impacts sur Natura 2000	<p>N'exclue pas la gestion et la valorisation du site</p> <p>Implique une étude d'incidence au titre de Natura 2000 pour tous travaux nécessitant un permis de construire ou d'aménager pouvant aller à l'encontre d'action de restauration d'HIC du site</p> <p>Limite le développement de constructions ou d'activités pouvant détruire ou détériorer les HIC et EIC</p> <p>Préserve certains bâtiments pouvant abriter des gîtes à chauves-souris d'intérêt communautaire du site</p>	
Sources	(DRIEAT Ile-de-France, 2021)	

Monuments historiques	
Description	Un monument historique est classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son histoire ou de son architecture remarquable. Le classement, l'inscription et la gestion des monuments historiques relèvent de la compétence du Ministère de la Culture et de ses services déconcentrés (Direction Régionale des Affaires Culturelles et Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine). La distinction inscrit/classé implique une réglementation particulière sur le monument et ses alentours.
Sur le site	<p><b>24 monuments historiques</b> (Figure 17)</p> <p><u>Ambleville</u> : Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption et Château d'Ambleville  <u>Amenucourt</u> : Eglise – 2 colonnes à chapiteaux  <u>Chaussy</u> : Église paroissiale Saint Crépin, Ancienne chapelle Saint Laurent de Méré, Tour de Méré et Domaine de Villarceaux  <u>Genainville</u> : Église paroissiale Saint Pierre, Ancien prieuré, Vestiges Gallo-Romains et Croix de cimetière  <u>Gommecourt</u> : Église Saint Crépin, Saint Crépinien  <u>Hodent</u> : Chapelle Sainte Marguerite  <u>Limetz-Villez</u> : Église Saint Sulpice  <u>Montreuil-sur-Epte</u> : Église paroissiale Saint Denis, Dolmen de Coppière et Pont d'Aveny sur l'Epte  <u>Omerville</u> : Église paroissiale Saint Martin, Ancienne commanderie des templiers, Manoir de Mornay-Villarceaux, Croix de cimetière du 15ème siècle et Croix  <u>Saint-Clair-sur-Epte</u> : Église paroissiale Notre-Dame et Ermitage de Saint Clair</p>
Réglementation	<p>Tous travaux sur un monument historique nécessitent soit une autorisation administrative (accordée par le préfet) pour les monuments classés, soit une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration de travaux) en cas de monument inscrit.</p> <p>Sauf modification du périmètre de protection du monument historique, tous travaux aux abords d'un monument historique (dans un rayon de 500m) requièrent un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au préalable d'une autorisation d'urbanisme ou dans certains cas d'une autorisation administrative.</p>
Impacts sur Natura 2000	<p>Évite la destruction ou la modification de bâtiments classés ou inscrits pouvant être des gîtes pour les chauves-souris d'intérêt communautaire du site</p> <p>Limite la dégradation d'HIC ou d'habitats d'EIC du site proche des monuments historiques</p> <p>Peut empêcher certains travaux de restauration d'HIC ou d'EIC aux alentours d'un monument historique</p>
Sources	(Ministère de la Culture, 2020), (Service public, 2019)

## C.2. Les zonages d'inventaire

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique		
Description	Issues d'un inventaire national de secteurs à fort intérêt écologique, les ZNIEFF sont des espaces présentant de fortes capacités biologiques, un bon état de conservation et des milieux favorables au développement d'espèces rares ou patrimoniales. Définies par la présence de deux espèces déterminantes minimum, et actualisées régulièrement, on en distingue deux types en fonction de leurs caractéristiques (type I et type II). Les ZNIEFF de type II peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type I.	
	<b>ZNIEFF de type I</b>	<b>ZNIEFF de type II</b>
	Les ZNIEFF de type I sont des espaces écologiquement homogènes, de superficie généralement limitée, présentant un grand intérêt biologique ou écologique. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.	Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
Sur le site	<p><b>16 ZNIEFF de type I (Figure 16)</b></p> <p><b>Bois de la roche</b> (n° national 110001804 ; n° régional 95012002)  <b>Marais de Frocourt</b> (n° nat. 110020032 ; n° rég. 95012003)  <b>Coteau de Roconval</b> (n° nat. 110020034 ; n° régional 95012004)  <b>Bois du Val Perron et abords</b> (n° nat. 110020037 ; n° rég. 95012006)  <b>Bois des grands prés</b> (n° nat. 110020039 ; n° rég. 95429001)  <b>Bois de Saint-Clair-sur-Epte</b> (n° nat. 110020041 ; n° rég. 95541003)  <b>Sous le bois de Derriere</b> (n° nat. 110020042 ; n° rég. 95541004)  <b>Bois et prairie du marais de Bennecourt</b>  (n° nat. 110020093 ; n° rég. 78276001)  <b>Grange des Aulnaies</b> (n° nat. 110020097 ; n° rég. 95012007)  <b>Vallée de l'Epte de Beaujardin à Saint-Clair</b>  (n° nat. 110020098 ; n° rég. 95541006)  <b>Boisement alluvial à la confluence de l'Epte</b>  (n° nat. 110020411 ; n° rég. 78337001)  <b>Pelouse et bois d'Arnet</b> (n° nat. 110120004 ; n° rég. 95119001)  <b>Abords du bois de Moinerie</b> (n° nat. 110120033 ; n° rég. 95150003)  <b>Carrière de Villarceaux</b> (n° nat. 110120035 ; n° rég. 95150002)  <b>Coteaux de la ferme de Louvière</b> (n° nat. 110120037 ; n° rég. 95462001)  <b>Ourllets et pelouses calcicoles du bois des vaux de la salle</b>  (n° nat. 110120038 ; n° rég. 95270001)</p>	<p><b>2 ZNIEFF de type II (Figure 16)</b></p> <p><b>Vallée de l'Epte</b>  (n° nat. 110020033 ; n° rég. 95429023)  <b>Bois des Vaux de la Salle</b>  (n° nat. 110120039 ; n° rég. 95270021)</p>
Réglementation	<p><b>Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.</b></p> <p>En ce sens, les ZNIEFF n'ont pas pour nature d'interdire des aménagements. Elles doivent toutefois être portées à la connaissance des communes ou des intercommunalités lors de la réalisation de documents d'urbanismes. Ainsi, la non prise en compte ou le manque d'appréciation du caractère remarquable des ZNIEFF dans les décisions d'urbanisme peut être selon leur impact sur la ZNIEFF être ou non sanctionné.</p>	
Impacts sur Natura 2000	Permettent grâce à leur création / actualisation de mieux connaître les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et leur évolution	
Sources	(INPN - Données du programme ZNIEFF), (Patrimoine naturel (PatriNat), 2018), (DRIEAT Ile-de-France, 2018)	

# Zonages d'inventaire et de protection écologique

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

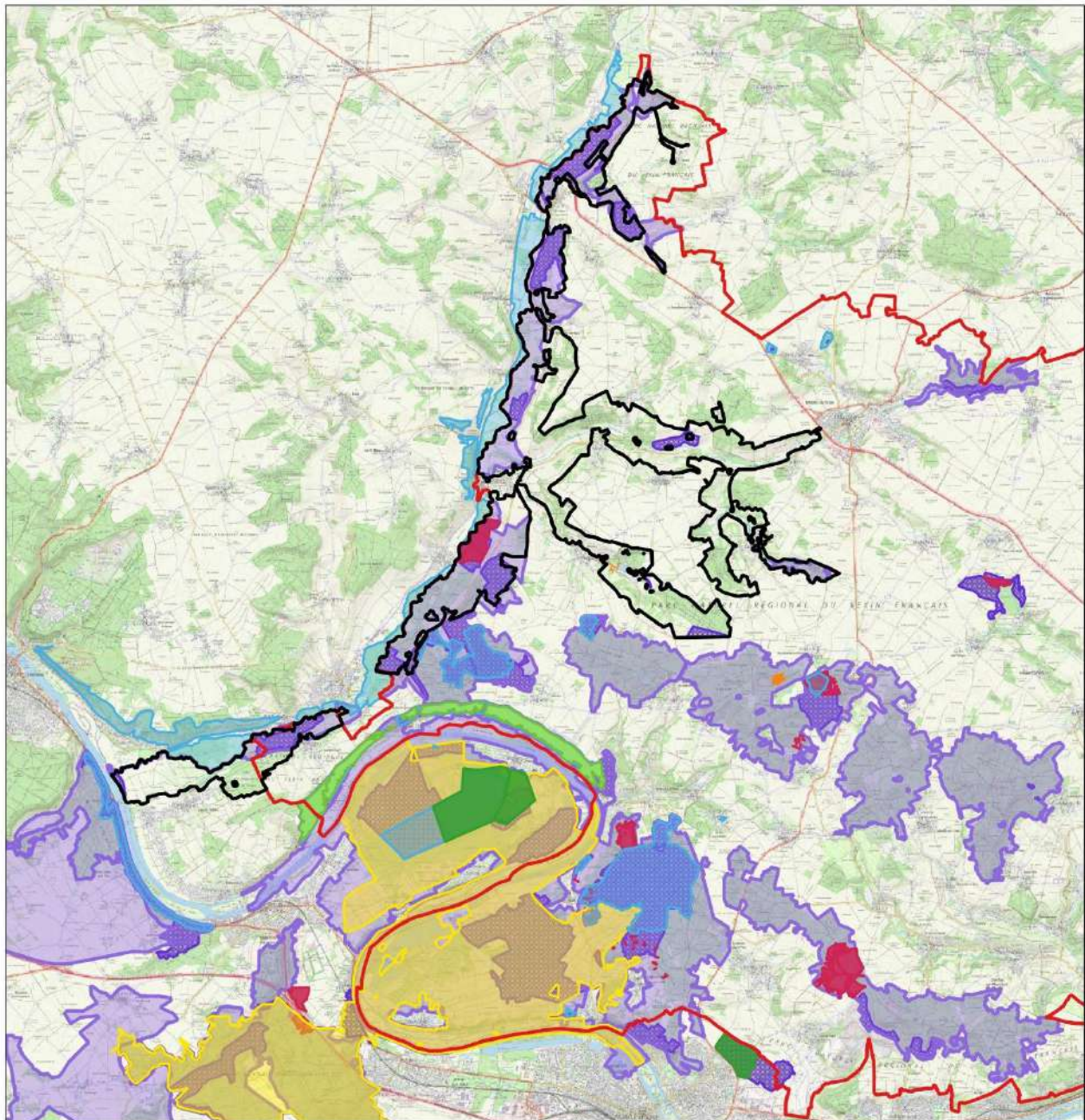
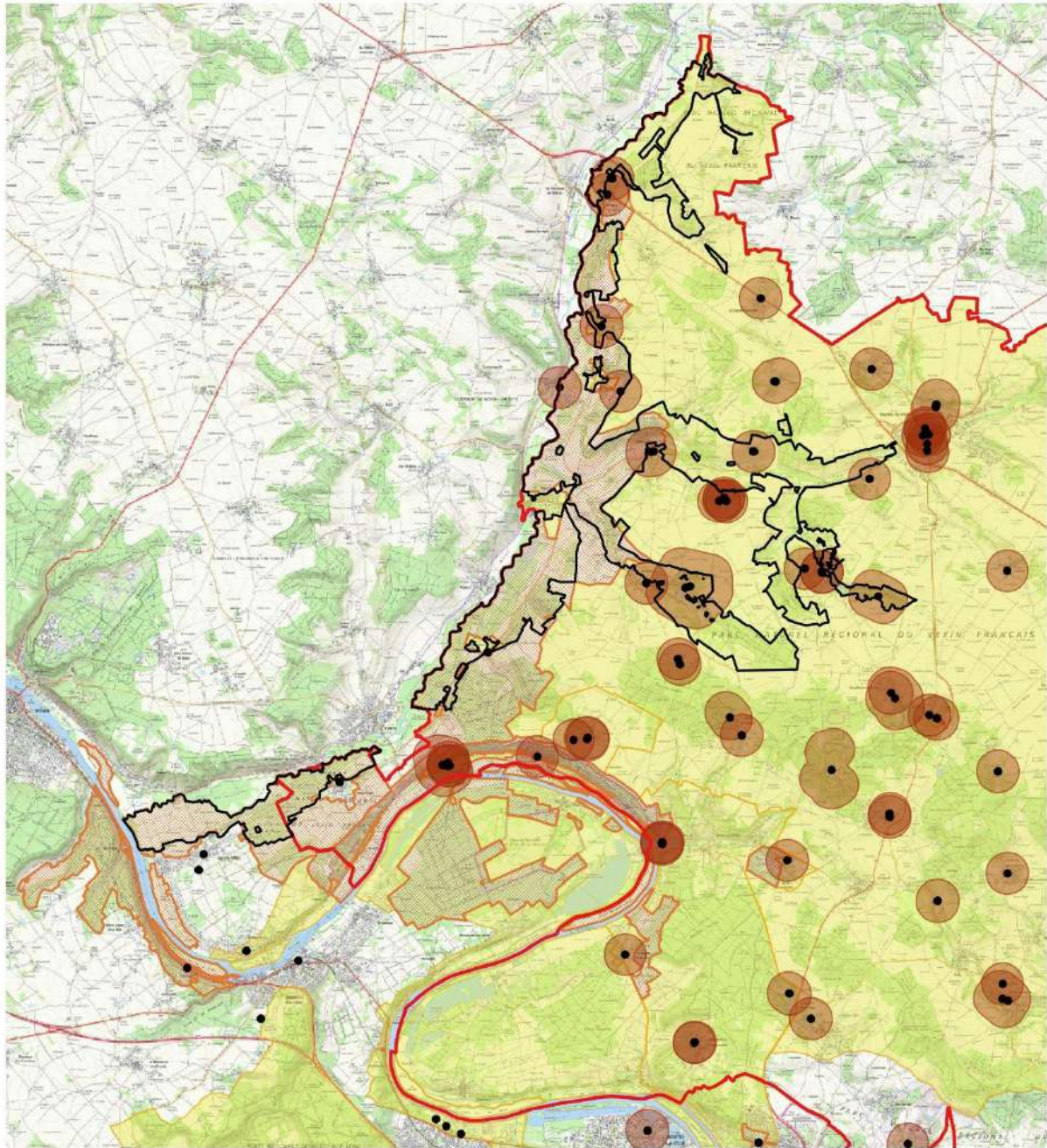


Figure 16 : Zonages d'inventaire et de protection écologiques sur le site Natura 2000

# Zonages de protection du patrimoine

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Parc Naturel Régional du Vexin français
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Emplacement des monuments historiques
-  Site classé
-  Site inscrit



Sources : DRIEE-IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 17 : Zonages de protection du patrimoine sur le site Natura 2000



### C.3. Trames écologiques

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	
Description	<p>Volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB) [(Loi 2009-967, art. 23-35), (Loi 2010-788, art. 121)], le SRCE est un document cadre élaboré dans chaque région, et suivi par l'Etat et la région. Il a pour objectif principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Evolutif, il est évalué tous les 6 ans afin de déterminer si une révision est nécessaire.</p> <p>Ses objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les éléments de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques)</li> <li>- Déterminer les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et établir un plan d'action selon les priorités régionales définies</li> <li>- Proposer des outils pour mettre en œuvre ce plan d'action</li> </ul>
Sur le site <i>Annexe L</i>	<p>C'est le <b>SRCE d'Ile-de-France</b>, premier SCRE de France, qui définit les différents enjeux présents sur le territoire de la région. La seule évaluation du SRCE, réalisée en 2019, n'a pas conduit à de nouveaux objectifs ou mesures spécifiques.</p> <p>Composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, le SRCE IdF identifie les grandes trames (arborées, herbacées, milieux aquatiques, grandes cultures et éléments fragmentant) et évalue leur enjeux. Malgré la présence d'obstacle sur les cours d'eau, <b>la continuité écologique au sein de la Vallée de l'Epte et ses affluents est majoritairement bonne</b>. Le territoire est considéré comme un réservoir de la biodiversité, et présente des corridors d'intérêt à préserver. Le maintien des connexions le long de la vallée et la préservation du lien entre la Seine et l'Epte sont ainsi préconisés.</p>
Orientations	<p>Le SRCE doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire. Il définit plusieurs orientations, dont certaines concernant le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques (connaissance des obstacles, impact pollution lumineuse, ...)</li> <li>- Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire</li> <li>- Assurer une gestion adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la trame verte et bleue (milieux forestiers, zones humides, pratiques agricoles...)</li> <li>- Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme locaux (PLU et SCOT) et les territoires limitrophes</li> <li>- Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra et inter-forestières pour l'ensemble des organismes y étant présents (ex : traitement des obstacles), maintenir la connexion entre les forêts et les corridors alluviaux, et préserver les lisières</li> <li>- Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques tout en confortant les réseaux d'infrastructures naturelles y étant présents</li> </ul>
Impacts sur Natura 2000	<p>Permet d'assurer la continuité écologique pour les EIC du site (chiroptères, écrevisse à pattes blanches, chabot, lamproie de planer et marine, agrion de mercure), soutenant leur développement</p> <p>Permet de préserver voire d'améliorer les HIC du site (forêt alluviales, milieux humides, pelouse calcaire...)</p> <p>Permet potentiellement de faciliter le déplacement d'espèces exotiques envahissantes allant à l'encontre d'espèces d'intérêt communautaire du site (écrevisse à pattes blanches et écrevisse américaine)</p>
Sources	PNR du Vexin Français, (DRIEAT Ile-de-France, 2017), (Région Ile-de-France, 2013)

## C.4. Règlements d'urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU)	
Description	<p>Document d'urbanisme réglementaire et d'aménagement à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité. Il présente les orientations d'aménagement et de programmation de la commune, au travers d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD), définit sur une durée de 10 à 15 ans, et d'une segmentation du territoire en zones (urbanisées U, à urbaniser AU, naturelles N, agricoles A) pour lesquelles des règles spécifiques s'appliquent.</p> <p>Le PLU est élaboré dans le respect des politiques nationales et territoriales d'aménagement, des spécificités du territoire (C. urb., art. L101-2) et du développement durable et local. Lors de leur conception, les PLU doivent ainsi prendre en compte les zones Natura 2000 et ses enjeux. Dans le cas contraire, une évaluation d'incidence sera nécessaire pour tout projet d'aménagement en Natura 2000.</p>
Sur le site <i>Annexe M</i>	<p><b>Les communes du site Natura 2000 présentent chacune un PLU plus ou moins récent appelant ou non une future révision :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambleville, 2020</li> <li>- Amenucourt, 2018</li> <li>- Buhly, 2008</li> <li>- Bray-et-Lû, 2006</li> <li>- Chaussy, 2019</li> <li>- Genainville, 2019</li> <li>- Gommecourt, 2004 (révision 2022-2023)</li> <li>- Hodent, 2005 (révision 2022)</li> <li>- Limetz-Villez, 2013 (révision 2022)</li> <li>- Maudétour-en-Vexin, 2005</li> <li>- Montreuil-sur-Epte, 2019</li> <li>- Omerville, 2012 (révision hors Natura 2000, 2022)</li> <li>- Saint-Clair-sur-Epte 2012, (révision 2021)</li> <li>- Saint-Gervais, 2008</li> </ul> <p>Les zones comprises en Natura 2000 sont majoritairement classées zones naturelles (dont zone humide) et agricole (dont à enjeu paysager).</p>
Réglementation	<p>Chaque PLU a été réalisé en concertation avec le PNR du Vexin français (sauf Limetz-Villez). Ils comprennent une réglementation de zonage similaire et en accord avec le Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones naturelles ne doivent faire l'objet d'aucune construction sauf exception d'intérêt public. Le maintien d'espaces naturels (îlot de sénescence, entretien de ripisylve, maintien de pelouse calcaire et prairie, ...) est également abordé par certains PLU.</li> <li>- Les zones humides peuvent donner lieu de travaux mais sans que ceux-ci compromettent ces espaces et l'écoulement de l'eau.</li> <li>- Les zones agricoles ne doivent donner lieu à aucune construction en dehors de celles nécessaires à l'agriculture. Des instructions de maintien des espaces naturels y étant présent peuvent également être mentionné par certains PLU. En zone agricole à enjeu paysager aucune occupation du sol n'est autorisée mis à part l'existant.</li> </ul>
Impacts sur Natura 2000	<p>Généralement réalisés en concertation avec le PNR animateur du site Natura 2000, les PLU et leur application n'entrent pas en conflit avec la gestion du site Natura 2000.</p> <p>Si des constructions ou aménagements à l'encontre des enjeux du site Natura 2000 doivent être réalisés, ils feront l'objet d'évaluation d'incidence permettant d'éviter ou limiter les effets indésirables de ces installations.</p>
Sources	PNR du Vexin français, Communes du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## D. Aménagement et urbanisme

### D.1. Occupation du sol

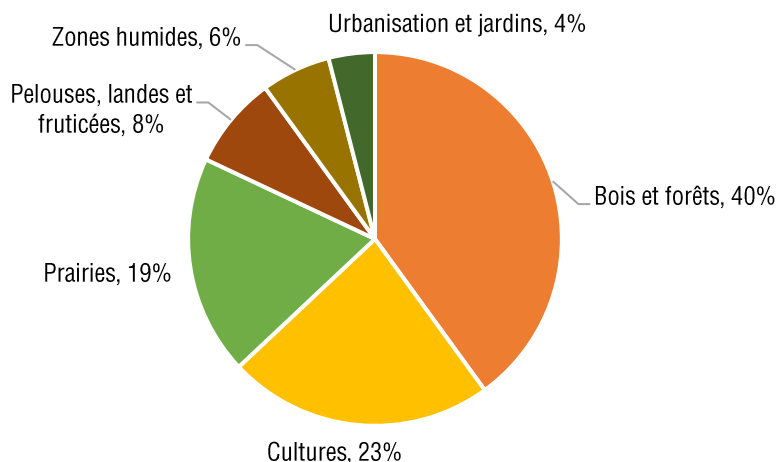


Figure 18: Diagramme de répartition de l'occupation du sol du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

D'après le classement des habitats naturels et semi-naturels selon le code Corine Biotope, le site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » présente une occupation du sol majoritairement forestière (1489 ha) et agricole (cultures : 857 ha, et prairies : 704 ha). Toutefois, les pelouses, landes et fruticées, ainsi que les zones humides ne sont pas négligeables sur son territoire. Bien que majoritairement exclus du site Natura 2000, des espaces urbanisés et des jardins, principalement de particuliers, restent présents (Figure 19).

Cette occupation du sol variée a permis le développement d'habitats et d'espèces remarquables (voir II. Diagnostic écologique) mais également d'activités anthropiques diverses, et induit autant de gestions différentes des espaces du site.

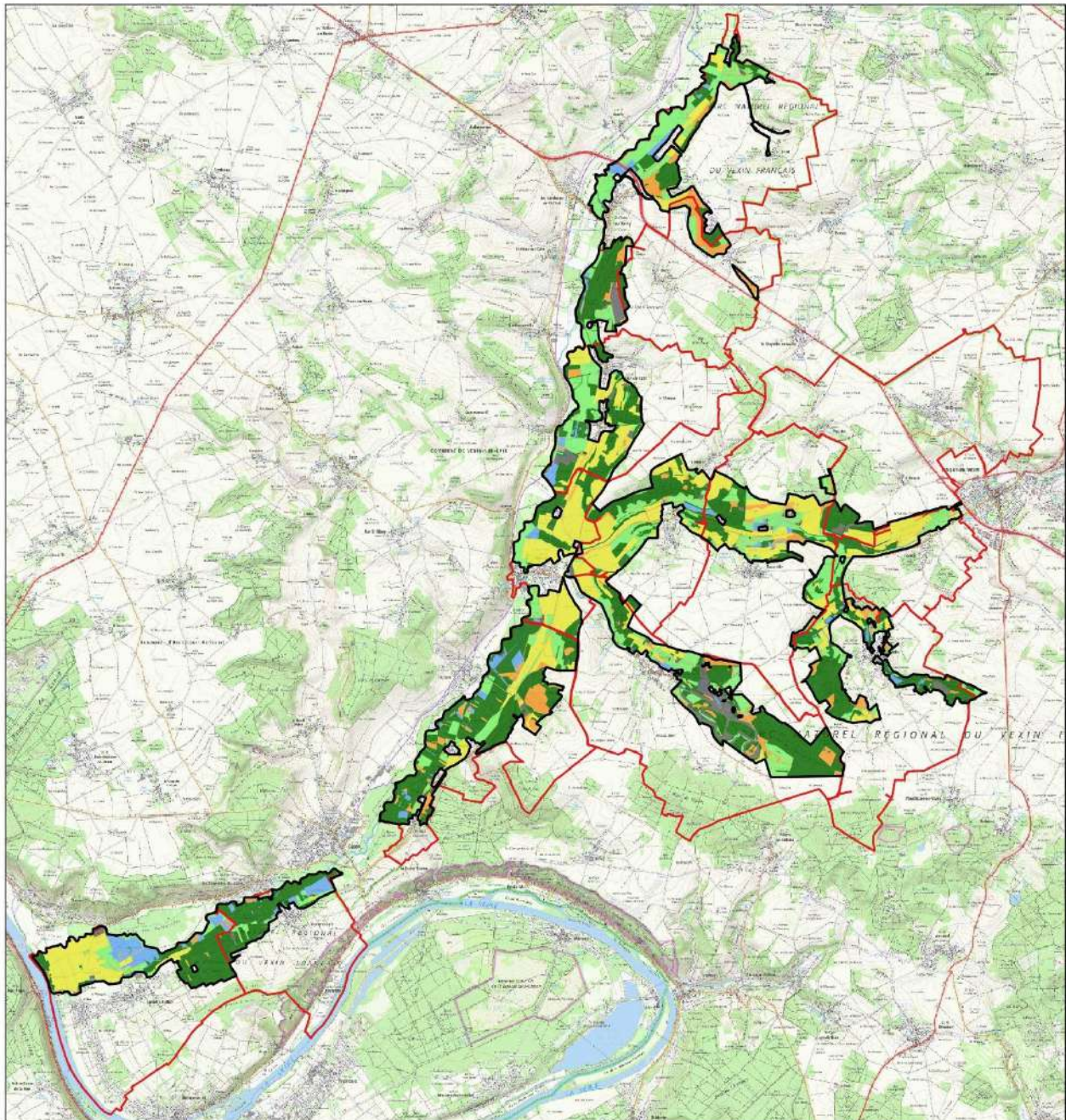
### D.2. Le parcellaire et le foncier

Le parcellaire et le foncier du site Natura 2000 sont très diversifiés :

**8965 parcelles de <1 are à 36 hectares agricole, forestier, bâti,...**

Les propriétaires des parcelles peuvent ainsi être tant publics (commune, département ou région Ile-de-France) que privés. Les très nombreuses parcelles du site sont souvent de faible superficie, en raison de divisions dues à des lègues successifs. Souvent oubliées par leurs propriétaires, elles sont très peu gérées. Par ailleurs, le périmètre du site Natura 2000 ne suivant pas les limites cadastrales, de nombreuses parcelles sont seulement en partie concernées par le site.

En conséquence, la mise en place d'interventions afin de préserver des habitats ou espèces d'intérêt communautaire peut être complexe. En effet, certains projets peuvent être à cheval sur les parcelles de différents propriétaires, dont l'accord est nécessaire pour entreprendre des actions. Ce parcellaire morcelé peut ainsi fortement contraindre ces projets, voire les empêcher, ce qui peut induire une détérioration de certains habitats et habitats d'espèce d'intérêt communautaire.




-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Limites communales

- Occupation du sol**
-  Bois et forêts
  -  Cultures
  -  Milieux rocheux
  -  Pelouses, landes et steppes
  -  Prairies
  -  Urbanisation et jardins
  -  Zones humides



0 2.5 5 km



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 19 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

### D.3. Infrastructures de transport

Le caractère rural du territoire du site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » implique un réseau de transport de faible ampleur (Figure 21), constitué en majorité de routes communales et de quelques routes départementales de fréquentations variables (Tableau 10).

Tableau 10: Trafic moyen journalier annuel des routes départementales du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (Conseil Départemental du Val d'Oise, 2019)

ROUTE	SECTION	TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL (véhicule/jour)	ANNEE DERNIER RELEVÉ	DEPARTEMENT
RD14	Magny-en-Vexin - Eure	15000-24999	2019	Val d'Oise
RD37	Saint-Clair-sur-Epte (limite sud D14) - Bray-et-Lu	0-999	2015	Val d'Oise
	Saint-Clair-sur-Epte (limite nord D14)- sortie nord Saint-Clair-sur-Epte	1000-1999	2015	Val d'Oise
	Bray-et-Lu - La Roche Guyon	2000-4999	2018	Val d'Oise
RD86	Hodent - Ambleville	2000-4999	2017	Val d'Oise
	Magny-en-Vexin - Hodent	5000-14999	2018	Val d'Oise
	Ambleville - Bray-et-Lu	5000-14999	2019	Val d'Oise
RD142	Chaussy	0-999	2017	Val d'Oise
RD147	Genainville	0-999	2018	Val d'Oise
RD200	Gommecourt - Limetz-Villez	0-999	2014	Yvelines
RD201	Giverny - Limetz-Villez	1000-1999	2012	Yvelines

Malgré quelques variations saisonnières (+8% en juin, -18% en août), les routes les plus empruntées traversant le site sont la RD14, la RD86 et la RD37 (de Bray-et-Lu à La Roche Guyon). Il s'agit en effet des axes principaux traversant la vallée de l'Epte pour rejoindre les grandes agglomérations (Conseil Départemental du Val d'Oise, 2019).

Parmi ces trois axes, la RD14 est toutefois la route la plus fréquentée, car elle constitue l'axe principal du Vexin français, dans le prolongement de l'autoroute A15 venant de Paris et rejoignant Rouen. Principalement organisée en 2x2 voies, elle présente une partie à 1x2 voies lors de la traversée des communes de la Chapelle en Vexin et de Buhy, et redevient à 2x2 voies lors de la traversée du site Natura 2000 à Saint-Clair-sur-Epte.

Ce passage à deux voies présentant des risques pour la sécurité de ses usagers, un projet d'élargissement de cette partie en 2x2 voies et un projet de contournement de la Chapelle en Vexin, prévus pour 2020, sont encore en cours de concertation et d'élaboration. En effet, étant en site classé, la modification de la route doit être réalisée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), mais également le PNR du Vexin français. De plus, cette portion de route est proche d'un hameau de Buhy, Buchet, situé en partie dans le site Natura 2000. Un suivi de ces projets doit ainsi être réalisé afin de connaître son impact sur le site. Une évaluation d'incidence pourra également être envisagée si ce projet affecte le site Natura 2000.

Des aménagements de pistes cyclables (Limetz-Villez) et de voie verte (Saint-Clair-Sur-Epte) traversant le site Natura 2000 sont par ailleurs prévus. Un regard attentif devra être porté sur ces projets afin de limiter leur impact sur le site.

## D.4. Infrastructures de réseaux

Le site Natura 2000 est traversé par différentes infrastructures de réseaux (Tableau 11 et Figure 21).

Tableau 11: Infrastructures de réseaux du site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (Sources : RTE, ENEDIS et GRT (2021))

TYPE	STRUCTURE	GESTIONNAIRE	LIAISON	COMMUNE(S) TRAVERSEE(S)
Lignes électrique à haute tension (90kV)	aérien	RTE	Bonnières-Groux	Limetz-Villez
Lignes électrique à très haute tension (225kV)	aérien	RTE	Porcheville - St-Pierre-de-Bailleul	Amenucourt
Ligne électrique à basse tension (230-380V)	aérien	ENEDIS	Amenucourt	Amenucourt
Gazoduc	sous-terrain	GRT	Saint-Clair-sur-Epte	Saint-Clair-sur-Epte

L'ensemble de ce réseau aérien et sous-terrain, bien qu'indispensable à la distribution des énergies (électricité et gaz) aux habitants du site, peut présenter des risques (électrique ou explosion) tant pour les riverains que pour les HIC et EIC du site, malgré leur surveillance et leur entretien régulier.

## D.5. Pollution lumineuse

Le développement de l'urbanisation a entraîné une augmentation de l'éclairage artificiel. Afin de limiter les perturbations qu'il entraîne sur la biodiversité, la loi portant engagement national pour l'environnement, ou Grenelle II, impose des prescriptions techniques pour certaines installations lumineuses, et notamment des plages horaires nocturnes durant lesquels les éclairages doivent être éteints (Arrêté du 27 novembre 2018).

La pollution lumineuse affecte en effet de nombreux taxons ; elle est la deuxième cause de disparition des insectes après les pesticides, perturbe les amphibiens et les oiseaux dans leurs migrations saisonnières, et éblouit les mammifères, conduisant à de nombreuses collisions routières. Parmi les mammifères, les chauves-souris sont particulièrement affectées par la lumière artificielle ; si les espèces luciphiles profitent des insectes attirés par la lumière artificielle pour chasser, les espèces lucifuges sont en revanche fortement défavorisées, voyant leurs territoires de chasse fortement morcelés et les corridors qu'elles empruntent pour se déplacer réduits (Pollution lumineuse et biodiversité, 2014).

Située dans une zone assez peu urbanisée, la Vallée de l'Epte présente une pollution lumineuse globalement peu importante, malgré quelques pôles plus affectés comme les agglomérations de Bray-et-Lû, Fourges et Gasny. Ces zones restent peu éclairées par rapport aux agglomérations de Mantes-la-Jolie ou Cergy-Pontoise (Figure 20).

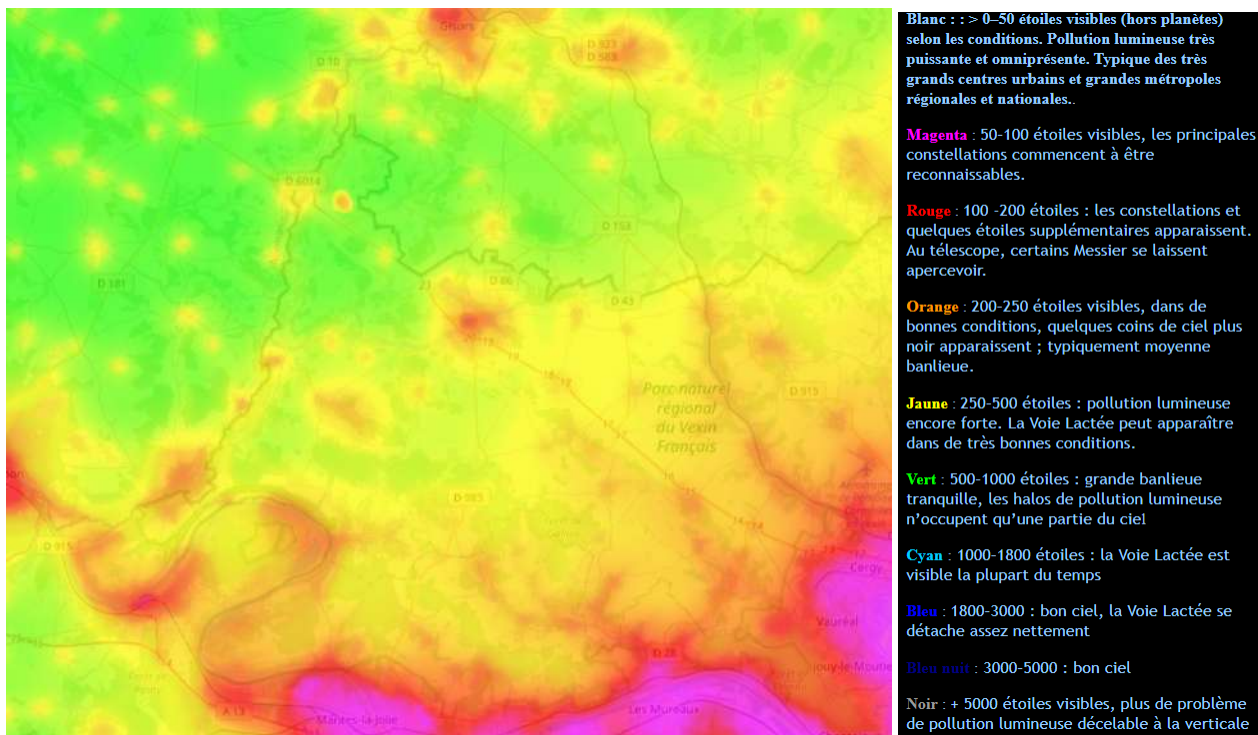
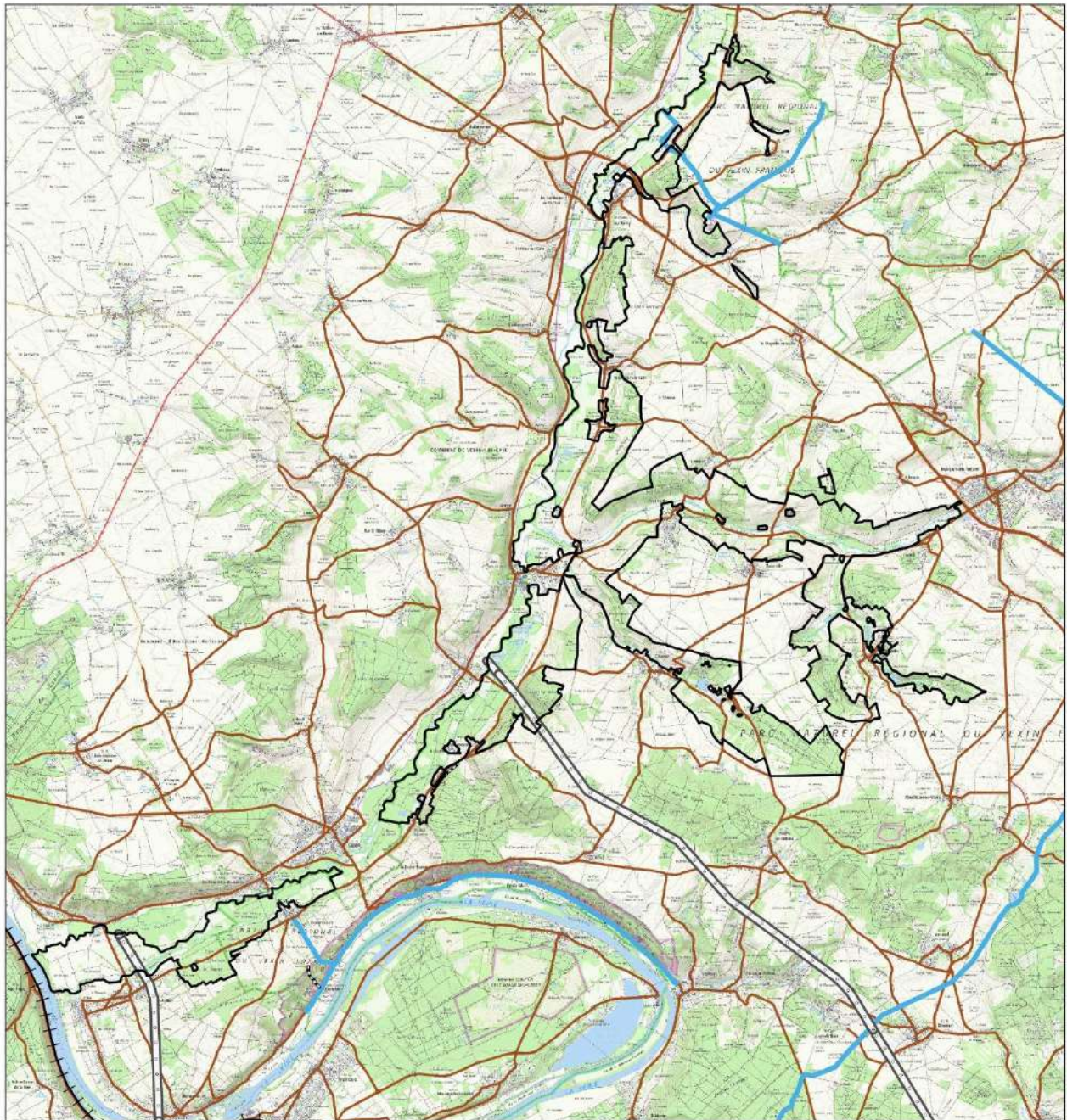


Figure 20: Pollution lumineuse sur la Vallée de l'Epte et ses environs (source : Astronomie du Vexin)

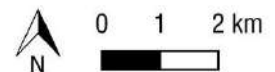
## D.6. Impacts potentiels de l'aménagement et de l'urbanisme

Tableau 12: Impacts potentiels de l'aménagement et de l'urbanisme sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>Risque important de collision</b> des chauves-souris d'intérêt communautaire du site par le trafic routier et la pollution lumineuse
	<b>Risque de pollution, de destruction ou de dégradation d'habitats ou d'habitats d'espèces</b> d'intérêt communautaire du site par certains aménagements routiers (extension, déviation) et par l'entretien des bords de ces axes routiers (herbicides, fauches)
	<b>Risque de destruction ou de dégradation d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces</b> d'intérêt communautaire du site par accident électrique ou fuite/explosion de gaz
	<b>Difficulté à réaliser des projets</b> (contrats Natura 2000) sur certains espaces dont les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire doivent être conservés, du fait d'une densité importante de petites parcelles à propriétaires différents (difficulté de trouver l'ensemble des accords).



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Voie ferrée Paris/Vernon
-  Gazoduc
-  Ligne électrique haute-tension
-  Lignes électriques basse-tension
-  Routes



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 21 : Infrastructures de transport et de réseau sur le site Natura 2000



## E. Les Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)

Les aléas naturels (inondations, séismes, mouvements de terrain, incendies de forêt, avalanches, ...) peuvent en fonction de leur intensité entraîner des conséquences importantes tant sur l'environnement que les personnes et leurs biens. Afin de limiter leur impact, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été créé par la loi Barnier en 1995 (Loi 95-101) ; remplaçant tout autre plan ou dispositif anciennement approuvé, le PPRN réglemente, par arrêté préfectoral, l'utilisation des sols suivant les risques naturels prévisibles présents (CEREMA, 2021). Il peut ainsi impliquer une réglementation voire des interdictions de construction dans des zones concernées par un ou plusieurs risques. Des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde peuvent également être définies. (Georisques).

Le site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » est exposé à des **risques d'inondation et de mouvements de terrain** (Figure 22), pour lesquels des PPRN ont été mis en place.

### E.1. Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document de planification fixant des objectifs à atteindre pour gérer les inondations à l'échelle d'un bassin versant. S'inscrivant dans le cadre fixé par la Directive européenne « inondation » du 23 octobre 2007, il couvre l'ensemble des domaines concernant l'amélioration de la gestion des inondations. Les PPRI (cf. III.E.2) approuvés à la suite du PGRI doivent ainsi être compatibles avec ses objectifs et ses dispositions.

Le PGRI complète par ailleurs avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE, cf. III.F.2) : alors que le PGRI vise principalement à maîtriser l'urbanisation en zone inondable et à réduire l'impact des inondations sur le bâti et leur économie, il partage avec le SDAGE des objectifs communs pour la prévention des inondations, selon une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (C. envir., art. L211-1). Le PGRI comme le SDAGE comprennent plusieurs domaines d'intervention :

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau
- Entretien des cours d'eau
- Maîtrise des ruissellements et de l'érosion
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants

Le **PGRI du bassin Seine-Normandie**, en vigueur depuis 2015, a d'ores et déjà permis de réaliser certains progrès, avec une amélioration des connaissances sur les zones inondables et les moyens permettant une meilleure gestion des crises, accompagnée d'un regroupement des acteurs locaux autour d'engagements pour la gestion des inondations et la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Pour poursuivre cette démarche, le futur PGRI présentera quatre objectifs généraux :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

(Projet: Plan de Gestion des risques et d'inondation 2022-2027 Bassin Seine-Normandie, 2021)

Le PGRI de Seine-Normandie étant élaboré en adéquation avec le SDAGE, ses objectifs n'entrent pas en contradiction avec la gestion du site Natura 2000 et contribuent en partie à une gestion favorable du site.

Actuellement, il n'existe aucune Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, déclinaison locale du PGRI, sur le bassin versant de l'Epte ; le site n'étant pas classé Territoire à Risque important d'Inondation, la mise en place d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations ne semble à ce jour pas nécessaire (DRIEAT Ile-de-France, 2021).

## E.2. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Les inondations sont le premier risque naturel en France, touchant l'ensemble du territoire français et accru par l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales, régulièrement touchées par les expansions de crues. En effet, 16.8 millions de français sont exposés de manière permanente aux conséquences des inondations en métropole, qui menacent des vies, des habitations et des emplois (Ministère de la Transition Ecologique, 2020).

Des plans de préventions des risques inondation (PPRI) ont ainsi été établis afin de réglementer le développement de l'urbanisation dans les zones soumises aux risques d'inondation (crue ou débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe phréatique, ...). Ils délimitent des zones d'exposition, où des réglementations sur les possibilités de construction ou d'aménagement sont mises en place, accompagnées de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde des biens (DRIEAT Ile-de-France, 2021).

La vallée de l'Epte n'a pas été épargnée par ce risque, ayant connu et connaissant encore aujourd'hui des inondations. En conséquence, **un PPRI a été approuvé pour l'Epte le 20 septembre 2004**, établi selon une étude réalisée entre Giverny et Bazincourt, sur un territoire couvrant 22 communes réparties sur trois régions (Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie), et trois Départements (Eure, Yvelines, Oise ; le Val d'Oise n'a pas de PPRI sur l'Epte, mais fait l'objet d'un Atlas des Zones Inondables). Il prend en compte les risques d'inondation par débordement de rivière, ceux liés à la remontée de la nappe phréatique et ceux liés aux ruissellements. Ses objectifs principaux visent à améliorer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, et à maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels. Le PPRI de l'Epte a ainsi délimité les zones exposées aux risques, mais aussi celles non directement exposées mais où des constructions pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux (Figure 23) ; selon le type de zone, différentes mesures sont imposées (Tableau 13, Tableau 14).

Tableau 13: Type de zonage du PPRI

ZONE	TYPE	ALEA	MESURE
Verte	Zone d'expansion des crues*	Alea fort ou faible d'inondation par débordement de rivière	Interdiction
Rouge	Zone urbanisée	Alea fort d'inondation par débordement de rivière	Interdiction
Bleue	Zone urbanisée ou en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues	Alea faible à moyen d'inondation par débordement de rivière	Autorisation avec prescriptions
Jaune	Partie restante du lit majeur de la rivière	Alea de remontée de la nappe phréatique	Autorisation avec prescriptions
Violette	Zone soumise à ruissellement	Alea fort ou moyen de ruissellement	Autorisation avec prescriptions

\* Zone ayant pour vocation à rester naturelle afin de permettre un laminage des crues de la rivière pour ne pas aggraver le risque d'inondation localement et sur les communes situées à l'aval. Les espaces concernés sont constitués actuellement d'espaces agricoles, de jardins, ou de zones de loisirs.

Tableau 14: Type de réglementation selon le zonage du PPRI (DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, 2001)

ZONE	EVITE		AUTORISE
	Spécifique	Général	
Verte	Implantation de nouvelles activités et trop grande occupation du sol	<b>Implantation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'installations en dessous du niveau de crue</li> <li>De remblaiements en zone inondable</li> <li>de sous-sols</li> </ul>	Activité favorisant l'entretien de ce type de zone et favorisant l'écoulement des crues
Rouge	Densification des biens et personnes		Extension hors d'eau du bâti sans perturber les écoulements de crue
Bleue			Implantations situées à 20cm au-dessus du niveau de crue
Jaune			Implantations situées à 20cm au-dessus du sol
Violette	Implantation de construction dans l'axe d'écoulement du ruissellement		Implantation avec des prescriptions destinées à limiter au maximum des risques éventuels

Les parcelles du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » concernées par le PPRI étant principalement des milieux humides, notamment des HIC, situés en zone verte (Figure 23), les réglementations appliquées concernent principalement des interdictions d'implantation de nouvelles activités empêchant la fonction de laminage des crues, et permettent la valorisation de ces milieux et leur préservation vis-à-vis de l'urbanisation. Malheureusement, elles ne permettent pas de préserver ces milieux d'autres activités n'aggravant pas le risque d'inondation (espaces agricoles, jardins, zone de loisirs) mais qui peuvent néanmoins, par leur implantation, avoir un impact négatif sur les enjeux du site Natura 2000.

### E.3. Les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT)

Les mouvements de terrain peuvent avoir diverses causes (glissements de terrain, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses, effondrements de cavité, retrait-gonflement des argiles), provenant chacune d'un déplacement du sol ou du sous-sol. Les plus importants en termes de volume ne sont pas rapides, limitant le nombre de victimes ; toutefois, les dommages qu'ils occasionnent restent très importants et irréversibles.

Afin de les éviter, des stratégies et méthodes de prévention sont mises en place à travers les Plans de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT), qui règlementent l'utilisation des sols en fonction de la probabilité du risque. S'appuyant sur la cartographie informative des phénomènes naturels d'un site, ils délimitent les zones de risques et fixent pour chaque type des règles d'aménagement et de développement urbain (Ministère de la Transition Ecologique), (DRIEAT Ile-de-France), (Georisques).

Du fait de son histoire géologique et culturelle, le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » est parsemé de cavités composées de calcaire. Leur exploitation par l'Homme a dégradé la stabilité du sol, malgré les dispositifs de protection mis en place, rendant leur effondrement possible et justifiant la désignation de zones soumises au risque d'effondrement de cavités (Figure 22).

Des réglementations d'interdiction de construction sont d'ores et déjà mises en place, et des PPRMT sont en cours d'élaboration dans le Val d'Oise, notamment sur les communes d'Ambleville, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte et Saint-Gervais. Ils ne prennent à ce jour que la forme de périmètres délimitant les zones à risque d'effondrement dû à d'anciennes carrières, où il est interdit de construire.

A ce jour, aucun plan de renforcement des cavités n'est en cours sur le site Natura 2000, car les cavités ne sont pas proches des habitations. Toutefois, leur effondrement pourrait engendrer d'autres dégâts matériels (routes, parcelles agricoles, ...) ainsi que la perte potentielle d'habitat pour les chauves-souris.

La mise en place de mesures pour limiter le risque d'effondrement pourrait permettre de limiter ces risques.

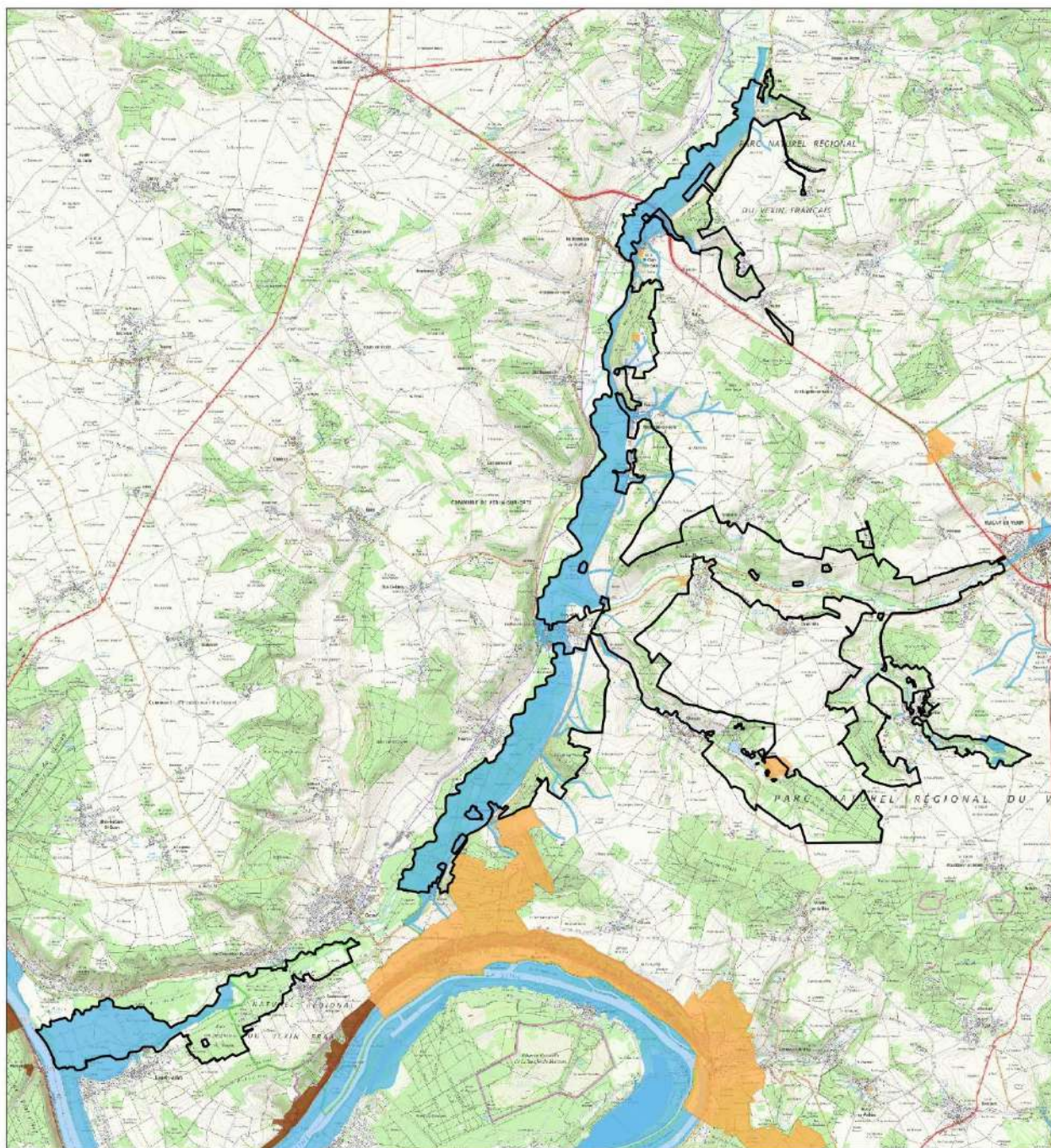
### E.4. Impacts potentiels des PPRN sur le site

Tableau 15: Impacts potentiels des PPRN sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	Limitation de l'implantation de bâtiments ou structures pouvant dégrader ou détruire les HIC des milieux humides et des ripisylves du site.
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Risque d'effondrement des cavités servant de gîte aux chauves-souris d'intérêt communautaire du site si aucune mesure de sécurisation des cavités n'est réalisée




# Localisation des plans de prévention des risques naturels

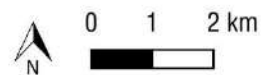
FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

**Zonage des aléas**

-  Cavités souterraines
-  Inondations
-  Mouvements de terrain



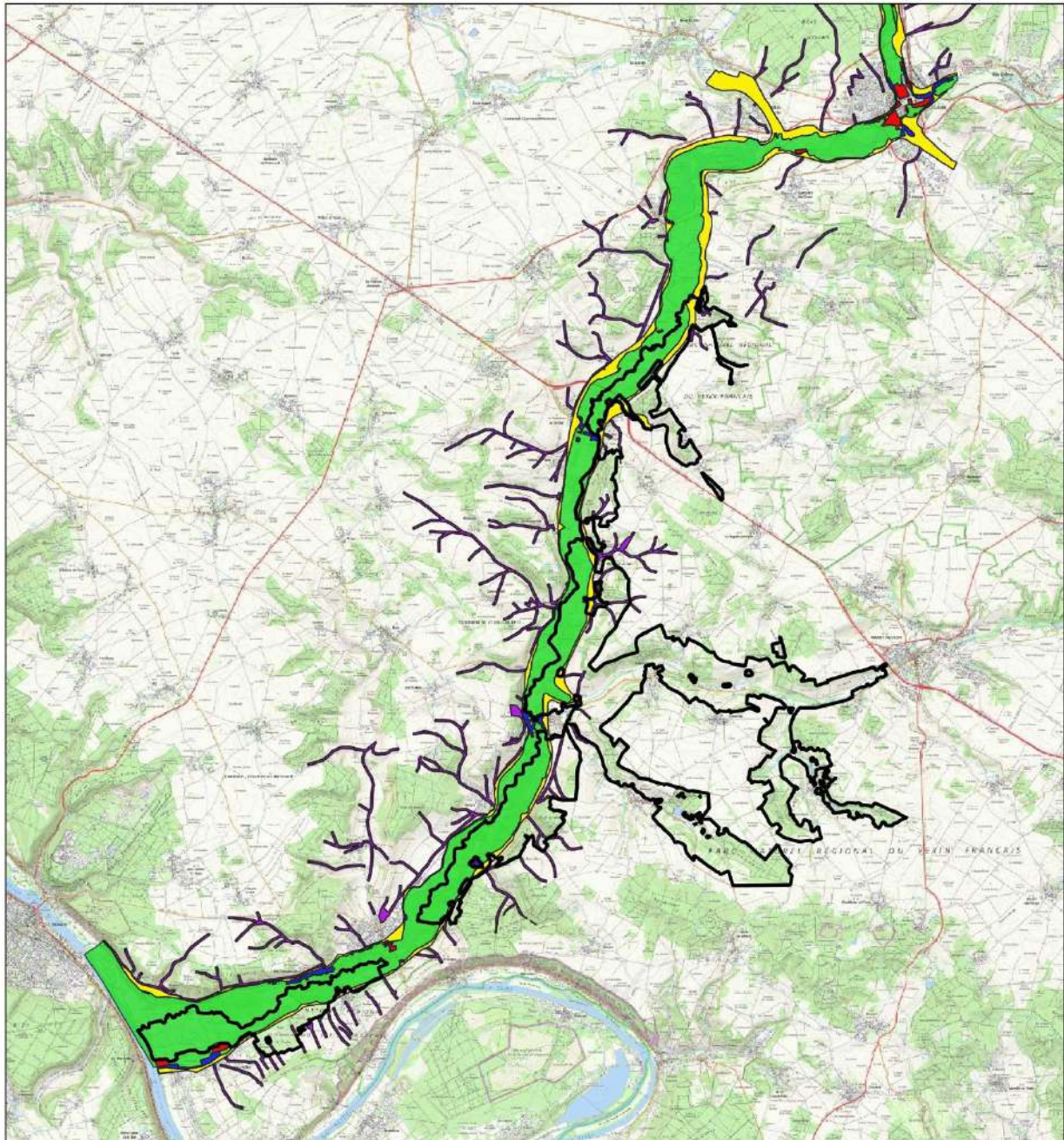
Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 22: Plans de Prévention des Risques Naturels sur la Vallée de l'Epte



# Zonages réglementaires du PPRi de l'Epte

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

### Zones réglementaires (PPRi)

- Zone verte
- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone jaune
- Zone violette



0 1 2 km



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 23 : Plan de Prévention du Risque Inondation sur la Vallée de l'Epte



## F. Gestion de l'eau

### F.1. Qualité de l'eau

L'eau est un élément essentiel à la stabilité des HIC et EIC du site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS ». En effet, les milieux humides variés du site dépendent étroitement du système hydrique du bassin versant de l'Epte, toute gestion ou influence sur ce système hydrique aura des conséquences sur les enjeux naturels du site. Sa prise en compte est donc indispensable à la bonne gestion du site et la préservation de ses habitats et espèces particulières.

Concernant les masses d'eau souterraines, parmi les trois présentes au niveau du site Natura 2000, seule celle de l'Albien-Néocomien Captif (HG218) présente un état chimique correct, sa configuration entièrement captive l'isolant des pollutions de surface.

La masse d'eau des alluvions de la Seine moyenne et aval (HG001), entièrement libre, doit son état chimique médiocre à la présence de nombreux résidus anormaux de substances chimiques (somme tétrachloroéthylène et trichloroéthylène, Ammonium, Atrazine déséthyl déisopropyl, AMPA). Certaines de ces substances, aujourd'hui interdites, sont encore retrouvées dans les masses d'eau, car persistantes, solubles et encore stockées dans les sols. La masse de l'éocène et craie du Vexin français (HG107) accuse quant à elle une concentration anormale en **nitrites et produits phytosanitaires d'origine agricole**, perchlorates et chlorates (Géo-Seine-Normandie).

Ces **états chimiques médiocres** se répercutent au niveau des captages d'eau potable du site (voir III.F.4 p110).

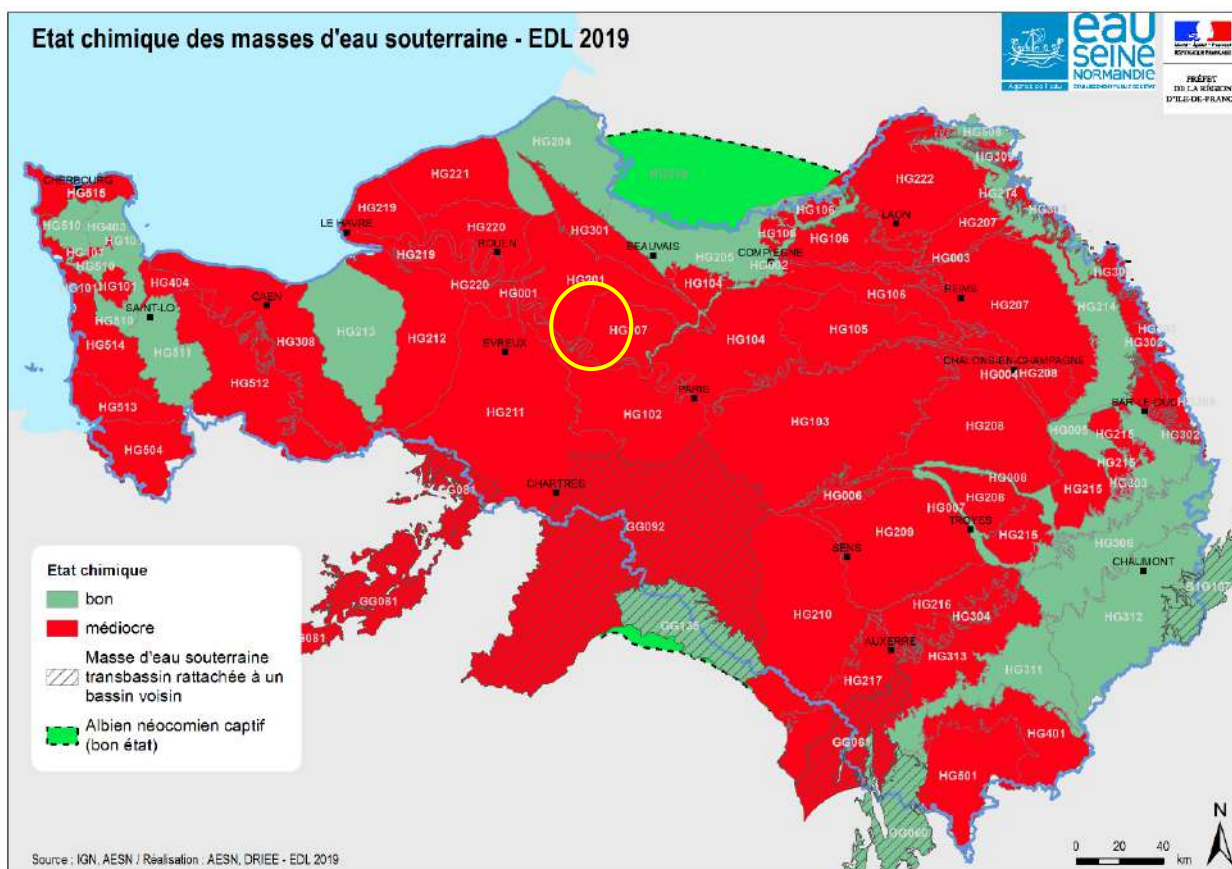


Figure 24: Etat chimique des masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie (source : AESN)

Les cinq masses d'eau de surface principales du site Natura 2000 (Ru de Genainville, Aubette de Magny, Ru de Chaussy, Cudron et Epte) partagent une qualité chimique mauvaise, avec une concentration en nitrates défavorable pour l'environnement (Figure 25), une **présence importante de composés ubiquistes** (substances à caractère persistant et bioaccumulable dans les milieux aquatiques) d'origine industriel, et pour certains une **pollution en produits herbicides** (Figure 26, Tableau 16, (Géo-Seine-Normandie)).

L'ensemble des cours d'eau régulièrement suivis par l'AESN enregistre une concentration en Nitrates préoccupante. Si les concentrations observées ces dernières années restent en dessous (même si parfois très proches) du seuil de potabilité défini par l'Organisation Mondiale de la Santé à 50 mg(NO<sub>3</sub>)/L, elles dépassent le seuil opérationnel de 25 mg(NO<sub>3</sub>)/L défini par l'AENS, au-delà duquel les concentrations sont considérées comme impactantes sur le plan écologique, avec des risques d'eutrophisation (AESN ; Figure 25).

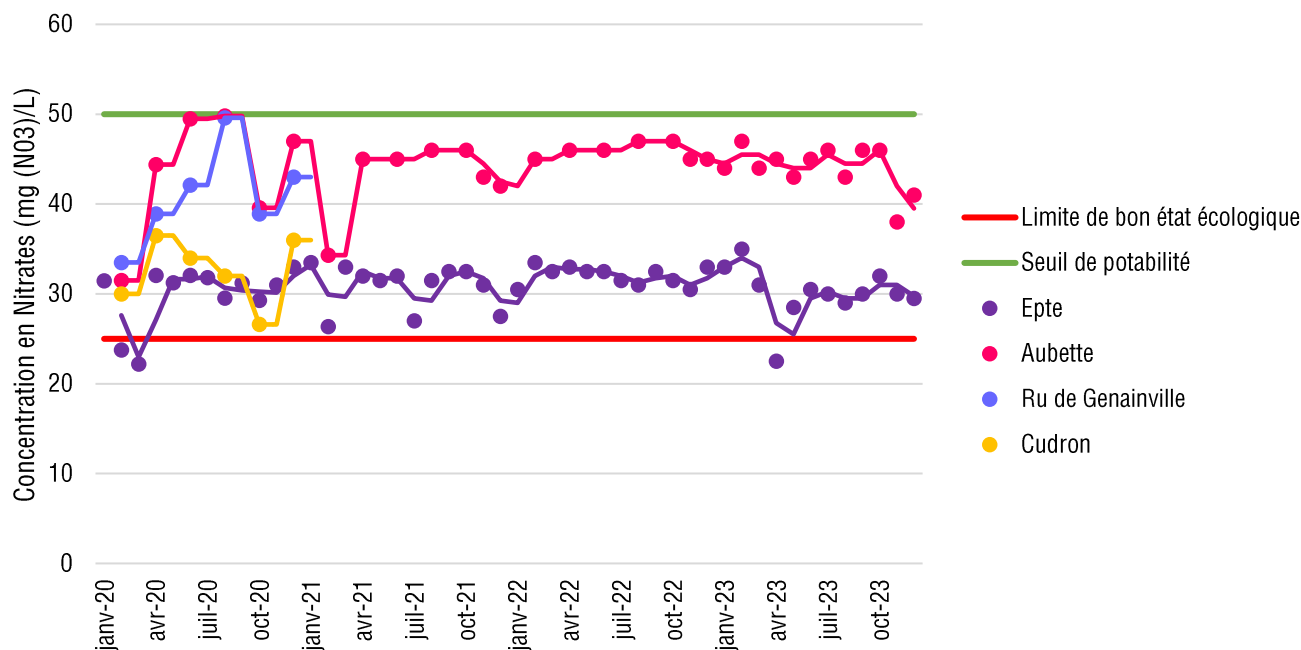


Figure 25 : Concentration en nitrates dans les principaux cours d'eau du site Natura 2000 (source : AESN)

Les Rus de Genainville et de Chaussy accusent un état écologique et chimique médiocre, avec une pauvreté en invertébrés benthiques et une forte concentration en nitrites (pour le Ru de Genainville) et en polluants spécifiques (pour le Ru de Chaussy).

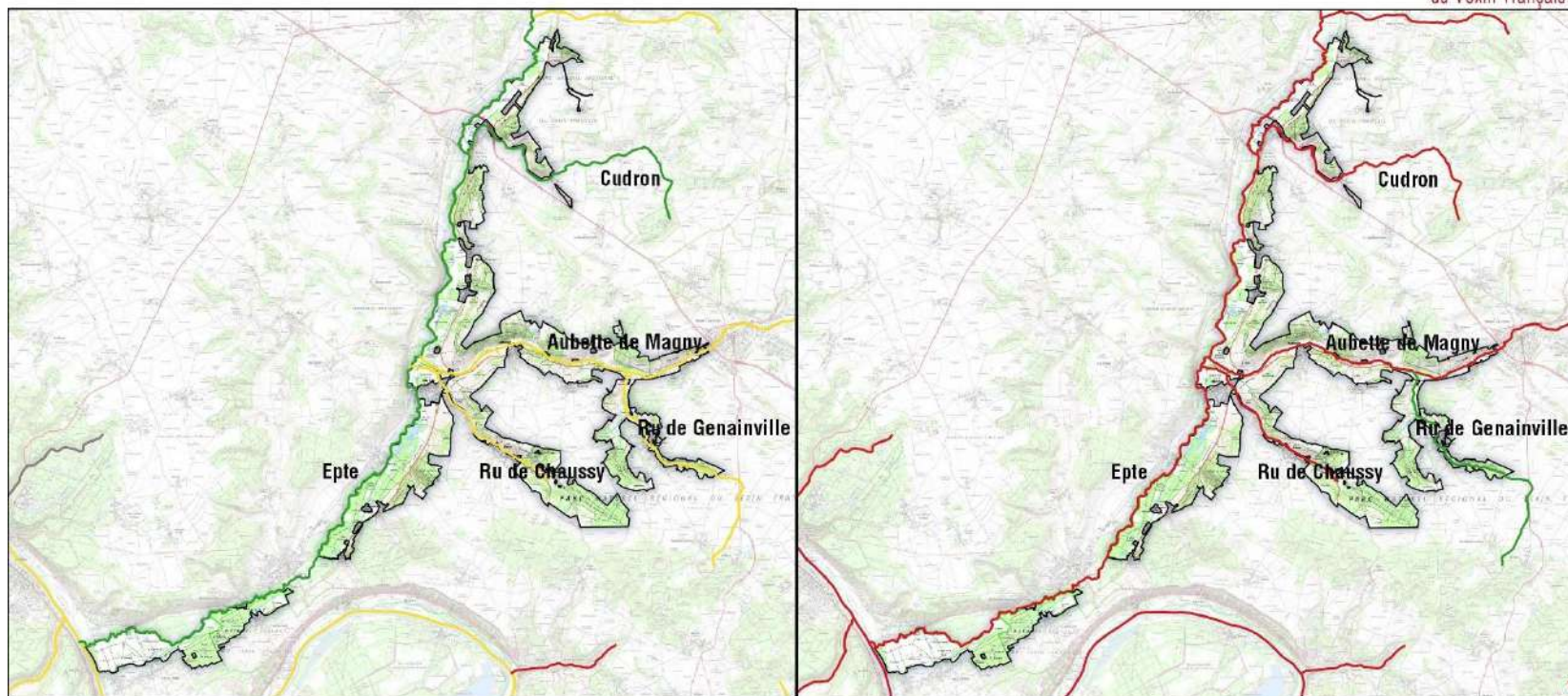
Le dérèglement climatique, qui entraîne une augmentation de la température moyenne des eaux de surface et des eaux profondes, modifie par ailleurs le comportement des polluants présents dans les masses d'eau. Ils seraient ainsi plus solubles, augmentant les risques d'ingestion ou de respiration par les organismes aquatiques, mais également plus toxiques, la température agissant sur le métabolisme des organismes vivants. Les températures plus élevées pourraient néanmoins permettre d'augmenter la vitesse de dégradation des substances chimiques dans l'environnement<sup>3</sup>.

Face à ces problématiques, différentes actions sont engagées pour améliorer la qualité de l'eau. Un certain nombre d'HIC et EIC du site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » en dépendant, ces différents moyens de gestion peuvent avoir une influence sur leur présence et leur maintien.

<sup>3</sup> <https://ecotoxicologie.fr/changement-climatique-polluants>

# Etat écologique et chimique des cours d'eau

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



□ Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

### Etat écologique des cours d'eau (SDAGE 2022)

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Indéterminé

□ Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

### Etat chimique des cours d'eau (SDAGE 2022)

- Bon
- Indéterminé
- Mauvais

Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, SDAGE 2022, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en mars 2024

Figure 26: Etat écologique et chimique des cours d'eau du Vexin français (L'Institut Paris Région, 2020)



Tableau 16 : Etat des cours d'eau du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (source : Géo-Seine-Normandie, AESN)

PARAMETRE	Ru de Genainville	Aubette de Magny	Ru de Chaussy	Cudron	Epte
Etat écologique	4	3	4	3	2
Etat biologique (paramètre déclassant)	4 (Invertébrés benthiques)	3 (Invertébrés benthiques)	4 (Invertébrés benthiques)	2	2
Etat physico-chimique (paramètre déclassant)	3 (Nitrites)	2	2	2	2
Etat polluants spécifiques (paramètres déclassants)	2	2	3 (Nicosulfuron)	3 (Diflufénicanil)	2
Etat chimique avec ubiquistes	Mauvais (HAP)	Mauvais (SPFO, HAP)	Mauvais (SPFO, HAP)	Mauvais (SPFO, HAP)	Mauvais (SPFO, HAP)
Etat chimique sans ubiquistes	Bon	Mauvais	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Pression significative en nitrates diffus	Non	Non	Non	Non	Non
Pression significative en phytosanitaires diffus	Non	Non	Oui	Non	Non

\*SPFO : Sulfate de perfluorooctane (substance ubiquiste issue de l'industrie) ; HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (substances ubiquistes issues de la combustion de matériaux dans l'industrie)

Etat écologique	Très bon : Le fonctionnement naturel du cours d'eau est préservé. Aucune activité humaine ne vient perturber la vie des animaux ou végétaux aquatiques.	Bon : Quelques activités humaines perturbent la vie animale ou végétale du cours d'eau, mais celle-ci peut encore se développer harmonieusement, même si quelques espèces sont moins abondantes.	Moyen : Les activités humaines affectent modérément la vie animale ou végétale du cours d'eau. Certaines espèces ont disparu, en particulier les espèces sensibles.	Médiocre : Les activités humaines affectent notablement la vie animale ou végétale du cours d'eau. Les espèces sensibles et moyennement sensibles ne peuvent plus y vivre.	Mauvais : La vie animale ou végétale du cours d'eau est très fortement dégradée. Le nombre d'espèces présentes est très réduit. Seules subsistent les espèces les plus résistantes.
-----------------	---	--	---	--	---

## F.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Chaque grand bassin français est doté d'un SDAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992 puis modifié par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Au travers d'orientations fondamentales fixées pour une période de 6 ans, il vise à garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; les dispositions nécessaires afin d'atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (C. envir., art. L211-1) (C.env., art. L430-1) sont également précisées. Le SDAGE constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin pour l'ensemble des acteurs et permet d'anticiper les évolutions à venir, dues au changement climatique et au déclin de la biodiversité.

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » dépend du **SDAGE du bassin Seine-Normandie**, mis en place par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en 1996. S'il a permis un certain nombre d'améliorations (réduction des rejets des stations d'épuration hors temps de pluie, stabilisation des apports en azote minéral, amélioration de l'état des cours d'eau), des problèmes demeurent pour atteindre ses objectifs (dégradation des cours d'eau par les nitrates, modification physique des cours d'eau, augmentation de l'utilisation des pesticides, pollution par ruissellement de polluants omniprésente, quantité d'eau souterraine basse).

Le nouveau SDAGE, adopté le 23 mars 2022 pour une période de six ans (2022-2027) comprend ainsi de nouvelles orientations pour améliorer ces points grâce à la mise en place de nouveaux objectifs généraux, accompagnés d'objectifs personnalisés pour les masses d'eau et cours d'eau du territoire.

Dans la fiche dédiée à l'unité hydrologique de l'Epte, le SDAGE fait le constat d'une unité hydrologique en **état écologique globalement moyen**, avec à peine plus de 20% des eaux de surface en bon état écologique. Alors qu'il se donne un objectif d'atteinte du bon état écologique de 60% de l'unité hydrologique d'ici 2027, le SDAGE estime par ailleurs à 80% le risque de non atteinte de cet objectif. Il identifie six axes d'intervention, centrés notamment sur la préservation des eaux souterraines et des captages d'alimentation en eau potable (**Annexe N**) :

- Réduction des pollutions des collectivités (assainissement et gestion des eaux pluviales)
- Réduction des pollutions des industries
- Réduction des pollutions agricoles (**limitation des apports de fertilisants et de pesticides** et mise en place de pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants)
- Protection et restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau
- Gestion de la ressource en eau (réalisation d'une étude globale débouchant sur un schéma directeur)
- Mise en place d'un outil de gestion concertée (exemple : SAGE)

L'Epte et le ru du Cudron sont considérés comme ayant atteint l'objectif de bon état écologique depuis 2015, alors que l'Aubette de Magny et les rus de Chaussy et de Genainville doivent l'atteindre d'ici 2027. Seul le ru de Chaussy est considéré comme en bon état chimique (en prenant en compte la présence de substances ubiquistes, composés chimiques dangereux pour les milieux aquatiques) depuis 2015, les autres cours d'eau devant l'atteindre d'ici 2033 (**Figure 27**). Le bassin versant du Ru de Chaussy est par ailleurs soumis à une mesure territorialisée de réduction de la pollution diffuse issue de l'agriculture (**Figure 32**).

Le SDAGE s'appliquant au site Natura 2000, élaboré en concertation avec les acteurs du bassin (dont les gestionnaires de milieux naturels) et en accord avec les principes de préservation des milieux humides et leur biodiversité, est cohérent avec les objectifs du DOCOB du site.

Il n'existe par ailleurs aucun **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**, déclinaison locale du SDAGE, sur le bassin versant de l'Epte ; il pourrait voir le jour dans le futur en accord avec les objectifs du SDAGE. (**SDAGE Seine-Normandie 2022-2027**)

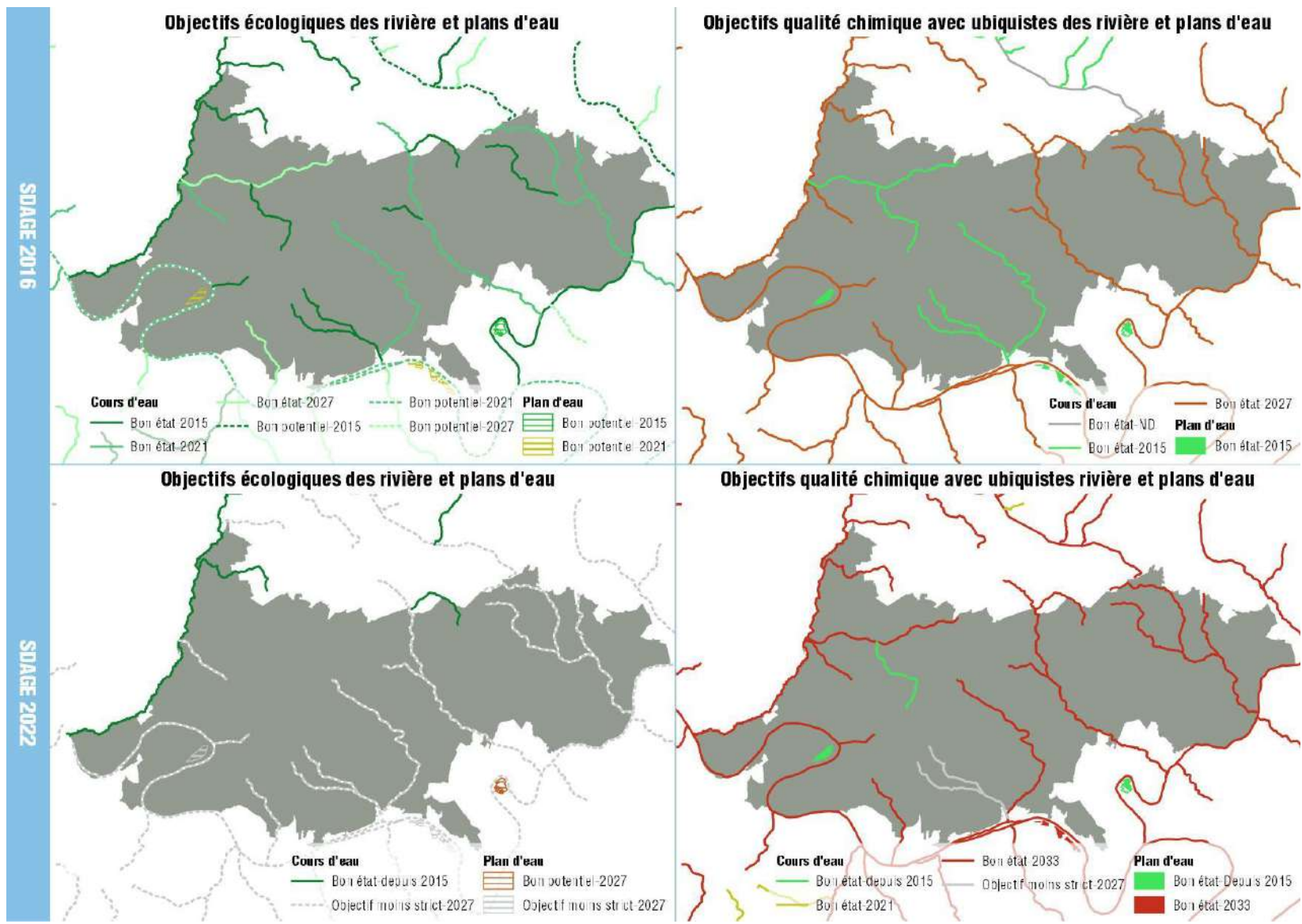


Figure 27 : Objectifs pour les cours d'eau du PNRVF à l'entrée en vigueur des SDAGE de 2016 et 2022 (source : Eau-Seine-Normandie)

### F.3. Les syndicats de rivière

Un certain nombre d’HIC et EIC requérant des conditions hydrauliques particulières pour leur survie, une gestion adaptée et cohérente des cours d’eau est indispensable pour maintenir ces milieux. Pour cela, plusieurs communes se sont regroupées en syndicats, afin de mettre en place des actions visant à améliorer la qualité des cours d’eau. Deux syndicats, le Syndicat Mixte du Bassin de l’Epte (**SMBE**) et le Syndicat mixte du bassin versant de l’Aubette (**SMBVA**) se partagent actuellement la gestion des cours d’eau du site Natura 2000 (Figure 28).

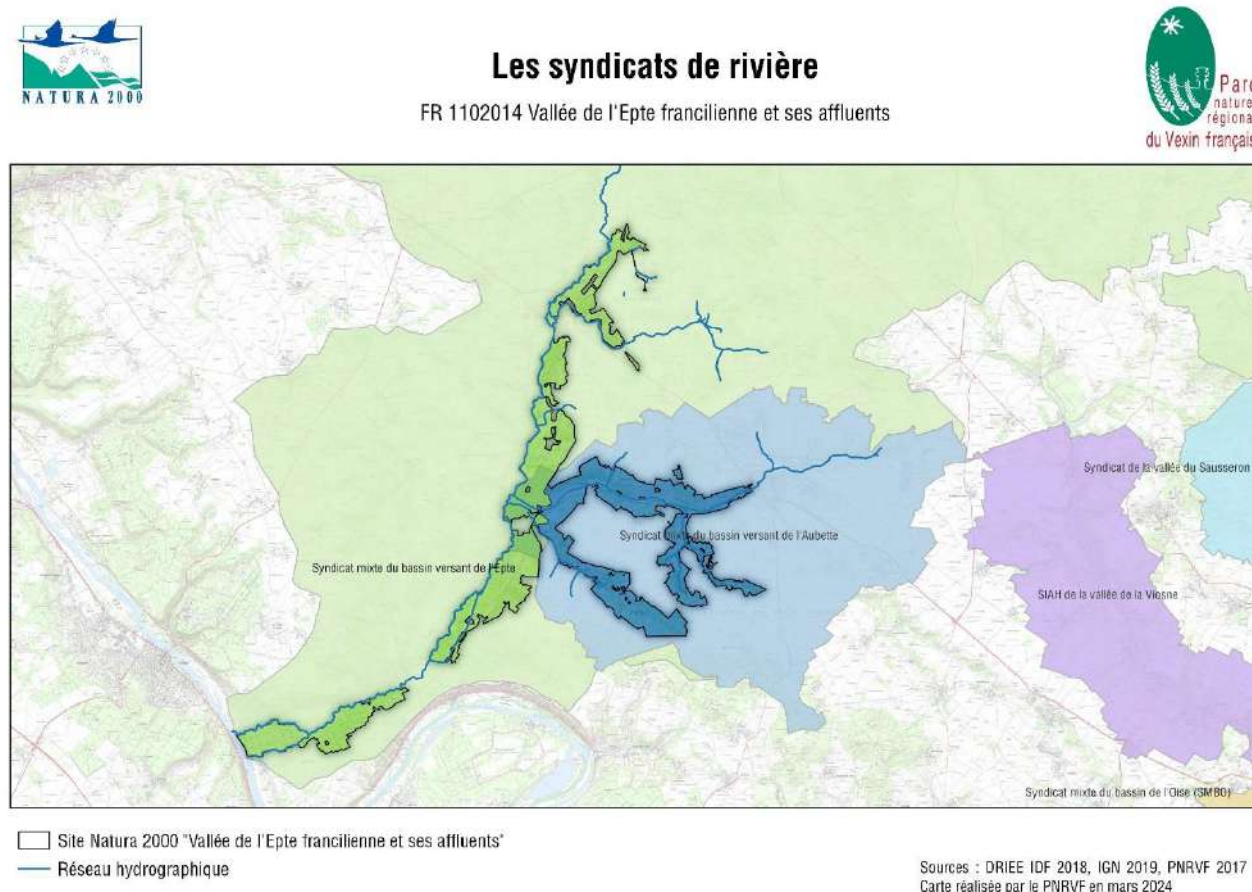


Figure 28: Les syndicats de rivières compétents sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite **MAPTAM**) (Loi 2014-58 - MAPTAM, 2014), qui induit un regroupement des compétences de gestion de l’eau en un bloc unique (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dite **GEMAPI**), implique une transmission des compétences sur l’eau, auparavant acquises par les communes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), qui peuvent toutefois déléguer une ou plusieurs compétences GEMAPI à des syndicats mixtes (C. coll. terr., art. L5211-61, 2018). Sur le bassin de l’Epte, cette transition est actée depuis 2018 (2021 pour la compétence ruissellement), le SMBE et le SMBVA conservant la gestion des eaux.

La compétence **GEMAPI** comprend notamment les missions suivantes (C. env., art. L211-7) :

- 1) Aménagement d’un bassin ou une fraction de bassin hydrographique
- 2) Entretien et aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ces derniers
- 5) Défense contre les inondations et contre la mer
- 8) Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

### a) Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)

Alors que le syndicat de bassin de l'Epte regroupait autrefois 27 communes du Val d'Oise, des Yvelines, de l'Oise et de l'Eure sous l'appellation « Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte » (SIIVE), il a en février 2022 fusionné avec d'autres syndicats pour aboutir à une structure regroupant la majorité des communes formant le bassin versant de l'Epte dans l'optique de gérer au mieux les enjeux de la vallée. Le **Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE)** regroupe ainsi près de 160 communes dans cinq départements (Eure, Val d'Oise, Yvelines, Seine-Maritime et Oise) sur une surface estimée de 1 300 km<sup>2</sup>.

Toutefois, certains EPCI ne souhaitent pas perdre leurs syndicats de rivière, notamment le SMBVA et le Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT). De plus, la transmission des compétences GEMAPI des communes vers les EPCI induite par la loi MAPTAM entraîne des complications, trois EPCI ayant d'ores et déjà exprimé leur inintérêt de la démarche en raison d'enjeux de gestion prioritaire sur l'Oise ou la Seine. Bien que pour le moment toujours indépendants, il est possible que ces syndicats finissent par fusionner avec le SMBE dans les années qui viennent.

Depuis la loi MAPTAM et la loi **NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le SMBE agit sous la gouvernance des neuf EPCI qui lui ont délégué leurs compétences sur l'eau (Communauté de Communes des Quatre Rivières (76), Communauté de Communes Lyons-Andelle (27), Communauté de Communes du Pays de Bray (60), Communauté de Communes du Vexin Normand (27), Communauté de Communes Vexin-Thelle (60), Communauté de Communes des Sablons (60), Seine Normandie Agglomération (27), Communauté de Communes Vexin-Val de Seine (95), Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (78)).

En termes de gestion, en plus des compétences listées en F.3, le syndicat exerce des actions complémentaires au titre des compétences suivantes :

- 4) Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (hors agglomération) ;
- 11) Mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12) Réalisation d'études structurantes à l'échelle du bassin versant, animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En tant que structure animatrice du bassin versant, le SMBE pilote la mise en place d'une dynamique de territoire, en accompagnant l'ensemble des acteurs vers une gestion cohérente. Les deux techniciens rivières assurent par ailleurs des missions d'entretien et de restauration de la ripisylve, de maintien du libre écoulement, de surveillance globale du bassin versant ou encore de sensibilisation et de communication auprès des administrés.

L'entretien courant des berges d'une rivière incombe aux propriétaires riverains (C. env., art. L215-14), souvent regroupés en associations syndicales agissant en concertation et en partenariat avec le SMBE afin de gérer les berges de l'Epte de façon uniforme. Une association syndicale des propriétaires riverains disposant d'un statut d'Établissement public, l'**ASA 2<sup>ème</sup> section**, est présente sur le site Natura 2000 et agit sur l'Epte de Saint-Clair-sur-Epte jusqu'à la Seine ; plus en amont, l'ASA 1<sup>ère</sup> section assure la partie supérieure de l'Epte. L'ASA réalise aux frais des propriétaires riverains l'entretien et l'aménagement des berges (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte (SIIVE), 2015).

(Arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2022-02, 2022)

Les actions actuelles et futures du SMBE n'entrent globalement pas en conflit avec les enjeux du DOCOB. Toutefois, certains travaux réalisés dans le périmètre du site Natura 2000 devront être surveillés. Par ailleurs, des actions telles que le curage des rivières ou la mise en place d'aménagements hydrauliques doux, si effectués dans le respect des enjeux du site, pourraient permettre d'améliorer les conditions de certains enjeux.

### **b) Syndicat mixte du bassin versant de l'Aubette de Magny (SMBVA)**

Le SMBVA, anciennement Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny, a été créé en 1970 afin d'assurer la gestion du bassin versant de l'Aubette de Magny, regroupant l'Aubette de Magny, le ru de Chaussy et leurs affluents. Il compte actuellement 14 communes (Ambleville, Bray-et-Lu, Arthies, Banthelu, Charmont, Chaussy, Cléry-en-Vexin, Genainville, Hodent, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Nucourt, Omerville, Saint Gervais) réparties dans deux EPCI (CCVVS, Communauté de Communes Vexin Centre).

Le SMBVA était autrefois chargé de l'aménagement de la rivière et de l'exécution de travaux périodiques (curage, l'entretien du lit, des berges et des digues), ainsi que la lutte contre le ruissellement et les inondations. Depuis la mise en place de la GEMAPI (cf.F.3), le syndicat assure les compétences GEMAPI ainsi que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (au titre du 4<sup>ème</sup> point de l'article (C. env., art. L211-7)) (Arrêté n°A 21-321, 2021). Il met par ailleurs en œuvre un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, établi sur la base des études préalables au Contrat du bassin de l'Aubette de Magny (2010-2014).

Le syndicat coordonne et met en place différentes actions :

- **Suivi ou participation à des chantiers d'entretien ou de restauration de la continuité écologique ;**
- **Travaux de lutte contre le ruissellement ;**
- **Travaux de petite envergure** (réduction du risque inondation, stabilisation des berges, ...) ;
- **Surveillance des milieux** (enlèvement de déchets, embâcles, espèces invasives, pollutions, information des riverains à leurs droits et devoirs, etc.).

(Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette (SMBVA), 2020)

Pour autant, selon (C. env., art. L215-14), l'entretien courant des berges doit être assuré par les propriétaires riverains ; contrairement à la gestion de l'Epte, aucune association syndicale des propriétaires riverains n'a été mise en place, par soucis d'organisation financière.

Ainsi, tout comme les actions de la SMBE, les actions du SMBVA ne vont généralement pas à l'encontre des enjeux du DOCOB. Malgré cela, certains travaux réalisés dans le périmètre du site demanderont un suivi dans leur réalisation ; le curage des rivières, la mise en place d'aménagement d'hydrauliques douce, etc. devront être réalisés dans le respect des enjeux du site.

Par ailleurs, le maintien du SMBVA et de son programme d'action est remis en cause par le transfert des compétences GEMAPI et ruissellement des communes vers le EPCI ; sans une volonté unanime des EPCI compétentes sur ce bassin de conserver le SMBVA, ce dernier pourrait être fusionné avec le SMBE, même si cette hypothèse ne fait actuellement pas l'unanimité parmi les usagers du territoire (cf. III.F.3.a) *Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte (SIIVE)*).

#### F.4. Alimentation en eau potable (AEP)

*Paragraphe rédigé avec l'aide de Victoria LACH et François DELAUNAY, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)*

Chaque point de captage d'AEP doit posséder différents périmètres de protection de captage (**PPC**) afin de prévenir les risques de pollutions ponctuelles voire diffuses. Ces périmètres sont fixés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui s'appuie elle-même sur une étude hydrogéologique, technico-économique et parcellaire préalable. On retrouve ainsi trois périmètres distincts :

- **PPI (Périmètre de Protection Immédiat)** : obligatoire et restreint à la zone de captage, permettant une protection stricte contre les dégradations ou pollutions directes grâce à l'interdiction de toute activité (hormis celles permettant l'exploitation de l'ouvrage) ;
- **PPR (Périmètre de Protection Rapproché)** : obligatoire mais plus vaste, il permet de limiter la migration de polluants vers le point de captage par l'interdiction de toute activité susceptible de polluer le captage, ou par prescriptions particulières sur certaines activités ;
- **PPE (Périmètre de Protection Eloigné)** : non-obligatoire et correspondant en général à la zone d'alimentation du point d'eau (Bassin d'Alimentation du Captage (**BAC**) ou Aire d'Alimentation du Captage (**AAC**)), il permet de réglementer les activités pouvant nuire au captage, et ainsi limiter les pollutions ponctuelles, même si elles sont éloignées de l'ouvrage.

(SIGES Seine-Normandie)

En 2021, **dix captages** étaient recensés dans le périmètre du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS** », dont sept encore en activité (Figure 32, Annexe N Tableau 46), gérés par des syndicats des eaux, par des communes ou par des propriétaires privés. Un huitième forage est en attente d'autorisation de mise en service sur la commune d'Hodent, les études réglementaires nécessaires n'ayant pas encore pu être réalisées.

Les PPC participent ainsi à la lutte contre les pollutions ponctuelles. En parallèle, l'AESN, au travers du SDAGE, attribue trois catégories de qualité aux captages du territoire dits « dégradés », pour des ressources en eau affectées par des pollutions **diffuses**. On distingue ainsi les captages :

- Prioritaires : eaux les plus dégradées présentant des contaminations par les nitrates et/ou les pesticides et nécessitant une intervention
- Sensibles : captage d'eau présentant des risques de dégradation, susceptible de devenir prioritaire
- Hors SDAGE : captage ne présentant pas d'enjeu qualité pour le moment

Certains captages peuvent être abandonnés par les maîtres d'ouvrages, en raison d'une productivité en déclin ou d'une pollution trop importante. Les maîtres d'ouvrage, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) peuvent également décider de mettre en sommeil une ressource, faute de qualité suffisante pour l'alimentation en eau potable des habitants ; ces captages peuvent être prioritaires, sensibles ou hors SDAGE.

Un plan global à toutes les AAC du Vexin français définit des actions générales de sensibilisation et de communication, décliné en plans d'actions spécifiques pour chaque point de captage.

**En raison d'une pollution importante liées aux produits phytosanitaires et aux nitrates, quatre des cinq principaux captages du site sont classés prioritaires.** Tous présentent en effet des concentrations en nitrates proches et parfois même au-delà du seuil de qualité, fixé à 50 mgNO<sub>3</sub>/L, et des dépassements réguliers des seuils de concentration en produits phytosanitaires (Figure 29, Figure 30, Figure 31).

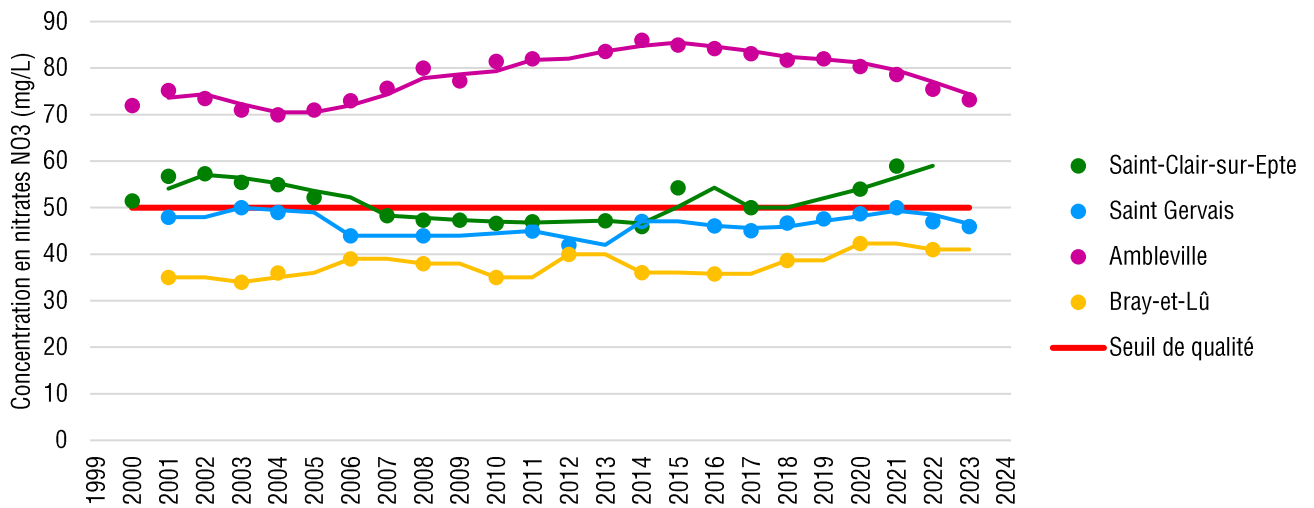


Figure 29 : Evolution des concentrations en nitrate (mg de NO<sub>3</sub> /L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : ADES)

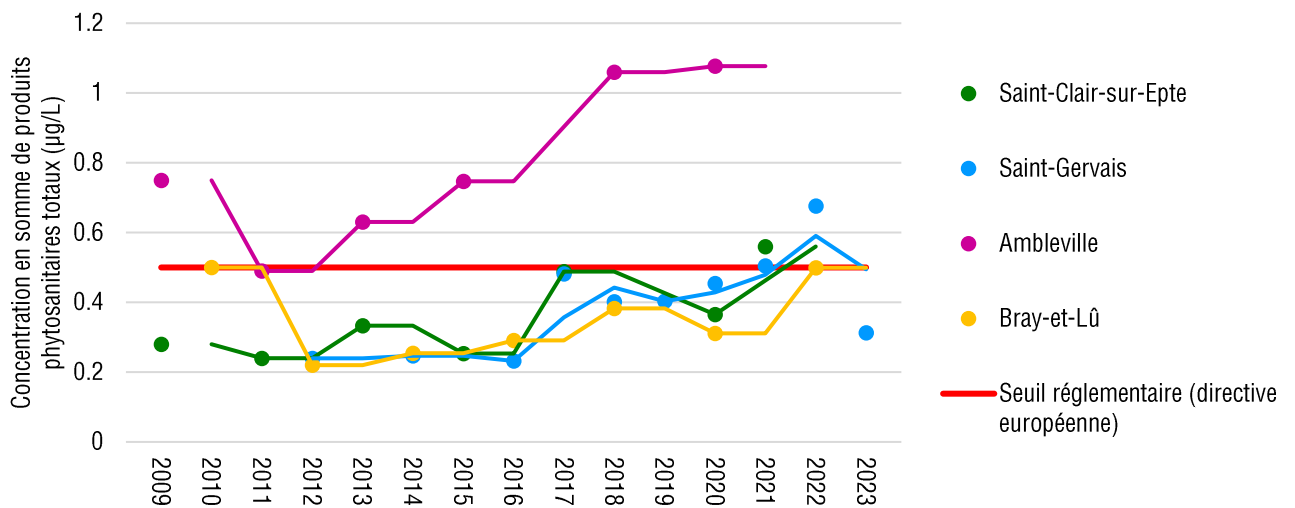


Figure 30 : Evolution des concentrations en somme de produits phytosanitaires totaux (µg /L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : ADES)

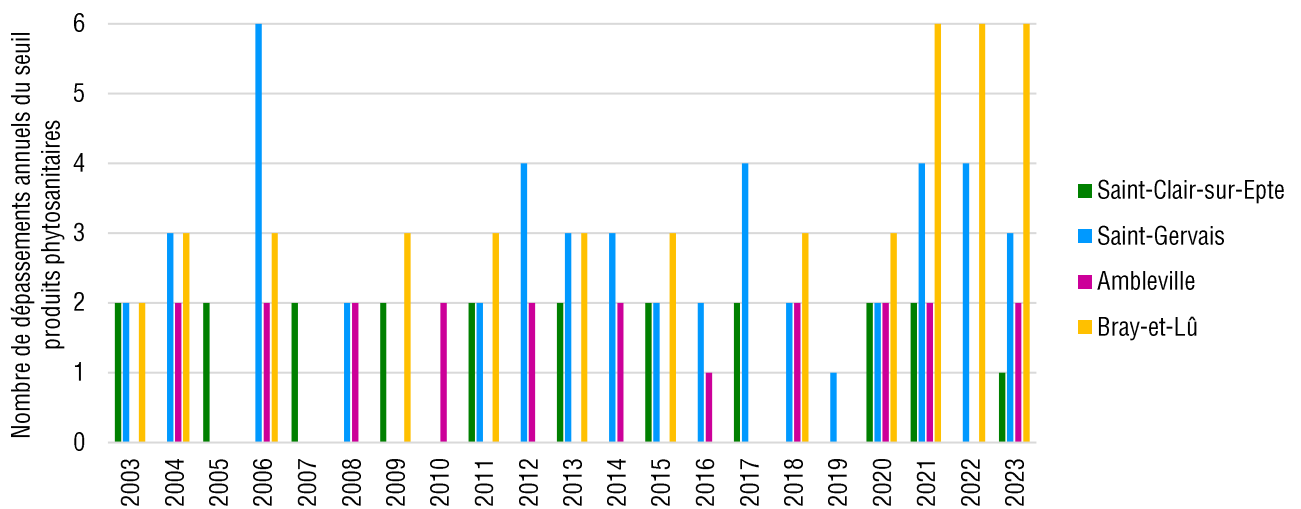


Figure 31 : Nombre de dépassements annuels du seuil réglementaire en produits phytosanitaires (0.1 µg/L) dans les principaux captages d'eau potable du site Natura 2000 (source : SIEVAM)



Le captage d'Ambleville n'a jamais présenté une concentration en nitrate inférieure à 50 mg/L depuis le début des suivis de qualité en 1993. La question de l'abandon de cette ressource se pose, d'autant plus qu'il dépasse au moins deux fois par an les seuils de qualité pour la concentration en produits phytosanitaires, avec des molécules d'herbicides encore retrouvées (Atrazine, Simazine, Chlortoluro, Acétochlore, Imazamox) malgré l'arrêt d'utilisation de longue date de certaines.

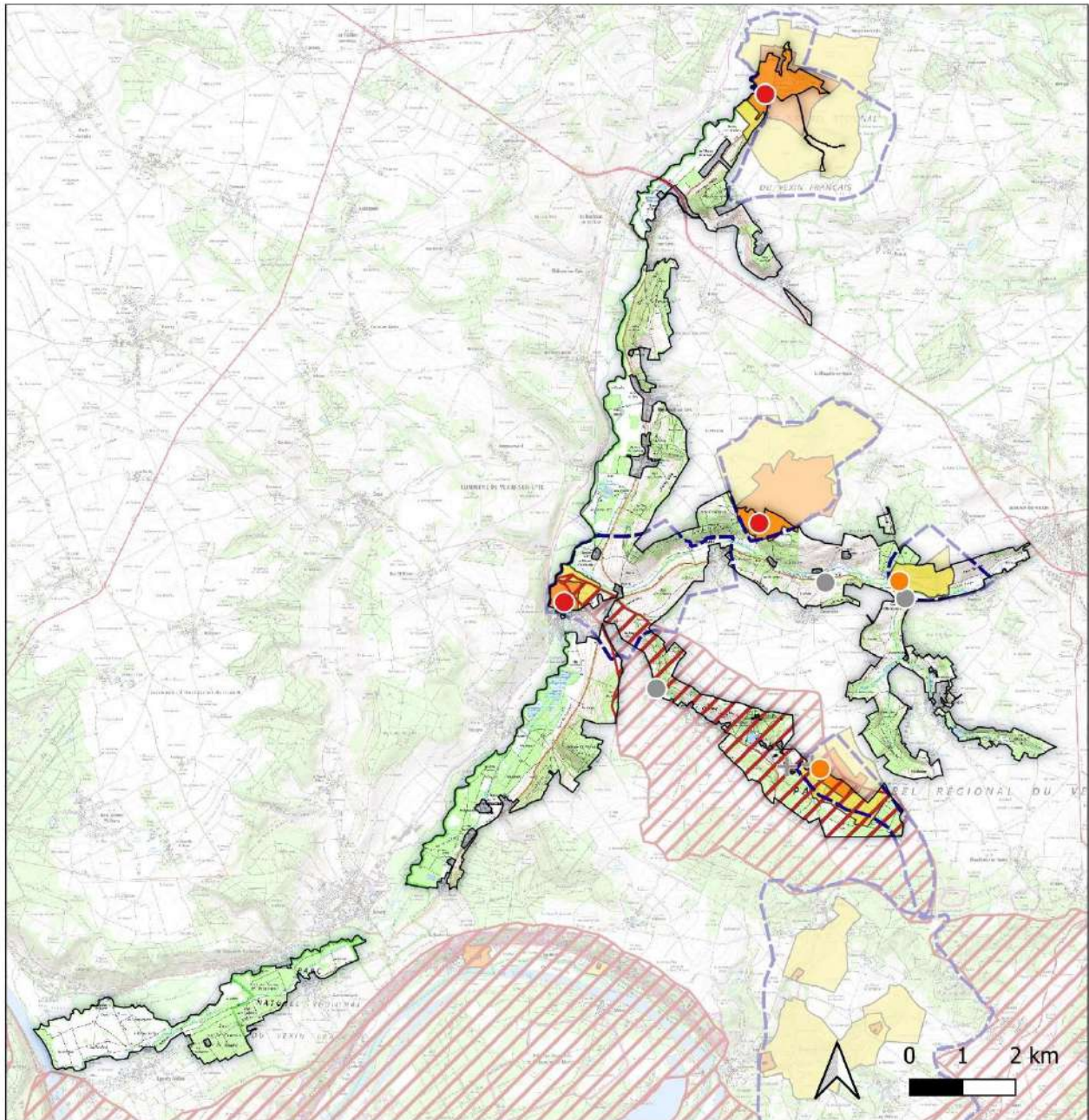
De même, le captage de Saint-Clair-sur-Epte dépasse depuis 2017 le seuil de qualité de la concentration en nitrates, avec des concentrations en constante augmentation depuis 2014, et au moins deux dépassements annuels des seuils de concentration en produits phytosanitaires.

Le captage de Chaussy, plus récent, ne bénéficie pour le moment pas d'analyses complètes de son eau brute. Il présente cependant des concentrations anormales en Atrazine et fait l'objet d'un traitement de charbons actifs en grains en plus de la chloration réglementaire. L'intégralité de la commune de Chaussy est par ailleurs classée en zone de réduction des produits phytosanitaires pour préserver la ressource en eau.

Les enjeux du territoire sont donc la limitation des produits phytosanitaires, de l'azote et des ruissellements. Pour cela, les plans d'action des différents AAC énoncent des objectifs similaires :

- **Accompagnement de la transition vers des systèmes agricoles plus économes en intrant** (par mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), Paiements pour Services Environnementaux (PSE))
- **Amélioration de la connaissance des sites** (fonctionnement hydrogéologique, mise en place d'un réseau de reliquats)
- **Information et sensibilisation** des acteurs (agriculteurs, élus, scolaires) pour une meilleure intégration des enjeux liés à la préservation de l'eau à toutes les échelles

**La gestion de l'eau potable sur le site Natura 2000 entre en adéquation avec les objectifs du DOCOB**, en limitant la pollution de l'eau, de laquelle dépendent directement ou indirectement des HIC et EIC du site, et en améliorant les connaissances liées au système hydrogéologique et à l'érosion.



Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

### Captages d'eau potable

- Captage prioritaire Grenelle, problème de pesticides et nitrates
- Captage prioritaire Grenelle, problème de pesticides ou nitrates
- Captage abandonné
- + Captage privé

Aires d'Alimentation de Captage

Mesures de réduction de la pollution agricole

### Périmètres de protection des captages

- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, SDAGE 2022, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en mars 2024

Figure 32 : Captages d'Alimentation en Eau Potable et périmètres de protection sur le site Natura 2000

## F.5. Assainissement

Il existe deux types de traitement des eaux usées, avec les assainissements collectifs ou autonomes (non-collectifs). En fonction de la structure et de l'organisation du territoire, les deux types peuvent se côtoyer sur une même commune. Les communes ou les EPCI doivent ainsi délimiter, après enquête publique, les zones relevant de chaque type d'assainissement (C. coll. terr., art. L2224-10).

La conformité et le bon fonctionnement de chaque installation d'assainissement collectif ou non collectif doivent être suivis et contrôlés afin de limiter l'impact du rejet sur la qualité des eaux. Un **service public d'assainissement** (SPA) assure ces contrôles ainsi que des prestations d'entretien pour l'assainissement **collectif (SPAC)** et le **non collectif (SPANC)** (Assainissement des eaux usées domestiques, 2020). Anciennement assurés par les communes, ces services seront transférés aux EPCI en 2026 en application de la loi NOTRe, mais pourront toujours être délégués à des syndicats.

Les communes doivent par ailleurs obligatoirement définir des zones de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; lorsque la collecte des eaux pluviales est susceptible de polluer les dispositifs d'assainissement, les zones correspondantes doivent être identifiées (C. coll. terr., art. L2224-10).

### a) Assainissement collectif

L'assainissement collectif, ou « tout-à-l'égout », adapté aux secteurs à urbanisation dense, consiste à raccorder l'ensemble des habitations d'un secteur à un réseau public des eaux usées, lié à une station de traitement des eaux usées (station d'épuration ou STEP). En fonction du volume d'eau à traiter (nombre d'habitants liés à la station) et du niveau de pollution des eaux (notamment industrielles), différents types de STEP peuvent être rencontrés, distingués par le procédé d'épuration principal utilisé (stations à boues activées, bio-filtres, lits bactériens, physico-chimiques, lagunage, philtre planté) ; une fois traitée, l'eau est généralement déversée dans les cours d'eau, et les boues sont recyclées (épandage, compost) ou incinérées.

Les stations d'épurations sont attentivement contrôlées afin d'assurer leur efficacité ; aux autocontrôles du fonctionnement des unités de la station et de la bonne qualité d'épuration de l'eau réalisés par les exploitants assistés par le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE), s'ajoutent des contrôles de conformité des rejets, réalisés régulièrement par des organismes indépendants (L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2008).

En raison d'une densité de population assez faible, seules six communes du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » possèdent leur propre station d'épuration. Si celles de Chaussy, Genainville, Hodent et Saint-Clair-sur-Epte sont de petite taille, ne dépassant pas une capacité de traitement de 1000 habitants, celles de Bray-et-Lû ou de Limetz-Villez sont plus conséquentes (Annexe N Tableau 47). Deux autres stations d'épuration sont présentes à proximité du site, à Magny en Vexin et à Arthies (Figure 33).

Les communes ne disposant pas de station d'épuration sont raccordées à celles de communes voisines, dont la gestion est généralement assurée par des organismes de regroupement des communes raccordées à une même station. Quand le raccordement n'est pas possible, un système d'assainissement non collectif peut être mis en place (cf. III.F.5.b) Assainissement autonome). Les stations du territoire réalisent leur autocontrôle majoritairement grâce au soutien du SATESE (bilans réalisés 1 à 2 fois par an), et leur conformité est contrôlée par des organismes indépendants.

À la suite des derniers contrôles réalisés sur ces stations, la SATESE a relevé une efficacité de traitement des stations du site Natura 2000 **conforme aux exigences imposées**. Toutefois, certaines stations présentent des **problèmes de vétusté de leurs installations** (étanchéité, non adapté, ancienneté, fonctionnement de certains appareils, capacité non adaptée, ...) (Annexe N Tableau 47) pouvant sur le long terme poser des problèmes d'efficacité de traitement des eaux usées. Une restauration de ces stations est en cours de réflexion (Rapport d'activité 2020 de l'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'eau, 2021).

## b) Assainissement autonome

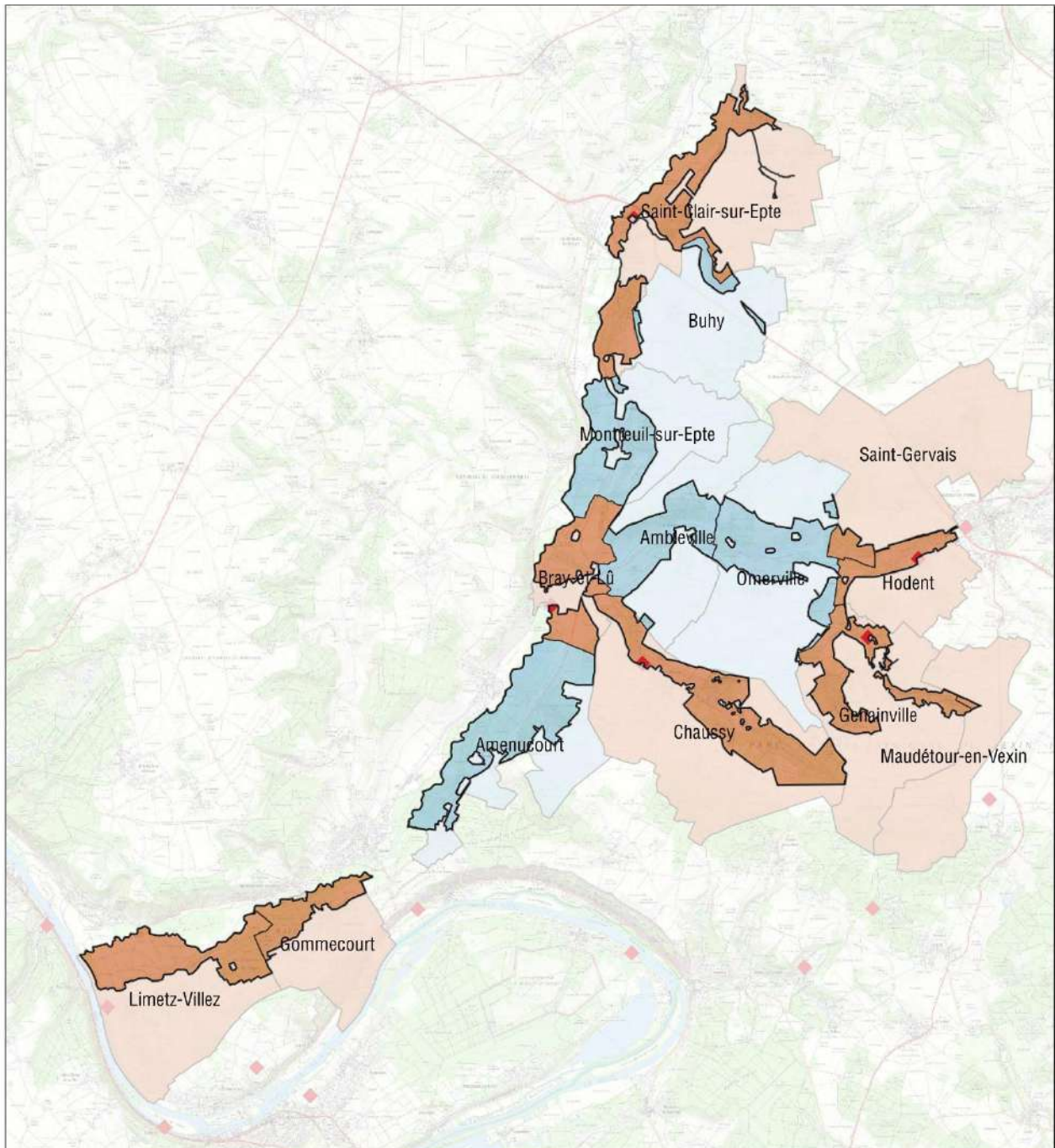
L'Assainissement Non Collectif (ANC) est un système d'assainissement autonome, non-raccordé à un réseau public d'assainissement. Si différents systèmes peuvent être utilisés, tous sont raccordés directement à une habitation ou un immeuble, et permettent d'effectuer la collecte, le prétraitement, l'épuration, et l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques. Une même installation autonome privée peut par ailleurs être utilisée par plusieurs habitations ; on parle alors d'ANC regroupé. Les installations d'ANC sont principalement implantées dans des secteurs où l'habitat est dispersé et où l'installation de réseaux de collecte d'eaux usées serait trop coûteuse, ou n'aurait pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique (GRAIE, 2015).



Les ANC sont soumis à un contrôle d'efficacité de leurs installations au moins tous les 10 ans, ou en cas de vente ; le SPANC vérifie ainsi le bon fonctionnement et l'état des équipements afin de déterminer leur conformité. En cas de non-conformité (danger sanitaire ou risque environnemental avéré), les installations doivent, dans un délai de 4 ans, faire l'objet de travaux de mise en conformité (Assainissement des eaux usées domestiques, 2020).

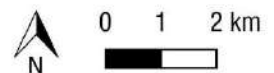
Cinq communes du site Natura 2000 ont exclusivement recours aux ANC en raison d'une population de faible densité et dispersée, tandis que trois autres cumulent les deux systèmes, présentant en majorité des assainissements collectifs (Figure 33, Annexe N Tableau 47) (Source : SIAA). La plupart de ces communes ont confié leur compétence SPANC au **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA)**, qui assure la gestion des ANC des communes y adhérant et a confié la réalisation des contrôles à Veolia Eau France. Ces derniers, effectués sur le long terme (suivi de travaux et de fonctionnement) ou sur simple validation de gestion individuelle, permettent de vérifier la conformité des installations et leur qualité épuratoire.

Les contrôles récents du SIAA montrent un **nombre important de non-conformités** parmi les anciennes installations du site, avec plus de 90% des installations contrôlées en 2021 jugées non-conformes en raison de défauts ou usures (Source : SIAA). Les nouvelles installations présentent également des non-conformités, avec environ 50% jugées non-conformes lors des contrôles réalisés en 2021, principalement en raison de défauts de conception (manque d'une partie du prétraitement ou du traitement après la fosse).

Les systèmes d'ANC non conformes ou défectueux pourraient engendrer une eutrophisation, voire une pollution des sols (ANC par infiltration) ou des cours d'eau (ANC par rejet des eaux usées). En cas de mauvaise gestion, les HIC et EIC du site (notamment ceux liés aux milieux humides ou aquatiques) peuvent donc se trouver impactés.



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Stations d'épuration
- Type d'assainissement majoritaire**
-  Collectif
-  Non-collectif



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, SIEVA 2020, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 33 : Types d'assainissement majoritaires et stations d'épuration sur les communes du site Natura 2000

## F.6. Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (OBS)

Si une bonne qualité des eaux est essentielle à la survie des EIC aquatiques, la continuité des rivières est également un aspect crucial, notamment pour les lamproies, espèces migratrices. La présence d'un certain nombre d'ouvrages segmentant les cours d'eau est ainsi un facteur limitant pour la colonisation de ces espèces.

Le Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (**SANDRE**) catalogue et met régulièrement à jour l'ensemble des Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement (**OBS**), également regroupés dans le « Référentiel Obstacles à l'Écoulement » (**ROE**) et définis comme des ouvrages artificiels liés à l'eau à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (Eaufrance, 2022).

Au moins 32 ouvrages sont identifiés sur les différents cours d'eau de la Vallée de l'Epte, qui selon leur importance peuvent grandement limiter la circulation des espèces aquatiques. Une étude réalisée en 2016 par l'association Seine Normandie Migrateurs a ainsi montré que les lamproies marines ne dépassaient pas le vannage de décharge du moulin de Gasny (ouvrage ROE 3673, Figure 34) (Seine Normandie Migrateurs, 2016).

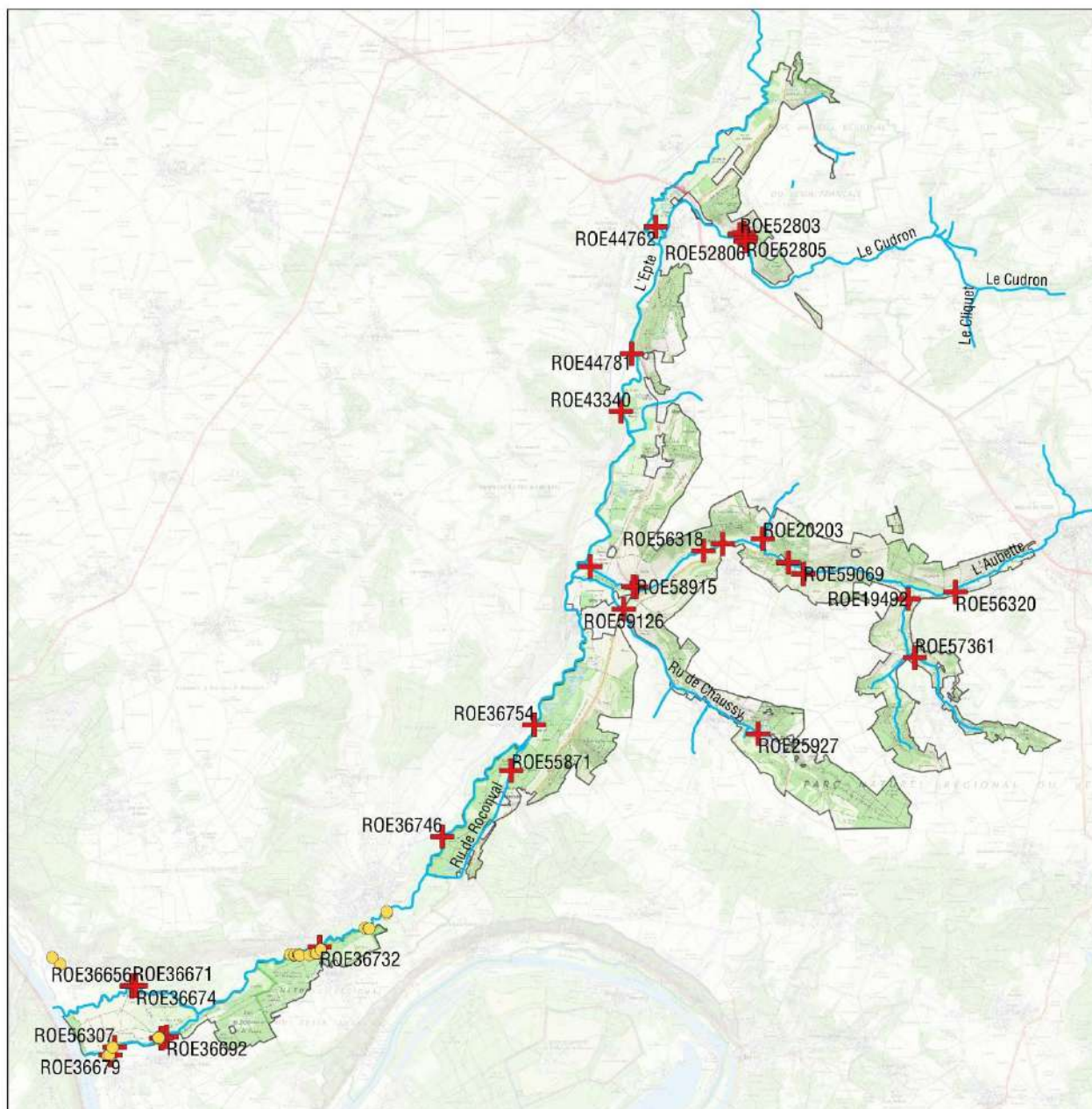
Un projet d'effacement des ouvrages présents au niveau du Moulin de Villez et de l'entreprise Isoebox, premiers ouvrages depuis la confluence avec la Seine et tous deux situés sur la commune de Limetz-Villez, est à l'étude à l'initiative de Seine Normandie Migrateurs. La restauration de la continuité écologique au droit de ces deux sites devrait faciliter la migration des espèces plus en amont sur l'Epte (Seine Normandie Migrateurs, 2021).





**Tout projet d'effacement d'ouvrage doit cependant être étudié au cas par cas et au regard de son contexte écologique et patrimonial.** Si ces projets peuvent permettre de restaurer la continuité écologique essentielle à la circulation des espèces et des sédiments, ils peuvent également faciliter la progression d'espèces exotiques envahissantes, ou menacer le patrimoine bâti présent au niveau des obstacles (moulins, bâtiments, biefs, etc.). Sur la vallée de l'Epte, les Ecrevisses à Pattes Blanches sont ainsi menacées par les remontées d'Ecrevisses américaines, porteuses de maladies fatales aux écrevisses autochtones.

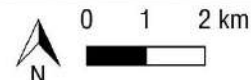
## F.7. Impacts potentiels de la gestion des eaux

Tableau 17 : Impacts potentiels de la gestion des eaux sur le site Natura 2000

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	Limitation de la pollution des eaux de surface et souterraines par mise en place de mesures de gestion avec les agriculteurs
	Valorisation des milieux humides contre les inondations
	Élimination d'obstacles à la migration d'espèces d'intérêt communautaire
	Curage et gestion adaptés améliorant l'habitat de l'Agrion de Mercure
	Aménagement d'hydrauliques douces améliorant la trame écologique du site (favorisant le déplacement des chauves-souris)
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Obstacles à l'écoulement empêchant la circulation des poissons migrateurs
	Effacement d'obstacles à la progression d'Espèces Exotiques Envahissantes menaçant les HIC et EIC
	Débordement des stations d'épuration entraînant une eutrophisation des milieux
	Fuite des stations d'épuration ou des systèmes d'assainissement autonomes entraînant une eutrophisation voire une pollution des milieux
	Mauvaise qualité d'assainissement des eaux (état des systèmes d'assainissement) entraînant une eutrophisation voire une pollution des milieux
	Prélèvement de l'eau par captage entraînant un assèchement de la nappe et des cours d'eau
	Curage trop important des cours d'eau pouvant dégrader l'habitat de certaines espèces



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Réseau hydrographique
-  Nids de l'amproles marines sur l'Epte en 2016
-  Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, SANDRE 2021, Seinformigr 2016, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en septembre 2022

Figure 34 : Ouvrages faisant obstacle à l'écoulement et à la migration des espèces aquatiques sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## G. Caractéristiques de la population

### G.1. Population du site

Le site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS » présente une densité de population plus faible que la région et les départements dans lesquels il s'inscrit. En effet, l'Ile-de-France, et notamment les Yvelines et le Val d'Oise sont densément peuplés, avec une population toujours en augmentation (Tableau 18) en raison de la présence d'agglomérations en développement.

Tableau 18 : Etat de la population d'Ile-de-France et des départements (Yvelines et Val d'Oise) du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » en 2018

	Population (hab)	Surface (km <sup>2</sup> )	Densité (hab/km <sup>2</sup> )	Variation annuelle moyenne 2013-2018	Population estimée 2021
<b>REGION</b>					
<b>Ile de France</b>	12 213 447	12 012.3	1 017	+0,40%	12 324 300
<b>DEPARTEMENT</b>					
<b>Yvelines</b>	1 441 398	2 284	631	+0,30%	1 452 900
<b>Val d'Oise</b>	1 238 581	1 246	994	+0,70%	1 260 000

Source : INSEE, 2021

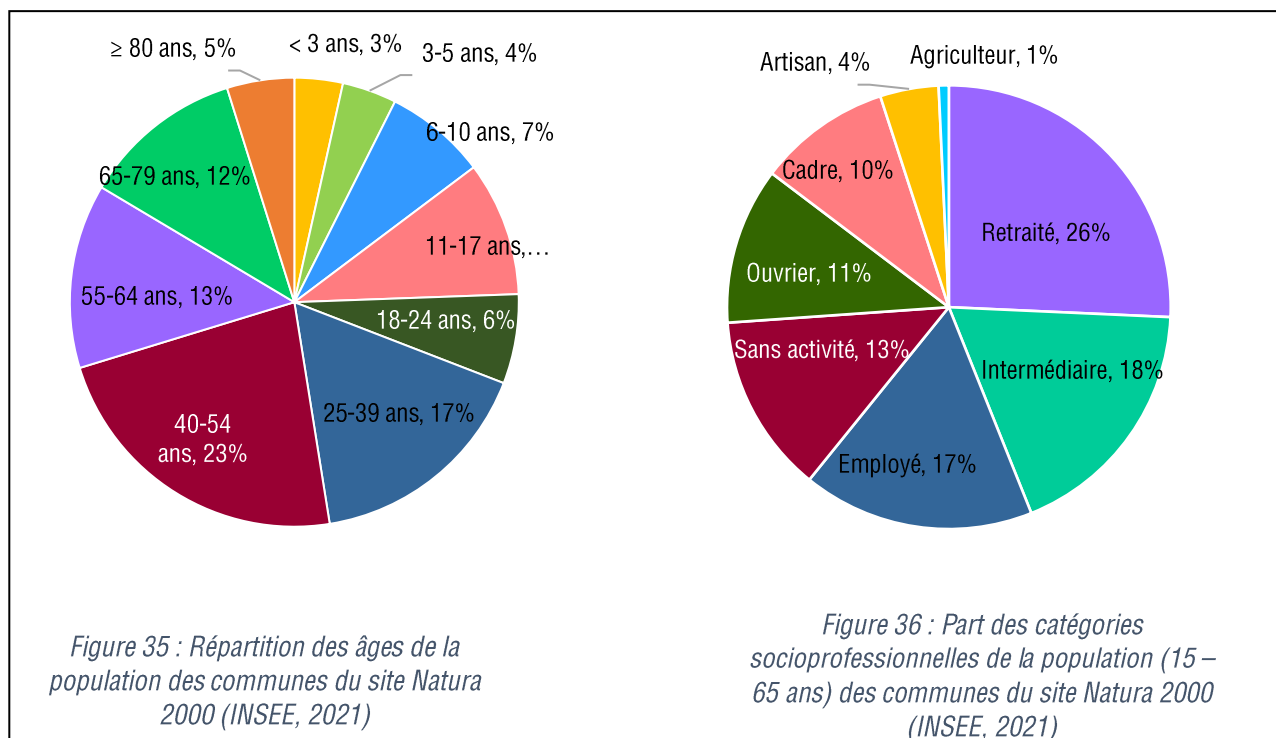
Le site Natura 2000 s'inscrit dans un territoire plus rural, qui comptait en 2018 seulement 8 645 habitants répartis sur les 14 communes qui le composent (Tableau 19). Contrairement aux dynamiques observées aux niveaux départemental et régional, les effectifs et densités de population ont plutôt tendance à diminuer ces dernières années. Ce phénomène peut s'expliquer par l'appartenance des communes au PNR du Vexin français, qui inclut dans sa charte un objectif de maîtrise de l'évolution démographique pour limiter la perte d'espaces naturels et agricoles et conserver les villages à taille humaine.

Tableau 19 : Evolution de la population et des densités de population des communes du site Natura 2000 (INSEE, 2021)

COMMUNE	POPULATION (HAB)			DENSITE (HAB/KM <sup>2</sup> )		
	2010	2014	2018	2010	2014	2018
Ambleville	420	398	379	52	49	47
Amenucourt	198	210	208	23	24	24
Bray-et-Lû	977	975	961	261	261	257
Buhy	307	320	323	44	46	46
Chaussy	633	608	586	43	41	40
Genainville	557	545	542	53	51	51
Gommecourt	659	680	673	114	118	117
Hodent	250	229	210	56	52	47
Limetz-Villez	1891	1939	1936	198	204	203
Maudétour-en-Vexin	197	198	188	30	30	28
Montreuil-sur-Epte	443	431	411	60	59	56
Omerville	301	310	324	24	25	26
Saint-Clair-sur-Epte	934	981	996	76	80	81
Saint-Gervais	958	954	908	71	71	67
<b>TOTAL</b>	<b>8725</b>	<b>8778</b>	<b>8645</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>69</b>



La population vivant au sein du site Natura 2000 se répartit comme détaillé dans les Figure 35 et Figure 36 ; elle est relativement bien équilibrée, avec 52% d'habitants ayant moins de 40 ans et 48% plus de 40 ans. Par ailleurs, la majorité des habitants sont en activité, puisque 61% ont un emploi.



La croissance démographique importante sur les communes du site au XX<sup>ème</sup> siècle a entraîné une augmentation du nombre de logements construits. Si de nouvelles constructions sont encore réalisées chaque année, leur nombre a tendance à diminuer ces dernières années, en raison de la stabilisation voire de la diminution du nombre d'habitants dans les communes.

Les communes du site Natura 2000 accueillent en très grande majorité des résidences principales, même si un pourcentage non négligeable de résidences secondaires est également à signaler. Ces dernières se trouvent en majorité sur les communes de Chaussy et de Limetz-Villez, où la proximité à la Seine est un atout touristique (Figure 37).

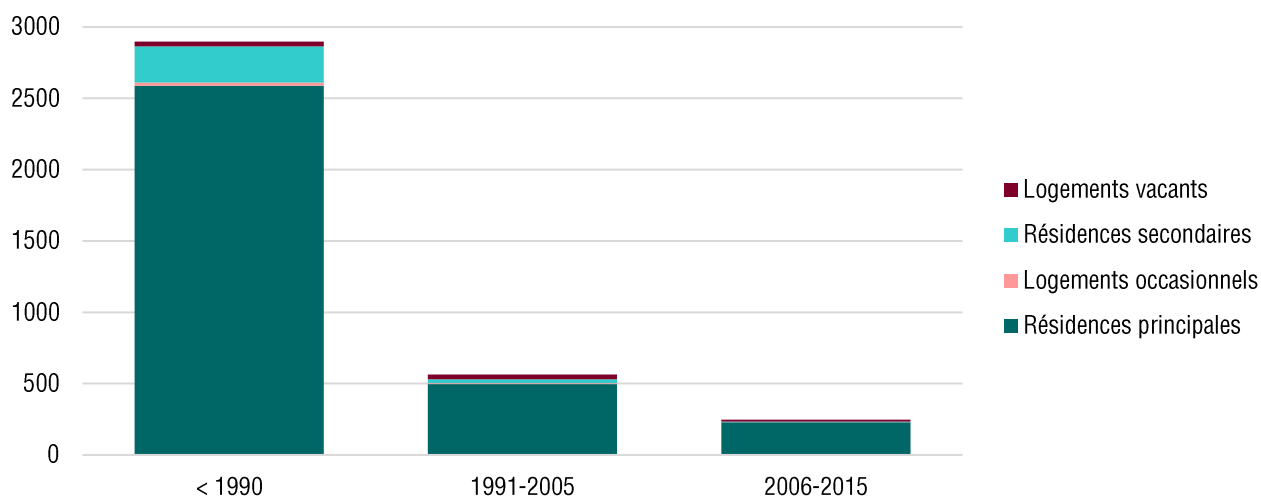


Figure 37 : Nombre de logement construits par période et type d'occupation sur les communes du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (INSEE, 2021)

## G.2. Impacts potentiels de la démographie

Tableau 20 : Impacts potentiels de la démographie sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	<b>Croissance démographique en baisse</b> limitant les risques de fréquentation et activités sur les habitats d'intérêt, et limitant le dérangement d'espèces d'intérêt
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Nouveaux logements en résidence principale continuant d'être construits pouvant impliquer une <b>dégradation</b> d'HIC
	Accroissement de la population induisant un risque de <b>fréquentation</b> et d'activité dégradant des HIC ou dérangeant des EIC

## H. Activités agricoles

### H.1. Le Contexte agricole

L'Ile-de-France présente une part rurale importante, avec 48% de son territoire couverts par des terres agricoles. Toutefois, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse, constat partagé par l'ensemble du territoire français, avec dans le même temps une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) (Agreste Primeur, 2018). Cette tendance s'observe également dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

Tableau 21 : Recensement agricole des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France (Recensement Agricole 2020)

Région / Départements	Nombre d'exploitations agricoles				SAU des exploitations agricoles (ha)			
	1988	2000	2010	2020	1988	2000	2010	2020
<b>Ile-de-France</b>	9674	6538	5026		595 040	583 246	569 836	564 026.67
<b>Yvelines</b>	2050	1271	948	807	94 591	91 045	89 134	89 291.45
<b>Val d'Oise</b>	1208	725	586	518	62 042	59 609	57 800	55 478.81

Le secteur agricole emploie 1040 équivalents temps plein (ETP) dans le Val d'Oise et 1673 ETP dans les Yvelines ; ces chiffres sont assez faibles vis-à-vis du nombre d'agriculteur en Ile-de-France (8 091 ETP) (Recensement Agricole 2020). De plus, la population agricole de ces départements est vieillissante, avec une majorité des exploitants ayant plus de 60 ans (Figure 38).

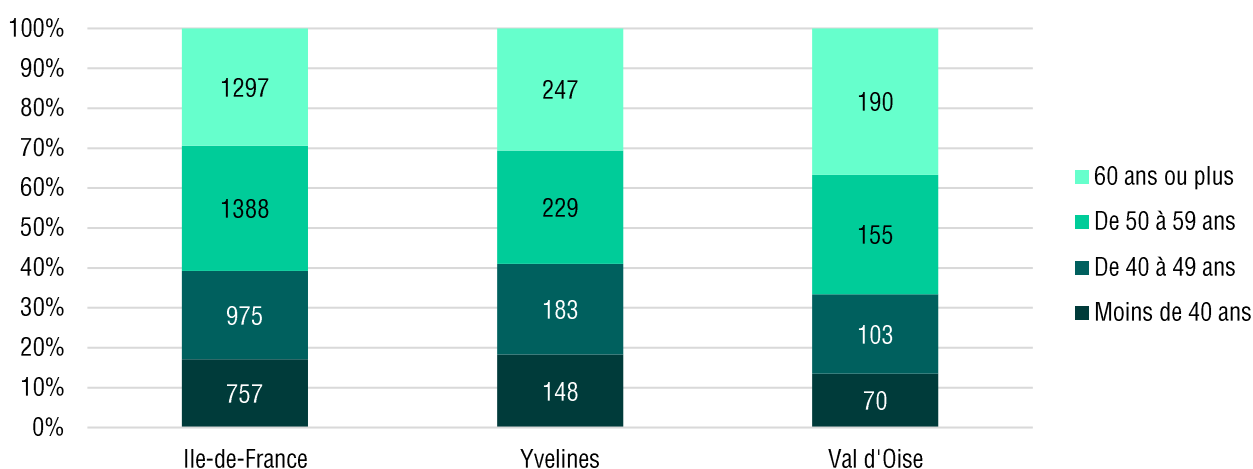


Figure 38 : Nombre d'exploitant agricole en fonction de l'âge du chef d'exploitation en Ile-de-France, dans les Yvelines et le Val d'Oise (Recensement Agricole 2020)

Les terres agricoles occupent malgré tout une place importante dans le Vexin, couvrant 70% du territoire du PNRVF (L'Institut Paris Région, 2020). En effet, les plateaux du Vexin français présentent de vastes surfaces labourables, au sol riche et à l'importante profondeur utile très favorables au développement des grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux, fourragères et betteraves sucrière). Les vallées, relativement encaissées, sont, quant à elles, principalement occupées par un ensemble de prairies, côtoyant par endroit quelques cultures spécialisées (arboriculture, maraîchage et horticulture).

L'activité d'élevage ne cesse de diminuer, en raison de la disparition des abattoirs et de la baisse de la collecte de lait sur le territoire (L'Institut Paris Région, 2020). Elle reste toutefois diversifiée, avec des exploitations de bovins à viande en majorité, mais également des exploitations laitières, équinnes, ovines, de volailles, de lapins ou encore d'escargots. L'agriculture biologique est par ailleurs peu développée dans le Vexin français, avec quelques cultures en maraîchage adoptant cette pratique. Les grandes cultures sont exploitées principalement par une agriculture raisonnée, de conservation, intégrée ou de précision (L'Institut Paris Région, 2020).

## H.2. L'agriculture sur le site

Les communes du site Natura 2000 accueillent une activité agricole globalement plus dynamique que la tendance régionale et départementale, avec un nombre d'exploitations stable et une SAU globale en légère augmentation d'après le dernier recensement réalisé en 2020 (Tableau 22), malgré des disparités d'une commune à l'autre. La population agricole vieillissante suit en revanche les tendances régionales, et seul 1% des habitants de ces communes est employé dans ce secteur (Figure 36).

Tableau 22 : Recensement agricole des communes du site Natura 2000 (Agreste, 2020)

COMMUNE	Nombre d'exploitations agricoles			SAU des exploitations agricoles (ha)		
	2000	2010	2020	2000	2010	2020
Ambleville	5	5	4	441	512	280
Amenucourt	s	1	2	s	187	191
Bray-et-Lû	s	2	2	s	149	152
Buhy	4	3	3	390	374	306
Chaussy	8	8	8	1138	1276	1273
Genainville	3	3	4	435	341	526
Gommecourt	5	2	1	240	226	287
Hodent	3	2	2	350	194	178
Limetz-Villez	6	3	1	288	197	44
Maudétour en Vexin	3	2	1	311	160	206
Montreuil Sur Epte	6	4	6	307	219	295
Omerville	4	3	5	619	362	540
Saint Clair Sur Epte	8	4	2	431	142	75
Saint Gervais	15	7	8	1414	1 242	1 237
<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>6 364</b>	<b>5 581</b>	<b>5 590</b>

s : donnée non diffusée par respect du secret statistique ; nd : donnée non disponible

Le site Natura 2000 est recouvert à 42% par des terres agricoles, avec des types de cultures majoritaires similaires à ceux du Vexin français (Figure 39) séparés en trois grandes entités :

- **Les coteaux**, majoritairement cultivés ; en fonction de la pente et de la structure du sol, des prairies sont également présentes ;
- **Le bourrelet alluvial** (secteurs hauts de la zone inondable), rarement inondé, qui présente majoritairement des prairies en alternance avec des cultures ;
- **Le fond de vallée**, en zone inondable, qui ne dispose pratiquement plus de prairies pâturées, remplacées par des peupleraies avec les années.

L'élevage est en régression, comme partout dans le Vexin français. Moins diversifié que sur l'ensemble du Vexin, il concerne principalement de l'élevage bovin ainsi que de l'équin et de l'ovin. Quelques élevages caprin et de volaille sont présents plus ponctuellement.

La pratique de l'agriculture biologique est quant à elle marginale ; en effet, seule la Bergerie de Villarceaux (Chaussy) réalise officiellement ce type d'agriculture. D'autres agriculteurs sont toutefois en reconversion vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, mais la majorité suivent un modèle conventionnel, bien que tendant vers des pratiques raisonnées, de conservation, intégrées ou de précision. Certains ont par ailleurs contracté des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

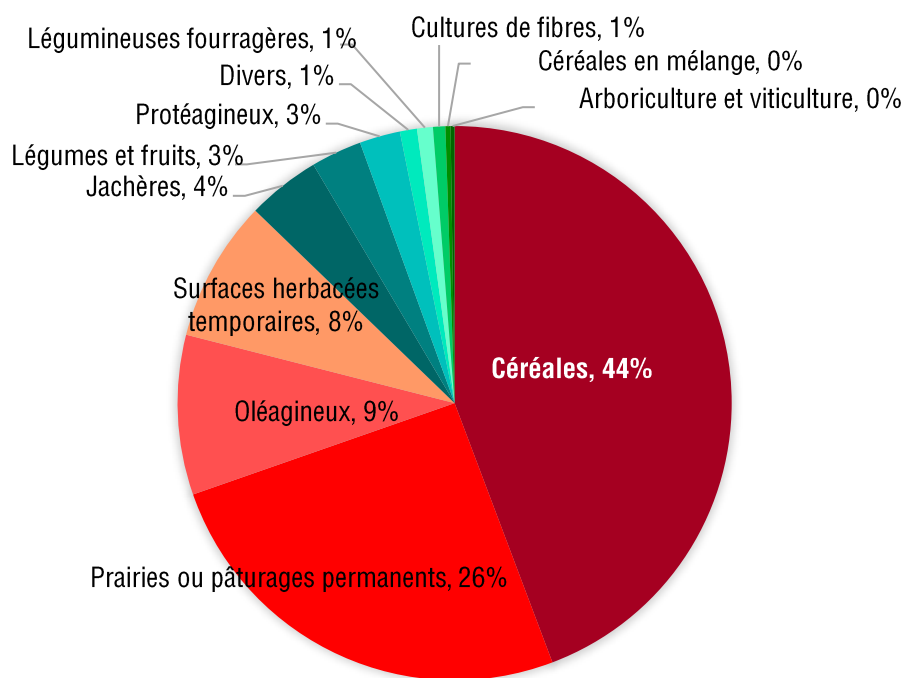


Figure 39 : Diagramme de répartition du type de culture dans les communes du site Natura 2000 (Source : Registre Parcellaire Graphique 2019)

### H.3. Les Programmes agro-environnementaux et climatiques

Depuis 1962, l'activité agricole est régie par la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne (UE), qui énonce différents objectifs pour assurer le lien entre le secteur agricole et la société, dont la contribution à la lutte contre le changement climatique, et la gestion durable des ressources naturelles (Commission européenne, 2020). Différents dispositifs ont ainsi été développés, dont les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)**, instruments incitatifs appliqués depuis 1992. Depuis 2014, les MAEC sont mises en œuvre dans le cadre de **Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)**.

Chaque région définit les zones de son territoire dans lesquelles des MAEC peuvent être ouvertes, dans des secteurs témoignant d'un enjeu de préservation de la biodiversité et/ou de la qualité de l'eau. Des appels à projet sont ensuite lancés pour les opérateurs souhaitant mettre en place des MAEC, chacun élaborant un PAEC détaillant les mesures disponibles et l'animation proposée pour accompagner les agriculteurs à les mettre en place. Les MAEC détaillent des pratiques agricoles favorables à l'environnement, accompagnées d'un soutien financier à destination des agriculteurs volontaires pour les mettre en place. Cette indemnisation est fixée selon les surfaces contractualisées et le niveau de contraintes engendrées (perte de revenus, charges supplémentaires), dans le cadre d'un contrat de 5 ans.

(PAC : les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en transition, 2021)

Depuis 1996, le PNRVF propose des mesures pour accompagner les pratiques agricoles favorisant la diversité des agrosystèmes et les économies d'intrants (fertilisation, phytosanitaires). Or, le PNRVF étant éligible aux MAEC (Annexe O), il a pu être sélectionné comme opérateur sur son territoire, et a lancé en 2015 le **PAEC du Vexin français** présentant les MAEC applicables sur ce territoire. Financé par le Plan Régional de Développement Rural (PRDR), bénéficiant du FEADER du Conseil régional d'Ile-de-France, de l'AESN et de l'Etat, ce programme, appliqué de 2015 à 2020, avait pour objectif :

- **La préservation de la biodiversité**, tant pour son intérêt écologique qu'agronomique
- **Le maintien des milieux ouverts et la consolidation des trames éco-paysagères**
- **La protection de la qualité de la ressource en eau et des sols**

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » étant compris intégralement dans le périmètre du PAEC, différents dispositifs agro-environnementaux ont pu être mis en place sur les parcelles agricoles du site (Figure 40).

La PAC 2014-2022, qui définissait jusqu'ici les MAEC, est arrivée à son terme. La nouvelle programmation de la PAC, définie pour la période 2023-2027, s'articule autour de dix objectifs clés à visée sociale, environnementale et économique, et s'appuie désormais sur des plans stratégiques nationaux (PSN) visant la **transition vers une agriculture plus durable** tout en garantissant la sécurité alimentaire (République Française, 2023). Cette réforme de la PAC a entraîné la définition d'un nouveau PAEC sur le territoire du Vexin, aux objectifs similaires à ceux du projet précédent.

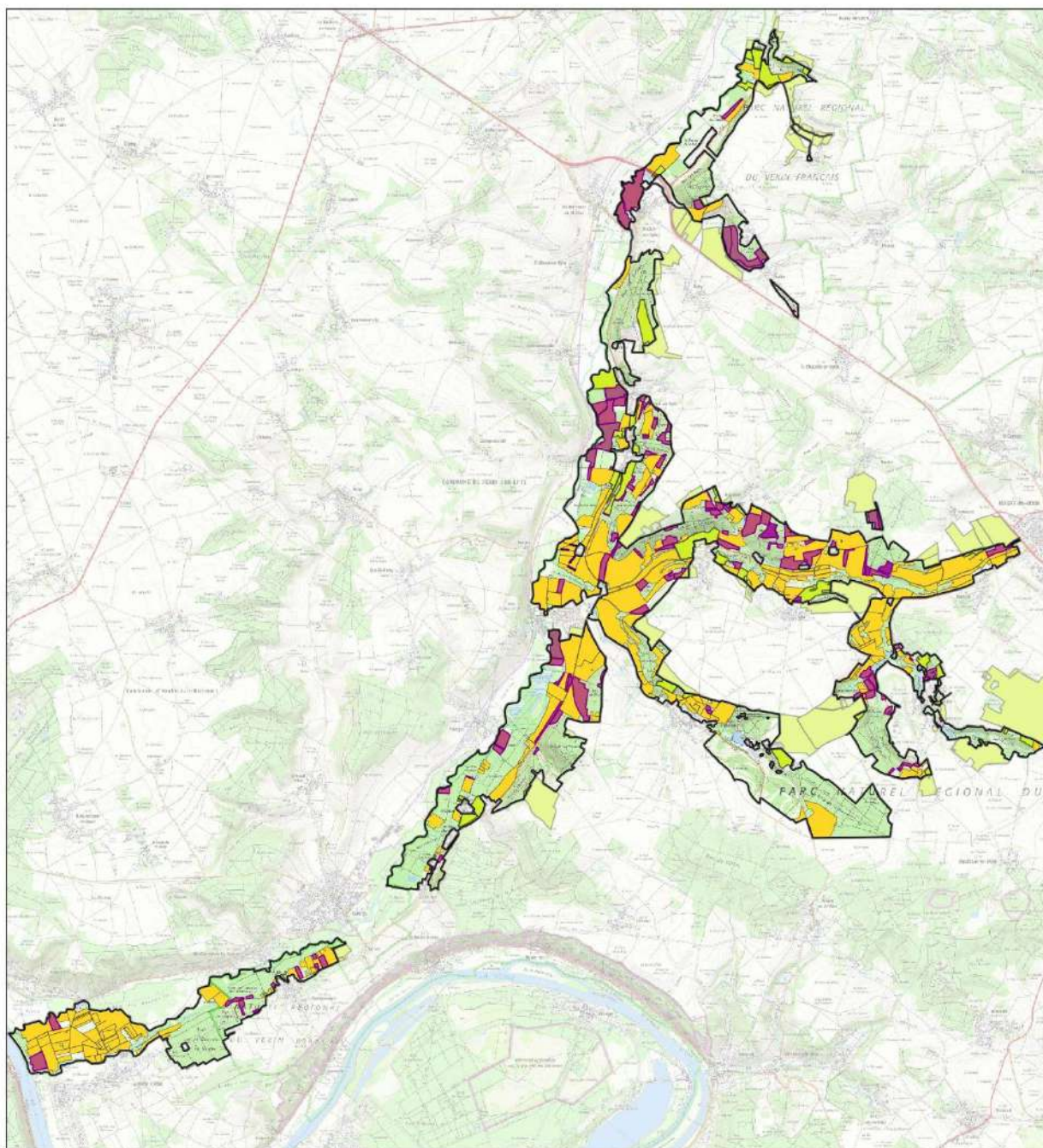
## H.4. Impacts potentiels des activités agricoles sur le site Natura 2000

Tableau 23 : Impacts potentiels des activités agricoles sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

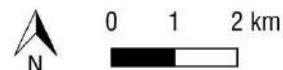
<b>IMPACTS POSITIFS</b>	MAEC permettant de limiter les risques d'eutrophisation voire de pollution des HIC et EIC
	Présence de pâturage encadré permettant la restauration et l'entretien d'HIC (pelouse calcicole et prairies) en limitant l'envahissement des pelouses par les ligneux
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Gestion extensive des prairies par fauche, particulièrement en bord de rivière, permettant de maintenir des HIC (prairies, mégaphorbiaies) et habitats d'EIC (Agrion de Mercure).
	Pratique agricole conventionnelle : eutrophisation voire pollution des HIC et habitat d'EIC (milieux humides, pelouses calcicoles)
	Pratique agricole conventionnelle : utilisation d'insecticides réduisant le nombre de proies pour les chauves-souris et la faune piscicole d'intérêt communautaire, et mettant en péril les insectes d'intérêt communautaire
	Retournement de prairie en culture induisant une perte de zone d'alimentation pour les insectes et les chauves-souris d'intérêt communautaire
	Absence de pâturage induisant la fermeture de certains HIC (pelouses calcaires, prairies humides, tourbières, ...)

# Parcelles engagées en MAEC

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
-  Parcelles agricoles intégralement dans le site
-  Parcelles agricoles partiellement dans le site
-  MAEC linéaires
-  MAEC surfaciques



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 40 : Parcelles engagées en MAEC sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

## I. Activité forestière

### I.1. Le Contexte forestier

Avec le développement de l'activité agricole dans le Vexin français, une grande partie des espaces boisés ont été convertis en paysages ouverts, ne laissant que des boisements ponctuels sur le territoire. Les forêts ne recouvrent ainsi que 17% du PNRVF, sur des espaces peu favorables à l'agriculture, soit les buttes (d'Arthies, de Rosny et de Marines, du massif de l'Hautil) et les vallées (boisements alluviaux ou peupleraies).

La composition des peuplements varie selon le type de milieux :

- Sur les plateaux : chêne, érable, charme, bouleau et hêtre
- Sur les buttes acides : châtaignier
- Dans les vallées humides : frêne, aulne, saule et peuplier (plantation)

Des résineux sont aussi présents, mais en très faible superficie.

Au gré des successions, les espaces boisés ont été divisés et répartis entre de nombreux propriétaires, majoritairement privés, expliquant le grand nombre de parcelles forestières morcelées et de très petite taille (0.3 ha en moyenne sur le territoire du Parc) retrouvés aujourd'hui. La gestion et l'organisation d'une filière bois sur de telles parcelles est extrêmement complexe, si bien qu'elles sont souvent non gérées, voire abandonnées. Toutefois, quelques grands domaines forestiers subsistent et bénéficient d'un document de gestion.

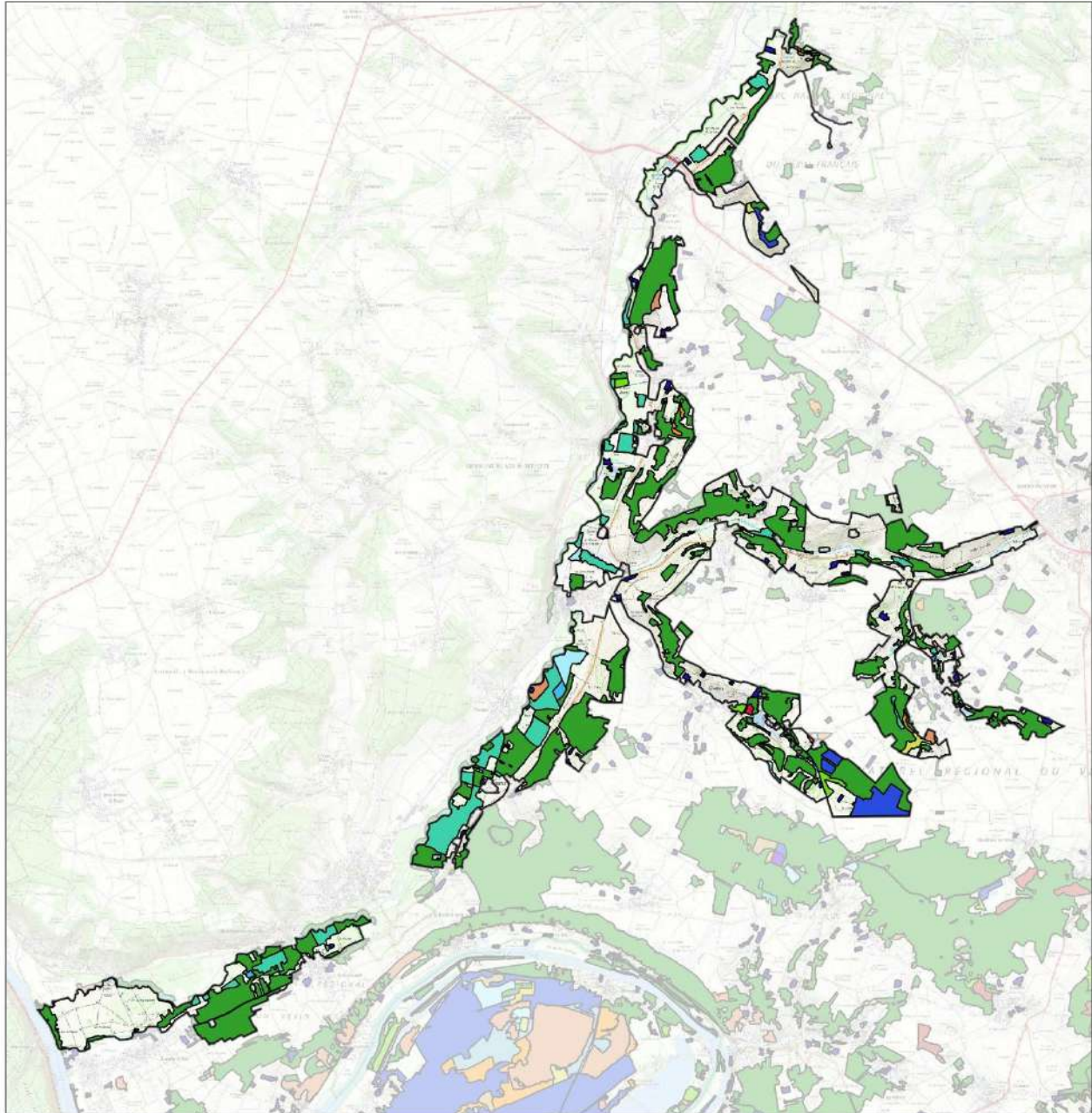
### I.2. La forêt sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », les forêts sont plus abondantes que sur la totalité du PNR du Vexin français, puisque les massifs forestiers constituent le milieu principal du site, avec 40% du territoire. Toutefois, leur composition et leur répartition rejoignent celles du Vexin français, avec des peuplements majoritairement répartis sur les plateaux secs et ensoleillés et dans les zones humides des fonds de vallée. Les boisements des plateaux sont composés d'érables, de hêtres et de chênes tandis que les boisements humides sont dominés par les peupleraies, même si l'aulne, le frêne et le saule s'y développent également (Figure 41).

Une seule des parcelles du site appartient au domaine public : le Marais de Frocourt, classé ENS (*cf. ENS départemental du Marais de Frocourt, p80*). La gestion du site suit un plan d'aménagement forestier spécifique, mis en place par l'**Office National des Forêts (ONF)** et tenant compte tant des enjeux environnementaux liés aux boisements (mosaïque de milieux humides et ouverts) que des enjeux économiques de production de bois, avec une populiculture (culture de peupliers) pratiquée depuis 65 ans. Les objectifs de gestion sont ainsi de permettre la transition de certaines peupleraies vers des boisements alluviaux, tout en maintenant les autres dans un objectif de production.







Le reste des parcelles appartient à des propriétaires privés ; il s'agit généralement de parcelles de petite superficie (< 25 ha), pouvant dans certains cas ne pas dépasser l'hectare. Leur gestion est assurée par les propriétaires, soutenus par le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** d'Ile-de-France – Centre-Val de Loire ; qui les orientent et les aident à développer une gestion durable des boisements grâce à un **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**, document cadre qui régit règlementairement l'agrément ou l'approbation de l'ensemble des documents de gestion des propriétés forestières privées. Déclinaison de la politique forestière nationale adaptée à la région, le SRGS fixe des orientations pour valoriser les fonctions de la forêt.









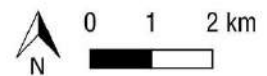


Site Natura 2000 'Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents'

### Inventaire forestier 2019

-  Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
-  Forêt fermée à mélange de feuillus
-  Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
-  Forêt fermée de chênes décidus purs
-  Forêt fermée de conifères purs en îlots
-  Forêt fermée de feuillus purs en îlots

-  Forêt fermée d'un autre feuillu pur
-  Forêt ouverte de feuillus purs
-  Forêt fermée de hêtre pur
-  Forêt fermée sans couvert arboré
-  Lande
-  Peupleraie



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 41 : Inventaire forestier sur le site Natura 2000

Le SRGS d'Ile-de-France – Centre-Val de Loire, en cours de révision pour 2021, présentera les orientations suivantes :

- **Gestion durable des forêts** (non-régression des boisements, adaptation aux changements climatiques : ex. mélange des peuplements ou plantation de nouvelles essences...);
- **Production de bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie** à privilégier (cohérence avec le futur marché du bois);
- **Respect des enjeux multifonctionnels des forêts** (accueil du public, intégration au paysage, contribution au bien-être de la population, intégration des activités locales...).

Pour ce nouveau SRGS, une **annexe verte (Natura 2000)** a été ajoutée afin de définir les réglementations de gestion forestière à suivre en accord avec la gestion des sites Natura 2000 (essences possibles, périodes et méthodes d'intervention limitant les impacts). Les documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion et Règlement Type de Gestion) appliqués au sein d'un site Natura 2000 doivent être en accord avec cette annexe pour être agréés ([Code forestier, art. L122-7 et 8](#)), impliquant une exonération d'évaluation d'incidence et permettant de bénéficier d'une « garantie de gestion durable » ([CRPF Ile-de-France - Centre-Val de Loire, 2021](#)).

Les propriétaires de parcelles ou ensemble de parcelles forestières d'un seul tenant d'une superficie supérieure ou égale à 25 ha ont l'obligation de suivre un **Plan Simple de Gestion (PSG)**; pour des surfaces d'au moins 10 ha, un PSG volontaire peut être réalisé. Par ailleurs, un PSG, qu'il soit obligatoire ou volontaire, peut être commun à plusieurs propriétaires. Applicable entre 10 et 20 ans, le PSG comprend obligatoirement les éléments suivants ([Arrêté du 19 juillet 2012, article 1](#)) :

- Informations administratives (propriétaire, localisation, parcelles cadastrales...)
- Facteurs de production, enjeux économiques, environnementaux, sociaux et cynégétiques
- Description des peuplements
- Objectifs de gestion et règles de sylviculture, programme annuel des coupes et travaux

En fonction de son contenu et de sa volonté de gestion durable (selon le Code forestier), le PSG peut être agréé par le CRPF, permettant au propriétaire de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'Etat, ainsi que d'exonération de déclaration de coupe pour les parcelles classées en EBC.

Toutefois, sans PSG obligatoire ou agréé, la gestion des parcelles est soumise au Régime Spécial d'Autorisation Administrative; toute coupe est alors soumise à autorisation de la DDT. Les PSG présents en site Natura 2000 ne sont ainsi agréés que s'ils respectent les objectifs du site ([CRPF Ile-de-France - Centre-Val de Loire, 2021](#)).

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS** » comprend plusieurs parcelles gérées par un PSG ([Annexe P](#)); majoritairement agréées par le CRPF, elles présentent principalement des peuplements en mélange de feuillus (bois d'œuvre et de feu). Le peuplier (bois d'industrie) est très peu présent.

Pour les parcelles forestières de moins de 25 ha, d'autres documents de gestion découlant du SRGS sont envisageables, comme le CBPS et le RTG :

- Guide de gestion sylvicole établi par le CRPF, le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** énonce des recommandations de gestion pour une gestion durable pour chaque type de peuplement forestier. Un propriétaire peut s'y engager pour une durée de 10 ans en indiquant son programme sylvicole et les parcelles concernées ; le CRPF étudie les demandes d'adhésion et approuve ou non la désignation des parcelles en gestion durable des forêts. L'adhésion à ce type de document, qui permet d'avoir un regard régulier sur les pratiques de gestion des petites parcelles forestières, est à promouvoir au sein des sites Natura 2000 (CRPF Ile-de-France - Centre-Val de Loire, 2021).
- Rédigé par des organismes de gestion en commun (OGEC) ou des experts forestiers, le **Règlement Type de Gestion (RTG)** est un document de gestion règlementaire destiné aux ensembles de parcelles gérées en commun non soumises à un PSG. Il est agréé par le CRPF sans limitation de durée et garantie ainsi une gestion forestière durable. Toutefois, cette garantie ne s'étend que sur la période d'adhésion à l'organisme de gestion en commun (environ 3 ans) ou sur une durée correspondant à un contrat de gestion avec un expert (minimum 10 ans).

Tout comme le PSG, le CBPS et le RTG permettent d'obtenir des avantages fiscaux et des exonérations de déclaration de coupe pour les parcelles classées en EBC. Des discussions sont par ailleurs en cours pour fusionner ces documents en un unique document de gestion forestière.

Malgré l'intérêt de ces outils, aucun propriétaire de parcelle forestière n'a engagé ces démarches sur le site Natura 2000. En l'absence de ces documents, la gestion de la majorité des parcelles forestières privées du site est ainsi soumise à autorisation administrative de la DDT, à laquelle s'ajoute une déclaration à la mairie en cas de coupe sur un EBC (cf. *Espaces Boisés Classés (EBC)* p79). En raison de leur superficie, les parcelles sont cependant généralement non gérées, voire oubliées par leur propriétaire.

Un projet de charte de développement du peuplier avec aides financières est par ailleurs en cours de discussion. Une concertation avec les gestionnaires de site Natura 2000 sera nécessaire pour rédiger la charte en cohérence avec les DOCOB.

### 1.3. Impacts potentiels de l'activité sylvicole

Tableau 24 : Impacts potentiels des activités sylvicoles sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	Les PSG agréés doivent prendre en compte les enjeux du site Natura 2000 : gestion/débardage forestier selon les périodes sensibles de développement d'EIC du site (chauves-souris, écrevisses à pattes blanches)
	Abandon ou absence de gestion de parcelle forestière : milieu forestier en libre évolution permettant le développement des HIC forestiers du site
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Abandon ou absence de gestion de parcelle forestière : milieu forestier en libre évolution induisant la fermeture de certains HIC (mégaphorbiaie, pelouse calcicole, pelouse sèche)
	Plantation d'essences allochtones pour la sylviculture induisant une réduction voire une disparition des HIC forestiers du site
	Poursuite de la populiculture selon des pratiques impliquant un atterrissement et une surproduction : assèchement et assombrissement du sol fragilisant certains HIC du site (mégaphorbiaies, forêt alluviales)

## J. Activité cynégétique, la chasse

### J.1. Les activités de chasse sur le site

L'activité de chasse, ou activité cynégétique, est la troisième activité de loisirs la plus représentée en France, avec 5 millions de porteurs de permis, dont 1.1 million de pratiquants et 500 000 bénévoles (Fédération Nationale des Chasseurs, 2021). Afin de la pratiquer, un permis de chasse est obligatoire (C. env., art. L423-1) et soumis à validation, sur un territoire et pour une période donnée. Cette validation est conditionnée par la souscription à une assurance et par l'adhésion à la fédération départementale du territoire de chasse souhaité (OFB, 2021). La redevance cynégétique et le droit de timbre payés par les adhérents sont notamment utilisés par les fédérations des chasseurs nationales, régionales et départementales pour représenter et défendre leur activité, ainsi que pour indemniser une partie des dégâts causés aux cultures par le grand gibier.

Les fédérations départementales de chasse, reconnues d'utilité publique locale, ont un rôle prépondérant dans la pratique de l'activité, et participent à la gestion de la faune sauvage et ses habitats. La loi Chasse du 24 juillet 2019 a par ailleurs étendu leurs compétences à la gestion des plans de chasse et des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) (Fédération Nationale des Chasseurs, 2021), via l'élaboration d'un **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)** (C. env., art. L421-5) établi pour 6 ans, qui comprend :

- Les plans de chasses et de gestion ;
- Les mesures de sécurité des chasseurs et non-chasseurs ;
- Les actions d'amélioration de la pratique ;
- Les actions de préservation des habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions pour atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions de surveillance et de prévention des dangers sanitaires dans les espèces du gibier.

Il prend en compte les avis et documents de gestion de l'espace agricole et forestier, ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. Ce document est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département concerné (C. env., art. L425-3).

En Ile-de-France, la **Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France (FICIF)** réunit l'ensemble des chasseurs de la région. Son SDGC comprend différents objectifs pour le territoire :

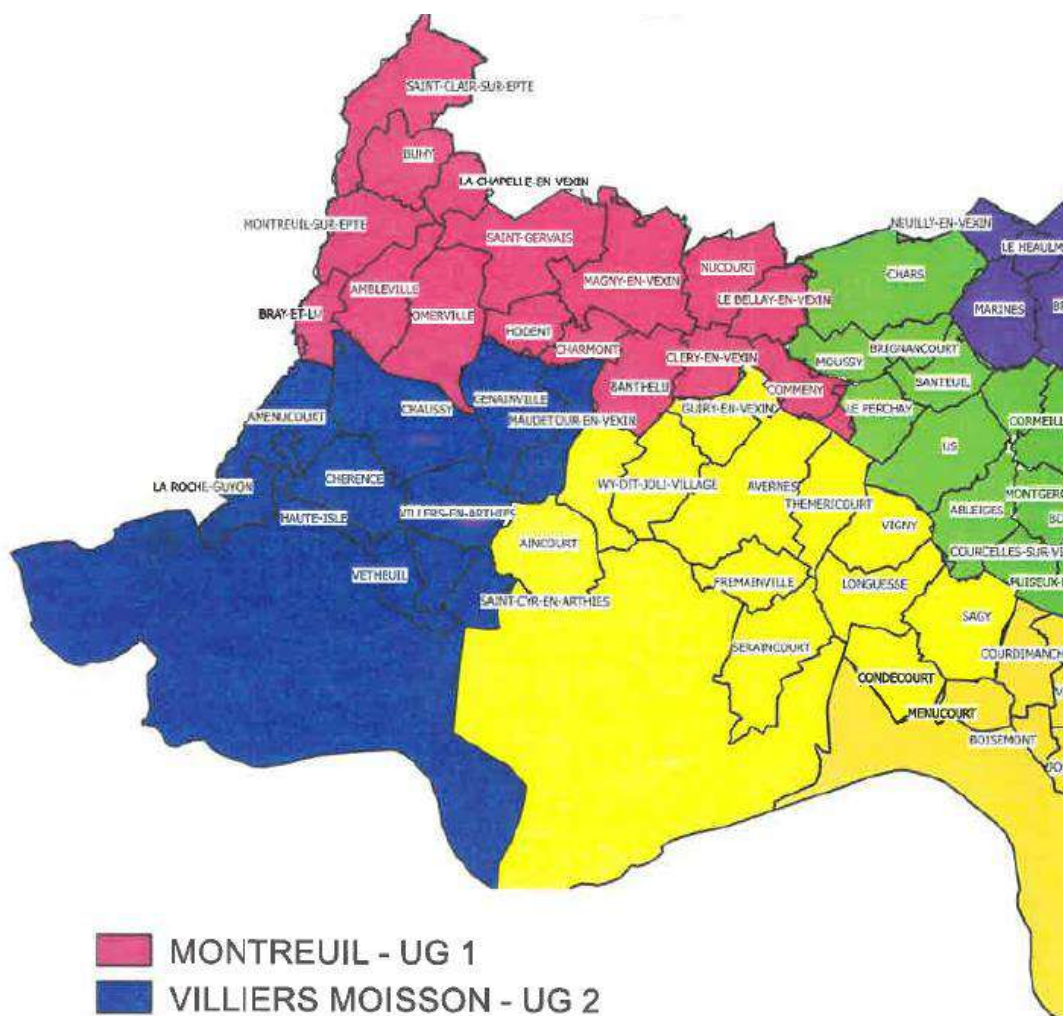
- Orientations permettant de favoriser la mise en place d'actions pour protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage (restauration de milieux, maîtrise foncière, bio-corridors, ...) ;
- Objectifs permettant la gestion de la ressource cynégétique, au travers d'orientations générales, spécifiques au grand gibier, et au petit gibier, dont la limitation du développement d'espèces invasives nuisibles (ragondin, raton laveur, vison d'Amérique, corneille noire, pigeon ramier, ...) ;
- Objectifs de sécurité de la pratique ;
- Objectifs de comportement et d'éthique ;
- Objectifs d'Information, formation et éducation.

(SDGC 2016/2022)

Suivant ces orientations, un plan de chasse est établi chaque année en concertation avec la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, selon les données de population de gibier recueillies par les chasseurs, naturalistes, et suite aux dégâts agricoles et sylvicoles. Approuvé par le Préfet, le plan de chasse indique le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever par année et sur un territoire donné, pour une gestion équilibrée des effectifs de population de gibier.

Des plans de chasse individuels définissant les quotas à respecter sont ensuite attribués à chaque personne ou société de chasse en ayant fait la demande (Fédération Nationale des Chasseurs, 2021).

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTE FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS** » s'étend sur deux unités de gestion cynégétique (unités de Montreuil (UG1) et de Villiers Moisson (UG2) ; *Figure 42*). L'ensemble des communes du site sont classées « points noirs » sangliers, entraînant la désignation d'un minimum de prélèvements à réaliser et l'obligation de réaliser au moins une journée de battue par mois sur les territoires de chasse, d'octobre à mars. 220 sangliers minimum doivent être prélevés sur l'ensemble de l'unité de gestion de Montreuil, et 670 sur l'unité de Villers-Moisson (qui se répartit sur les deux départements) (*Préfet du Val d'Oise, 2021*).



*Figure 42 : Unités de gestion cynégétique au niveau du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » (Préfet du Val d'Oise, 2021)*

Dans le département des Yvelines, des dispositions spécifiques existent pour les communes de Gommecourt et de Limetz-Villez (*DDT 78, 2021*) :

- la chasse n'est autorisée que les dimanches et jours fériés ; toutefois, la chasse du gibier d'eau peut être pratiquée tous les jours à compter du 1<sup>er</sup> novembre sur l'Epte
- la chasse au chevreuil, du sanglier et du renard peut être pratiquée le samedi, en battue
- la chasse à la perdrix rouge et grise est limitée à cinq jours : les 19 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 10 octobre et le 17 octobre, à raison de trois perdrix par jour de chasse et par chasseur.

Les deux communes étant classées « point noir », elles bénéficient d'ouvertures spécifiques sur autorisation préfectorale individuelle pour le tir d'été (chasse à l'approche ou à l'affût du 1<sup>er</sup> juin au 14 août, chasse possible en battue du 1<sup>er</sup> juin au 14 août).

Par ailleurs, à l'heure actuelle seule la pratique de l'agrainage de dissuasion, visant à « *prévenir et minimiser les dégâts causés aux cultures agricoles, sylvicoles et les intérêts particuliers* », est autorisée (FICIF, 2016). Une convention d'agrainage doit être signée par toute personne souhaitant mettre en place ce dispositif, qui engage le signataire à respecter un certain nombre de contraintes.

En 2021, le territoire du site Natura 2000 regroupait environ 200 chasseurs, répartis en sociétés de chasse et en organisations privées. Neuf sociétés de chasse communales ou intercommunales se partagent le territoire et la moitié des adhérents ; l'autre moitié se répartit sur des territoires de chasse privés plus ou moins grands.

La chasse pratiquée sur le site concerne majoritairement le gros gibier ; le cerf élaphe et le sanglier bénéficient par ailleurs de plans de gestion cynégétiques pour la campagne 2021-2022 dans le département du Val d'Oise et des Yvelines. Le petit gibier est également chassé, notamment le faisan commun, qui fait l'objet d'un Plan de Gestion Cynégétique dont le secteur I est géré par le Groupement d'Intérêt Cynégétique de la Vallée de l'Epte et englobe les communes de Buhy, La Chapelle-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte et une partie des communes d'Ambleville, Hodent, Omerville et Bray-et-Lû (DDT 95, 2021).

## J.2. Impacts potentiels de la chasse sur le site

Tableau 25 : Impacts potentiels des activités de chasse sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

IMPACTS POSITIFS	Limitation des sangliers qui peuvent provoquer d'importants retournements de sol, dégradant certains HIC
	Lutte contre des espèces invasives (ragondin, vison d'Amérique, ...) pouvant dégrader certains HIC ou EIC du site
	Ouverture des milieux comme espace de chasse permettant à certains HIC de se maintenir (prairie, pelouse calcaire, mégaphorbiaie)
IMPACTS NEGATIFS	Impact potentiel des battues sur les HIC fragiles
	<b>Régulation insuffisante de la population de sanglier</b> induisant une dégradation (piétinement, retournement) d'HIC du site (source pétrifiante à tuf, tourbières, prairies, sous-bois de forêt, ...)
	Lâchers massifs de faisans ayant un impact sur de nombreuses espèces, notamment les amphibiens et les reptiles

## K. Activité halieutique, la pêche

### K.1. Les activités de pêche sur le site

Avec 1.5 million d'adeptes, la pêche de loisir, ou activité halieutique, compte parmi les activités les plus pratiquées en France (*Fédération Nationale de la Pêche en France, 2018*). Sa pratique exige l'acquisition d'une carte de pêche, valable un an, qui implique l'adhésion à une **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)** et le paiement d'une Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA).

En effet, le droit de pêche appartient légalement aux propriétaires riverains ou à l'Etat. Toutefois, la gestion et l'entretien de réseau hydrographique peut être confiée à des pêcheurs regroupés au sein d'AAPPMA, qui peuvent louer ou acquérir le droit de pêche sur des zones données ; l'association ayant acquis ou loué un lot de pêche doit en assurer la gestion (*C. env., art. L433-3*). Les adhérents ayant cotisés ont, en ce sens, l'autorisation de pêcher sur ces lots mais également dans le domaine public du territoire concerné par l'association (*Fédération Nationale Pêche, 2021*).

Pour assurer une gestion cohérente des cours d'eau, ces associations sont regroupées en **Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA)**, elles-mêmes représentées et régies par la Fédération Nationale de la Pêche en France. Les fédérations représentent et promeuvent la pêche en eau douce, tout en engageant et soutenant des actions de protection des milieux aquatiques français, en collaboration avec les AAPPMA et d'autres organismes (Agence de l'Eau, Conseils départementaux, offices de tourisme...).

Reconnues d'utilité publique pour la protection de l'environnement, les fédérations et leurs associations réalisent différentes missions d'intérêt général en ce sens (entretien, restauration, protection des milieux aquatiques et piscicole, information, surveillance et éducation à l'environnement). Pour les mener à bien, les FDAAPPMA élaborent depuis les années 1990 des **Plans Départementaux pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**. Reconnus par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, les PDPG dressent tous les cinq ans un diagnostic précis de l'état des milieux aquatiques et des populations de poissons, en accord avec les SDAGE et le SAGE, puis décrivent le type de gestion à appliquer sur le territoire. Afin de décliner les objectifs localement, des **Plans de Gestion Piscicole (PGP)** sont élaborés en accord avec le PDPG et mis en œuvre par les AAPPMA avec l'appui de la FDAAPPMA et éventuellement de partenaires (*Fédération Nationale de la Pêche en France, 2021*).

Le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » marquant la frontière avec la région Normandie et le département de l'Eure, et étant à cheval sur deux départements d'Ile-de-France, le Val d'Oise et les Yvelines, il dépend à la fois des fédérations du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Eure (**FDAAPPMA 95, 78 et 27**).

Chacune de ces fédérations dispose d'un PDPG décrivant des fiches contextes (description, diagnostique et préconisation) spécifiques à chaque cours d'eau ou ensemble de cours d'eau présentant les mêmes enjeux sur son territoire. Lorsqu'un cours d'eau est limitrophe à deux territoires administratifs, l'une des fédérations prend en charge la rédaction de la fiche contexte concernée ; les préconisations décrites pour ce cours d'eau s'appliquent alors sur les deux territoires.

La FDAAPPMA de l'Eure (27) a pris en charge dans son PDPG la réalisation de la fiche contexte de l'Epte et de certains de ses affluents (dont le Cudron), l'Epte étant un cours d'eau limitrophe entre Normandie et Ile-de-France. En revanche, la fiche contexte du bassin de l'Aubette de Magny, qui rassemble plusieurs affluents de l'Epte et notamment le ru de Chaussy a été réalisée par la FDAAPPMA du Val d'Oise (95). La fédération des Yvelines présente par ailleurs une fiche contexte de l'Epte, pour la partie comprise dans les Yvelines (Epte de Gommecourt à Limetz-Villez), réalisée en cohérence avec les indications du PDPG de l'Eure.

Chacun de ces PDPG présente au sein de ses fiches-contexte des préconisations de gestion aux objectifs globalement similaires :

- Restauration de la continuité écologique ;
- Restauration physique des cours d'eau (restauration des lits mineurs et majeurs, et de l'hydromorphologie des cours d'eau, préservation des berges vis-à-vis de l'élevage et des zones favorable au développement des espèces) ;
- Réduction des pollutions liées aux activités agricoles, à l'urbanisation, à l'épuration des eaux usées non conforme ;
- Amélioration des connaissances et réalisation d'études et suivis sur les cours d'eau.

Les FDAAPPMA actives sur le site regroupent plusieurs AAPPMA sur leur territoire de gestion, dont sept impliquées sur l'Epte et ses affluents (Tableau 26).

Tableau 26 : AAPPMA agissant dans le site Natura 2000

AAPPMA	COMMUNE	NOMBRE D'ADHERENTS	PARCOURS DE PÊCHE	GESTION HALIEUTIQUE
<b>FDAAPPMA Val d'Oise</b>				
<b>Bray-et-Lû</b>	Bray-et-Lû	20°	Epte (Bray-et-Lû)	Sans PGP Rempoissonnement régulier de truite (dont important à Ambleville)
« <b>L'Arc-en-Ciel de Montreuil</b> »	Montreuil-sur-Epte	18°	Epte (Montreuil-sur-Epte)	
« <b>la Truite du Vexin</b> »	Omerville	X°	Aubette de Magny (Omerville)	
« <b>La Truite Amblevilloise</b> »	Ambleville	16°	Aubette de Magny (Ambleville)	
<b>FDAAPPMA Eure</b>				
« <b>la Gaule Givernoise</b> »	Giverny	85°°	Epte (Giverny et Magnitot)	Avec PGP Rempoissonnement régulier de truite arc-en-ciel Nettoyage / Entretien des berges
« <b>la Truite des Iles</b> »	Fourges	61°°	Epte (à Fourges)	
« <b>La Truite Gisorsienne</b> »	Gisors	448°°	Epte (en partie à Berthenonville)	

Données de 2020 (Source : FDAAPMA 95) / Données de 2018 (FDAAPPMA 27, 2020)

Les cours d'eau, lacs et plans d'eau sont traditionnellement divisés en deux catégories piscicoles : la première catégorie concerne les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites, ombles, ombres et autres salmonidés, ou dans lesquels ces espèces doivent être protégés, alors que la deuxième catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau. A chaque catégorie sont associés un ensemble de réglementations spécifiques, avec des quotas par espèces (Pêche en eau douce, 2022).

A l'exception de l'AAPPMA de « la Gaule Givernoise » dont le parcours de pêche est en catégorie 2, tous les parcours des AAPPMA citées sont en catégorie 1. Selon la réglementation en découlant (Arrêté 2021-16261, 2021), chaque association peut pêcher majoritairement truites, ombles, ombres et autres salmonidés. L'AAPPMA « la Truite du Vexin » pêche également les écrevisses, en raison d'une présence localement importante de l'écrevisse américaine.

Seules les AAPPMA de l'Eure suivent actuellement des PGP pour gérer leur pratique, présentant chacun des objectifs similaires :

- Développer et maintenir l'activité de pêche (parcours, sécurité, potentialité du milieu, information du public) ;
- Améliorer le milieu piscicole (habitat, limitation dégradation, continuité écologique, qualité de l'eau, zone de reproduction, suivi des peuplements piscicoles).



La pratique no-kill, pêche de loisir consistant à relâcher directement les poissons pêchés sans les blesser, est de plus en plus développée dans les AAPPMA du site, notamment sur les truites fario.

La pêche est par ailleurs pratiquée hors des APPMA, par des propriétaires privés sur l'Epte et ses affluents ; toutefois leur nombre et leurs pratiques ne sont pas connus.

Ne nécessitant pas forcément d'abonnement, la pêche en étangs attire des pêcheurs occasionnels qui viennent en vacances ou le temps d'un week-end ; l'activité de pêche n'est cependant pas très développée sur les étangs du site ou à proximité immédiate (étangs de la Palombière à Montreuil-sur-Epte et de la grange des aulnaies à Amenucourt). Ces derniers peuvent toutefois avoir un impact ponctuel sur les cours d'eau, en cas de débordements liés à des pluies abondantes, puisque des poissons ou crustacés s'y trouvant peuvent alors se retrouver dans les cours d'eau avoisinant, entraînant des déséquilibres écologiques s'ils sont exogènes ou porteurs de parasites. Des déséquilibres, principalement thermiques (température de l'eau plus chaude en étang qu'en rivière) peuvent également affecter le développement de certaines espèces, comme la truite.

Enfin, aucune réserve de pêche règlementaire (zones d'interdiction préfectorale de pêche pour la préservation des cours d'eau et leur écosystème) n'est présente sur l'Epte et ses affluents dans le site Natura 2000.

## K.2. Impacts potentiels de la pêche sur le site

Tableau 27 : Impacts potentiels des activités de pêche sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	<b>Travaux de restauration de la continuité écologique</b> par installation ou restauration de passes à poisson permettant la remontée des cours d'eau par le chabot et les lamproies
	<b>Actions de dépollution</b> améliorant la qualité de l'eau et en conséquence l'état des populations d'EIC en dépendant
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	<b>Introduction trop importante de truites arc-en-ciel</b> , pouvant impacter l'équilibre biologique des habitats des EIC (lamproies, chabot, écrevisse à pattes blanches) et induire une prédation ou une compétition ponctuelle sur le chabot (FDPPMA 95, 2021).
	<b>Pêche insuffisante des écrevisses exotiques</b> pouvant induire une concurrence avec les écrevisses à pattes blanches du site (DE MAGNITOT, 2021).
	En fonction de la gestion des étangs de pêche, <b>risques d'introduction d'espèces envahissantes</b> ou de parasites pouvant affecter les EIC du site (écrevisses à pattes blanches du site, chabot, lamproies de planer et marine)
	La proximité d'étangs de pêche peut par débordement induire un <b>déséquilibre thermique</b> (FDPPMA 95, 2021)

## L. Activités industrielles et artisanales

Malgré leur caractère rural, les communes du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** » accueillent différentes entreprises, principalement de services (agences immobilières, activités récréatives, transports routiers, ...) ou de commerce (alimentation, restauration...); mais des industries (bâtiment, fabrication de matériel, stockage, ...) sont également présentes.

Lors de la délimitation du site, ces entreprises ont été écartées du périmètre en raison du manque d'intérêt écologique et de leur potentiel impact sur le site Natura 2000. Toutefois, en fonction de leurs activités, notamment industrielles, certaines peuvent tout de même présenter des risques directs ou indirects pour le site et sa biodiversité. Des dispositifs ont d'ores et déjà été mis en place pour suivre et limiter leurs pratiques.

### L.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE** sont des installations « *qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* » (C. envir., art. L511-1).

La nomenclature des ICPE ([Décret n°2021-976 Nomenclature ICPE](#)) liste les conditions et activités donnant lieu à un classement ICPE. Le classement en ICPE permet également de déterminer si une installation est concernée par un risque majeur (Seveso seuil haut ou bas) ou par la directive sur les émissions industrielles (IED). Ainsi, selon ses caractéristiques, une installation classée ICPE se trouve selon son activité régie par une des trois procédures existantes (**déclaration, autorisation ou enregistrement**) afin de pouvoir être exploitée. Ces procédures permettent de contrôler les structures ou activités susceptibles de provoquer des impacts sur l'environnement, en imposant la mise en place d'installations ou d'actions spécifiques conditionnant leur exploitation ([Installations classées protection de l'environnement \(ICPE\) ou installations, ouvrages, travaux, activités \(Iota\)](#)).

#### a) La procédure de déclaration

Lorsqu'une installation déclare une activité n'impactant que faiblement l'environnement et ne présentant pas de danger ou de nuisances graves, elle est soumise à déclaration, procédure légère et rapide mais obligatoire avant la mise en service du projet. Le contenu du dossier de déclaration est dicté par **l'article R512-47 du code de l'environnement**; il comprend notamment des informations générales sur l'installation et ses modes d'exploitation, ainsi qu'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si le projet figure dans les listes mentionnées au **III de l'article L414-4 du code de l'environnement** (ICPE: les déclarations).

#### b) La procédure d'autorisation

Lorsqu'une installation est susceptible de provoquer des impacts importants pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique et le milieu aquatique, l'exploitant ou le maître d'ouvrage doit réaliser une demande d'autorisation environnementale avant toute mise en service ou résiliation. Le dossier nécessaire doit comprendre une description de l'ensemble des mesures envisagées pour éviter tout risque sur l'environnement et démontrer l'acceptabilité du projet, notamment grâce à des études d'impact et de dangers. Après son dépôt, le dossier est examiné par l'instructeur coordonnateur puis soumis à enquête publique, à l'issue de laquelle le Préfet choisit d'autoriser ou refuser la mise en fonctionnement de l'installation par arrêté préfectoral. Cette procédure, obligatoire avant toute exploitation de l'installation, est plutôt lourde et demande un délai d'entre 9 et 12 mois ([Installations classées protection de l'environnement \(ICPE\) ou installations, ouvrages, travaux, activités \(Iota\)](#)).

### c) Enregistrement

Dans certains cas, une installation peut être soumise au régime d'enregistrement, régime d'autorisation simplifiée se distinguant du régime d'autorisation par le fait que « *les mesures de gestion des risques sont similaires d'un site à l'autre pour une même rubrique* ». Il s'agit en ce sens, d'une installation ou activité répondant à des critères standards, simplifiant la procédure ; l'exploitant souhaitant y avoir recours doit justifier du respect des mesures de prévention des risques et des nuisances répertoriées dans un arrêté de prescription générales. Cette procédure est obligatoire avant toute mise en service de l'installation, et ne s'applique que sous certaines limites de taille d'installations (élevages, entrepôt de produits combustibles, ...) (*Installations classées protection de l'environnement (ICPE) ou installations, ouvrages, travaux, activités (Iota)*).

### d) Les ICPE du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

La majorité des entreprises implantées sur les communes du site Natura 2000 ou à proximité ne sont pas considérées comme présentant des risques entraînant un classement en ICPE ; on recense seulement quatre entreprises classées ICPE encore en activité, détaillées dans le [Tableau 28](#) et localisées sur la [Figure 43](#).

Tableau 28 : ICPE en activité présentes sur ou à proximité du site Natura 2000 (source : Géorisques)

ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE(S)	ETAT	REGIME	SEVESO
<b>EUROPAC Cartonnerie de Rouen</b>	Gasny (27)	Fabrication de carton ondulé	En activité	Autorisation	Non
<b>Société d'exploitation Philippe Legros</b>	Genainville	Récupération de déchets triés	En activité	Enregistrement	Non
<b>STORENGY (Gaz de France)</b>	Saint-Clair-sur-Epte	Commerce de combustibles gazeux par conduites	Mise sous cocon	Autorisation	seuil haut
<b>VM BUILDING SOLUTIONS (ex-UMICORE)</b>	Bray-et-Lû	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	En activité	Autorisation	Non

Le détail des ICPE présentes à moins de 1.5 km, en activité ou non, peut être retrouvé en [Annexe Q Tableau 49](#).

Malgré leur exclusion du site Natura 2000 lors de la délimitation du périmètre, ces entreprises peuvent avoir des impacts sur les habitats et espèces d'intérêt du site, néanmoins fortement limités par les contraintes imposées par le suivi des ICPE (réglementation stricte et contrôles réguliers).

A noter que le site de stockage souterrain de Storengy Saint-Clair-sur-Epte est actuellement « mis sous cocon », c'est-à-dire qu'il n'y a à l'heure actuelle plus d'activité d'injection ou de soutirage de gaz. Le site est cependant maintenu afin de rester opérationnel (source : Storengy).

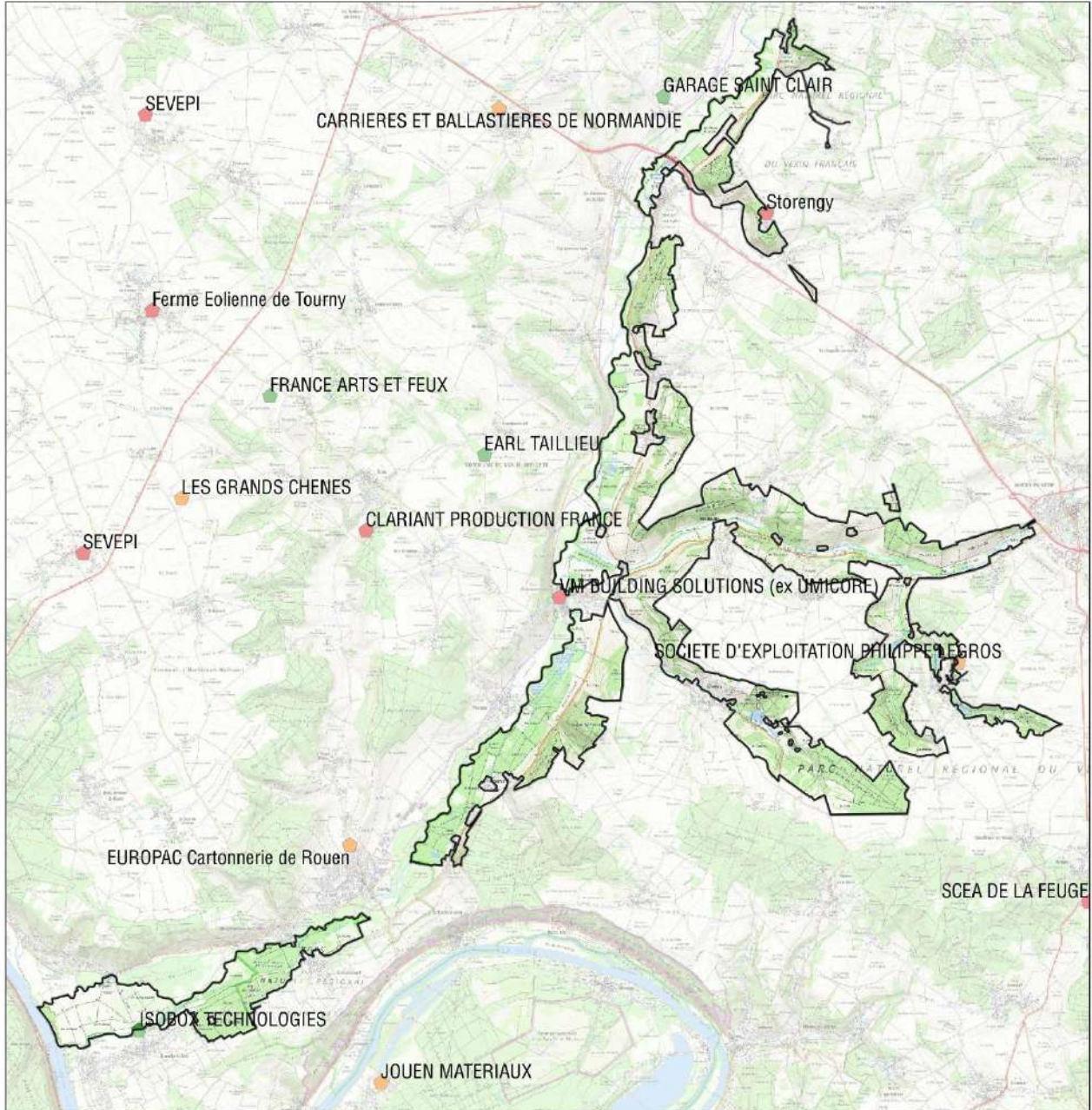
Conscientes de leurs impacts potentiels, certaines entreprises travaillent à la préservation de la biodiversité sur leurs sites, en lien avec les acteurs du territoire.

Sur le site de Saint-Clair-sur-Epte, Storengy a par exemple banni l'utilisation des produits phytosanitaires au profit d'une gestion différenciée dans son enceinte, et a encouragé l'engagement de MAEC d'écopâturage sur les coteaux d'intérêt communautaire gérés par un agriculteur local. Un programme de réintroduction de la benoîte des ruisseaux, plante en danger critique d'extinction en France dans une prairie humide, est également mené en lien avec le CBNBP. L'élaboration d'un Plan de Gestion Ecologique par la Ligue pour la Protection des Oiseaux est enfin prévue dans le cadre du label « refuge LPO ».



# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

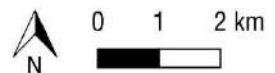
FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Site Natura 2000 'Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents'

### Régime d'autorisation des ICPE

- Autorisation
- Enregistrement
- Non classé



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, Georisques 2021, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 43 : ICPE situées dans le périmètre ou à proximité du site Natura 2000



## L.2. Les Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA)

Les IOTA ou Installations, Ouvrages, Travaux et Activités, rassemblent des activités ou installations « entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants » (C. envir., art. L214-1). Les critères de désignation des IOTA sont énoncés par la nomenclature IOTA (C. envir., art. R214-1) (Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)).

Tout comme les ICPE (cf. III.L.1. *Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*), les installations et activités concernées sont soumises, selon leur degré d'impact, à autorisation environnementale (impact important) ou à déclaration (impact faible).

Ainsi, toute activité ou installation susceptible d'avoir un impact grave sur l'environnement et plus particulièrement le milieu aquatique (risques de réduire la ressource en eaux, accroître le risque d'inondation de façon importante, porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique) est soumise à des procédures similaires à celles appliquées aux ICPE (autorisation ou déclaration), et doit respecter les règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux édictées par **l'article L211-2 du code de l'Environnement** (Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)), (Installations classées protection de l'environnement (ICPE) ou installations, ouvrages, travaux, activités (Iota)).

Les décisions portant sur la mise en œuvre de projets soumis à la réglementation Loi sur l'Eau dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise sont consultables sur les sites internet des préfectures concernées<sup>4</sup>

## L.3. Les sites et sols pollués

Les installations ou activités industrielles peuvent entraîner une pollution des sols sur lesquels elles sont implantées. Afin de recenser l'ensemble des sites et sols potentiellement pollués, l'Etat a établi depuis 1978 des inventaires, grâce à l'intervention **du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)**, qui met à disposition du public les bases de données résultantes pour une meilleure gestion des sols, du sous-sol et de la ressource :

- La **Base de données des anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS)** recense les anciens sites industriels et activités de service, afin d'en garder une trace pour une meilleure prise en compte des enjeux de pollution du sol dans l'urbanisme, le foncier et la protection de l'environnement. Toutefois, l'inscription d'un site dans cette base de données ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit (**BASIAS - Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service**).
- La **Base de données sur les sites et les sols pollués** (ou potentiellement pollués) (**BASOL**) recense les sites pour lesquels des actions des pouvoirs publics sont nécessaires, à titre préventif ou curatif (**BASOL - Base de données sur les sites et sols pollués**).

---

<sup>4</sup> <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Decisions-Loi-sur-l-Eau> / <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Reglementation-au-titre-de-la-Loi-sur-l-Eau>

La consultation de la BASOL indique qu'aucune activité ou installation susceptible d'avoir entraîné une pollution des sols n'est présente sur les communes du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'ÉPTE FRANCIENNE ET SES AFFLUENTS** ».

Au sein de la base de données BASIAS, 18 sites ont été recensés dans ou à proximité du périmètre Natura 2000 (Annexe Q Tableau 50, Carte 42). Parmi ces sites, cinq sont encore en activité de façon certaine, dont quatre avec un statut sous Déclaration ou Autorisation, et six ont un statut inconnu.

Par ailleurs, les sites en statut incertain ou plus en activité comprennent six décharges, qui n'induisent pas de déclaration ou d'autorisation mais qui pourraient avoir eu un impact sur les sols et l'environnement.

#### L.4. Impacts potentiels des activités industrielles

Tableau 29 : Impacts potentiels des activités industrielles sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

<b>IMPACTS POSITIFS</b>	Limitation des constructions ou d'activités pouvant dégrader les HIC du site par la présence d'un périmètre de protection SEVESO
<b>IMPACTS NEGATIFS</b>	Risques d' <b>explosions</b> qui entraîneraient la destruction d'HIC du site (sites SEVESO)
	Risque de <b>pollutions</b> de l'environnement qui dégraderaient voire détruiraient les HIC et EIC du site
	Installations d' <b>infrastructures</b> sur l'Epte constituant un obstacle pour des espèces d'intérêt du site (chabot, lamproie de planer et marine)

La surveillance importante des sites industriels permet globalement de limiter les impacts négatifs.

## M. Activités de loisirs, de sport et tourisme

ACTIVITE MOTORISEE	
<b>DESCRIPTION</b>	Des moto-cross et quad circulent régulièrement sur le site Natura 2000, dans des milieux généralement ouverts (clairières en forêt et pelouses calcaires).
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<i>Services et prestation</i> <b>Loueurs de quad et de moto-cross</b> <i>Organisation de sorties encadrées ou location sans encadrement</i>
	<i>Privés</i> <b>Propriétaires de moto-cross ou de quads</b>
<b>SUR LE SITE</b> Figure 44	Activité autorisée et pratiquée généralement sur les chemins agricoles et forestiers du site Natura 2000. <b>Pratiques de manière illégale</b> en dehors des sentiers, sur des sentiers non autorisés ou sur des terrains privés (particulièrement à Ambleville, Genainville avec impact sur les sites à écrevisses à pattes blanches, Maudétour-en-Vexin)
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Dégradation d'HIC et d'habitats d'EIC</b> par piétinement, creusement et érosion du sol (passages répétés) <b>Nuisances sonores</b> pouvant induire un dérangement des EIC
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français

CANOË-KAYAK	
<b>DESCRIPTION</b>	Le canoë-kayak s'est développé de manière importante sur l'Epte depuis plusieurs années, en raison de la présence de plusieurs loueurs proposant différents parcours le long de l'Epte. La fréquentation de la rivière continue d'augmenter avec le temps, devenant de plus en plus impactante sur le site et ses enjeux. Une charte sportive spécifique a été réalisée en concertation avec le site Natura 2000 de la vallée de l'Epte (Eure). Un bilan de son efficacité sera nécessaire.
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<i>Gestionnaire</i> <b>CD78 et 95 de Canoë-kayak</b>
	<i>Associations</i> <b>Clubs de canoë-kayak – Formation au canoë et organisation de sorties</b>
	<i>Services et prestation</i> <b>Loueurs de canoë-kayak - Proposition de différents parcours le long de l'Epte</b>
	<i>Organismes d'accompagnement et guides</i> <b>Organisation de sorties accompagnées</b>
	<i>Privés</i> <b>Sportifs indépendants</b>
<b>SUR LE SITE</b> Figure 44	Pratique réalisée sur l'ensemble de l'Epte de Saint-Clair-sur-Epte jusqu'à l'embouchure de l'Epte vers la Seine, sur des parcours empruntés par les loueurs présents, clubs et particuliers indépendants.
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Dégradation des HIC et atteinte aux EIC</b> en cas de dépôt de déchets <b>Dégradation des HIC et EIC</b> par dégradation des berges lors de débarquement aléatoires ou renforcés ou d'une pratique trop proche des berges <b>Dérangement des espèces et dégradation des herbiers aquatiques des HIC</b> du site par une fréquentation trop importante de l'Epte <b>Dépollution de l'Epte et des berges</b> par certains loueurs ou clubs de canoë permettant de préserver les HIC et les EIC
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français

CYCLISME		
<b>DESCRIPTION</b>	L'activité est bien présente et regroupe différentes pratiques sur le site Natura 2000 : VTT, Vélo de route, Cyclotourisme et Trail. Elle est pratiquée généralement sur les chemins balisés, mais les cyclistes indépendants sortent occasionnellement des sentiers. Des événements (courses, rassemblement) peuvent être organisés au sein ou à proximité du site Natura 2000 (hors charte Natura 2000) ; ils doivent donner lieu à une évaluation d'incidence.	
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<b>Gestionnaires</b>	CD 78 et 95 de Cyclotourisme ; CD 78 et 95 du Cyclisme
	<b>Associations</b>	Clubs de cyclisme (VTT, VTC, route, cyclotourisme) Clubs de VTT – Organisation de sorties Clubs organisateurs d'événements (courses, rassemblements)
	<b>Services et prestations</b>	Loueur de VTT ; Organismes d'accompagnement et guides
	<b>Privés</b>	Familles, touristes, sportifs, promeneurs indépendants...
<b>SUR LE SITE</b> Figure 44	<b>Voie verte de la vallée de l'Epte (multi-utilisateur) longeant l'Epte en reliant Gasny et Gisors Des 2 Vexin au Pays de Nacre et avenue verte Paris-Londres</b> <i>longe l'Epte traversant Saint-Clair-sur-Epte, Montreuil-sur-Epte, Bray-et-Lû, Chaussy et Maudétour en Vexin</i> GR et PR (cf. Randonnée) passant par le site Natura 2000 Hors sentier : généralement bois des communes du site	
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Piétinement voire érosion des sols</b> des HIC et habitats d'EIC en cas de hors sentier (dont écrevisse à pattes blanches) <b>Dégradation</b> des habitats et atteinte aux EIC du site en cas de dépôt de déchets	
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français	

EQUITATION		
<b>DESCRIPTION</b>	L'équitation n'est pas très développée sur la vallée de l'Epte, concernant principalement des propriétaires de chevaux et l'unique centre équestre du site, qui empruntent les chemins existants pour se promener. Certaines prairies du site sont utilisées comme pâtures pour les chevaux. Les trails équestres nécessitent une évaluation des incidences.	
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<b>Gestionnaires</b>	CD 78 et 95 d'équitation
	<b>Associations</b>	Centre équestre Ecurie des Peupliers à Genainville
	<b>Privés</b>	Propriétaires, éleveurs
<b>SUR LE SITE</b>	GR, PR (cf. Randonnée) et chemins agricoles passant par le site Natura 2000 (Figure 44)	
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Piétinement des HIC et habitats d'EIC en cas de hors sentier</b> (dont écrevisse à pattes blanches) <b>Risque de surpâturage ou eutrophisation des prairies d'intérêt communautaire (6510)</b> où sont placés les chevaux, si ces derniers s'y trouvent trop longtemps.	
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français	

GOLF		
<b>DESCRIPTION</b>	Si plusieurs golfs sont recensés dans le Vexin français, un seul est présent au sein du site Natura 2000. Installé en site classé, il a été conçu en conséquence pour s'intégrer dans le paysage. Sa gestion est réalisée en limitant son impact sur l'environnement, en partenariat avec le PNR du Vexin français.	
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<b>Gestionnaire</b>	Fédération Française de Golf
	<b>Associations</b>	Club de Golf de Villarceaux
	<b>Privés</b>	Licenciés à la Fédération Française de Golf
<b>SUR LE SITE</b>	Golf de Villarceaux (Chaussy) (Figure 44)	
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	Bien intégrée aux milieux naturels environnants, cette activité présente à l'heure actuelle peu d'impacts sur les HIC et EIC. L'implantation d'autres activités similaires serait à surveiller pour leurs impacts potentiels sur la biodiversité, notamment liés aux fortes consommations en eau, à l'utilisation de pesticides et produits phytosanitaires et le développement de l'activité au détriment d'espaces naturels d'intérêt.	
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français	



RANDONNEE PEDESTRE	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>La randonnée peut être pratiquée sur de grande distance ou plus ponctuellement avec des balades dans un but sportif (marche nordique, ou de détente), l'été ou le week-end.</p> <p>Des manifestations de randonnée pédestre peuvent être organisées ponctuellement par les organismes, engendrant une fréquentation importante des sentiers. Elles sont soumises à autorisation des mairies et à évaluation d'incidence si elles rassemblent plus de 300 personnes.</p>
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<p><b>Gestionnaires</b></p> <p><b>Comité Départemental des Yvelines et du Val d'Oise (CD 78 et 95) de la Randonnée Pédestre</b>  <i>Représentants de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), ils suivent et gèrent l'activité sur le territoire du site (fédèrent les clubs, entretiennent les sentiers, représentent localement l'activité)</i></p>
	<p><b>Associations</b></p> <p><b>Clubs de randonnée pédestre</b> du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Eure  <b>Associations communales - Organisation de sorties</b></p>
	<p><b>Services et prestations</b></p> <p><b>Organismes d'accompagnement et guides de randonnée - Organisation de sorties accompagnées</b></p>
	<p><b>Privés</b></p> <p>Familles, touristes, sportifs, promeneurs indépendants...</p>
<b>SUR LE SITE</b> Figure 44	<p><b>GR®2</b> reliant La Roche Guyon à Gasny par Gommecourt</p> <p><b>GR®11</b> traversant Hodent, Saint-Gervais, Omerville et Genainville</p> <p><b>GR® de Pays de la Vallée de l'Epte</b> traversant Bray-et-Lû et longeant le site de la Roche Guyon à Buhy</p> <p><b>Voie verte de la vallée de l'Epte (multi-utilisateur)</b> longeant l'Epte en reliant Gasny et Gisors</p> <p><b>PR V1 « Entre Seine et Epte »</b></p> <p><b>PR V2 « autour du marais de Frocourt »</b></p> <p><b>PR V3 « Coteaux et abords de l'Epte »</b></p> <p><b>PR V4 « les coteaux de Saint-Clair »</b></p> <p><b>PR V8 « entre l'Epte et l'Aubette de Magny »</b></p> <p><b>PR B5 « la bergerie » et</b></p> <p><b>PR B6 « jardins de Ninon »</b></p> <p><b>PR B7 « Le vallon des Vaux de la Celle »</b></p>
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<p><b>Piétinement</b> des HIC et habitats d'EIC en cas de déplacements hors sentier (dont écrevisse à pattes blanches)</p> <p><b>Dégradation</b> des HIC et atteinte aux EIC en cas de dépôt de déchets et de cueillette de végétaux et champignons</p> <p><b>Dérangement</b> des EIC (dans les rivières notamment) en cas de non tenue des chiens en laisse des pratiquants</p>
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français, (Fédération Française de Randonnée, 2021), (CDRP95, FF Randonnée Val d'Oise, 2021)

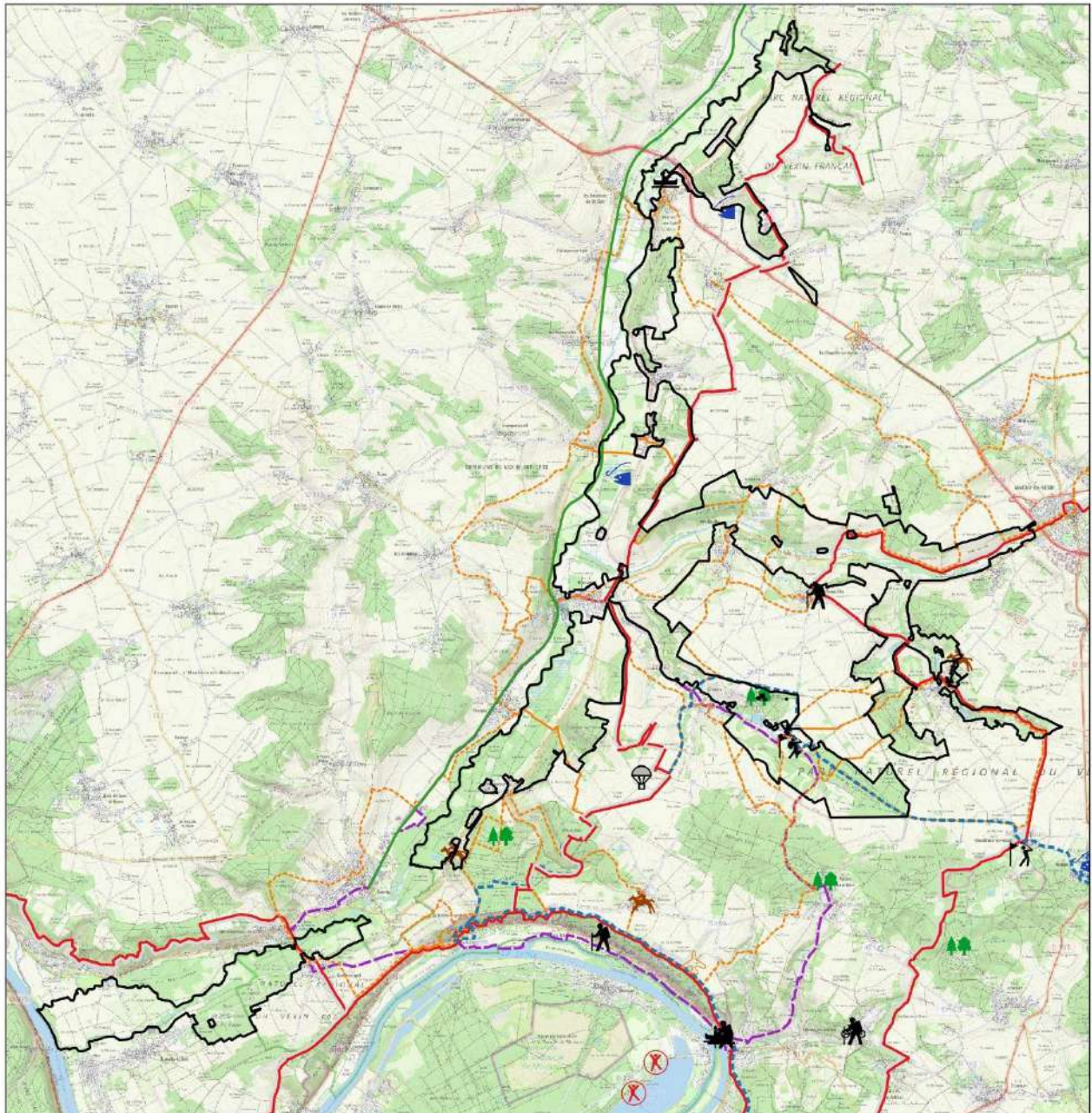
SPELEOLOGIE	
<b>DESCRIPTION</b>	Le Vexin français est parsemé d'anciennes carrières ou de cavités naturelles, que la Fédération Française de Spéléologie, représentée sur le territoire par le CDS95, explore parfois en petit comité sur demande du propriétaire ou d'une collectivité. Par ailleurs, le CDS95 effectue des actions de nettoyage de certaines cavités ainsi que des mises en sécurité pour protéger le patrimoine géologique et les chauves-souris présentes.
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<p><b>Gestionnaire</b></p> <p><b>Fédération Française de Spéléologie (FFS)</b>  <b>Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise (CDS95)</b></p>
<b>SUR LE SITE</b>	Aucune activité spéléologique particulière n'est connue sur la vallée de l'Epte, globalement dépourvue de grandes cavités.
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<p><b>Nettoyage et sécurisation des cavités</b> pour protéger les EIC, notamment les chiroptères</p> <p><b>Dérangement des chiroptères</b> d'intérêt communautaire et risques d'effondrement des cavités lors de pratiques non encadrées par des particuliers.</p>
<b>SOURCES</b>	PNR Vexin français, CDS95

TRAIL	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Activité de course à pied organisée ponctuellement sur le site Natura 2000 au travers d'évènements, induisant une fréquentation importante de certaines zones.</p> <p>En cas de passage sur site (hors charte Natura 2000), une évaluation d'incidence est nécessaire pour que l'évènement soit validé.</p>
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<i>Associations</i> Associations sportives du Val d'Oise
	<i>Services et prestations</i> Organismes organisateurs d'évènements trail
<b>SUR LE SITE</b> Figure 44	Quelques sentiers du site Natura 2000, dont certains PR et GR passent par le site. Les passages peuvent changer en fonction de l'organisation des trails.
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Piétinement</b> par les participants ou les spectateurs des HIC et habitats d'EIC en cas de hors sentier <b>Dégradation des HIC et atteinte aux EIC</b> en cas de dépôt de déchets
Sources	PNR Vexin français

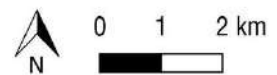
TOURISME	
<b>DESCRIPTION</b>	<p>S'adressant principalement aux habitants du site, le tourisme pratiqué au sein de la vallée de l'Epte est relativement diffus et correspond majoritairement à un tourisme vert de proximité.</p> <p>Des sites touristiques sont toutefois présents dans et à proximité du site Natura 2000, attirant un grand nombre de visiteurs. Les établissements dédiés (hôtels, gîtes, restaurants, ...) peuvent également augmenter la fréquentation du site.</p>
<b>ORGANISMES ET PRATIQUANTS</b>	<p><i>Gestionnaire</i></p> <p><b>Conseil régional d'Ile-de-France</b> Gère l'accueil et l'entretien du domaine de Villarceaux</p> <p><b>Conseil départemental du Val d'Oise</b> Gère la restauration et l'accueil sur les sites</p> <p><b>PNR du Vexin français</b> Gère l'accueil et les visites du site archéologique (Genainville)</p> <p><b>L'académie des Beaux-Arts</b> Propriétaire de la Fondation Claude Monet et gestionnaire de la Maison et des jardins de Claude Monet</p>
	<i>Services et prestations</i> Hôtels, gîtes, chambres d'hôte et restaurant
	<i>Privés</i> Propriétaires des monuments - Gèrent l'entretien et les visites de leur propriété Touristes et habitants du territoire
<b>SUR LE SITE ET AUTOUR</b> (Figure 45)	<p><i>Sites touristiques</i></p> <p><b>Jardin et château d'Ambleville</b> (&lt;3000 visiteurs/an)</p> <p><b>Domaine de Villarceaux</b> (Entre 40 000 et 60 000 visiteurs/an (moy 2008-2019))</p> <p><b>Site archéologique des Vaux de la Celle (Genainville)</b> (&lt;2000 visiteurs/an (moy 2008-2019))</p> <p><b>Château de la Roche-Guyon</b> (Entre 50 000 et 80 000 visiteurs/an depuis 2010)</p> <p><b>Maison et Jardins Claude Monet (Giverny)</b> (Entre 500 000 et 700 000 visiteurs/an depuis 2010)</p>
	<i>Hébergements</i> Hôtels, gîtes et chambres d'hôte des communes du site
	<p><i>Restaurants</i></p> <p><b>Restaurants des communes du site</b></p> <p>A noter l'établissement le Moulin de Fourges, proche de l'ENS du Marais de Frocourt, qui attire un grand nombre de personnes pour ses services et son environnement proche de l'Epte.</p>
<b>IMPACTS POTENTIELS</b>	<b>Dégradation des habitats et atteinte aux EIC</b> en cas de dépôt de déchets aux alentours des sites touristiques <b>Piétinement des HIC et habitats d'EIC et dérangement des EIC piscicoles</b> en cas de surfréquentation des alentours des sites touristiques (balades, pique-niques, baignades dans l'Epte, ...)
<b>SOURCES</b>	Cap Tourisme (PNRVF), (Normandie Tourisme, 2020)

# Activités sportives

FR 1102014 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Site Natura 2000 'Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents'








### Activités sportives

-  Activités aériennes
-  Activité nautique
-  Canoë
-  Golf
-  Karting

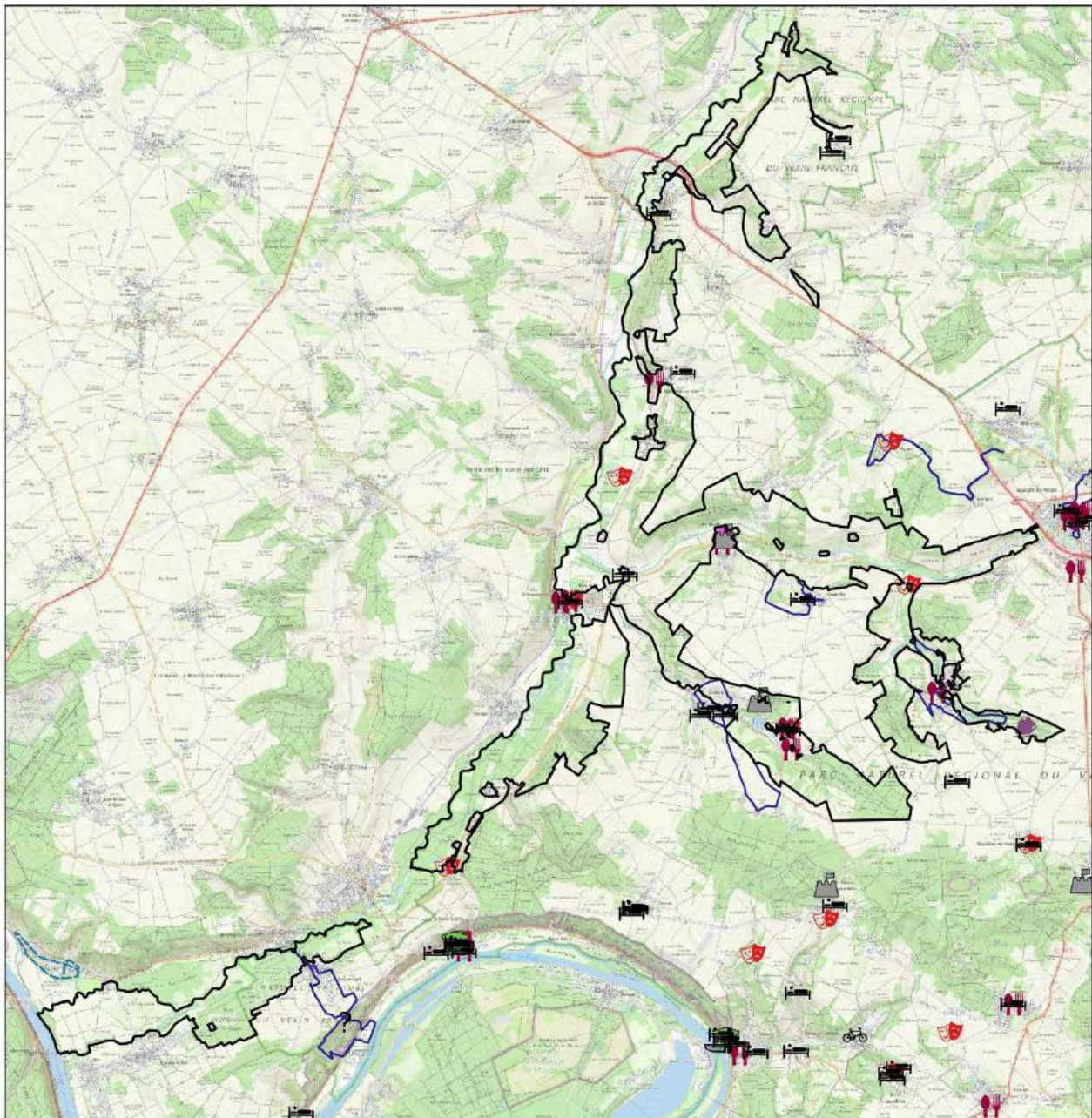
-  Location de vélos
-  Montgolfière
-  Parc
-  Parc de loisirs
-  Pêche
-  Sorties accompagnées

### Sentiers et boucles cyclables

-  Boucles cyclables
-  Sentiers de Grande Randonnée GR®
-  Sentiers de Promenade de Randonnée PR
-  Traversée du Vexin
-  Voie Verte Epte

Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 44 : Activités sportives sur le site Natura 2000



Site Natura 2000 'Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents'


### Activités touristiques

-  Bac
-  Camping
-  Château
-  Cimetière d'intérêt
-  Cyclotourisme

-  Espaces de réception et de séminaire
-  Hébergements
-  Jardins remarquables
-  Musée
-  Office de tourisme
-  Point de vue

-  Restaurants
-  Tourisme fluvial
-  Site archéologique

### Sentiers de découverte

-  Sentiers du patrimoine
-  Sentier de découverte culturelle de Giverny



Sources : DRIEE IDF 2018, IGN 2019, PNRVF 2017  
Carte réalisée par le PNRVF en août 2022

Figure 45 : Activités touristiques sur le site Natura 2000



# **ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION**

## IV. Enjeux et objectifs de conservation

### A. Détermination des enjeux de conservation

#### A.1. Présentation de la méthode

Les problématiques issues des diagnostics, ainsi que le travail des groupes thématiques d'acteurs locaux (agriculture, chasse, forêt, eau, pêche) ont permis de définir les enjeux du site, c'est-à-dire les éléments du patrimoine (naturel, géologique ou culture) ou du fonctionnement (écologique ou socio-économique) pour lesquels le site a une responsabilité de préservation et d'amélioration. Dans le cas des sites Natura 2000, les enjeux sont les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Cependant, une priorisation des enjeux et donc des actions est souvent nécessaire lorsque les ressources disponibles ne suffisent pas à couvrir tous les besoins identifiés ; cette hiérarchisation permet par ailleurs de centrer les ressources sur les actions les plus pertinentes en fonction des objectifs de maintien, de restauration ou de non-dégradation fixés par les directives.

L'UMS PatriNAT et l'OFB ont établi une méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifique aux sites Natura 2000 (CHERRIER & ROUYEYROL, 2021), que nous avons utilisé pour ce document.

Après une étude bibliographique sur les critères majoritairement utilisés dans la littérature scientifique, CHERRIER & ROUYEYROL ont identifiés deux critères principaux :

- La **vulnérabilité** de l'enjeu, soit le « *risque de le voir disparaître ou être dégradé au regard des pressions auxquelles il est (ou a été) effectivement exposé* » ;
- La **responsabilité** de l'enjeu, qui renseigne « *la proportion de l'espèce ou de l'habitat présente sur le secteur considéré par rapport à une échelle plus large* » ; elle définit ainsi l'importance du site pour la conservation de l'enjeu.

Des critères additionnels peuvent être pris en compte. Ici, nous avons choisi de prendre en compte la sensibilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce, son statut dans la DHFF (prioritaire ou non), ainsi que son rôle fonctionnel, c'est-à-dire les services écosystémiques rendus, afin d'évaluer au mieux l'intérêt de l'habitat ou de l'espèce au sein de son écosystème.

A noter que la méthodologie de (CHERRIER & ROUYEYROL, 2021) a été mise au point pour les niveaux national et régional. La hiérarchisation à l'échelle du site Natura 2000 n'a été évoquée que très brièvement, et si la méthodologie décrite a été élaborée le plus fidèlement possible par rapport aux recommandations des auteurs, des incertitudes peuvent subsister. Nous les remercions par ailleurs très chaleureusement d'avoir pris le temps d'échanger avec nous pour adapter au mieux la méthodologie.

### a) Calcul de la note de vulnérabilité pondérée

La vulnérabilité de chaque enjeu a été déterminée en prenant en compte deux facteurs : le niveau de priorité inscrit dans la DHFF et l'état de conservation pondéré de l'enjeu, prenant en compte l'état de conservation aux niveaux du site et de la région.

L'état de conservation utilisé résulte ainsi d'un croisement entre les données de conservation connues au niveau du site et à l'échelle régionale afin d'obtenir un état de conservation pondéré (Tableau 30).

Tableau 30 : Calcul de l'état de conservation global des enjeux à partir des états de conservation aux échelles régionale et du site

		Région Ile-de-France		
		FV	U1	U2
Site	FV	FV	FV	U1
	U1	U1	U1	U2
	U2	U2	U2	U2

États de conservation selon la DHFF : XX = inconnu, FV = favorable, U1 = défavorable / inadéquat, U2 = défavorable / mauvais

Les différents facteurs sont ensuite croisés pour obtenir une note déterminée par le Tableau 31.

Tableau 31 : Calcul de la note de vulnérabilité des enjeux à partir de l'état de conservation et du niveau de priorité sur la DHFF

Priorité DHFF	Etat de conservation pondéré			
	Inconnu	FV	U1	U2
Non	3	2	3	4
Oui	4	3	4	5

États de conservation selon la DHFF : XX = inconnu, FV = favorable, U1 = défavorable / inadéquat, U2 = défavorable / mauvais

### b) Calcul de la note de responsabilité

La note de responsabilité est calculée à partir de la proportion d'effectifs ou de surface observée sur le site par rapport aux données régionales.

Pour les habitats, la surface sur le site est disponible dans le rapport réalisé par le CBN dans le cadre de la révision du DOCOB, et la cartographie des habitats naturels d'Ile-de-France permet d'obtenir les données à l'échelle régionale.

Les effectifs des espèces à l'échelle du site sont disponibles soit dans les études dédiées (OPIE, FDPMA27, OFB), soit à dire d'experts ; de même, les données régionales proviennent soit des grandes instances régionales (OFB, Géonature) soit des associations naturalistes présentes sur le territoire (Azimut230). Lorsque les effectifs sont mal connus ou sous-évalués, la responsabilité est estimée à dire d'expert.

Nous avons divisé les valeurs de proportion (x) en six classes (Tableau 32).

Tableau 32 : Classement des enjeux en notes de responsabilité à partir de la proportion d'effectif ou surface sur le site par rapport à la proportion d'effectif ou surface régional(e)

Classe de responsabilité	Valeur de proportion
1	x non significatif
2	$x < 2\%$
3	$2 < x < 5$
4	$5 < x < 10$
5	$10 < x < 15$
6	$x > 15\%$

### c) Calcul de la note finale d'enjeu

Le rôle fonctionnel du site définit son importance sur le plan d'une fonctionnalité ; il est renseigné à dire d'expert en fonction de plusieurs facteurs :

- Pour les espèces, la fonctionnalité du site renseigne sur le caractère déterminant de l'espace naturel pour la réalisation du cycle de vie de l'espèce
- Pour les habitats, le critère renseigne sur les fonctions remplies par l'habitat à l'échelle du site et à une échelle plus large (production primaire, corridors écologiques, zone de refuge, etc.).

Les notes de vulnérabilité et de sensibilité sont croisées avec le rôle fonctionnel pour obtenir une note finale déterminée par le **Tableau 33** ; les notes obtenues sont classées en trois niveaux d'enjeu : secondaire (vert), fort (jaune) et prioritaire (orange) permettant de hiérarchiser les enjeux.

*Tableau 33 : Tableau de détermination de la note finale d'enjeu permettant de hiérarchiser les enjeux à partir de la vulnérabilité, de la responsabilité et du rôle fonctionnel*

Responsabilité	Vulnérabilité					Rôle fonctionnel
	XX	2	3	4	5	
Inconnu	4	2.5	3.5	4.5	5.5	Faible
1	1.5	0	1	2	3	
2	2.5	1	2	3	4	
3	3.5	2	3	4	5	
4	4.5	3	4	5	6	
5	5.5	4	5	6	7	
6	6.5	5	6	7	8	
Inconnu	5	3.5	4.5	5.5	6.5	Moyen
1	2.5	1	2	3	4	
2	3.5	2	3	4	5	
3	4.5	3	4	5	6	
4	5.5	4	5	6	7	
5	6.5	5	6	7	8	
6	7.5	6	7	8	9	
Inconnu	6	3.5	4.5	5.5	6.5	Fort
1	2.5	2	3	4	5	
2	3.5	3	4	5	6	
3	4.5	4	5	6	7	
4	5.5	5	6	7	8	
5	6.5	6	7	8	9	
6	7.5	7	8	9	10	



## A.2. Tableau de synthèse des enjeux du site

### a) Habitats d'Intérêt Communautaire

Tableau 34 : Tableau des enjeux relatifs aux HIC du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

CATEGORIE D'ENJEU	CODE ET NOM	VULNERABILITE		RESPONSABILITE (%)	ROLE FONCTIONNEL	REMARQUES	NIVEAU D'ENJEU
		Etat de conservation	Priorité DHFF				
HABITATS AQUATIQUES ET HUMIDES ET ESPECES INFODEES	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	Défavorable / mauvais	Non	Moins de 2% (dire d'expert)	<b>Moyen</b> : habitat potentiel de la lamproie marine (peu probable sur le site), dynamique des systèmes d'eau douce	CR en IdF, Déterminante ZNIEFF	Fort
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Défavorable / inadéquat	Non	Moins de 2% (dire d'expert)	<b>Fort</b> : Phytoépuration, indicateur de bonne qualité des eaux, zone refuge pour de nombreuses espèces (frayères à poissons, écrevisses), dynamique de colonisation des plans d'eau	Déterminante ZNIEFF	Fort
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Défavorable / inadéquat	Non	0.1%	<b>Faible</b>	Déterminante ZNIEFF	Secondaire
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	Défavorable / mauvais	Non	INCONNU (mal évalué)	<b>Fort</b> : Phytoépuration, indicateur de bonne qualité des eaux, zone refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales (habitat potentiel de l'agrin de Mercure, des lamproies et de l'écrevisse à pattes blanches)	Déterminante ZNIEFF	Fort
	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Défavorable / inadéquat	Non	Moins de 2% (dire d'expert)	<b>Moyen</b> : dynamique des milieux riverains, indicateur du caractère naturel des berges	Déterminante ZNIEFF	Secondaire
HABITATS OUVERTS ET ESPECES INFODEES	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Défavorable / inadéquat	Non	10.6%	<b>Moyen</b> : pool génétique du Genévrier et refuge des espèces associées, diversité des systèmes de pelouses calcicoles		Fort
	6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	Défavorable / mauvais	Oui	Moins de 2% (dire d'expert)	<b>Moyen</b> : habitat potentiel de l'écaille chinée, rôle fonctionnel important dans les systèmes coteaux calcaires	Déterminante ZNIEFF	Fort

HABITATS OUVERTS ET ESPECES INFEODEES	6120* - Pelouses calcaires de sables xériques	Défavorable / mauvais	Oui	0.1%	<b>Moyen</b> : refuge potentiel pour des espèces végétales relictuelles spécialisées, cortège floristique potentiellement remarquable	Déterminante ZNIEFF	Fort
	6210* - Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires et faciès d'emboisement [sites d'orchidées remarquables]	Défavorable / mauvais	Oui	3.7%	<b>Moyen</b> : Corridor écologique, refuge pour espèces menacées, dynamique des systèmes de prairies et coteaux calcaires et systèmes forestiers	Déterminante ZNIEFF	Prioritaire
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Défavorable / inadéquat	Non	9.3%	<b>Fort</b> : infiltration des eaux, refuge pour certaines espèces de végétaux et d'insectes rares, corridor écologique, écotone entre milieux ouverts et boisés		Fort
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	Défavorable / mauvais	Non	4.6%	<b>Moyen</b> : Corridor écologique, dynamique des systèmes prairiaux bocagers	Déterminante ZNIEFF	Fort
	7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Défavorable / inadéquat	Oui	10.2%	<b>Moyen</b> : indicateur de la bonne qualité des eaux, végétations spécialisées (bryophytes)	Déterminante ZNIEFF	Prioritaire
	7230 - Tourbières basses alcalines	Défavorable / mauvais	Non	0.6%	<b>Fort</b> : flore remarquable des systèmes tourbeux et paratourbeux, spécialisée et relictuelle	Déterminante ZNIEFF	Fort
	8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	Défavorable / inadéquat	Oui	INCONNU (sûrement entre 25 et 50%)	<b>Fort</b> : Exceptionnel en Ile-de-France, rôle fonctionnel dans les systèmes de coteaux calcaire	Déterminante ZNIEFF, seule station en IDF	Prioritaire
HABITATS FORESTIERS	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	Défavorable / inadéquat	Non	0.5%	<b>Faible</b> (végétations communes à très communes en Ile-de-France)	Déterminante ZNIEFF	Secondaire
	9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Favorable	Oui	0.2%	<b>Faible</b> (végétations non menacées et bien représentées dans la région)	Déterminante ZNIEFF	Secondaire
	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Défavorable / inadéquat	Oui	3.9%	<b>Fort</b> : rétention et épuration d'eau, maintien des rives, niche écologique pour la faune	Déterminante ZNIEFF	Fort
	91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves	Défavorable / mauvais	Non	0.3%	<b>Fort</b> : rétention et épuration d'eau, maintien des rives	Déterminante ZNIEFF	Fort

Responsabilité : Pourcentage de la proportion de la surface des habitats sur le site par rapport à la surface dans la région Ile-de-France

## b) Espèces d'Intérêt Communautaire

Tableau 35 : Tableau des enjeux relatifs aux EIC du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

CATEGORIE D'ENJEU	CODE ET NOM	ETAT DE CONSERVATION	RESPONSABILITE	ROLE FONCTIONNEL	REMARQUES	NIVEAU D'ENJEU
HABITATS AQUATIQUES ET HUMIDES ET ESPECES INFEODEES	1044 - Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Défavorable / mauvais	Haute	<b>Fort</b> : présence de nombreux habitats propices à la réalisation du cycle de vie	Habitats en dégradation	<b>Prioritaire</b>
	1092 - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Défavorable / inadéquat	Haute	<b>Fort</b> : plusieurs sections d'habitats favorables	Parmi les plus grosses populations d'Ile-de-France	<b>Prioritaire</b>
	1095 - Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	Défavorable / mauvais	Inconnue	<b>Moyen</b> : présence d'habitats potentiellement favorables à la reproduction	Jusqu'à 20 nids observés en 2012 ; aucun en 2021	Fort
	1096 - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	Défavorable / mauvais	Inconnue			Fort
	5315 - Chabot fluviatile ( <i>Cottus perifretum</i> )	Défavorable / inadéquat	Moyen	<b>Moyen</b> : présence d'un certain nombre de stations favorables	Espèce en déclin lors des dernières pêches	Fort
MILIEUX OUVERTS	1078* - Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Inconnu	Inconnue	<b>Moyen</b> : espèce mal connue sur le site		Secondaire
CHIROPTERES / MILIEUX SEMI-OUVERTS	1303 - Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Défavorable / inadéquat	Haute	<b>Fort</b> : les gîtes d'hibernation du site abritent plus de la moitié de la population francilienne	Trois colonies de repro présentes à 1km du site abritent 95% de la population francilienne	<b>Prioritaire</b>
	1304 - Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Défavorable / mauvais	Haute	<b>Fort</b> : deux sites abritent d'importantes colonies en hibernation	Présence du principal site d'hibernation d'IDF pour l'espèce, et de deux sites de repro à moins de 100 m du site (enclaves urbaines hors Natura 2000)	<b>Prioritaire</b>
	1321 - Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Défavorable / inadéquat	Moyen	<b>Fort</b> : un site abrite le second plus important gîte d'IDF Paysage diversifié favorable à l'espèce	Présence d'un gîte de repro à 50 m du site (enclaves urbaines hors Natura 2000)	Fort
	1323 - Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	Inconnu	Inconnue	<b>Faible</b> : peu d'individus recensés, peu de peuplements âgés favorables	Espèce sylvicole et arboricole, mal connue sur le site	Secondaire
	1324 - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Défavorable / mauvais	Faible	<b>Faible</b> : aucune colonie de repro connue sur le site, quelques individus en hibernation, peu de forêts âgées avec sous-bois bien dégagé, peu d'élevages		Fort

Responsabilité : Importance des effectifs du site par rapport aux effectifs en région Ile-de-France

## B. Interactions entre les enjeux et leur environnement

A partir des diagnostics écologique et éco-sociologique, il est possible d'établir les facteurs influençant les enjeux du site. Chaque impact potentiel ou avéré est associé à son code dans la nomenclature des menaces et pressions du référentiel Natura 2000, lorsqu'une équivalence existe. L'ensemble des facteurs ayant un impact sur les habitats et espèces du site est par la suite résumé en C.

HABITATS AQUATIQUES ET ESPECES INFEODEES	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	1044 – Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique	1092 – Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austroptamobius pallipes</i> )
3150 - Lacs eutrophes naturels	1095 – Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1096 – Lamproie de Planer ( <i>Lampera planeri</i> )
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	5315 – Chabot fluviatile ( <i>Cottus perifretum</i> )
IMPACTS POSITIFS POTENTIELS OU AVERES	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS OU AVERES
Facteurs naturels	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dynamique naturelle de fermeture des milieux (K02.01 – succession écologique)</li> </ul>
Urbanisme et activités associées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• APPB : réglementation de protection espèce et son habitat (1092)</li> <li>• Captages d'eau potable : Mesures et actions limitant la pollution des eaux de surface et souterraines</li> <li>• PPRI/PPRN : Limite l'implantation de structures</li> <li>• Rivière classée : limite l'implantation de nouveaux obstacles à la migration (tous EIC sauf 1044)</li> <li>• SRCE : Actions de préservation et d'amélioration de la continuité pour le déplacement des espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement : Manque d'efficacité, fuite ou débordement des systèmes entraînant pollutions ou eutrophisations (H01.08 – pollution des eaux de surface due aux eaux ménagères et usées)</li> <li>• Captages : Risques d'assèchement par puisement (J02 – changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme)</li> <li>• Dégradation des habitats par les aménagements urbains (E – urbanisation)</li> <li>• SRCE : actions facilitant la migration et l'expansion de l'écrevisse américaine (1092)</li> </ul>
Gestion de l'eau et des berges	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Curage ponctuel et entretien des berges maintenant l'habitat (1044)</li> <li>• SDAGE : Objectifs de préservation et de restauration des cours d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque d'entretien des berges : trop fort ombrage et formation d'embâcles</li> <li>• Rectification du cours de la rivière, curage, canalisation et ouvrages limitant la dynamique fluviale et dégradant l'habitat</li> <li>• Risques d'assèchement de zones humides artificielles d'intérêt écologique J02 – changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme</li> </ul>
Agriculture et sylviculture	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pâturage extensif (A04.02), fauche tardive : maintien de l'ouverture de l'habitat (1044)</li> <li>• Sylviculture raisonnée : gestion en accord avec les périodes de quiétude et maintien de l'habitat (1092) (B02.05 – gestion forestière non-intensive)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture conventionnelle : Eutrophisation (A08 – fertilisation) et pollution des habitats, voire mise en péril des individus (A07 – utilisation de biocides, hormones et produits chimiques) ; drainage</li> <li>• Fauche inadaptée : diminution de l'ensoleillement indispensable à l'habitat de l'espèce en absence de fauche le long des cours d'eau (A03.03), destruction des individus en fauche précoce (1044) (A03.01 – fauche intensive)</li> <li>• Surpâturage (A04.01) : piétinement de l'habitat (1044, 1092)</li> <li>• Sylviculture : coupe des arbres de la ripisylve constituant l'habitat de l'espèce (1092) (B02.02 – coupes forestières)</li> </ul>

<b>Chasse et pêche</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration / installation de passes à poisson permettant la migration (tous les EIC sauf 1044)</li> <li>• Régulation des EEE menaçant les EIC par dégradation des habitats et zones de frayère ou compétition</li> </ul>	<p><b>Pour tous les EIC sauf 1044 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration / installation de passes à poisson permettant la migration des EEE (1092)</li> <li>• Apport important de truite pouvant impacter l'équilibre biologique de l'habitat et pour 5315 induisant compétition voire prédation (F02 – pêche et récolte de ressources aquatiques)</li> <li>• Débordement des étangs de pêche de loisir pouvant induire un déséquilibre thermique et introduire des espèces allochtones voire envahissantes</li> <li>• Dépôt de déchets (H05.01 – ordures ménagères et déchets solides)</li> </ul>
<b>Activités industrielles</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de destruction (explosion) ou de pollution de l'habitat (E02 – zones industrielles)</li> </ul>
<b>Activités touristiques et de loisir</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites classés/ inscrits et monuments historiques : réglementation limitant les activités fixes, les constructions et modifications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt de déchets (H05.01 – ordures ménagères et déchets solides), baignades et canoë-kayak (G01.01 – sports nautiques) entraînant pollutions et piétinements</li> <li>• Passage de VTT, piétons (G01.02 - Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés) et de véhicules motorisés (G01.03) entraînant pollutions (H01 - Pollution des eaux de surfaces) et piétinements d'habitats</li> <li>• Introduction d'Espèces exotiques envahissantes (I01)</li> </ul>

## HABITATS OUVERTS ET ESPECES INFODEES

5130 - Formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires  
 6110\* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles  
 6120\* - Pelouses calcaires de sables xériques  
 6210\* - Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires  
 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires  
 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude  
 8160\* - Eboulis médio-européens calcaires  
 7220\* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins  
 7230 - Tourbières basses alcalines

1078 – Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

### IMPACTS POSITIFS POTENTIELS OU AVERES

### IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS OU AVERES

#### Facteurs naturels

- Dynamique naturelle de fermeture des milieux ouverts (K02.01 – succession écologique)
- Régression des lapins (myxomatose) assurant l'entretien naturel (6120 et 6210)

#### Urbanisme et activités associées

- Captages d'eau potable : Mesures et actions limitant la pollution des eaux de surface et souterraines (6430)
- PPRI/PPRN : Règlementation limitant l'implantation de structures pouvant détruire les habitats (6430)
- SRCE : Actions de préservation et d'amélioration de la continuité pour le déplacement des espèces

- Dégradation par les aménagements urbains (E – urbanisation)
- Assainissement : Manque d'efficacité, fuite ou débordement des systèmes entraînant pollutions ou eutrophisations (H01.08 – pollution des eaux de surface due aux eaux ménagères et usées)
- Captage : Risques d'assèchement des milieux par puisement (J02 – changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme)
- Espaces boisés Classés : Classement limitant les actions d'ouverture pour conserver l'habitat

#### Agriculture et sylviculture

- Agriculture raisonnée : conservation de haies et boisements nécessaires aux déplacements et à la consommation de nourriture (1078)
- Pâturage extensif (A04.02) et fauches extensives ponctuelles maintenant l'ouverture du milieu

- Agriculture conventionnelle : Eutrophisation (A08 – fertilisation), pollution des habitats voire mise en péril des espèces (A07 – utilisation de biocides, hormones et produits chimiques); drainage ; pâturage intensif (A04.01); fauche précoce ou inadaptée (A03.01)
- Arrêt du pâturage (A04.03) → fermeture et perte de l'habitat
- Dépôts de déchets verts pouvant induire une eutrophisation (H05 – pollution des sols)
- Perturbation du sol lors de l'exploitation sylvicole (6430) (B02.02 – coupe forestière)
- Populiculture intensive → assèchement de l'habitat et assombrissement du sol modifiant le cortège végétal (6430, 7230) (B – sylviculture et opérations forestières)
- Retournement des prairies (A02.03) pour la mise en culture (6210 et 6510) induisant une perte d'espaces d'alimentation (1078)

#### Chasse et pêche

- Régulation de la population de sanglier (F03.01 – chasse), limitant le retournement et piétinement

- Régulation insuffisante des sangliers et pratique de l'agrainage → piétinement, retournement et dégradation (K04.05 – dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus))

#### Activités industrielles

- Zone SEVESO évite l'installation d'infrastructure pouvant entraîner des dégradations

- Risques de destruction (explosion) ou de pollution de l'habitat (E02 – zones industrielles)

Activités touristiques et de loisir	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sites classés/ inscrits et monuments historiques : réglementation limitant les activités fixes, les constructions et modifications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de déchets → pollution des habitats (H05.01 – ordures ménagères et déchets solides)</li> <li>Piétinement et érosion du sol ; feux / bivouacs sauvages (G – intrusions et perturbations humaines)</li> <li>Introduction d'Espèces exotiques envahissantes (I01)</li> </ul>

HABITATS FORESTIERS	
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* 91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* 91F0 Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
POSITIFS	NEGATIFS
Facteurs naturels	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réchauffement climatique : disparition des essences autochtones au profit d'espèces allochtones plus résistantes (M02.04 – colonisation naturelle d'espèces liée au changement climatique)</li> </ul>
Urbanisme et activités associées	
<ul style="list-style-type: none"> <li>SRCE : Actions de préservation et d'amélioration de la continuité pour le déplacement des espèces</li> <li>Espaces boisés Classés : Classement limitant la destruction du milieu forestier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assainissement : Manque d'efficacité, fuite ou débordement des systèmes entraînant pollutions ou eutrophisations (H01.08 – pollution des eaux de surface due aux eaux ménagères et usées)</li> <li>Dégradation par les aménagements urbains (E – urbanisation)</li> </ul>
Gestion de l'eau	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surcreusement des cours d'eau asséchant l'habitat (91E0 et 91F0) (J02 – changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme)</li> </ul>
Agriculture et sylviculture	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la libre évolution du milieu grâce à l'abandon des parcelles forestières</li> <li>Gestion sylvicole raisonnée favorable à l'habitat et à sa biodiversité (B02.05 – production forestière non-intensive)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Populiculture intensive → remplacement des essences de l'habitat, coupes à blanc ; assèchement et assombrissement du sol modifiant le cortège végétal (91E0 et 91F0) (B02 – sylviculture et opérations forestières)</li> <li>Sylviculture inadaptée avec plantation intensive et introduction d'essences allochtones en prévision du réchauffement climatique (B02.01 – replantation d'arbres dans une plantation forestière) ; utilisation d'engins de débardage retournant le sol</li> </ul>
Chasse et pêche	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Régulation insuffisante des sangliers et pratique de l'agrainage → piétinement, retournement et dégradation (K04.05 – dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus))</li> </ul>
Activités industrielles	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de destruction (explosion) ou de pollution de l'habitat (E02 – zones industrielles)</li> </ul>
Activités touristiques et de loisir	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôts de déchets (H05.01 – ordures ménagères et déchets solides)</li> <li>Piétinement, cueillette d'espèces végétales, érosion des berges (canoë-kayak, 91E0 et 91F0) (G – intrusions et perturbations humaines)</li> </ul>

## CHIROPTERES

1303 – Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)  
 1304 – Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)  
 1321 – Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)  
 1323 – Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)  
 1324 – Grand Murin (*Myotis myotis*)

IMPACTS POSITIFS POTENTIELS OU AVERES	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS OU AVERES
<b>Urbanisme et activités associées</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux (fermeture de combles, travaux sur d'anciens ponts, ...) réduisant les gîtes potentiels de l'espèce (E06.02 – Reconstruction, rénovation de bâtiments)</li> <li>• Pollution lumineuse (H06.02)</li> <li>• PPRMT sans mesures : risque d'effondrement des cavités servant de gîtes</li> <li>• Perte d'individus par collision avec le trafic routier (D01.02 – Routes, autoroutes)</li> </ul>
<b>Agriculture et sylviculture</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sylviculture raisonnée : gestion des forêts en accord avec les besoins et les périodes de quiétude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture conventionnelle : Risque de diminution des ressources alimentaires (insectes affectés par les traitements phytosanitaires) et mise en péril de la survie des populations de chiroptères (A07 – utilisation de biocides, hormones et produits chimiques)</li> <li>• Sylviculture ou gestion forestière intensive : coupes importantes de boisement (B02.02 – Coupe forestière (éclaircie, coupe rase, ...)), monoculture et plantation d'essences allochtones (B02.01 – replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie...)) réduisant habitats et gîtes potentiels (1323)</li> </ul>
<b>Activités touristiques et de loisir</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites classés/ inscrits : Règlementation protégeant les bâtiments servant de gîtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dérangement</b> par intrusion dans les cavités (G05 – autres intrusions et perturbations humaines)</li> <li>• Fermeture de grottes ou de galeries (G05.08)</li> </ul>



## C. Menaces, pressions et activités exercées sur le site

Des tableaux précédents, nous pouvons extraire 30 facteurs d'influence avérés issus de la typologie des référentiels Natura 2000, dont 26 présentant des menaces pour la conservation du site, deux pouvant être bénéfiques et deux ayant des effets variables selon l'intensité de l'activité (Tableau 36).

Tableau 36 : Facteurs d'influence s'exerçant sur le site Natura 2000  
« Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Code	Description	Type d'impact	Niveau d'impact	Enjeux concernés
<b>A – Agriculture</b>				
A02.03	Retournement des prairies	-	Léger	6110, 1044, 1078, 1321
<b>A03.01</b>	<b>Fauche intensive ou intensification</b>	-	<b>Haut</b>	6210, 6430, 1044
A03.03	Abandon / Absence de fauche	-	Moyen	3110, 6110, 6120, 6210, 6430, 6510, 7230, 1044, 1078, 1324
A04.01	Pâturage intensif	-	Moyen	6510, 7220, 1044, 1078
<b>A04.02</b>	<b>Pâturage extensif</b>	+	<b>Haut</b>	6110, 6120, 6210, 6510, 7230, 1044, 1321, 1324
<b>A04.03</b>	<b>Abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage</b>	-	<b>Haut</b>	6110, 6120, 6210, 6510, 7230, 1044, 1078, 1321, 1324
<b>A07</b>	<b>Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</b>	-	<b>Haut</b>	3140, 3150, 6210, 7220, 1044, 1078, 1092, 1095, 1096, 5315, 1303, 1304, 1323, 1324
A08	Fertilisation	-	Moyen	3140, 3150, 6210, 6510, 7220, 1044, 1092, 1095, 1096, 5315
A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles	-	Moyen	1303, 1304, 1321
<b>B – Sylviculture et opérations forestières</b>				
B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie, ...)	-/+	Moyen	9130, 91E0, 91F0, 1323
B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)	-	Moyen	9130, 91E0, 1321
<b>B02.05</b>	<b>Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)</b>	+	<b>Haut</b>	1321
<b>E – Urbanisation, développement résidentiel et commercial</b>				
E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments	-	Moyen	1303, 1304, 1321, 1324
<b>G – Intrusions et perturbations humaines</b>				
G01.01	Sports nautiques	-	Moyen	3260, 1044, 1095, 1096
G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	-/+	Moyen	7220, 8160
G01.03	Véhicules motorisés	-	Moyen	7220, 8160
G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie	-	Moyen	1303, 1304, 1321, 1324
G05.01	Piétinement, surfréquentation	-	Moyen	7220, 8160, 1044, 1078, 1095, 1096
<b>G05.08</b>	<b>Fermeture de grottes ou de galeries</b>	-/+	<b>Haut</b>	1303, 1304, 1321, 1323, 1324
<b>H – Pollution</b>				
<b>H01.05</b>	<b>Pollution diffuse des eaux de surface dues aux activités agricoles ou forestières</b>	-	<b>Haut</b>	3140, 3150, 7220, 1044, 1092, 1095, 1096, 5315
H05.01	Ordures ménagères et déchets solides	-	Léger	9081*, 1095, 1096
H06.02	Pollution lumineuse	-	Moyen	1303, 1304, 1321, 1323, 1324
<b>I – Espèces invasives, autres espèces problématiques et introductions de gènes</b>				
I01	Espèces exotiques envahissantes	-	Moyen	6430, 1092, 5315

Code	Description	Type d'impact	Niveau d'impact	Enjeux concernés
J – Modifications de processus naturels				
J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme	-	Moyen	3110, 3140, 3150, 3260, 7220, 1044, 1092, 1095, 1096, 5315
K – Processus naturels biotiques et abiotiques (hors catastrophes)				
<b>K02.01</b>	<b>Modification de la composition spécifique (succession)</b>	-	<b>Haut</b>	3110, 6110, 6120, 6210, 6430, 6510, 7230, 8160, 1044, 1078
K02.03	Eutrophisation (naturelle)	-	Moyen	3140, 3150, 6510, 7220, 9130, 9180, 1044, 1092, 1095, 1096
K03.01	Compétition (faune)	-	Moyen	1092, 5315
K03.03	Introduction de maladies (pathogènes microbiens ou fongiques)	-	Moyen	91E0*, 91F0, 1092
K03.04	Prédation	-	Moyen	1044, 1092, 5315, 1303, 1304, 1321, 1323, 1324
K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites	-	Moyen	1092

## D. Objectifs de Développement Durable (ODD)

### D.1. Définition des ODD

Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** sont les objectifs de conservation du site au regard des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. Ils se déclinent en deux catégories : les **Objectifs à Long Terme (OLT)** et les **Objectifs Opérationnels (OO)**.

#### a) Définition d'un Objectif à Long Terme (OLT)

Un OLT définit l'état à atteindre afin de préserver les enjeux. Il fixe un cadre stratégique clair, orientant les choix opérationnels à engager sur le court ou le moyen terme. Il doit par ailleurs être en adéquation avec les autres documents de gestion ou de planification du territoire.

Une fois définis, les OLT sont conservés dans le temps ; ils ne sont modifiés que si l'enjeu est modifié ou que l'objectif est atteint. Nous sommes amenés à les définir dans le présent document car de tels objectifs n'avaient pas été explicités dans le précédent DOCOB.

Dans le cadre de Natura 2000, la DHFF engage les Etats membres à maintenir ou restaurer l'état favorable de conservation des HIC et EIC présents sur leur territoire. La transposition de la DHFF dans la loi française indique que « *Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ce mêmes espèces* » (C. envir., art. L414-1-V).

Les OLT des sites Natura 2000 doivent ainsi être formulés en termes d'état écologique à atteindre afin de maintenir ou de rétablir les habitats ou les espèces dans un état de conservation favorable à leur maintien.

#### b) Définition d'un Objectif Opérationnel (OO)

Les OO constituent la déclinaison à moyen terme des OLT. Ils permettent « *d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales* » (C. envir., art. R414-11).

Les OO doivent être cohérents entre eux et avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans et schémas appliqués sur le territoire. Ils doivent par ailleurs être en adéquation avec les différentes réglementations en vigueur sur le site.

Les OO sont définis au regard de l'analyse des facteurs d'influence, qui regroupent les éléments ayant un impact négatif (menaces) et positifs (leviers) s'exerçant sur le site ; un OO concernera l'ensemble des facteurs d'influence générant les mêmes effets.

## D.2. Les ODD du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

La hiérarchisation des enjeux du site a permis de mettre en évidence trois HIC et quatre EIC à enjeu prioritaire :

- 6210\* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*)  
[\* sites d'orchidées remarquables]
- 7220\* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- 8160\* : Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 1044 : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- 1092 : Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- 1303 : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- 1304 : Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Les enjeux prioritaires se concentrent ainsi sur les milieux aquatiques, et les milieux ouverts. Les chiroptères, et plus particulièrement les rhinolophes, présentent également un enjeu significatif à prendre en compte ; en effet, si la protection des différents types de milieu garantie la préservation de leurs territoires de chasse, les enjeux liés à la protection de leurs gîtes d'hibernation et de reproduction doivent être considérés de façon indépendante.

Les habitats forestiers ne présentent pas d'enjeu majeur ; s'ils doivent tout de même être pris en compte afin d'assurer leur conservation, l'OLT les concernant n'aura pas d'OO prioritaire.

Nous pouvons ainsi définir quatre OLT spécifiques pour le site Natura 2000 « VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS » :

**OLT1 : Restaurer et maintenir le bon état écologique du réseau hydrographique et des habitats d'espèces qui en dépendent**

**OLT2 : Restaurer et maintenir les milieux ouverts secs et humides**

**OLT3 : Préserver et protéger les habitats d'hibernation et de reproduction des chiroptères**

**OLT4 : Favoriser la diversité et la libre évolution des boisements**

A ces OLT spécifiques s'ajoutent trois objectifs généraux, applicables à l'ensemble du site :

**OLT5 : Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes**

**OLT6 : Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs pour limiter leur impact**

**OLT7 : Réduire les pollutions directes et résiduelles**

Les OO en découlant sont détaillés dans le [Tableau 37](#). A chaque OO est attribué une priorité (de 1 : objectif prioritaire à 3 : objectif secondaire), en fonction de l'urgence des menaces pesant sur l'enjeu, de sa priorité et de la faisabilité des actions proposées.

Tableau 37 : OLT et OO du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

ENJEU	OLT	FACTEUR D'INFLUENCE	OO	PRIORITE
<b>MILIEUX AQUATIQUES ET ESPECES INFODEES</b>	OLT1. Restaurer et maintenir le bon état écologique du réseau hydrographique et les habitats d'espèces en dépendant	Embroussaillage	001. Maintenir une gestion adaptée aux abords des cours d'eau pour préserver les habitats	1
		Obstacles aquatiques	002. Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau	2
		Fragmentation	003. Préserver et restaurer les mares et étangs	2
<b>MILIEUX OUVERTS</b>	OLT2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts secs et humides	Embroussaillage	004. Restaurer les milieux ouverts	1
		Fragmentation	005. Maintenir une gestion extensive afin de limiter la fermeture des milieux	1
<b>CHIROPTERES</b>	OLT3. Préserver et protéger les gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères	Dérangement	006. Préserver les éléments paysagers	3
<b>MILIEUX BOISES</b>	OLT4. Favoriser la diversité et la libre évolution des boisements	Sylviculture inadaptée	007. Protéger l'accès aux gîtes à chiroptères	1
<b>SITE COMPLET</b>	OLT5 / 009. Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes			2
	OLT6 / 0010. Sensibiliser l'ensemble des acteurs pour limiter leur impact			2
	OLT7. Réduire les pollutions directes et résiduelles	Apport de produits phytosanitaires	008. Préserver la diversité des boisements par une gestion adaptée	3
		Pollutions résiduelles	0011. Réduire et/ou arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires	1
		0012. Restaurer le bon état chimique des milieux	2	



# **PROGRAMME D'ACTION**

## V. Programme d'action

### A. Présentation générale

L'analyse des problématiques issues des diagnostics écologique et socio-économique a permis de définir les enjeux et les objectifs de gestion du site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** ».

Nous avons ainsi identifié dans la partie précédente sept OLT déclinés en onze OO, prenant en compte les exigences écologiques des HIC et EIC mais également les besoins des activités humaines présentes sur le site ou à proximité immédiate.

L'atteinte de chaque OO supposant la mise en place d'une ou plusieurs actions successives ou combinées dans le temps, il convient maintenant de définir un programme d'actions priorisées et organisées par grands types d'enjeux. Chaque préconisation de gestion sera ainsi déclinée en cahiers des charges des mesures à mettre en œuvre sur le site, à travers les contrats forestiers et les contrats non-agricoles non-forestiers (les Mesures Agro-Environnementales étant prises en charge indépendamment de l'animation du site Natura 2000).

Des mesures n'étant pas directement liées aux OO seront également développées ; il s'agit de mesures liées à l'animation du DOCOB, et d'actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques liées aux enjeux du site.

Le programme d'action exposera enfin la charte Natura 2000, qui contient des engagements visant à favoriser la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site ; moins contraignants que ceux des contrats, les engagements de la charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion.

## B. Contrats Natura 2000 et MAEC

### B.1. Les contrats Natura 2000

Etablis sur une durée de cinq ans, les contrats comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le DOCOB sur la conservation ou la restauration des habitats naturels et/ou des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ; les actions menées dans le cadre du contrat peuvent donner droit à une contrepartie financière.

La liste des actions pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 est fixée par Arrêté (Arrêté du 17 nov. 2008). A chaque Objectif Opérationnel établi dans la partie précédente, sont attribuées plusieurs mesures mobilisables dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Chaque mesure est explicitée dans une fiche action détaillant les opérations à mettre en œuvre sur le site.

La fiche action constitue un outil de référence pour les animateurs chargés de développer les mesures sur le terrain et les signataires du contrat, mais également pour les services instructeurs, qui bénéficient d'indicateurs et de points de contrôle précis (MTES, 2019).

D'après le Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (MTES, 2019), toute fiche action doit ainsi comprendre :

- « Une description de l'objectif poursuivi, notamment espèce et/ou habitat cible, la priorité de l'action, état de conservation favorable, à maintenir ou à restaurer, des moyens à mettre en œuvre et des résultats à atteindre ;
- La localisation des actions envisagées dans le site Natura 2000 (carte et échelle) ;
- Un descriptif précis des engagements du bénéficiaire ».

Les fiches actions contenues dans le DOCOB ne sont par ailleurs pas exhaustives ; les caractéristiques propres à certaines parcelles peuvent nécessiter une adaptation ou une précision du contenu technique des fiches actions lors de la construction du contrat.

Tout terrain inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel est éligible à la signature d'un contrat. La signature de plusieurs contrats sur une même parcelle est possible, mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles croisés.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site est éligible à un contrat. Il peut ainsi s'agir du propriétaire, ou de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, baux, etc.).

En vertu de (C. coll. terr, art. L.1111-10, 2022), les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales porteuses d'une opération d'investissement (actions identifiées par un « i » dans leur code action) devront apporter une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Pour les actions qui ne sont pas des opérations d'investissement (sans « i » dans le code action), les collectivités n'ont pas d'obligation d'apporter cette part d'autofinancement (MTES, 2019).

On distingue deux types de contrats : les contrats Natura 2000 forestiers, et les contrats Natura 2000 non-agricoles non forestiers. Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent par ailleurs être passées avec les exploitants agricoles dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) (voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). En fonction de son statut et de celui de la parcelle qu'il souhaite contractualiser, un bénéficiaire peut ainsi prétendre à l'un ou l'autre des contrats.



## B.2. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Souscrites pour une durée de cinq ans renouvelables, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent aux propriétaires ou exploitants de parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) de bénéficier d'indemnités pour compenser les coûts supplémentaires et/ou manques à gagner liés à la mise en place de pratiques agricoles favorables à l'environnement. Ce dispositif est financé par l'Etat, l'Europe et les Agences de l'Eau.

Les MAEC répondent à deux logiques différentes :

- **Une logique de système** (types de système agricole à pratiquer)
- **Des enjeux localisés** (en fonction de sites à enjeux spécifiques)

Les MAEC se divisent en quatre catégories d'enjeu :

**Les enjeux Eau :** Les MAEC concernées ont pour objectif la préservation de la ressource en eau potable, et sont localisées sur des territoires couverts par des Aires d'Alimentation de Captage. Il s'agit de mesures « système » uniquement mobilisables par des exploitants en grande culture, arboriculture, viticulture et culture légumière. Les mesures proposées visent les objectifs suivants :

- **Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires** (herbicides et pesticides)
- Mieux gérer la fertilisation azotée
- Mobiliser des principes de lutte biologique à la place de produits herbicides

**Les enjeux Biodiversité :** Les MAEC concernées ont pour objectif la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels, notamment dans les espaces naturels à forts enjeux écologiques. Les mesures proposées visent les objectifs suivants :

- Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité
- Protection des espèces inféodées aux cultures
- Maintien des milieux ouverts et espèces inféodées
- Maintien des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés, mares et fossés)
- Préservation des milieux humides

**Les enjeux Sol :** Ces mesures « système » ont pour objectif la protection du sol, grâce au financement de techniques alternatives de travail du sol, comme le semis direct et les techniques culturales simplifiées (TCS).

**Les enjeux Climat et Bien-être animal :** Ces mesures, destinées aux éleveurs, ont pour objectif la préservation des ressources herbagères et le bien-être animal en encourageant l'autonomie fourragère et la diminution des densités d'animaux sur les milieux prairiaux.

Tableau 38: Eligibilité aux différents types de contrats Natura 2000 selon le type de bénéficiaires

Surfaces	Bénéficiaires	Sous-mesures FEADER	Actions concernées
<b>Milieu forestier</b> « étendue de plus de 0.5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. » (FAO, LDAF)	Agriculteurs et non-agriculteurs	7.6 ou 8.2	Toutes les actions codées F... Si besoin, les actions N... pour milieux ou actions spécifiques non prévues par les cahiers des contrats forestiers
<b>Surface agricole</b> (contrôle a posteriori : toutes surfaces déclarées au Registre Parcellaire Graphique)	Agriculteurs	7.6	<b>Liste limitée d'actions éligibles</b> , identifiées dans la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site</li> </ul>
	Non agriculteurs	7.6	<b>Liste limitée d'actions éligibles</b> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site</li> <li>• N10, N11Pi/R, N15Pi, N16Pi, N17Pi, N19Pi : Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau</li> <li>• Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</li> </ul>
<b>Surface non agricole</b> (contrôle a posteriori : exclusion de toutes surfaces déclarées au RPG et les éléments linéaires situés dans ou en bordure d'un îlot déclaré au RPG)	Agriculteurs	7.6	Toutes les actions N...P et R sauf deux actions d'entretien des milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> <li>• N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</li> <li>• N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</li> </ul>
	Non agriculteurs	7.6	Toutes les actions N...

Source : (Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, 2019)

### B.3. Synthèse des actions

Tableau 39 : Synthèse des actions mobilisables pour chaque Objectif Opérationnel sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

OBJECTIF A LONG TERME	OBJECTIF OPERATIONNEL	ACTION	PRIORITE	MAEC	CONTRAT	PAGE
<b>OLT1.</b> Restaurer et maintenir le bon état écologique du réseau hydrographique et les habitats d'espèces en dépendant	001. Maintenir une gestion adaptée aux abords des cours d'eau pour préserver les habitats	1.1. Décapage de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	3		N07P	p174
		1.2. Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles	3		N10R	p175
		1.3. Restauration et entretien des cours d'eau et de leurs berges	2		N11Pi	p176
					N11R	p178
					F06i	p180
		1.4. Curage local des canaux et fossés dans les zones humides	2	Biodiversité	N12Pi et Ri	p182
	1.5 Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	2		N15Pi	p183	
	1.6. Restauration de frayères	3		N19Pi	p184	
	002. Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau	2.1. Restauration de la diversité physique des cours d'eau	2		N16Pi	p185
		2.2. Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	2		N17Pi	p186
	003. Préserver et restaurer les mares et les étangs	3. Création, rétablissement et entretien de mares ou d'étangs	3	Biodiversité	N09Pi	p187
					N09R	p188
N13Pi					p189	
F02i					p190	
<b>OLT2.</b> Restaurer et maintenir les milieux ouverts secs et humides	004. Restaurer les milieux ouverts	4. Restauration de milieux ouverts	1		N01Pi	p191
	005. Maintenir une gestion extensive afin de limiter la fermeture des milieux	5. Entretien des milieux ouverts	1	Biodiversité	F01i	p192
					N03Pi	p193
					N03Ri	p194
					N04R	p196
	N05R	p197				
006. Préserver les éléments paysagers	6. Plantation, réhabilitation ou entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	2	Biodiversité	N06Pi et R	p198	
<b>OLT3.</b> Préserver et protéger les gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères	007. Protéger l'accès aux gîtes à chiroptères	7. Protection des cavités à chiroptères	1		N23Pi	p199
<b>OLT4.</b> Favoriser la diversité et la libre évolution des boisements	008. Préserver la diversité des boisements par une gestion adaptée	8.1. Privilégier les méthodes d'exploitation et d'entretien moins impactantes pour les HIC et les EIC	3		F08	p200
		8.2. Réduction de l'impact des dessertes en forêt	3		F16	p201
		8.3. Favoriser le bois sénescant	2		F09i	p202
		8.4. Reconvertir les vieilles peupleraies en boisements alluviaux	3		F12i	p203
					F13i	p205

<b>OLT5 / 009. Lutter contre les EEE</b>		9. Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	2		N20P et R F11	p206 p208
<b>OLT6 / 0010. Sensibiliser l'ensemble des acteurs</b>		10. Aménagements visant à limiter l'impact des usagers	2		N24Pi N26Pi F14i	p212 p213 p214
<b>OLT7. Réduire les pollutions directes et résiduelles</b>	0011. Réduire et/ou arrêter l'utilisation des produits phytosanitaires	11. Accompagner la réduction et/ou l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires	1	Eau		
	0012. Restaurer le bon état chimique des milieux	12. Mobiliser les services écosystémiques permettant l'épuration naturelle des milieux	2	Biodiversité	Actions 1, 2, 3, 6	

#### B.4. Actions mobilisables pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Tableau 40 : Contrats Natura 2000 mobilisables par enjeu

ENJEU	CODES ACTIONS MOBILISABLES
Espèces d'Intérêt Communautaire	
1044 - Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	N01Pi, N09Pi, N09R, N10R, N11Pi, N11R, N12Pi et R, N13Pi, N15Pi, N16Pi, N20P et R, N26Pi, F06i
1078* - Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N26Pi
1092 - Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	N09Pi, N09R, N10R, N11Pi, N11R, N13Pi, N15Pi, N16Pi, N20P et R, N24Pi, N26Pi, F02i, F06i, F08, F09i, F14i
1095 - Lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> )	N10R, N11Pi, N11R, N12Pi et R, N16Pi, N17Pi, N19Pi, N26Pi, F06i
1096 - Lamproie de Planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	N10R, N11Pi, N11R, N12Pi et R, N13Pi, N16Pi, N17Pi, N19Pi, N20P et R, N24Pi, N26Pi, F06i
5315 - Chabot fluviatile ( <i>Cottus perifretum</i> )	N10R, N11Pi, N11R, N13Pi, N16Pi, N17Pi, N19Pi, N20P et R, N26Pi, F06i
1303 - Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N06Pi, N06R, N09Pi, N09R, N11Pi, N11R, N23Pi, N24Pi, F01i, F02i, F06i
1304 - Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N06Pi, N06R, N09Pi, N09R, N11Pi, N11R, N23Pi, N26Pi, F01i, F02i, F06i
1321 - Murin à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	N06Pi, N06R, N09Pi, N09R, N11Pi, N11R, N23Pi, N26Pi, F01i, F02i, F06i
1323 - Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	N06Pi, N06R, N09Pi, N09R, N11Pi, N11R, N23Pi, N26Pi, F01i, F02i, F06i, F12i, F14i
1324 - Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N23Pi, N26Pi, F08, F01i, F12i, F14i

Habitats d'Intérêt Communautaire	
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	N09R, N10R, N20P et R, N24Pi, N26Pi
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	N09Pi, N09R, N11Pi, N11R, N12Pi et R, N13Pi, N15Pi, N16Pi, N20P et R, N24Pi, N27i, F01i, F02i, F08, F09i
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	N04R, N09Pi, N09R, N10R, N11Pi, N11R, N12Pi et R, N13Pi, N15Pi, N16Pi, N20P et R, N24Pi, N26Pi, F01i, F02i, F08
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	N10R, N11Pi, N11R, N15Pi, N16Pi, N17Pi, N19Pi, N20P et R, N24Pi, N26Pi
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	N11Pi, N11R, N16Pi, N20P et R, N24Pi, N26Pi
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N26Pi
6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N26Pi, F01i
6120* - Pelouses calcaires de sables xériques	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N26Pi, F01i
6210* - Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) et faciès d'embuissonnement	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N20P et R, N24Pi, N26Pi, F01i
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	N04R, N10R, N11Pi et R, N16Pi, N20P et R, N26Pi
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N24Pi, N26Pi, F01i
7220* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) *	N04R, N05R, N10R, N24Pi, N26Pi, F01i, F08, F09i
7230 - Tourbières basses alcalines	N01Pi, N03Pi, N03Ri, N04R, N05R, N07P, N10R, N20R et R, N24Pi, N26Pi, F01i, F08, F09i
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	N24Pi ; N26Pi
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	F09i, F11, F12i, F14i, F16
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	F09i, F11, F12i, F14i, F16
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	N11Pi, N11R, N16Pi, F06i, F08, F09i, F11, F12i, F13i, F14i, F16
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves ( <i>Ulmion minoris</i> )	F06i, F08, F09i, F11, F12i, F14i, F16

## B.5. Fiches action

Chaque fiche action sera basée sur le modèle ci-dessous, qui énonce par ailleurs les mesures communes à l'ensemble des fiches action.

Type d'enjeu	Action XX. Titre de l'action		Priorité
Type d'action	Contrat en milieux non agricoles non forestiers / contrat forestier		
Opération concernée	N° d'opération du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 de la Région Ile-de-France		
Financement	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) Ministère de la Transition Ecologique (MTE) Conseil régional Etablissements publics Collectivités territoriales <i>(Liste non exhaustive)</i>		
Mesure	Code et nom de l'action contractuelle		
Mesures associées	Code des actions disponibles sur le site pouvant être associées à cette action		
Durée du contrat			
Fréquence et période d'intervention			
ENJEUX		OBJECTIFS	
Liste des HIC et EIC (code et nom) potentiellement concernés par l'action		But de l'action et résultats attendus	
PERIMETRE D'APPLICATION		CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Localisation des zones concernées sur le site Natura 2000 Dans tous les cas, <b>chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la/des parcelle(s) concernée(s).</b>		<b>Nature du bénéficiaire</b> <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> dans tous les cas, l'annexe technique doit être élaborée au cas par cas	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE			
<b>Engagements non rémunérés</b> Liste des actions non rémunérés que le bénéficiaire du contrat s'engage à respecter <b>Dans tous les cas, le bénéficiaire s'engage à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</b>		<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Liste des actions réalisables dans le cadre du contrat pouvant donner lieu à une compensation ou une rémunération <b>Engagements communs à toutes les actions :</b> Etudes et frais d'experts Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur.	
COMPENSATION FINANCIERE		ENGAGEMENTS CONTROLES	
<b>Montant de l'aide</b> <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b>		Liste des engagements pouvant faire l'objet d'un contrôle de la part du service instructeur	

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.1. Décapage de petites placettes en milieu humide</b>	<b>3</b>
----------------------	---	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N07P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
Mesures associées	N05R, N15Pi, N23Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
7230 – Tourbières basses alcalines	Enlever la couche superficielle du sol tourbeux, riche en nutriments, afin de restaurer le caractère oligotrophe des sols, sur lesquels les plantes pionnières issues de la banque de graines de la tourbe peuvent se développer.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action ne concerne que les zones de tourbières, rares et très localisées sur le site Natura 2000.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques</p>
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Respect de la période d'autorisation des travaux</p> <p>Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Tronçonnage et bûcheronnages légers, dessouchage ou rabotage des souches</p> <p>Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle par un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Broyage et nettoyage au sol, exportation des produits</p> <p>Frais de mise en décharge</p> <p>Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.2. Entretien des formations végétales hygrophiles</b>	<b>3</b>
----------------------	---	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N10R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
Mesures associées	N11Pi et R, N12Pi et R, N15Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines 1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement à l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges (1.3). L'intensité des interventions doit être adaptée aux caractéristiques aquatiques du milieu.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les formations végétales des milieux humides accueillant une EIC et/ou un HIC, ou encore représentant un habitat d'EIC.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Respect de la période d'autorisation des travaux Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Faucardage manuel ou mécanique Evacuation des matériaux
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.3. Restauration et entretien des cours d'eau et berges</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N11Pi	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles
Mesures associées	N10R, N11R, N12Pi et Ri, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270 – Rivières avec berges vaseuses 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celle des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles afin de favoriser les HIC et les EIC et protéger les cours d'eau contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les ripisylves le long des cours de l'Epte et de ses affluents.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales  Dans les situations à fort besoin de restauration à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans suivant l'ouverture du peuplement. La liste des essences possibles sera définie dans l'annexe technique du contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Respect de la période d'autorisation des travaux</p> <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p> <p>Préservation des arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles grimpant sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Coupe de bois, dessouchage, dévitalisation par annellation</p> <p>Débroussaillage, fauchage, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ; broyage et nettoyage au sol</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur des places spécialement aménagées ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les HIC et EIC visés par le contrat</p> <p>Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.3. Restauration et entretien des cours d'eau et berges</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N11R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles
Mesures associées	N10R, N11Pi, N12Pi et Ri, N23Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270 – Rivières avec berges vaseuses 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot 1303 – Petit rhinolophe 1304 – Grand rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Entretien des ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les ripisylves le long des cours de l'Epte et de ses affluents.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales  Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.  Dans les situations à fort besoin de restauration à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans suivant l'ouverture du peuplement. La liste des essences possibles sera définie dans l'annexe technique du contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Respect de la période d'autorisation des travaux</p> <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p> <p>Préservation des arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles grimpant sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Taille des arbres constituant la ripisylve</p> <p>Débroussaillage, fauchage, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Broyage et nettoyage au sol</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur des places spécialement aménagées ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les HIC et EIC visés par le contrat</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.3. Restauration et entretien des cours d'eau et berges</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F06i	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves  1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Réhabiliter ou la recréer des ripisylves et des forêts alluviales, afin d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la DHFF.  Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action, particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les ripisylves le long des cours de l'Epte et de ses affluents.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, seulement sur des parcelles forestières  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
<p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales</p> <p>Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclaircir le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</p> <p>Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</p> <p>Dans les situations à fort besoin de restauration à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans suivant l'ouverture du peuplement. La liste des essences possibles sera définie dans l'annexe technique du contrat.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles</p> <p>Préservation des arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles grimpant sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Structuration du peuplement</p> <p>Ouverture à proximité du cours d'eau : coupe de bois (hors contexte productif, dévitalisation par annellation, débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées ; toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite) (<i>dans le respect du règlement sanitaire départemental et des arrêtés communaux en vigueur</i>)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif) par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les enjeux visés par le contrat</p> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100% du devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b> pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportations, plantations)</p> <p>Le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire. Les travaux de restauration du fonctionnement hydraulique sont rémunérés au cas par cas.</p> <p>Le surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols sera calculé par comparaison entre les devis portant sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré).</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.4. Entretien des fossés en zone humide</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N12Pi et Ri	Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
Mesures associées	N04R, N05R, N10R, N11Pi et R, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 1044 – Agrion de Mercure 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer	Entretien des canaux et fossés trouvés en zones humides afin de préserver les HIC et habitats d'EIC et pour maintenir le rôle prépondérant de ces zones pour le fonctionnement hydraulique des zones humides
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les canaux et fossés hors zones agricoles ou forestières.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Respect de la période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60%	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Curage doux manuel ou mécanique, par tiers de linéaire engagé Evacuation ou régilage des matériaux
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N15Pi	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches	Réhabiliter ou reconnecter les annexes hydrauliques (bras morts et bras annexes des cours d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces de la DHFF ou la représentativité et la naturalité des habitats qui s'y trouvent.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les annexes hydrauliques de l'Epte ou de ses affluents accueillant une EIC et/ou un HIC, ou encore représentant un habitat d'EIC.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques ; <b>étude d'impact</b> au titre de la Loi sur l'Eau avec étude hydraulique
CONDITIONS PARTICULIERES	
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) <b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Travaux de restauration du fonctionnement hydrique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil	Création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage, modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour, végétalisation Enlèvement raisonné des embâcles Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



<b>Milieu humide</b>	<b>Action 1.6. Restauration de frayères</b>	<b>3</b>
----------------------	---	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N19Pi	Restauration de frayères
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	Restaurer et entretenir les frayères (zones de reproduction des espèces piscicoles, des mollusques et des crustacés) des cours d'eau rapides sur graviers. Le colmatage du substrat est en effet préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les zones de frayères potentielles des espèces de l'annexe II de la DHFF.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques ; démarches au titre de la <b>Loi sur l'Eau</b> avec étude hydraulique
CONDITIONS PARTICULIERES	
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Restauration de zones de frayères Curages doux locaux (par tiers de linéaire engagé) Achat et régalage de matériaux
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 2.1. Restauration de la diversité physique des cours d'eau et de leur dynamique érosive</b>	<b>2</b>
----------------------	---	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N16Pi	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

<b>ENJEUX</b>
---------------

<p>3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses  3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique  3150 – Lacs eutrophes naturels  3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard  3270 – Rivières avec berges vaseuses  6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux  91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p>	<p>1044 – Agrion de Mercure  1092 – Ecrevisse à pattes blanches  1095 – Lamproie marine  1096 – Lamproie de Planer  5315 – Chabot</p>
	<b>OBJECTIF</b>
	<p>Favoriser un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent afin de favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau.</p>

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>
--------------------------------	---------------------------------

<p>Cette action concerne les cours d'eau inclus dans le périmètre du site Natura 2000, à savoir l'Epte et ses affluents, à condition qu'ils accueillent un HIC et/ou une EIC ou encore un habitat d'EIC.</p>	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques ; démarches au titre de la <b>Loi sur l'Eau</b></p>
--	--

<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
---------------------------------

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>
------------------------------------

<p><b>Engagements non rémunérés</b>  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b>  Elargissements, rétrécissements, déviation du lit  Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs, déversement de graviers  Démantèlement d'enrochements ou d'endigues  Protection végétalisée des berges (voir N11Pi)</p>
---	---

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>	<b>ENGAGEMENTS CONTROLES</b>
--------------------------------	------------------------------

<p><b>Montant de l'aide</b>  Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention  <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b>  Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)  Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces  Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
--	---

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 2.2. Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</b>	<b>2</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales, Agence de l'Eau
Mesure N17Pi	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
3260 – Rivières avec des étages planitiaire à montagnard 1095 – Lamproie marine 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité des habitats.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les ouvrages sur l'Epte et ses affluents susceptibles de bloquer la migration des EIC.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques ; démarches au titre de la <b>Loi sur l'Eau</b>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Effacement des ouvrages Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage Installation de passes à poisson
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N09Pi	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (hors période de reproduction des batraciens)

## ENJEUX

1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels
	<b>OBJECTIF</b>
	Rétablissement ou création de mares ou d'étangs (point d'eau) au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site et entretien afin de maintenir leur fonctionnalité écologique intrinsèque et au sein de la trame verte et bleue.

## PERIMETRE D'APPLICATION

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cette action concerne les points d'eau abritant une EIC et/ou un HIC, ou encore représentant un habitat d'EIC.	<b>Nature du bénéficiaire</b> : Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire</b> : Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
--	--

## CONDITIONS PARTICULIERES

L'action vise la création ou le rétablissement de point d'eau ou les travaux ponctuels sur un point d'eau ; cependant, de manière générale la création pure d'habitat n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, le point d'eau ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Ne pas entreposer de sel à proximité du point d'eau Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Profilage des berges en pente douce, désenvasement, curage et gestion des produits de curage, colmatage Débroussaillage et dégagement des abords, faucardage de la végétation aquatique, enlèvement manuel des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, exportation des végétaux Végétalisation (espèces indigènes) Entretien nécessaire au bon fonctionnement du point d'eau
--	--

## COMPENSATION FINANCIERE

## ENGAGEMENTS CONTROLES

<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du point d'eau Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---	---

<b>Milieu humide</b>	<b>Action 3. Création, rétablissement et entretien de mares ou d'étangs</b>	3
----------------------	---	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N09R	Entretien de mares ou d'étangs
Mesures associées	N09Pi, N10R, N23Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (hors période de reproduction des batraciens)

ENJEUX	OBJECTIF
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels  1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Entretien de mares ou d'étangs (point d'eau) afin de maintenir leur fonctionnalité écologique intrinsèque et au sein de la trame verte et bleue.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les points d'eau abritant une EIC et/ou un HIC, ou encore représentant un habitat d'EIC.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau : le point d'eau ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m <sup>2</sup> . La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Ne pas entreposer de sel à proximité du point d'eau Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, faucardage de la végétation aquatique, exportation des végétaux Entretien nécessaire au bon fonctionnement du point d'eau Enlèvement des macrodéchets

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention  <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du point d'eau Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Type d'action	Contrat Natura 2000 en milieux non agricoles non forestiers
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N13Pi	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Mesures associées	N10R, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (hors période de reproduction des batraciens)

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	Limiter l'envasement des étangs, lacs et plan d'eau, qui peut conduire à la perte de leur intérêt écologique.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les points d'eau abritant une EIC et/ou un HIC, ou encore représentant un habitat d'EIC.	<b>Nature du bénéficiaire</b> : Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire</b> : Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Pas de traitements herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau Pas de fertilisation chimique de l'étang Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Utilisation de dragueuse suceuse Décapage du substrat Evacuation des boues Pose de moine et/ou système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du point d'eau Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F02i	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre

ENJEUX	OBJECTIF
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Rétablissement ou création de mares ou d'étangs (points d'eau) forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, entretien afin de maintenir leur fonctionnalité écologique intrinsèque et au sein de la trame verte et bleue.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
CONDITIONS PARTICULIERES	
L'action vise la création ou le rétablissement de point d'eau ou les travaux ponctuels sur un point d'eau ; cependant, de manière générale la création pure d'habitat n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, le point d'eau ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille comprise entre 10 et 1000 m <sup>2</sup> . Présence d'eau non-obligatoire en été.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Ne pas entreposer de sel à proximité du point d'eau Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien du point d'eau (coupe à blanc à proximité), maintenir autour des arbres en quantité suffisante.	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Profilage des berges en pente douce, désenvasement, curage et gestion des produits de curage, colmatage Débroussaillage et dégagement des abords, faucardage de la végétation aquatique, enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), dévitalisation par annellation Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles Végétalisation (espèces indigènes en lien avec l'habitat)
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100% du devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b> <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du point d'eau Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 4. Restauration de milieux ouverts</b>	<b>1</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N01Pi	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Mesures associées	N03Pi, N03Ri, N04R, N05R
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	
--------	--

<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles</p> <p>6120* – Pelouses calcaires des sables xériques</p> <p>6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire</p> <p>6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p>7230 – Tourbières basses alcalines</p>	<p>1044 – Agrion de Mercure</p> <p>1078* – Ecaille chinée</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1324 – Grand Murin</p>
	<b>OBJECTIF</b>
	Ouvrir des surfaces moyennement à fortement embroussaillées, et de zones humides et landes envahies par les ligneux afin de favoriser les HIC concernés et les milieux de vie des EIC, notamment les territoires de chasse des chiroptères.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
-------------------------	--------------------------

<p>Cette action concerne les parcelles en voie de fermeture par colonisation des ligneux ou des peupleraies, que les propriétaires souhaiteraient transformer en prairies.</p>	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
--	---

CONDITIONS PARTICULIERES
--------------------------

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. .

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
-----------------------------

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Période d'autorisation des travaux</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</p> <p>Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</p> <p>Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation</p> <p>Dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les enjeux</p> <p>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe</p> <p>Broyage et nettoyage au sol, exportation des produits</p> <p>Arrasage des touradons</p> <p>Frais de mise en décharge</p>
---	--

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
-------------------------	-----------------------

<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.)</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
--	---



<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 4. Restauration de milieux ouverts</b>	<b>1</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F01i	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

<b>ENJEUX</b>
---------------

<p>3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique          5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires          6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles          6120* – Pelouses calcaires des sables xériques          6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire          6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude          7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins          7230 – Tourbières basses alcalines</p>	<p>1303 – Petit Rhinolophe          1304 – Grand Rhinolophe          1321 – Murin à oreilles échancrées          1323 – Murin de Bechstein          1324 – Grand Murin</p>
---	--

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>OBJECTIF</b>
--------------------------------	-----------------

<p>Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000.</p>	<p><b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b></p> <p><i>Nature du bénéficiaire</i> : Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><i>Documents et enregistrements obligatoire</i> : Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
---	--

<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
---------------------------------

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'enjeu considéré.  
 Les clairières (ou autres espaces ouverts) à maintenir ou créer doivent avoir une surface comprise entre 1000 m<sup>2</sup> et 1500 m<sup>2</sup>.

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>
------------------------------------

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)          Lorsque la concentration du grand gibier peut nuire à l'habitat ou l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure dans et en lisière des clairières les agrainages et les pierres à sel et à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière sous contrat.</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux          Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les enjeux du contrat          Dévitalisation par annellation          Débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante</p>
---	---

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>	<b>ENGAGEMENTS CONTROLES</b>
--------------------------------	------------------------------

<p><b>Montant de l'aide</b>          Rémunération à hauteur de 100% du devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b></p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b>          Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)          Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés          Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
--	--



Milieu ouvert	<b>Action 5. Entretien des milieux ouverts</b>		1
Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France		
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales		
Mesure N03Pi	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		
Mesures associées	N03Ri, N26Pi		
Durée du contrat	5 ans		
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces		
ENJEUX		OBJECTIF	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles 6120* – Pelouses calcaires des sables xériques 6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 7230 – Tourbières basses alcalines  1078* – Ecaille chinée 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1324 – Grand Murin		Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale extensive des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.	
PERIMETRE D'APPLICATION		CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou ayant fait l'objet d'une restauration de milieu ouvert.		<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.	
CONDITIONS PARTICULIERES			
Cette action ne peut être souscrite <b>qu'en complément de l'action N03Ri</b> , et n'est donc pas accessible aux agriculteurs.			
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE			
<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Respect de la période d'autorisation de pâturage		<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Temps de travail pour l'installation des équipements Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc. ; abris temporaires Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement Installation de passages canadiens, de portails et de barrières Systèmes de franchissement pour les piétons	
COMPENSATION FINANCIERE		ENGAGEMENTS CONTROLES	
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100% du devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b> <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 5. Entretien des milieux ouverts</b>	<b>1</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N03Ri	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Mesures associées	N01Pi, N03Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	
--------	--

<p>5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles</p> <p>6120* – Pelouses calcaires des sables xériques</p> <p>6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire</p> <p>6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p>7230 – Tourbières basses alcalines</p>	<p>1078 – Ecaille chinée</p> <p>1303 – Petit Rhinolophe</p> <p>1304 – Grand Rhinolophe</p> <p>1324 – Grand Murin</p>
	<b>OBJECTIF</b>
	Mettre en place un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux et favoriser la constitution de mosaïques végétales. Cette action peut faire suite à une action de réouverture des milieux.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
-------------------------	--------------------------

<p>Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou ayant fait l'objet d'une restauration de milieu ouvert.</p>	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
--	---

CONDITIONS PARTICULIERES
--------------------------

L'achat d'animaux n'est pas éligible.  
 Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
-----------------------------

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Période d'autorisation de pâturage</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (périodes de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date et quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</p> <p>Ne pas fertiliser la surface, pas de travail au sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</p> <p>Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.)</p> <p>Suivi vétérinaire</p> <p>Affouragement, complément alimentaire, location grange à foin</p> <p>Fauche des refus</p>
--	---

RECOMMANDATIONS
-----------------

Limitation dans la mesure du possible de l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence (privilégier les molécules comme les benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou isoquinoléines, moins nocives pour la faune du sol que les molécules de la famille des avermectines et des pyréthrinoides.

Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Existence et tenue du cahier de pâturage</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 5. Entretien des milieux ouverts</b>	1
----------------------	--	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N04R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Mesures associées	N01Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
<p>3150 – Lacs eutrophes naturels                      5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires                      6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles                      6120* – Pelouses calcaires des sables xériques                      6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires                      6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires                      6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude                      7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins                      7230 – Tourbières basses alcalines</p> <p>1078* – Ecaille chinée                      1303 – Petit Rhinolophe                      1304 – Grand Rhinolophe                      1324 – Grand Murin</p>	<p>Cette action vise à mettre en place une fauche pour maintenir les milieux ouverts et donc la diversité biologique des prairies naturelles.</p>
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
<p>Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou ayant fait l'objet d'une restauration de milieu ouvert.</p>	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant). La valorisation du foin est possible mais est à déduire du montant de l'aide.</p>	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Période d'autorisation de fauche                      Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Fauche manuelle ou mécanique                      Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition du sol)                      Conditionnement, transport des matériaux évacués                      Frais de mise en décharge</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)                      Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces                      Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 5. Entretien des milieux ouverts</b>	<b>1</b>
----------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N05R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Mesures associées	N01Pi, N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles 6120* – Pelouses calcaires des sables xériques 6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines  1078* – Ecaille chinée 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1324 – Grand Murin	Mettre en place un débroussaillage léger pour limiter le développement des ligneux et maintenir les milieux ouverts.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les parcelles de milieu ouvert ou ayant fait l'objet d'une restauration de milieu ouvert.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent en revanche être prestataires de services pour le contractant). La valorisation du foin est possible mais est à déduire du montant de l'aide.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> Tronçonnage et bûcheronnage légers, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle par un procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant possible pour les enjeux visés par le contrat Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits ; arrasage des touradons Frais de mise en décharge
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention  <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<b>Milieu ouvert</b>	<b>Action 6. Plantation, réhabilitation ou entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	<b>2</b>
----------------------	---	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesures N06Pi et N06R	Réhabilitation ou plantation (Pi) et chantier d'entretien (R) de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein	Restaurer et maintenir les corridors boisés, utiles notamment pour les déplacements et la chasse des chiroptères

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les haies, alignements d'arbres, les arbres isolés et les vergers.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
L'action doit porter sur des éléments déjà existants (Pi).

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
-----------------------------

<b>Engagements non rémunérés</b> Intervention hors période de nidification Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable (Pi) Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes (Pi) Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Taille de la haie Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) (Pi) Création (Pi) et entretien (R) des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe
--	---

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention  <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure N23Pi	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
Mesures associées	N26Pi
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces : du 1 <sup>er</sup> avril au 15 octobre

ENJEUX	OBJECTIF
1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand Murin	Protéger les habitats favorables à l'hivernage des chiroptères et les gîtes d'estive et de reproduction.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Les chauves-souris pouvant potentiellement fréquenter tout le périmètre du site Natura 2000, l'ensemble du site est concerné par cette action.	<b>Nature du bénéficiaire</b> : Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire</b> : Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.
CONDITIONS PARTICULIERES	
Cette action ne finance pas les actions d'entretien.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<b>Engagements non rémunérés</b> Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris : pose de grille à barreaux horizontaux, espacés de 15 cm, avec aménagement d'une entrée sécurisée pour le suivi des populations Débroussaillage des entrées Stabilisation et sécurisation des entrées de cavités et ponctuellement des zones de fontis
REMARQUE	
Sur certaines cavités, il faudra prêter attention à la présence de rassemblements automnaux, dits « swarming ».	
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



<b>Milieu forestier</b>	<b>Action 8.1. Privilégier les méthodes d'exploitation et d'entretien moins impactantes pour les HIC et les EIC</b>	3
-------------------------	---	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F08	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

### ENJEUX

<p>3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique  3150 – Lacs eutrophes naturels  7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins  7230 – Tourbières basses alcalines  91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>  91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves</p>	<p>1092 – Ecrevisse à pattes blanches  1324 – Grand Murin</p>
<b>OBJECTIF</b>	
Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques afin de protéger les milieux fragiles et les espèces qui en dépendent.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>
--------------------------------	---------------------------------

<p>Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000.</p>	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
---	---

### CONDITIONS PARTICULIERES

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent pour leur destruction. La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50 m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<p><b>Engagements non rémunérés</b>  Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux en régie)</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b>  Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</p>
---	---

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>	<b>ENGAGEMENTS CONTROLES</b>
--------------------------------	------------------------------

<p><b>Montant de l'aide</b>  Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b> par hectare et par passage. La rémunération correspond au surcoût entre méthode traditionnelle et méthode manuelle; les devis doivent donc comprendre les deux techniques.  <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b>  Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)  Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés  Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
---	---

<b>Milieu forestier</b>	<b>Action 8.1. Privilégier les méthodes d'exploitation et d'entretien moins impactantes pour les HIC et les EIC</b>	3
-------------------------	---	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F16	Prise en charge du surcoût lié à la mise en place d'un débardage alternatif
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	Encourager les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les HIC et EIC que les techniques classiques.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les vieilles peupleraies présentes sur la vallée de l'Epte et ses affluents.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupes ne nuisant pas aux HIC et EIC ayant justifié la désignation du site.	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux en régie)	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon le barème en vigueur</b> . La rémunération correspond au surcoût entre méthode traditionnelle et méthode manuelle ; les devis doivent donc comprendre les deux techniques.	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

<b>Milieu forestier</b>	<b>Action 8.2. Réduire l'impact des dessertes en forêt</b>	3
-------------------------	--	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F09i	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

<b>ENJEUX</b>
---------------

3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 7220* – Sources pétrifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	1092 – Ecrevisse à pattes blanches <table border="1" style="width: 100%; background-color: #90EE90;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>OBJECTIF</b></td> </tr> <tr> <td>Réduire l'impact des dessertes forestières non soumise à évaluation d'incidence et maîtriser la fréquentation sur les HIC fragiles et sur ou à proximité des habitats d'EIC.</td> </tr> </table>	<b>OBJECTIF</b>	Réduire l'impact des dessertes forestières non soumise à évaluation d'incidence et maîtriser la fréquentation sur les HIC fragiles et sur ou à proximité des habitats d'EIC.
<b>OBJECTIF</b>			
Réduire l'impact des dessertes forestières non soumise à évaluation d'incidence et maîtriser la fréquentation sur les HIC fragiles et sur ou à proximité des habitats d'EIC.			

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>
--------------------------------	---------------------------------

Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
--	---

<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
---------------------------------

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.  
 Les opérations rendues obligatoires, notamment par la Loi sur l'Eau, ne peuvent pas être éligibles. .

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>
------------------------------------

<p><b>Engagements non rémunérés</b>          Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux en régie)</p> <p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b>          Allongement de parcours normaux d'une voirie existante          Mise en place de dispositifs antiérosifs</p>	Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (barrières, grumes, plantation d'épineux indigènes, etc.) ; changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables), ou permanents en accompagnement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire
--	---

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>	<b>ENGAGEMENTS CONTROLES</b>
--------------------------------	------------------------------

<p><b>Montant de l'aide</b>          Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec les <b>plafonds en vigueur</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les routes et pistes empierrées</li> <li>• par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées</li> <li>• pour les ouvrages de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile)</li> </ul> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b>          Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
---	--

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F12i	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans (mais période d'engagement de 30 ans)
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand Murin	Favoriser le développement de bois sénescents en forêt afin d'améliorer le statut de conservation des HIC et EIC, en renforçant notamment les corridors boisés servant de zones de déplacement et de chasse aux chiroptères.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne l'ensemble des boisements du site Natura 2000.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>
CONDITIONS PARTICULIERES	
<p>Les surfaces en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des zones contractualisées est incompatible avec les objectifs de la mesure, en raison du surpiétinement entraîné. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de ces installations lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique annexé.</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans, avec un seul contrat autorisé par parcelle cadastrale sur cette période. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres répondant encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises (distance de sécurité de 30 m entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés, signalisation, pas de mise en place de nouveaux aménagements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres contractualisés).</p>	<p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales et secondaires ; ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>La contractualisation peut porter sur un ou plusieurs arbres sénescents disséminés dans le peuplement (aucune distance minimale imposée) ou sur plusieurs arbres en bosquets. Deux sous-sections sont distinguées : la sous-action 1 pour les arbres sénescents disséminés, et la sous-action 2, ou sous-action « îlot Natura 2000 », qui permet de contractualiser et d'indemniser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées dans la section 1. Une surface éligible à la sous-action 2 doit présenter une surface minimale de 0.5 ha avec au moins 10 tiges par hectare.</p> <p>Dans tous les cas, les arbres choisis doivent présenter un diamètre de 1.30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas Régionaux d'Aménagement pour les forêts publiques et dans les SRGS quand ils sont mentionnés, ou dans les typologies de peuplement – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que des cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas ; dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Marquage des arbres au moment de leur identification et entretien du marquage sur les 30 années du contrat.</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés.</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Indemnisation du manque à gagner à la tige par essence selon forfait régional par essence. La mise en œuvre de cette action sera <b>plafonnée selon le barème en vigueur.</b></p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente, déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème</p>	<p>Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés</p> <p>Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans ; les contrôles peuvent se faire jusqu'à la 30<sup>ème</sup> année d'engagement.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</p>

### Barèmes\* établis pour les Contrats Natura 2000 forestiers en Ile-de-France

Ile de France				
	Diamètre mini (cm)	Montant indemnité (€/tige)		Bonus gros bois (+ 75cm de diamètre) (€/tige)
		Domaniale	Privée	
Chêne	70	140 €	190 €	60 €
Châtaignier	60	11 €	125 €	50 €
Hêtre	65	80 €	85 €	40 €
Frêne, merisier, érable... feuillus durs	60	55 €	55 €	40 €
Bouleau, tremble... feuillus tendre	45	40 €	40 €	20 €
Pin	50	50 €	65 €	40 €
	<b>Sous action 1 : arbres sénescents disséminés</b>	<b>Sous action 2 : îlot Natura 2000</b>		
<b>Plafond</b>	2000 €/ha	2000 €/ha		
<b>fonds</b>		2000 €/ha		

Source : (agriculture.gouv.fr, 2018)

\*Barèmes présentés à titre indicatif et susceptibles d'évoluer. Les barèmes en vigueur seront utilisés pour la mise en place des contrats.

<b>Milieu forestier</b>	<b>Action 8.4. Reconvertir les vieilles peupleraies en boisements alluviaux</b>	3
-------------------------	---	---

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F13i	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Mesures associées	F14i
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Favoriser les forêts alluviales, habitat très fragmenté sur le site.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne les vieilles peupleraies présentes sur la vallée de l'Epte et ses affluents.	<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques, protocole de suivi approuvé par le CSRPN</p>
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux en régie)  Pas de travail au sol, pas de fertilisation  Limitation de la densité de plantation à 150 plants par hectare (à effectuer la 1<sup>ère</sup> année du contrat)  Laisser se développer les espèces spontanées locales sous les peupliers  Coupe des peupliers (à effectuer au plus tard la 3<sup>ème</sup> année du contrat) en prenant garde à ne pas abîmer les strates herbacée et arbustive sous peupleraie</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p>Coupe des rejets de peupliers après exploitation  Plantation d'espèces locales si la dynamique spontanée de fonctionne pas  Surcoût correspondant à la modification des pratiques</p>
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b></p> <p>Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles <b>selon les plafonds en vigueur</b> par hectare</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b></p> <p>Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire)  Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés  Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

Tout site	Action 9. Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes	2
Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France	
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales	
Mesure N20P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Mesures associées	N26Pi	
Durée du contrat	5 ans	
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces	
ENJEUX		
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270 – Rivières avec berges vaseuses 6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires 7230 – Tourbières basses alcalines	1044 – Agrion de Mercure 1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	<b>OBJECTIF</b>
		L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale exotique envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie l'action.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Les EEE pouvant être présentes sur tout le périmètre du site Natura 2000, l'ensemble du site est concerné par cette action.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.  <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.	
CONDITIONS PARTICULIERES		
Cette action peut être utilisée si l'état d'un(e) ou plusieurs habitats/espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. Elle est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement, les dégâts d'espèces prédatrice, ou l'élimination/limitation d'une espèce présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Que ce soit en élimination ou en limitation, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.		
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) <u>Espèces animales :</u> lutte chimique interdite <u>Espèces végétales :</u> le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirable. Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> <u>Espèces animales :</u> Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges <u>Espèces végétales :</u> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, coupe des grands arbres et des semenciers, dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet Enlèvement et transfert des produits de coupe (procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant pour les enjeux du contrat)	

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Etat initial et post-travaux des surfaces Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>



<b>Tout site</b>	<b>Action 9. Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes</b>	<b>2</b>
Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier	
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France	
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales	
Mesure F11	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Mesures associées	F14i	
Durée du contrat	5 ans	
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces	

ENJEUX	OBJECTIF
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Aceron 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale exotique envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie l'action.

PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Les EEE pouvant être présentes sur tout le périmètre du site Natura 2000, l'ensemble du site est concerné par cette action.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

CONDITIONS PARTICULIERES
Cette action peut être utilisée si l'état d'un(e) ou plusieurs habitats/espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. Elle est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation au titre du code de l'environnement, les dégâts d'espèces prédatrice, ou l'élimination/limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Que ce soit en élimination ou en limitation, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux en régie)</p> <p><u>Espèces animales :</u> lutte chimique interdite</p> <p><u>Espèces végétales :</u> le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirable. Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>	<p><b>Engagements pouvant être rémunérés</b></p> <p><u>Espèces animales :</u> Acquisition de cages pièges, suivi et collecte des pièges</p> <p><u>Espèces végétales :</u> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif), dévitalisation par annellation Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée Enlèvement et transfert des produits de coupe (procédé de débardage choisi pour être le moins perturbant pour les enjeux du contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.</p>

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<p><b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés en régie) Etat initial et post-travaux des surfaces Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>

### Liste des espèces animales exotiques envahissantes d'Ile-de-France

	NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT	
Invertébrés	<b>Crustacés</b>			
	<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine	Espèces largement répandues	
	<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane	Espèces largement répandues	
	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse signal de Californie	Espèces largement répandues	
	<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	Espèces à surveiller	
	<i>Dikerogammarus villosus</i>	Gammare du Danube	-	
	<b>Insectes</b>			
	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	Espèces largement répandues	
	<i>Aedes albopictus</i>	Moustique tigre	Espèces largement répandues	
	<i>Cydalima perspectalis</i>	Pyrale du buis	Espèces largement répandues	
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	-	
	<i>Thaumetopoea pityocampa</i>	Processionnaire du pin	-	
	<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	Cynips du châtaignier	-	
	<i>Drosophila suzukii</i>	Drosophile japonaise	-	
	<i>Cameraria ohridella</i>	Mineuse du marronnier	-	
	<i>Corythucha ciliata</i>	Tigre du platane	-	
	<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun du pèlargonium	-	
	<b>Mollusques</b>			
	<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée	Espèces largement répandues	
	<i>Dreissena bugensis</i>	Moule quagga	Espèces à surveiller	
	<i>Pomacea ssp.</i>	Escargots du genre Pomacea	Espèces à surveiller	
	<i>Corbicula fluminea, C. fluminalis</i>	Corbicules asiatiques	Espèces largement répandues	
	<b>Plathelminthes</b>			
	Plathelminthes exotiques : <i>Parakontikia ventrolineata, Obama nungara, Bipalium kewense, Caenoplana coerulea</i>		Espèces à surveiller	
	Vertébrés	<b>Amphibiens et reptiles</b>		
		<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau	Espèces émergentes
<i>Xenopus laevis</i>		Xénope lisse	Espèces émergentes	
<i>Trachemys scripta elegans</i>		Tortue de Floride	Espèces localisées	
<i>Chelydra serpentina</i>		Tortue serpentine	Espèces à surveiller	
<b>Mammifères</b>				
<i>Cervus nippon</i>		Cerf sika	Espèces à surveiller	
<i>Dama dama</i>		Daim européen	Espèces à surveiller	
<i>Muntiacus reevesi</i>		Muntjac de Reeves	Espèces à surveiller	
<i>Mustela vison</i>		Vison d'Amérique	Espèces localisées	
<i>Myocastor coypus</i>		Ragondin	Espèces largement répandues	
<i>Nyctereutes procyonoides</i>		Chien viverrin	Espèces à surveiller	
<i>Ondatra zibethicus</i>		Rat musqué	Espèces largement répandues	
<i>Tamias sibiricus</i>		Tamias de Sibérie	-	
<i>Procyon lotor</i>		Raton laveur	Espèces localisées	
<b>Oiseaux</b>				
<i>Branta canadensis</i>		Bernache du Canada	Espèces largement répandues	
<i>Psittacidae ssp.</i>		Perruches exotiques envahissantes	Espèces à surveiller	
<i>Alopochen aegyptiaca</i>		Ouette d'Egypte	Espèces à surveiller	

<i>Aix galericulata</i>	Canard mandarin	-
<i>Cygnus atratus</i>	Cygne noir	Espèces à surveiller
<i>Aix sponsa</i>	Carolin	-
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré	Espèces localisées
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse	Espèces localisées
<b>Poissons</b>		
<i>Silurus glanis</i>	Silure	-
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	-
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche-Soleil	Espèces largement répandues
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	Espèces largement répandues
<i>Leuciscus aspius</i>	Aspe	-
<i>Pseudorasbora parva</i>	Goujon asiatique	Espèces largement répandues
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	-

Sources : (CEREMA, 2017), (Département du Val d'Oise, s.d.), (FontainebleauBlog, 2019), (MEHEUST & VARRAY, 2020)

### Liste des Plantes Exotiques Envahissantes d'Ile-de-France

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo	EEE avérée implantée
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	EEE avérée implantée
<i>Ambrosia psilostachya</i>	Ambrosie à épis grêles	Liste d'alerte
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot	EEE potentiellement implantée
<i>Asclepias syriaca</i>	Herbe à la ouate	Liste d'alerte
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère	EEE avérée implantée
<i>Berberis aquifolium</i>	Mahonia faux-houx	EEE potentiellement implantée
<i>Bidens frondosa</i>	Bidens à fruits noirs	EEE potentiellement implantée
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	Bardon andropogon	Liste d'alerte
<i>Bromopsis inermis</i>	Brome sans-arêtes	EEE potentiellement implantée
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia du père David	EEE potentiellement implantée
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline	Liste d'alerte
<i>Campylopus introflexus</i>	Mousse cactus	EEE avérée implantée
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux	Liste d'alerte
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la pampa	Liste d'alerte
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal	Liste d'alerte
<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helms	EEE avérée émergente
<i>Egeria densa</i>	Elodée dense	Liste d'alerte
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada	EEE avérée implantée
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuilles étroites	EEE avérée implantée
<i>Epilobium ciliatum</i>	Epilobe cilié	EEE potentiellement implantée
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	EEE potentiellement implantée
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	EEE potentiellement implantée
<i>Erigeron sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra	EEE potentiellement implantée
<i>Fallopia baldschuanica</i>	Renouée du Turkestan	Liste d'alerte
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	EEE avérée implantée
<i>Glyceria striata</i>	Glycerie striée	Liste d'alerte
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour	EEE potentiellement implantée
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	EEE avérée implantée
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule	EEE avérée émergente
<i>Impatiens balfourii</i>	Balsamine de Balfour	EEE potentiellement implantée
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap	EEE potentiellement implantée
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	EEE avérée implantée
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier	EEE avérée implantée
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand lagarosiphon	Liste d'alerte

<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule	EEE avérée implantée
<i>Lemna turionifera</i>	Lenticule	Liste d'alerte
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	Liste d'alerte
<i>Ludwigia grandiflora / Ludwiga peploides</i>	Jussies invasives	EEE avérée émergente
<i>Lycium barbarum</i>	Lyciet commun	EEE potentiellement implantée
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique	EEE avérée émergente
<i>Myriophyllum heterophyllum</i>	Myriophylle hétérophylle	Liste d'alerte
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	EEE avérée implantée
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté	Liste d'alerte
<i>Phytolacca americana</i>	Raison d'Amérique	EEE potentiellement implantée
<i>Prunus cerasus</i>	Griottier	EEE avérée implantée
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	EEE potentiellement implantée
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	EEE avérée implantée
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Noyer du Caucase	Liste d'alerte
<i>Reynoutria japonica / Reynoutria sachalinensis / Reynoutria x bohémica</i>	Renouées invasives	EEE avérée implantée
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron des parcs	EEE avérée émergente
<i>Rhus typhina</i>	Sumac hérissé	Liste d'alerte
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	EEE avérée implantée
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	EEE potentiellement implantée
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	EEE avérée implantée
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre	EEE avérée implantée
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole infertile	Liste d'alerte
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine à fruits blancs	EEE potentiellement implantée
<i>Symphyotrichum sp</i>	Asters invasifs	EEE avérée implantée
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas	EEE avérée implantée

Source : (CEREMA, 2018)

Tout site	Action 10. Limiter l'impact des usagers	2
Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France	
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales	
Mesure N24Pi	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
Mesures associées	N26Pi	
Durée du contrat	5 ans	
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces	
ENJEUX	OBJECTIF	
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique 3150 – Lacs eutrophes naturels 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 3270 – Rivières avec berges vaseuses 6210* – Pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude 7220* – Sources pétifiantes avec formation de travertins 7230 – Tourbières basses alcalines 8160* - Eboulis médio-européens calcaires  1092 – Ecrevisse à pattes blanches 1096 – Lamproie de Planer 5315 – Chabot	Mettre en défens de façon permanente ou temporaire des HIC de structure fragiles, ou des EIC sensibles à l'abrouissement ou au piétinement afin de limiter l'impact de la fréquentation ou la pression des ongulés.	
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cette action concerne l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.	
CONDITIONS PARTICULIERES		
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.		
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
<b>Engagements non rémunérés</b> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Période d'autorisation des travaux Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b> Fourniture de poteaux, grillage, clôture; entretien des équipements Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes	
COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES	
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention  <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	

Tout site	Action 10. Limiter l'impact des usagers		2
Type d'action	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France		
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales		
Mesure N26Pi	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		
Mesures associées			
Durée du contrat	5 ans		
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces		
ENJEUX		OBJECTIF	
Tous les HIC (non forestiers) et EIC peuvent être concernés.		Informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des HIC dont la structure est fragile, ou sur des EIC sensibles.	
PERIMETRE D'APPLICATION		CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Cette action concerne l'ensemble du site Natura 2000.		<p><b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat.</p> <p><b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.</p>	
CONDITIONS PARTICULIERES			
L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un HIC ou d'un EIC, et vise l'accompagnement d'actions listées dans le programme d'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du DOCOB.			
Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.			
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE			
<b>Engagements non rémunérés</b>		<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Si utilisation de poteaux creux, ils doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes		Conception, fabrication des panneaux Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information	
COMPENSATION FINANCIERE		ENGAGEMENTS CONTROLES	
<p><b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention</p> <p><b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p>		<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>	

<b>Tout site</b>	<b>Action 10. Limiter l'impact des usagers</b>	<b>2</b>
------------------	--	----------

Type d'action	Contrat Natura 2000 forestier
Opération concernée	Fiche-intervention 73.04 du PSN 2023-2027 de la Région Ile-de-France
Financement	FEADER (jusqu'à 80%), MTE, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales
Mesure F14i	Aménagements visant à informer les usagers de la forêt
Mesures associées	
Durée du contrat	5 ans
Fréquence et période d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces

ENJEUX	OBJECTIF
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Aceron 91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves Toutes les EIC	Informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des HIC dont la structure est fragile, ou sur des EIC sensibles.
PERIMETRE D'APPLICATION	CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Cette action concerne l'ensemble du site Natura 2000.	<b>Nature du bénéficiaire :</b> Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat. <b>Documents et enregistrements obligatoire :</b> Annexe technique du contrat comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques.

#### CONDITIONS PARTICULIERES

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un HIC ou d'un EIC, et vise l'accompagnement d'actions listées dans le programme d'action dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du DOCOB. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000, à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

<b>Engagements non rémunérés</b>	<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Si utilisation de poteaux creux, ils doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes	Conception, fabrication des panneaux Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose Entretien des équipements d'information

COMPENSATION FINANCIERE	ENGAGEMENTS CONTROLES
<b>Montant de l'aide</b> Rémunération à hauteur de 100 % du montant éligible des factures si le montant est égal ou inférieur au devis validé par la convention <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement</b> Facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

<b>Tout site</b>	<b>Action 11. Accompagner la réduction et/ou l'arrêt d'utilisation des produits phytosanitaires</b>	<b>1</b>
Type d'action	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), Programmes européens et nationaux	
Financement	FEADER, Union Européenne, MTE, Etat, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales, Agence de l'Eau, financeurs privés, autres financeurs	
<b>ENJEUX</b>	<b>OBJECTIF</b>	
Tous les HIC et EIC du site	Diminuer et à terme stopper les apports de molécules polluantes dans les milieux en accompagnant les exploitants agricoles dans la réduction et/ou arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires	
<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
Cette action concerne l'ensemble du site Natura 2000.	<i>Propre à chaque dispositif</i>	
<b>LES LEVIERS D'ACTION</b>		
<b><i>Limiter les nouvelles pollutions : Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</i></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques</li> <li>- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) pour la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)</li> <li>- Paiements pour Services Environnementaux</li> <li>- Crédits d'impôts alloués aux pratiques agricoles favorables à la biodiversité (Labels Agriculture Biologique et Haute Valeur Environnementale, sortie du glyphosate)</li> <li>- Accompagnement technique et appels à projet pour les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique</li> <li>- Obligation Réelle Environnementale (ORE)</li> <li>- Baux Ruraux Environnementaux (BRE)</li> </ul>		
<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>		
<p>Cette fiche action propose un résumé des actions envisageables pour réduire l'impact des pollutions anthropiques sur les milieux naturels et les espèces. Elle n'a pas vocation à être exhaustive. Les financements mobilisables sont mentionnés à titre indicatif, car susceptibles d'évoluer en fonction des politiques européennes, nationales et régionales.</p> <p>Le Parc naturel régional du Vexin français peut accompagner techniquement et financièrement la mise en place de certaines actions dans le cadre de MAEC, mais également faire le lien vers d'autres acteurs et autres politiques mobilisables en fonction des projets.</p>		



<b>Tout site</b>	<b>Action 12. Mobiliser les services écosystémiques permettant l'épuration naturelle des milieux</b>	<b>2</b>
Type d'action	Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), Programmes européens et nationaux	
Financement	FEADER, Union Européenne, MTE, Etat, Conseil régional, établissements publics, collectivités territoriales, Agence de l'Eau, financeurs privés, autres financeurs	
<b>ENJEUX</b>		<b>OBJECTIF</b>
Tous les HIC et EIC du site		Favoriser la dépollution des milieux naturels grâce à la restauration et à l'entretien d'éléments naturels fournisseurs de services écosystémiques.
<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>		<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>
Cette action concerne l'ensemble du site Natura 2000.		<i>Propre à chaque dispositif</i>
<b>LES LEVIERS D'ACTION</b>		
<b><i>Favoriser l'élimination des polluants présents dans les milieux naturels</i></b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restauration et préservation des zones humides (contrats Natura 2000, MAEC, programmes d'action régionaux et nationaux, etc.)</li> <li>- Restauration et préservation des haies (contrats Natura 2000, MAEC, appels à projet, plans nationaux et régionaux, etc.)</li> </ul>		
<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>		
<p>Cette fiche action propose un résumé des actions envisageables pour réduire l'impact des pollutions anthropiques sur les milieux naturels et les espèces. Elle n'a pas vocation à être exhaustive. Les financements mobilisables sont mentionnés à titre indicatif, car susceptibles d'évoluer en fonction des politiques européennes, nationales et régionales.</p> <p>Le Parc naturel régional du Vexin français peut accompagner techniquement et financièrement la mise en place de certaines actions dans le cadre de contrats Natura 2000 et de MAEC, mais également faire le lien vers d'autres acteurs et autres politiques mobilisables en fonction des projets.</p> <p>Chaque projet de restauration ou entretien de haies ou de milieux humides doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, pour évaluer les enjeux du territoire et les bénéfices réels pour l'environnement du projet envisagé.</p>		

## C. Charte Natura 2000

### C.1. Présentation de l'outil

#### a) Cadre juridique

Introduite par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et inscrite au Code de l'Environnement ( (C. env., art. L414-3), (C. env., art. R414-12 et R414-12-1)), la Charte Natura 2000 est un outil non rémunéré d'adhésion au DOCOB. Elle est constituée d'une liste d'engagements pour des mesures favorables à l'état de conservation des HIC et EIC ayant justifié la désignation du site, engagements n'induisant pas de frais supplémentaires de la part des personnes signataires de la charte. L'adhésion à ces engagements ne comporte pas de contrepartie financière.

Chaque site Natura 2000 établit dans son DOCOB une charte unique, qui porte sur l'ensemble du site Natura 2000. Elle a pour objectif la conservation du site Natura 2000, et encourage pour cela la poursuite et le développement des pratiques favorables à la conservation des HIC et des EIC ayant justifié la désignation du site, en accord avec les enjeux définis par le DOCOB.

Une charte est signée pour une durée de **5 ans renouvelables**.

#### b) Avantages

Si elle ne donne droit à aucune rémunération, la Charte procure un certain nombre d'avantages fiscaux aux signataires, et leur donne accès à certaines aides publiques :

- **Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)** (C. impôts, art.1395 E-I.)
- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations (C. impôts, art. 793-7°) ; l'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation et n'est pas cumulable avec une autre exonération applicable en matière de droits de mutation à titre gratuit
- **Garantie de gestion durable des forêts (GDD)**, qui donne accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon, exonération des droits de mutation et impôt sur les grandes fortunes) ; accordée sous condition d'avoir adhéré à une charte Natura 2000 et de disposer d'un document de gestion présentant des garanties de gestion durable (C. for., art. L124-3)

#### c) Adhérents

Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que tout professionnel situé dans le site peut adhérer à la Charte Natura 2000. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité, ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale ainsi qu'à tous ceux correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose.

#### **d) Procédure d'adhésion**

Le candidat à l'adhésion doit prendre contact avec la structure chargée de l'animation du site Natura 2000, qui effectue un état des lieux préalable et le guide dans ses démarches.

Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat remplit et signe un formulaire d'adhésion. Il transmet un exemplaire dûment complété et signé de chacun ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (une copie d'un document d'identité, un plan de situation des parcelles échelle 1/25000e ou plus précise, un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées) à l'autorité administrative. Le service instructeur transmet à l'adhérent un accusé de réception de sa demande et informe les services fiscaux de l'adhésion à la charte.

Pour que l'adhérent puisse bénéficier de l'exonération de la TFNB dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans, reconductible par renouvellement de l'adhésion à la charte.

#### **e) Contrôle, résiliation et cession**

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé sur place par l'autorité administrative. L'adhérent est avisé au moins 48h au préalable de tout contrôle sur place. En cas de non-respect des engagements ou d'opposition à un contrôle, une suspension voire une résiliation de l'adhésion peut être décidée par l'autorité administrative, engendrant une suspension ou annulation des aides auxquelles elle donne droit.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, lorsque les infractions ont été réalisées dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou lors d'événements naturels (tempêtes, orages...).

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par l'autorité administrative. Elle implique l'arrêt des engagements du propriétaire et l'arrêt de l'exonération de la TFNB. Toute nouvelle adhésion à la Charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En cas de cession pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000 de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer l'autorité administrative. Le cessionnaire peut choisir d'adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

## C.2. La Charte du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » est composée de sept sections :

Tableau 41: Types d'engagements de la Charte Natura 2000 du site « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

Type d'engagement	Spécificité	Numéro de page
Engagements généraux	Principes applicables à l'ensemble du site quelle que soit la vocation des parcelles concernées	p. 220
Engagements spécifiques	Cours d'eau et berges	p. 221
	Bois et forêts	p. 222
	Milieus ouverts	p. 224
	Gîtes à chauves-souris (anciennes carrières, grottes, combles, caves, etc.)	p. 225
	Zones de culture	p. 226
	Associations sportives	p. 227

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

1. **Présentation du milieu et des enjeux identifiés**, justifiant les engagements proposés
2. **Quelques points de rappel de la réglementation** ; non exhaustifs, ils sont présentés à titre indicatif
3. **Engagements à respecter**

Bien qu'indépendants de Natura 2000, ils vont dans le sens de la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune, et sont destinés à encourager les pratiques de gestion et les activités favorables à la conservation des HIC et des EIC. Comme ils ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent être contrôlés par les services de l'Etat ; les points contrôlables seront précisés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

#### 4. **Recommandations de gestion**

Elles visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action concourant à une gestion durable des écosystèmes. Non obligatoires, elles ne sont pas soumises aux contrôles.

La charte générale pourra notamment être utilisée dans le cadre de la mise en place d'Aires Terrestres Educatives, dispositifs développées par l'OFB pour les établissements scolaires souhaitant initier les élèves du CM1 à la 3<sup>ème</sup>. La classe se voit en effet confier la responsabilité d'une parcelle naturelle, qu'ils gèrent sous la responsabilité d'un référent, qui doit être un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement ([Les aires éducatives](#)).

Une charte spécifique aux activités sportives présentes sur le territoire a par ailleurs été réalisée en concertation avec la structure animatrice du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte », dans l'Eure, afin de mettre en cohérence les conseils en matière de pratique sportive et de loisir à l'échelle de l'ensemble de la Vallée de l'Epte.

## LES ENGAGEMENTS GENERAUX

Le bassin versant de l'Epte possède des caractéristiques très intéressantes pour des espèces devenues rares et vulnérables. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la contribution de tous les propriétaires et usagers intervenant sur ce territoire.

### Point réglementaire

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (C. env., art. L541-3)
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps le transport à l'état vivant, la mise en vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de toute espèce végétale ou animale considérée comme exotique envahissante (C. env., art. L411-5)

### Engagements

- 1° Toute opération de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doit se faire par des moyens manuels ou mécaniques. L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, et selon la réglementation en vigueur, à condition d'en informer préalablement la structure animatrice.  
Points de contrôle : absence de traces d'utilisation de désherbants chimiques ; information écrite à l'attention de la structure animatrice
- 2° Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées des dispositions prévues par la Charte, afin que ses interventions soient conformes aux engagements souscrits.  
Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat
- 3° Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.  
Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et conventions de gestion
- 4° Permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises par les personnes habilitées par la structure animatrice pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite. L'adhérent sera averti des passages au moins deux semaines à l'avance.  
Points de contrôle : autorisation d'accès aux parcelles
- 5° Ne pas détruire volontairement un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire sur les parcelles concernées. En cas de destruction involontaire ou indépendante de la volonté de l'adhérent, informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.  
Points de contrôle : vérification de la présence des habitats, espèces et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB
- 6° Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains concernés (Annexe R). En cas d'introduction indépendante de la volonté de l'adhérent (dissémination naturelle notamment), informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.  
Points de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce exotique envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial

## LES COURS D'EAU ET LEURS BERGES

Les trois espèces aquatiques menacées recensées sur l'Epte et ses affluents, le Chabot, la Lamproie de planer et l'Écrevisse à pattes blanches, ont des exigences élevées en ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, l'éclairement et la température. Les caractéristiques spécifiques de la vallée de l'Epte, qui ont permis à ces espèces de se développer, doivent être maintenues par la poursuite de bonnes pratiques au niveau de la rivière, de ses affluents et de leurs berges.

### Point réglementaire

- Tout nouvel ouvrage hydraulique installé dans le cours principal de l'Epte et de ses affluents doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (C. env., art. L214-18)
- L'exploitant d'une station d'épuration doit tenir à jour un registre mentionnant les incidents et défauts de matériels recensés, et doit informer le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien et de réparation prévisibles, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (Arrêté du 22 décembre 1994)
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (C. santé, art. L1331-1).

### Engagements

1° Conserver la végétation des berges des cours d'eau en bon état, en recherchant une diversification des strates et des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 50 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de dessouchage, de linéaire de coupe à blanc

2° Ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau (création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification, recalibrage...) à l'exception des travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique validés par la structure animatrice et les services de l'Etat.

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges, accord écrit de la DDT le cas échéant

### Recommandations de gestion

Dans les pâtures, il est recommandé d'installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail et les chevaux afin de limiter l'impact du piétinement et des déjections sur la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Afin de favoriser la biodiversité, il est recommandé d'éviter les plantations monospécifiques sur les berges.

Les embâcles pouvant être favorables à la diversité physique des cours d'eau et à la biodiversité, il est recommandé de ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

Afin de permettre le libre écoulement de l'eau et des sédiments et la circulation des poissons, il est recommandé de maintenir les vannes de son barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers).

## LES BOIS ET LES FORETS

Afin de garantir l'intérêt environnemental des bois et des forêts, la poursuite d'une gestion douce et adaptée aux conditions locales, c'est-à-dire privilégiant la présence d'essences autochtones et diversifiées tant au niveau des classes d'âge que des essences, est nécessaire.

### Point réglementaire

- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (C. for., art. L341-3) (Arrêté Préfectoral n°2003-059)
- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDT dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (C. env., art. L432-3)

### Engagements

1. Mettre en cohérence, dans un délai maximal de trois ans après la signature de la Charte Natura 2000, son PSG ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente Charte.  
Point de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de trois ans
2. Recourir, lorsque des opérations de reboisement sont prévues, à des plantations d'essences appartenant au cortège d'essences de l'habitat (Annexe T) en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.  
Points de contrôle : essences plantées au regard de la liste des essences autorisées, factures des plants ou document d'accompagnement
3. Conserver les sous-étages des peuplements forestiers, y compris au sein des peupleraies, et ne pas dessoucher ni dévitaliser les essences locales arbustives et arborées. Le repérage du sous-étage existant sera réalisé avec la structure animatrice avant la signature de la Charte  
Point de contrôle : absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant les sous-étages
4. Respecter la qualité des cours d'eaux en excluant tout dépôt d'andains et de rémanents à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau.  
Points de contrôle : absence de dépôt d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres des berges
5. Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers d'intérêt communautaire, sauf autorisation conjointe DRIAT/DDT.  
Point de contrôle : absence de coupe rase sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire<sup>5</sup>
6. Ne pas réaliser de nouveaux drainages qui risqueraient d'assécher les sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire.  
Point de contrôle : absence de nouveaux drainages sur lesquels sont présents des HIC humides<sup>6</sup>
7. Quand ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intraforestiers<sup>7</sup> et ne pas combler les zones humides.  
Points de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblement des zones humides présentes
8. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni de fertilisation minérale et organique  
Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques

<sup>5</sup> Liste des habitats concernés : 9130, 9180, 91E0, 91F0

<sup>6</sup> Liste des habitats concernés : 3110, 3140, 3150, 3260, 3270, 6430, 7220, 7230

<sup>7</sup> Liste des habitats concernés : 5130, 6120, 6210, 6430, 6510

### Recommandations de gestion

Il est recommandé de réaliser des prélèvements de bois réguliers afin de maintenir l'équilibre des peuplements forestiers, tant au niveau de la diversité des classes d'âge que de la diversité des essences.

On s'orientera de préférence vers une régénération naturelle des peuplements forestiers et vers une gestion multifonctionnelle des bois.

Lors d'opérations d'exploitation et d'entretien des bois et des forêts nécessitant de traverser des cours d'eau, la structure animatrice du site Natura 2000 peut aider les propriétaires à choisir les dispositifs de franchissement les plus respectueux de l'écosystème et proposer des moyens de financement.

Afin de favoriser les espèces saproxylophages et les espèces arboricoles, il est recommandé de garder quelques arbres à cavités, sénescents ou morts (sur pied ou au sol) à l'intérieur des parcelles forestières adultes et à une distance des chemins supérieure à la hauteur du peuplement.



## LES MILIEUX OUVERTS SECS ET HUMIDES

Le maintien des milieux ouverts et des éléments paysagers ponctuels représente un enjeu fort tant au niveau des richesses naturelles qu'ils représentent qu'au niveau des pratiques agricoles extensives qui permettent de les préserver et qu'il convient donc de maintenir. Il s'agit notamment de limiter l'impact du piétinement lié au pâturage, qui provoque une destruction directe des habitats et une dégradation de la qualité de l'eau par la mise en suspension de sédiments ou par les déjections. D'autre part, l'utilisation de certaines molécules lors de traitements antiparasitaires des animaux peut altérer le fonctionnement des écosystèmes en affectant la microfaune coprophage (se nourrissant de matières fécales) et de ce fait l'ensemble de la chaîne alimentaire (oiseaux, chauves-souris...).

### Engagements

1. Conserver les haies, alignements d'arbres et arbres isolés en bon état. L'arrachage de haies peut être autorisé dans certaines conditions et à titre exceptionnel par la DDT. Tout arrachage devra être compensé par la replantation, dans le périmètre du site, d'un linéaire équivalent de haies avec des essences locales (*Annexe S*) et en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement, avec l'appui de la structure animatrice. Par ailleurs, tout entretien des haies sera réalisé entre le 1er septembre et le 31 mars, période de moindre sensibilité pour les espèces.

Points de contrôle : absence d'arrachage des haies sans l'accord écrit de la DDT ; replantation de haies selon les modalités convenues avec la structure animatrice

2. Ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer)

Point de contrôle : absence de retournement ou de semis

3. Maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la restauration de haies, d'alignements d'arbres, de pré-vergers ou de boqueteaux

Point de contrôle : absence de plantations volontaires sur la parcelle

4. Ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés humides ; l'entretien courant des ouvrages et des drains préexistants reste autorisé

Point de contrôle : absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle

5. Ne pas combler les mares, sources, et autres milieux aquatiques stagnants ou courants présents sur les parcelles engagées dans la Charte Natura 2000

Point de contrôle : absence de comblement de mares, de sources ou autres, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de l'eau de tout milieu aquatique

### Recommandations de gestion

Il est recommandé de privilégier une gestion des parcelles agricoles sur un mode extensif afin de maintenir un faible niveau d'utilisation des intrants (amendements et produits phytosanitaires).

En cas de pâturage, les molécules antiparasitaires telles que les benzimidazoles, lévamisoles, imidazothiazoles, salicylanilides ou isoquinoléines seront privilégiées par rapport aux molécules de la famille des avermectines et des pyréthrinoides, plus nocives pour la faune du sol et à plus longue période de rémanence. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

En cas de travaux de débroussaillage, il est recommandé d'exporter les produits de coupe, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

Il est recommandé d'orienter l'entretien des haies vers une structure à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) pour qu'elles puissent exprimer tout leur potentiel ; on privilégiera par ailleurs l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, sécateur, etc.).

## LES GITES A CHIROPTERES

Les chauves-souris, ou chiroptères, jouent un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes puisqu'il s'agit des seuls mammifères insectivores pouvant voler et chasser la nuit. Pourtant, elles sont de plus en plus menacées, à la fois par le dérangement dans les gîtes en été comme en hiver, l'utilisation des pesticides ou encore la modification des paysages.

### Point réglementaire

- Sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la taxidermie et, qu'elles soient vivantes ou mortes, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des chauves-souris ; en outre, la destruction de leurs gîtes de reproduction et de mise-bas est passible de sanctions pénales ([Loi relative à la protection de la nature, 1976](#))

### Engagements

1. Prévenir la structure animatrice en cas de présence d'une colonie (d'hivernage ou d'estivage) de chauves-souris sur sa propriété.  
Point de contrôle : *contrôle sur place*
2. Ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture des accès aux gîtes (grottes, cavités, greniers, etc.)  
Point de contrôle : *contrôle sur place*
3. Limiter au maximum les perturbations (visites non accompagnées par un spécialiste, activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, etc.)  
Point de contrôle : *contrôle sur place*
4. Prévenir la structure animatrice de tous travaux et aménagements prévus sur les sites à chiroptères, et respecter les périodes de réalisation des travaux : d'avril à octobre pour les gîtes d'hivernation, d'octobre à avril pour les gîtes de reproduction.  
Point de contrôle : *contrôle sur place*

### Recommandations de gestion

Les chauves-souris étant insectivores, il est recommandé de ne pas utiliser de pesticides dans un rayon de 50 mètres autour des gîtes.

Pour se déplacer, les chauves-souris ont besoin de repères qui structurent le paysage. Il est ainsi recommandé de préserver les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ou vergers à proximité des gîtes. Il est par ailleurs recommandé de préserver les prairies, les clairières ou les plans d'eau à proximité des gîtes, lieux de chasse des chauves-souris.

## LES CULTURES

Les cultures représentent environ 30% de la surface du site Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Il convient donc de proposer des engagements pour favoriser la présence de la biodiversité sur les parcelles cultivées et lutter contre les pollutions d'origine agricole.

### Engagements

1. Ne pas travailler le sol dans le sens de la pente afin d'éviter le ruissellement, qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente.  
Point de contrôle : *contrôle visuel sur place*
2. Ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblais, drainage, etc.).  
Point de contrôle : *contrôle visuel sur place*
3. Ne pas implanter la même culture plus de trois années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation  
Point de contrôle : *déclaration PAC*
4. Ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires  
Point de contrôle : *contrôle visuel sur place*
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni de fertilisation minérale et organique  
Point de contrôle : *contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques*

### Recommandations de gestion

Afin de lutter contre le ruissellement et d'améliorer la qualité des cours d'eau, il est recommandé de mettre en place une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres autour des parcelles culturales. La surface totale des bandes enherbées pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (dans le cas de petites parcelles). Aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique ne devra être apporté sur cette bande enherbée.

## CHARTRE DES BONNES PRATIQUES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DISPENSANT D'ÉVALUATION DES INCIDENCES

### Présentation du réseau Natura 2000 et de la charte de la Vallée de l'Epte

Le réseau Natura 2000 est composé de sites hébergeant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne, identifiés afin de les préserver sur le long terme.

Le territoire de la Vallée de l'Epte regroupe deux sites Natura :

- le site Natura 2000 FR2300152 « Vallée de l'Epte » dans l'Eure (27)
- le site Natura 2000 FR1102014 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » dans les Yvelines (78) et le Val d'Oise (95).

Dans une logique de simplification des démarches administratives, les deux structures animatrices de ces sites Natura 2000, à savoir Seine Normandie Agglomération et le PNR du Vexin français, se sont rapprochées afin de proposer cette charte unique.

Afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux dans le cadre de la pratique d'activités physiques au sein du site, la présente charte poursuit deux objectifs principaux :

- Faire respecter les bonnes pratiques
- Dispenser les associations de fournir les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 (EIN2000) concernant les manifestations ou activités récurrentes et de faible impact.

La charte est signée pour une durée de **5 ans**.

### Critères d'adhésion

Toute personne morale, publique ou privée (propriétaire, usager du site, club, association, gestionnaire, etc.) titulaire de droits réels ou personnels relatifs à l'organisation de manifestations ou d'activités sportives portant sur tout ou partie des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Les activités sportives suivantes peuvent être concernées :

- Course à pied (trail, course d'orientation)
- Randonnée
- Cyclisme (cyclotourisme, VTT, etc.)
- Sports motorisés
- Equitation
- Parapente
- Aéromodélisme
- Canoë-kayak
- Nage en eau vive
- Golf

Ou toute autre activité présente sur le territoire en accord avec les structures animatrices et la DDT ; les activités soumises à autorisation administrative en site Natura 2000 sont listés en annexe 5.

### Engagements de l'adhérent

La charte fixe deux seuils d'engagement pour l'adhérent en fonction des pratiques sportives et des événements organisés :

#### Les engagements de bonnes pratiques

L'adhérent organisateur d'une activité sportive non soumise à EIN2000, qu'elle soit ponctuelle ou régulière dans le cadre d'un club ou d'une association sportive, s'engage à travers cette charte à respecter les engagements de bonnes pratiques listés ci-après.

#### Les engagements spécifiques à une ou plusieurs activités dispensant d'EIN2000

L'adhérent organisateur de manifestations sportives soumises à évaluation des incidences (organisation d'un trail, d'une course de vélo, d'un raid, etc.) s'engage à respecter les engagements de bonnes pratiques ainsi que les engagements spécifiques listés ci-après, permettant la dispense d'EIN2000.

### Avantages pour l'adhérent

La signature de la charte offre à l'adhérent la possibilité de communiquer et de valoriser son implication dans le dispositif Natura 2000.

La charte permet également à l'organisateur de manifestations sportives récurrentes et ayant un faible impact sur les habitats et espèces du site Natura 2000 de simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences ; elle dispense ainsi l'organisateur cochant l'ensemble des engagements pour le parcours défini dans le site Natura 2000 de remplir un dossier d'EIN2000 lors du dépôt de son dossier en Préfecture.

Par ailleurs, l'adhésion au volet « Engagement des bonnes pratiques » donne droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) pour le propriétaire, pendant la durée d'adhésion.

L'accès à ces avantages est conditionné au remplissage et la signature des formulaires administratifs Cerfa liés à la charte.

### FORMULAIRE D'ADHESION : ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

- 1. Je sollicite la structure animatrice pour toute assistance utile à la bonne application de la charte
- 2. J'informe la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations du milieu naturel
- 3. Je prends connaissance de la fiche d'identifié et de la carte des sites ([Annexe U](#))
- 4. Je respecte la nature et l'intégrité du site à travers le respect des préconisations suivantes :
  - *Ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés*
  - *Ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages*
  - *Ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 (ramasser un déchet en plus lors d'une balade)*
  - *Lorsque la voiture est utilisée, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement*
  - *Limiter les émissions sonores et lumineuses lors d'activités nocturnes.*
- 5. Concernant la pratique du canoë-kayak :
  - *J'embarque et je débarque aux endroits prévus à cet effet*
  - *Je ne crée pas d'obstacles permanents sur les cours d'eau*
- 6. J'informe les pratiquants de mon activité de la signature de la charte et de son contenu

## FORMULAIRE D'ADHESION : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES SPORTIVES PERMETTANT LA DISPENSE D'EIN2000

### Avant la manifestation

- 1. Je m'engage à informer 3 mois avant la manifestation sportive la structure animatrice de la date et du parcours de celle-ci.  
Point de contrôle : mail ou courrier faisant état des mentions ci-dessus dans les délais
- 2. Je m'engage à parcourir le projet de parcours de la manifestation sportive sur le terrain avec la structure animatrice du site, afin de vérifier avec elle s'il est compatible avec les enjeux du site naturel. Cette visite de site sera complétée par la visite des lieux d'accueil des participants (parkings, stands, etc.) toujours dans un souci de vérifier si les espaces retenus sont compatibles avec les enjeux du site naturel. S'il n'y a pas de modification du parcours et de la période de manifestation d'une année sur l'autre, ce rendez-vous n'est pas nécessaire, le parcours validé par la structure animatrice faisant foi.  
Point de contrôle : compte rendu de la visite validé par la structure animatrice
- 3. Je m'engage à modifier tout ou partie du parcours et la date de la manifestation sportive en consultation avec la structure animatrice du site si le projet n'est pas compatible avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces définis sur le site Natura 2000 ou tout autre activité présente sur le site (période de chasse, autres manifestations, etc.).  
Point de contrôle : validation du parcours définitif par la structure animatrice, balisage des zones sensibles sur la carte (cartographie à réaliser après la visite de terrain par le pétitionnaire en fonction des enjeux identifiés).
- 4. Je m'engage à mettre en place les moyens nécessaires (gestion de la fréquentation et des déchets, information, gestion du stationnement en dehors des zones sensibles et des aires de ravitaillement) pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs afin de limiter leur impact sur le site. Les zones sensibles identifiées lors du rendez-vous avec la structure animatrice seront balisées afin d'éviter d'éventuelles perturbations du milieu et/ou des espèces par les participants et/ou les spectateurs. Le balisage et la signalétique utilisés devront être respectueux de l'environnement et retirés à la fin de la manifestation.  
Points de contrôle : absence de perturbation du site imputable au signataire, balisage des zones sensibles
- 5. Je m'engage à informer chaque participant directement sur le bulletin d'inscription et sur le site internet que tout ou partie du parcours se situe en site Natura 2000 et à indiquer quelques préconisations de respect des lieux :
  - Ne pas piétiner les milieux naturels en dehors des sentiers balisés
  - Ne pas cueillir de fleurs et de plantes sauvages
  - Ramasser ses déchets et inciter à la pratique du « déchet +1 »
  - Lorsque la voiture est utilisée, se garer sur des espaces aménagés pour le stationnement dans la mesure du possible, hors des espaces naturels du site Natura 2000.Point de contrôle : transmission du bulletin d'inscription à la structure animatrice et/ou capture d'écran du site internet de la structure organisatrice de la manifestation sportive

## Pendant la manifestation

- 6. Je m'engage à mettre à disposition des spectateurs et des participants, dans la mesure du possible, une plaquette d'information du site le jour de la course (cf. [Annexe U](#)).  
Point de contrôle : Mise à disposition de plaquettes sur les stands et transmission en dématérialisé (par e-mail ou en téléchargement libre sur un site internet)
- 7. Je m'engage à nettoyer tous les sites utilisés lors de la manifestation sportive (parcours sportifs, zones de stationnement, etc.) et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels à la fin de celle-ci.  
Point de contrôle : absence de déchets et de dégradations du site imputable au signataire une semaine après la manifestation
- 8. Je m'engage à communiquer le bilan de la manifestation à la structure animatrice du site un mois maximum après la fin de la manifestation.  
Point de contrôle : rapport de la manifestation indiquant au minimum le nombre de participants, l'estimation du nombre de spectateurs et les difficultés éventuellement rencontrées. Ce bilan pourra être agrémenté de quelques photographies et de commentaires sur la perception ou la prise en compte de l'environnement par le public, participant ou non.

## Engagements spécifiques à une activité

- **9. Canoë-kayak**
  - Je m'engage à embarquer et débarquer aux endroits prévus à cet effet
  - Je m'engage à ne pas pratiquer le canoë-kayak si le seuil de vigilance est atteint (5.4 m<sup>3</sup>/s pour l'Epte, à la station de Fourges). Les débits référence sont suivis par la DREAL Haute-Normandie et publiés dans un « bulletin hydrologique » mensuel, mis en ligne sur le site de la DREAL Haute-Normandie (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-dernier-bulletin-hydrologique-a133.html>).
  - Je m'engage à ne pas créer d'obstacle permanent sur les cours d'eau en site Natura 2000 dans le cadre de ma pratique du canoë-kayak.Points de contrôle : absence de navigation à des périodes et lieux non autorisés et absence d'obstacles permanents.
- **10. Sports motorisés** : dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive motorisée, je m'engage à élaborer un parcours qui empruntera exclusivement la voirie prévue à cet effet.  
Point de contrôle : absence de passage en milieu naturel



# **SUIVI DE LA MISE-EN- ŒUVRE DU DOCOB**



## VI. Suivi de la mise en œuvre du DOCOB

### A. Présentation

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre du DOCOB sur le site Natura 2000, il est nécessaire de définir des indicateurs de suivi permettant de suivre qualitativement et quantitativement l'évolution de l'état écologique du site.

Dans un premier temps, les grands principes des suivis scientifiques à mettre en place sur le site seront présentés et détaillés. Ensuite, pour chaque catégorie d'enjeu seront définis l'objectif visé par le DOCOB (niveau d'exigence), les indicateurs d'état liés à la réalisation de l'enjeu (facteurs représentatifs de l'état écologique du milieu), les métriques associées et les suivis à mettre en place pour évaluer ces métriques. L'analyse des résultats des indicateurs permettra d'adapter la gestion du site à la réalité du terrain, en modifiant les fiches action existantes, voire si besoin en rajoutant de nouvelles. Si les indicateurs mettent en lumière une modification majeure de l'état de conservation du site, une révision du DOCOB pourra être réalisée.

### B. Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Le suivi de l'état de conservation des HIC et des EIC est essentiel pour analyser l'évolution écologique des milieux, et permettre d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB et des mesures qui lui sont associées.

Les suivis écologiques peuvent prendre différentes formes, les principales étant la cartographie des habitats ou des habitats d'espèces, les suivis phytosociologiques, les inventaires spécifiques, les comptages, les points d'écoute, ou encore la recherche d'indices de présence. Ils pourront être réalisés par les gestionnaires du site, par des bénévoles, ou confiés à des prestataires ou des associations.

Dans tous les cas, les suivis devront être réalisés en cohérence avec les méthodologies standardisées existantes, afin de pouvoir comparer les données aux situations d'autres sites et de pouvoir enrichir les bases de données nationales et internationales.

#### B.1. Suivi des Habitats d'Intérêt Communautaire

Grâce à l'inventaire complet des habitats d'intérêt communautaire réalisé par le CBNBP dans le cadre de la révision du DOCOB, l'état de conservation global actuel des HIC du site Natura 2000 est connu. Des suivis plus ou moins ciblés pourront venir compléter cet inventaire. Ces suivis reposent sur l'observation de plusieurs indicateurs :

- Surface de l'habitat
- Diversité floristique
- Typicité du milieu
- Recouvrement de la strate ligneuse dans le cas des milieux ouverts
- Etat de conservation.

Dans le cadre des contrats Natura 2000, un état des lieux sera réalisé sur la parcelle concernée afin d'établir un plan de gestion adapté ; il pourra être complété par des suivis à la deuxième puis cinquième année du contrat, à la belle saison (lorsque l'expression des cortèges floristiques est à son optimum) afin d'évaluer l'impact des mesures de gestion sur la parcelle.

Selon les types de milieu, des protocoles d'évaluation de l'état de conservation des HIC élaborés par le CBNBP pourront être utilisés ; les protocoles de suivis dédiés aux pelouses calcicoles franciliennes, aux pelouses calcaires et aux landes sont notamment disponibles sur le site internet de la DRIEAT ([Préfet de la Région d'Ile-de-France, 2022](#)).

## B.2. Suivi des Espèces d'Intérêt Communautaire

Si le suivi des EIC se fera essentiellement de manière quantitative, afin de définir l'évolution des populations sur le site, une approche fonctionnelle pourra également être mise en place afin de caractériser les facteurs nécessaires au maintien du bon état de conservation des EIC :

- Niveau d'éclairement des cours d'eau pour l'Agrion de Mercure
- Qualité de l'eau pour le Chabot, les lamproies et l'Ecrevisse à pattes blanches
- Sécurisation des gîtes et quantité et qualité des territoires de chasse à proximité des gîtes pour les chauves-souris

Un certain nombre de suivis sont déjà réalisés régulièrement ou ponctuellement sur le site Natura 2000 « **VALLEE DE L'EPTÉ FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS** », à l'initiative de la structure animatrice ou de structures partenaires.

### **SUIVI DES CHAUVES-SOURIS (PNR DU VEXIN FRANÇAIS)**

La structure animatrice du site Natura 2000 mène deux grandes campagnes annuelles de recensement des chauves-souris du territoire :

- **Suivis hivernaux** : le protocole consiste à visiter les cavités d'hibernation connues sur le territoire une fois par an, généralement en février, lors des périodes les plus froides, durant lesquelles la grande majorité des chiroptères sont en léthargie profonde. L'inventaire est réalisé par un petit groupe de quatre à cinq personnes afin de limiter le dérangement. Les individus repérés sont identifiés à vue selon leurs critères morphologiques, par éclairage de lampes. Aucune manipulation n'étant réalisée, pour certains individus seul le groupe d'espèces est identifiable (murins à museau noir, oreillards). Lorsqu'un individu présente des signes de réveil (la chaleur corporelle et le bruit peuvent les perturber), l'animal est laissé tranquille, car un réveil lors de l'hibernation consomme une partie des réserves énergétiques et peut être fatal.
- **Suivis estivaux** : à l'heure actuelle, aucune colonie de reproduction n'est connue sur le site de la Vallée de l'Epte. Si une colonie devait être découverte, le protocole consisterait en deux visites des colonies (une avant la mise-bas des femelles, fin-juin et une après, début août, pour estimer le nombre de juvéniles nés durant l'été), en très petit groupe (deux à trois personnes) étant donné que les femelles sont extrêmement sensibles au dérangement à cette période.

### **SUIVI DES ECREVISSES A PATTES BLANCHES (OFB)**

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) suit un certain nombre de populations d'Ecrevisses à Pattes Blanches sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France, dont trois sur le site Natura 2000. Les prospections sont effectuées de nuit depuis la berge, sur un linéaire tracé par GPS (longueur du linéaire variable selon les agents et le temps disponibles). Les individus observés sont déterminés visuellement et dénombrés ; les paramètres chimiques de l'eau en amont et en aval des tronçons prospectés sont également relevés. L'OFB n'ayant pas les moyens nécessaires pour reconduire l'inventaire chaque année sur l'ensemble des sites, les agents procèdent par roulement, si bien que chaque site est prospecté en moyenne tous les trois ans. (OFB)

### **SUIVI DES LAMPROIES (FDPPMA)**

Un suivi des nids de lamproies marines a été réalisé par la FDPPMA27 dans le cadre de l'inventaire des populations piscicoles commandé pour la révision du DOCOB. Il pourra être reconduit régulièrement pour suivre les populations de lamproies, en déclin sur l'Epte.

Le protocole consiste à parcourir l'ensemble du linéaire du cours d'eau depuis l'amont à l'aide d'un canoë, en décrivant et en localisant grâce à un GPS toutes les zones de frayère observées. Le protocole détaillé est décrit en [Annexe E](#).

## **SUIVI DES POPULATIONS D'AGRIONS DE MERCURE (OPIE)**

L'Office pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) a été mandaté pour réaliser un suivi des populations d'Agrions de Mercure sur le site Natura 2000, dans le cadre de la révision du DOCOB. Le protocole développé en 2020, détaillé en [Annexe H](#), a permis d'identifier 177 tronçons d'habitats potentiellement favorables à la présence de l'espèce, délimités par le relevé de coordonnées GPS. Dans le cadre du suivi, les individus mâles de chaque tronçon sont dénombrés, et les comportements de reproduction et de ponte sont relevés (OPIE, 2020). Le protocole pourra être reconduit pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB.

### **B.3. Suivi photographique**

Les suivis photographiques permettent d'évaluer qualitativement l'efficacité des opérations de gestion mises en œuvre sur le site, et de visualiser facilement les changements de végétation, les aménagements réalisés ou le maintien d'éléments.

Pour chaque site faisant l'objet d'un contrat, une campagne photographique sera menée, afin de documenter l'évolution du paysage. Des cliqués seront ainsi réalisés avant, pendant et après les travaux, durant les cinq années du contrat. Afin de faciliter la comparaison entre les différents clichés, il conviendra de prendre les photos au même endroit, selon les mêmes angles de prise de vue et de cadrage (si possible en s'appuyant sur des repères visuels fixes comme des maisons ou des arbres remarquables), et à la même période de l'année.

Les suivis photographiques permettent par ailleurs de valoriser les travaux de restauration ou d'entretien entrepris auprès des services partenaires et/ou du grand public.

### **B.4. Suivi des activités humaines**

Les activités humaines influençant le maintien des habitats naturels et des espèces, le suivi de leur évolution est indispensable à la conservation du site. Il s'agira ainsi de caractériser l'évolution des pressions s'exerçant sur le site, en définissant les pratiques qui menacent les habitats et les espèces et celles les favorisant. Une meilleure connaissance de la dynamique socio-économique du site permet par ailleurs une meilleure intégration des acteurs, dans une logique globale de développement durable du territoire. Ce suivi, qui pourra prendre la forme d'un tableau synthétique listant les impacts de chaque activité sur le site, sur le modèle de celui présenté en **IV.B**, pourra être accompagné d'un tableau présentant l'ensemble des structures pour chaque catégorie d'activité. Le suivi des études d'incidences réalisées sur le territoire donnera par ailleurs un indicateur supplémentaire des nouvelles activités sur ou à proximité du site. Ce travail pourra être réalisé tous les 6 ans.

### **B.5. Suivi des actions menées dans le cadre de l'animation du DOCOB**

Cette partie de l'évaluation, basée sur le suivi des actions menées par l'animateur du site, vise à s'assurer que les actions préconisées dans le DOCOB ont bien été mises en œuvre.

Elle repose sur le suivi du nombre de contrats signés (en précisant l'identité des contractants, et les HIC et EIC concernés) et la nature des opérations de gestion engagées, les démarches effectuées auprès des propriétaires (nature de la démarche, dates de rendez-vous, résultat), et toutes les autres actions de gestion ou de sensibilisation qui ont pu être réalisées. A cette fin, l'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures relatives aux opérations de gestion sera conservé ; le temps passé à l'animation du site sera par ailleurs consigné de manière électronique afin de conserver une trace du temps consacré aux différents projets.

Ces informations, regroupées sous forme de tableaux de synthèse, seront présentées chaque année lors du COPIL.

## C. Tableau de suivi des indicateurs par type d'enjeu

### C.1. Indicateurs liés à la préservation du réseau hydrographique

OLT	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Unité de mesure	Etat actuel de l'unité de mesure	Objectif	Suivi
Restaurer et maintenir le bon état écologique du réseau hydrographique et les habitats d'espèces en dépendant	Atteindre le bon état écologique des cours d'eau du site et de leurs berges et renforcer les populations d'EIC	Agrion de Mercure	Nb d'individus recensés	546	↗ du nb d'individus	Suivi protocolé régulier des populations sur le site (dans l'idéal tous les 3 ans, a minima tous les 5 ans)
			Nb de stations identifiées	51 tronçons occupés sur 177	↗ du nombre de tronçons occupés	
		Ecrevisse à pattes blanches	Nb d'individus recensés	1051	↗ du nb d'individus	Suivi protocolé régulier des populations sur le site (dans l'idéal tous les ans, a minima tous les 3 ans)
			Nb de stations identifiées	3 stations connues prospectées tous les 3 ans	↗ de l'aire de répartition	
		Lamproie marine et Lamproie de Planer	Nb d'individus recensés	0	↗ du nb d'individus	Suivi protocolé régulier des populations sur le site (dans l'idéal tous les 3 ans, a minima tous les 5 ans)
			Nb de nids trouvés	0	↗ du nb de nids	
			Nb de stations identifiées	0	↗ de l'aire de répartition	
			Nb d'obstacles à la migration	32	Absence d'obstacles à la migration sur les cours d'eau	
		Qualité des eaux	Etat général de la qualité des cours d'eau du site <i>Etat bon/moyen/médiocre</i>	<b>Epte</b> <b>Ru de Chaussy</b> <b>Ru de Genainville</b> <b>Aubette de Magny</b>	Bon état général de tous les cours d'eau du parc	Suivi annuel disponible sur Eau Seine Normandie

### C.2. Indicateurs liés à la préservation des milieux ouverts

OLT	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Unité de mesure	Etat actuel de l'unité de mesure	Objectif	Suivi
Restaurer et maintenir les milieux ouverts secs et humides	Restaurer et maintenir l'ensemble des milieux ouverts du site	Ouverture des milieux	% des milieux identifiés comme ouverts réellement ouverts	Inconnu	Attendre 100% de milieux identifiés comme ouverts réellement ouverts	Cartographie de l'ouverture des milieux tous les 5 ans
		Eléments paysagers	Linéaire de haies et nombre d'arbres isolés	Inconnu	Augmentation du linéaire de haies et du nombre d'arbres isolés	Cartographie des éléments ponctuels tous les 5 ans

### C.3. Indicateurs liés à la préservation des chiroptères

OLT	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Unité de mesure	Etat actuel de l'unité de mesure	Objectif	Suivi
Préserver et protéger les gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères	Protéger l'ensemble des gîtes connus sur le site pour maintenir les populations de chiroptères d'intérêt communautaire	Gîtes à chiroptères	% de cavités identifiées sécurisées	12.5 % (0.5 sur 4)	Attendre 100% de cavités protégées	Suivi annuel des cavités du site (déjà réalisé par le PNR)
		Chiroptères d'Intérêt Communautaire	Nb d'individus de chaque espèce recensés	AMB1 : 6GR, 16PR, 4GM CHU4 : 71GR, 89PR, 145MOE, 5GM, 1MB GEN2 : 4GR, 25PR, 1MOE GEN3 : 2GR, 7PR, 2MOE, 1GM	Maintenir voire augmenter les effectifs des différentes espèces présentes dans les cavités connues	Suivi annuel des cavités du site (déjà réalisé par le PNR)

GR : Grand Rhinolophe, PR : Petit Rhinolophe, MOE : Murin à oreilles échancrées, GM : Grand Murin, MB : Murin de Bechstein

### C.4. Indicateurs liés à la préservation des boisements

OLT	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Unité de mesure	Etat actuel de l'unité de mesure	Objectif	Suivi
Favoriser la diversité et la libre évolution des boisements	Augmenter la diversité naturelle et favoriser le vieillissement des peuplements pour maintenir les EIC	Ilots de sénescence	Surface d'ilots de sénescence	Inconnue / 0 ha (pas de contrat en cours)	Augmenter les surfaces gérées en îlots de sénescence	Etat initial puis cartographie des boisements tous les 5 ans
		Forêts alluviales	Typicité des forêts alluviales	Inconnue	Restaurer des forêts alluviales typiques au niveau des HIC identifiés comme tels	Etat initial puis cartographie des boisements tous les 5 ans

### C.5. Indicateurs liés à la gestion globale du site

OLT	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Unité de mesure	Etat actuel de l'unité de mesure	Objectif	Suivi
Sensibiliser l'ensemble des acteurs pour limiter leurs impacts	Sensibiliser l'ensemble des acteurs au fonctionnement de Natura 2000 et aux enjeux du site	Animation	Nb d'animations mises en place	0	Organiser au moins 2 animations par an	
		Lettre d'information	Nb de lettres Natura 2000 publiées	Au moins une tous les deux ans (pour les trois sites)	Publier au moins une lettre Natura 2000 tous les 2 ans	
		COPIL	Nb de COPIL réalisés	Environ un tous les deux ans	Réaliser un COPIL tous les ans	
		Activités sportives	Nb de chartes sportives signées	3 chartes en cours	Signer une charte avec l'ensemble des activités sportives récurrentes du site	
		Réunions de coordination inter-sites	Nb de réunions de coordination inter-sites organisées	1	Organiser au moins 1 réunion de coordination inter-sites par an	
Réduire les pollutions directes et résiduelles	Diminuer voire cesser l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de grande culture du site	Mesures contractuelles	% de surfaces engagées en mesures contractuelles de réduction des phytosanitaires	Inconnu	Atteindre 100% de surface agricole en exploitation engagées en mesures contractuelles de réduction des phytosanitaires	Evaluer tous les cinq ans l'engagement contractuel